This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

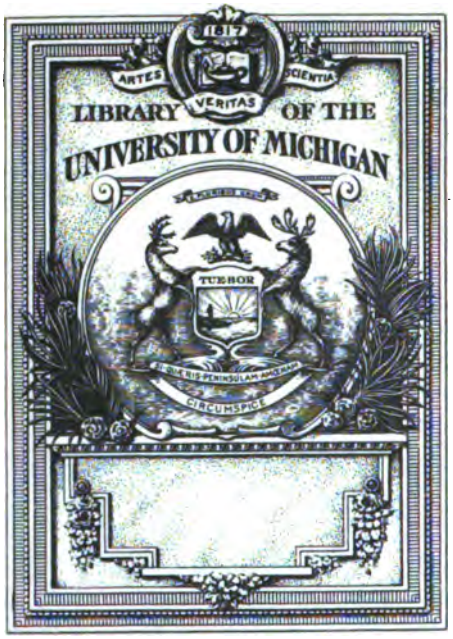

RECEIVED IN EXCHANGE
FROM
U. of M. Law Library

DERNIÈRES ANNÉES
DU RÈGNE ET DE LA VIE
DE
LOUIS XVI.

Se trouve à PARIS,

Chez

GALLAND, Libraire, rue du Paon Saint-André-des-Arts, hôtel de Tours, n.° 8.

DESENNE, Libraire de MONSIEUR, Comte d'Artois, rue du Chantre Saint-Honoré, n.° 26.

PETIT, Libraire de M.gr le Duc de Berry, Palais-Royal, Galeries de bois, n.° 257.

On doit à leurs malheurs, à leurs vertus sublimes
De longs regrets, des honneurs immortels.
Et dans les cœurs Français, ces augustes victimes
Auront toujours un Trône et des Autels.

F. Hue Inventeur. N. Schiavonetti sculp.

UNIV. OF MICH.

DERNIÈRES ANNÉES DU RÈGNE ET DE LA VIE DE LOUIS XVI,

PAR FRANÇOIS HUE,

L'UN DES OFFICIERS DE LA CHAMBRE DU ROI, APPELÉ PAR CE PRINCE, APRÈS LA JOURNÉE DU 10 AOÛT, À L'HONNEUR DE RESTER AUPRÈS DE LUI ET DE LA FAMILLE ROYALE.

Je meurs innocent, et je pardonne.

Dernières Paroles du Roi.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

1814.

EXPLICATION DE LA GRAVURE.

Cette Gravure représente LOUIS XVI dans les derniers momens de sa vie. Ce Prince a la main posée sur un livre de piété, ayant pour titre: *Imitation de Jésus-Christ.* Sur une table placée à côté du Roi, est un papier en partie déroulé; on y lit ces mots: *Testament.* – MOI, LOUIS XVI.... Au-dessus de ce papier, est le buste de Monsieur le Dauphin. On voit à côté de ce buste un volume de la Vie de Charles I.er

AVANT-PROPOS.*

SORTI, en 1794, des prisons dans lesquelles j'ai été mis avant et depuis la mort de Louis XVI, j'exécutai le projet que j'avois formé d'élever à la mémoire de cet infortuné Monarque un monument de mon éternelle reconnoissance. Sans consulter mes forces, et n'écoutant que mon cœur profondément touché du témoignage honorable dont le meilleur des maîtres avoit si grandement

* C'est en 1806 qu'une première édition de cet ouvrage a été publiée en Angleterre, et c'est à ce temps que le lecteur doit le plus généralement se reporter. Alors il eût été impossible et sur-tout il eût été dangereux de tenter de l'introduire en France : on a même lieu de croire que le peu d'exemplaires qu'on a essayé d'y faire pénétrer, n'a pas échappé à la surveillance de la police, qui, sans doute, aura craint de les y voir circuler. Aujourd'hui que les circonstances ne peuvent que favoriser la publication de l'ouvrage, on s'empresse de le faire paroître. Les seuls changemens qu'on se soit permis en le réimprimant, ne consistent guère qu'en de légères corrections et quelques additions peu considérables.

récompensé mes trop foibles services (1), je me livrai au sentiment dont mon ame étoit remplie.

Lorsque j'entrepris de rassembler tant de tristes souvenirs, la France, couverte de ruines, fumoit encore du sang des victimes immolées à la fureur des partis. Une fermentation sourde, des secousses fréquentes, annonçoient de nouveaux bouleversemens : ce fut donc au bruit des armes, au son du tocsin, que je traçai les premières lignes de ce récit. Combien de fois l'apparition subite d'inquisiteurs sanguinaires, soudoyés pour épier les sentimens secrets, pour interroger les pensées, m'a forcé de détruire mon ouvrage! Enfin je le terminai, mais en me réservant de lui donner plus de développement, lorsque cela me seroit possible. Ma famille, à qui je laissai mon manuscrit en partant pour l'Allemagne, le remit à un

(1) « Je croirois calomnier cependant les sentimens de la nation, si je » ne recommandois ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que » leur véritable attachement pour moi avoit portés à s'enfermer avec moi » dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. » *(Testament de Louis XVI, du 25 décembre 1792.)*

étranger qui partoit pour l'Angleterre, d'où il me fut renvoyé en 1796 (1). Depuis cette époque, la preuve que j'ai acquise de l'abus qui a été fait de la confiance avec laquelle je livrai ce manuscrit à une personne, comme moi, sortie de France, a été le *principal* motif qui en a retardé la publication; mais j'ose espérer que cette circonstance n'atténuera point l'intérêt que la nature de cet ouvrage doit inspirer.

Ce n'est pas l'histoire de la révolution françoise que je prétends donner au public; cette tâche appartient à l'écrivain d'un autre siècle, qui n'aura ni les mêmes intérêts que nous, ni les

(1) Quelques mois après, je reçus le manuscrit, et la lettre suivante :

Londres, ce 3 Juillet 1796.

« Il y a déjà plus de trois mois, Monsieur, qu'en retournant de France » *en Angleterre*, je me suis chargé, avec plaisir, du manuscrit de vos » *Mémoires* : j'ai cherché en vain une occasion sûre pour vous les faire » parvenir; *mais je* profite de la première que je peux regarder comme » *telle*. Incertain sur votre véritable séjour, je vous expédie ce paquet, » dont M. le comte Charles de Damas veut bien avoir la bonté de se charger. » *Je desire* qu'il vous parvienne bientôt.....

» J'ai l'honneur d'être &c. &c. »

LOUIS D'AUERWECK.

passions dont un auteur contemporain est souvent animé : mais il est utile, pour éclairer le jugement de la postérité, que chacun, suivant la position dans laquelle il s'est trouvé, écrive ce qu'il a vu, et rapporte ce qu'il a entendu. J'acquitte donc une dette, et je soulage mon cœur, en révélant à l'histoire les scènes déchirantes dont souvent je fus le témoin. Je dois aussi publier les sentimens dont mon auguste Maître me rendit quelquefois le dépositaire, mon but dans cet écrit étant de mettre ses vertus en opposition avec les crimes de ses ennemis.

Louis XVI, ce Prince vertueux, qui tenoit d'une longue suite d'ancêtres le droit de régner sur la France, passa rapidement du trône à l'échafaud. La Reine, Madame Élisabeth, expirèrent sous le couteau fatal. Louis XVII mourut dans les fers. Madame, sœur de l'Enfant Roi, échappa seule à la rage des factieux. La révolution détruisit tout ; un déluge de crimes et de calamités

inonda la France! Les vols, les incendies, les pillages, l'envahissement des propriétés, les assassinats, les proscriptions, les emprisonnemens, les supplices, se multiplièrent de toutes parts. Au-dehors, le fer ennemi moissonnoit les François; au-dedans, l'anarchie les dévoroit.

Cette nation, si long-temps le modèle des autres peuples et l'objet de leur envie; cette nation, dont alors une partie fut coupable, et dont l'autre fut plongée dans la consternation et l'effroi, se courba toute entière sous le joug des plus vils tyrans. L'excès des maux lui avoit-il donc ravi jusqu'à la faculté de les sentir! Tandis que, pour motiver contre les Rois l'accusation d'un despotisme supposé, on alloit chercher à des époques reculées l'exemple de quelques abus du pouvoir, la tyrannie la plus barbare dont aient jamais fait mention les annales des hommes, étendit impunément ses ravages d'un bout de la France à l'autre. Aveuglée ou corrompue, une multitude frénétique

voulut du sang, toujours du sang; et elle s'enivra du sang le plus pur. Des cris féroces, des chants de cannibales, des hymnes de mort, retentirent de toutes parts en l'honneur de la liberté. Dieu! quelle liberté (1)!

Dans le cours de cet ouvrage, je me bornerai à la narration des faits qui se sont passés sous mes yeux, ou dont la notoriété publique a consacré l'authenticité. Si quelquefois je me permets des réflexions relatives aux circonstances de la révolution, à la Famille royale et à certains personnages, la nature de ce récit et les affections de mon ame les auront commandées. Quelques détails me seront personnels; leur liaison avec les faits dont je dois parler, exigeoit qu'en traçant le tableau des malheurs de Louis XVI, j'indiquasse les persécutions atroces auxquelles le dévouement pour

(1) « La liberté ne peut être l'apanage des hommes livrés à leurs passions, qui leur forgent continuellement des fers. Ceux qui ont pris le dessus en France, ont été sur eux-mêmes les exécuteurs de ce jugement terrible et sans appel. » (Burke, *Lettre du 19 Janvier 1791.*)

sa personne et pour son auguste famille exposa ses fidèles serviteurs.

Une partie de cet ouvrage offrira des faits dont les journaux et quelques écrits du temps ont retenti : j'ai dû les consulter ; j'ai dû, en réunissant avec ordre les faits qui ne s'y trouvent qu'épars, et en les resserrant dans un même cadre, les faire servir comme d'introduction au récit d'autres faits et d'anecdotes que j'ai cru devoir révéler à l'histoire. Il entroit dans mon plan de montrer combien le système révolutionnaire avoit trompé l'attente des François : je voulois prouver qu'on n'avoit détruit les droits sacrés de la couronne et ceux des premiers ordres de l'État, que pour renverser plus facilement la monarchie, et pour usurper le pouvoir suprême. Il falloit donc, pour atteindre le but que je me proposois, rappeler les faits les plus importans qui appartenoient aux premières époques de la révolution. Cependant, plus le lecteur avancera, plus il trouvera de particularités et de détails qui

lui étoient peu connus. En un mot, cet ouvrage sera le récit fidèle de faits la plupart si diversement racontés, qu'ils ont dû laisser au public de grandes incertitudes sur la position plus ou moins difficile dans laquelle se trouva le Monarque dont je vais retracer les malheurs et les vertus.

DERNIÈRES ANNÉES

DU RÈGNE ET DE LA VIE

DE

LOUIS XVI.

Les événemens désastreux qui déchirèrent la France pendant les dernières années du règne et de la vie de Louis XVI, s'annoncèrent dès l'année 1786.

En 1787 et 1788, deux convocations de Notables du royaume eurent lieu. Ces Notables étoient les Princes du sang, des archevêques et évêques, des ducs et pairs, des maréchaux de France, des gouverneurs et commandans de province, des chefs de Cour souveraine, des magistrats, membres du Conseil d'état, enfin des maires des principales villes du royaume.

Les deux assemblées s'occupèrent, l'une, des plans de réformes proposées dans plusieurs branches de l'administration des finances; l'autre, du mode de convocation des États généraux. Mais, dans l'une et l'autre de ces assemblées, le ministère avoit moins desiré l'avis des Notables que leur assentiment. Les délibérations qu'ils prirent, la plupart contraires à ses vues secrètes, ne furent point adoptées. L'opinion publique, trop caressée par la Cour depuis le nouveau règne, se monta de plus en plus à la résistance : le pouvoir royal s'affoiblissoit de jour en jour.

M. de Calonne, ministre d'état et contrôleur général des finances, avoit provoqué ce renouvellement d'assemblées politiques délibérantes. Cédant à la nécessité de réparer l'épuisement du trésor royal, contrarié par les Cours souveraines dans l'établissement de ses projets sur les finances, il s'étoit flatté, trop légèrement peut-être, de vaincre par l'appui des Notables cette opiniâtre résistance : mais leur assemblée fut elle-même l'écueil où vinrent échouer les projets du ministre.

M. de Calonne se retira du ministère au mois

d'avril 1787. Il eut pour successeur M. de Fourqueux, qui, au mois de mai suivant, fut remplacé par l'archevêque de Toulouse (1). Le titre de principal ministre donnoit à ce dernier la direction de toutes les affaires. L'opinion publique, qui l'avoit désigné comme le seul homme capable de mettre au jour un plan d'administration sage et restaurateur, avoit déterminé sa nomination : mais les espérances qu'elle avoit fait naître s'évanouirent dès son début au ministère. Son opération presque unique fut le renvoi des Notables, et la création d'une Cour plénière, composition bizarre et sans exemple jusqu'à nos jours. Par la formation de cette Cour, dont la plupart des membres furent choisis dans la grand'chambre du Parlement de Paris, l'archevêque avoit cru gagner cette compagnie : il ne fit que l'aliéner davantage. Cette création nouvelle demeura sans effet. Le Roi fut contraint, au mois d'août 1788, d'éloigner du ministère M. de Brienne.

(1) M. de Loménie de Brienne. Il fut depuis archevêque de Sens, ensuite cardinal sous le nom de Loménie.

On jugera facilement que quelques-unes des notes n'ont été insérées qu'en faveur des étrangers, cet ouvrage n'ayant pas été d'abord publié en France, et pouvant encore paroître hors du royaume.

Déçu dans son espoir, le public reporta ses regards sur M. Necker (1). Le principal ministre conseilla lui-même ce rappel. Il auroit voulu ne lui confier que sous sa direction suprême le ministère des finances : mais l'orgueil de M. Necker, qui ne souffroit point d'égal, ne pouvoit accepter un maître; convaincu que la nécessité lui rendroit l'autorité sans partage, il refusa toute proposition. En effet, il fut rappelé, et fut investi d'une autorité absolue.

Le calcul de M. Necker ne l'avoit pas trompé : une lettre de la Reine, conçue dans les termes les plus honorables, lui apprit que le Roi le plaçoit de nouveau à la tête de ses finances. Son ambition alors ne connut plus de bornes. L'empressement de la Reine à vouloir, en lui annonçant elle-même son rappel, s'en donner le mérite auprès de ce ministre, l'accueil qu'elle lui fit à son arrivée à

(1) En 1776, M. Necker avoit été nommé directeur du trésor royal. Il fit imprimer le compte rendu au Roi des recettes et dépenses de l'État; et, quelque temps après sa première retraite, il publia son ouvrage sur l'administration des finances. Cet ouvrage fut loin d'avoir l'approbation générale. M. Necker marchoit à grands pas vers la place de principal ministre, lorsque, ses menées donnant de l'ombrage, le Roi, au mois de mai 1781, lui fit demander sa démission.

Versailles, celui qu'il reçut des Princes frères du Roi, l'applaudissement unanime de la Cour, de la capitale et des provinces, tout concouroit à favoriser ses espérances.

Né à Genève, la plus turbulente des républiques, M. Necker, caissier dans la maison de banque de M. Thellusson, puis son associé, et banquier lui-même, avoit acquis de bonne heure, par son habileté dans le maniement de l'argent, une fortune brillante. Quelques écrits, entre autres le panégyrique de Colbert, vantés par une foule de prôneurs, lui valurent la réputation de talens supérieurs en finances, et même en administration. Le comte de Maurepas, livré, sans le savoir, au parti que M. Necker avoit eu l'art de s'attacher, crut ne pouvoir mieux faire que de le mettre à la tête de l'administration des finances. M. Necker étoit Calviniste ; son entrée dans le ministère exigeoit de la circonspection : M. de Maurepas ne l'y fit paroître que sous le titre de directeur du trésor royal. Il devoit être subordonné à M. Taboureau, conseiller d'état estimé, que le Roi avoit nommé contrôleur général des finances; mais bientôt le

directeur du trésor royal trouva le moyen de secouer une dépendance qui le blessoit. Des dégoûts adroitement ménagés amenèrent la retraite de M. Taboureau : M. Necker fut nommé ministre des finances, et chargé seul de leur administration.

A ce moment doit être reportée l'annonce de ce déficit devenu la cause de notre ruine et le prétexte de la création d'emprunts viagers. Ils se multiplièrent au point que leurs intérêts s'élevèrent, en peu d'années, à la somme d'environ cent millions de livres.

Le Roi, qui n'aimoit pas la personne de M. Necker, ne fit, en le rappelant au ministère, que céder à la force des circonstances, sans changer de sentimens pour lui. M. Necker le savoit : de là ce plan qu'on lui attribue, d'avoir voulu conduire les choses au point de se faire constituer le ministre de la nation par la nation elle-même ; de là ses intrigues pour diviser, et, s'il étoit possible, désorganiser et détruire les ordres du Clergé et de la Noblesse, et préparer la destruction des Parlemens ; de là cette constante application à faire usage de tous les moyens pour énerver le pouvoir royal,

fomenter les prétentions du Tiers-État, captiver sa faveur, se rendre enfin, par l'ascendant de l'opinion publique et la volonté positive de la nation, assez fort pour n'avoir plus rien à craindre des orages de la Cour, et pour modifier à son gré le gouvernement.

A cette époque, un cri général s'élevoit de toutes les parties du royaume pour obtenir la convocation des États généraux, comme l'unique remède capable de sauver l'État. Des Princes du sang, le Clergé de France, les Pays d'états, le Parlement de Paris, toutes les Cours souveraines, les avoient demandés. Louis XVI avoit donné sa parole royale de les convoquer dans le cours de l'année 1792.

M. Necker brusqua la convocation des États généraux, qu'il eût été peut-être salutaire de différer: il la fit indiquer pour le commencement de l'année 1789. Les Notables, appelés de nouveau, furent consultés sur la composition de ces États, et sur la manière d'y délibérer : ils furent d'avis que le nombre des députés de chacun des trois ordres seroit égal. Le seul bureau de MONSIEUR pensa que le Tiers-État devoit avoir autant de députés

que les deux ordres réunis ; et quant à la manière d'opiner, ce bureau fut d'avis qu'il falloit en laisser le choix aux États généraux rassemblés. Ce qu'on peut dire sur l'opinion du doublement du Tiers-État, c'est qu'elle fut celle de *véritables* patriotes, d'ames nobles et intègres. On vit dans ce bureau MONSIEUR, MM. l'archevêque de Narbonne, le duc de Mortemar, le comte de Montboissier, &c.

On a entendu dire au Roi (LOUIS XVIII), et je le tiens d'une autorité grave : « Les lois n'ont » rien prononcé sur cette importante question. Les » lettres de convocation ont toujours sur ce point » gardé le silence. Si ma raison me condamne, » mon cœur m'absout. »

L'avis de la majorité des bureaux, conforme à ce qui s'étoit pratiqué aux États généraux de Tours, d'Orléans, de Moulins, de Blois, et de Paris, fut combattu par le ministre des finances dans le rapport qu'il fit au Conseil, où fut prise la décision publiée sous le titre de *Résultat du Conseil d'état du Roi, tenu à Versailles, le 27 décembre 1788 :*

« Le Roi ayant entendu le rapport qui a été fait » dans son Conseil par le ministre de ses finances,

» relativement à la convocation prochaine des » États généraux, Sa Majesté en a adopté les » principes et les vues, et elle a ordonné ce qui » suit :

1. » Que les députés aux prochains États géné- » raux seront au moins au nombre de mille ;

2. » Que ce nombre sera formé, autant qu'il » sera possible, en raison composée de la popu- » lation et des contributions de chaque bailliage ;

3. » Que le nombre des députés du Tiers-État » sera égal à celui des deux autres ordres réunis, et » que cette proportion sera établie par les lettres » de convocation ;

4. » Que les décisions préliminaires serviront de » base aux travaux nécessaires pour préparer sans » délai les lettres de convocation, ainsi que les au- » tres dispositions qui doivent les accompagner ;

5. » Que le rapport fait à Sa Majesté sera im- » primé à la suite du présent résultat (1). »

La décision du Roi valut à M. Necker la plus grande popularité. Dans la capitale, dans les

(1) *Voyez* dans les journaux du temps la teneur de cette pièce, et de celles que je rapporterai sommairement.

provinces, il eut des partisans nombreux, même des enthousiastes. Le peuple le considéra comme un ami, comme un patron qui venoit le protéger : il en fit son idole.

Parmi les motifs qui dirigèrent ce ministre dans ses projets d'innovations, on a mis au premier rang le desir d'abattre les grands corps de l'État. Il haïssoit le Clergé, corps trop puissant, disoit-il, dont la forme de contribution et d'administration particulière contrarioit le régime général. Il redoutoit les Cours souveraines, qui, par leurs réclamations et leur influence, pouvoient arrêter sa marche.

Laissons là ces motifs. Mais que de remords ont dû tourmenter son ame ! Poursuivie nuit et jour par l'image sanglante du Monarque dont, innocemment peut-être, il a provoqué les malheurs, par les mânes courroucés d'un million de François, par l'indignation de son siècle qui le condamne, par le jugement de la postérité qui flétrira sa mémoire, sa conscience, que toujours il invoquoit, a dû faire son supplice.

Pour obtenir aussi promptement du Roi une

assemblée des États généraux, et lui faire adopter la forme inconstitutionnelle qui fut prescrite, il suffisoit de lui faire envisager cette convocation comme un moyen d'opérer le bien de ses peuples. Déjà, dans l'espoir de les secourir, ce Monarque avoit porté dans les dépenses de sa maison une économie sévère, réformé ses deux compagnies de mousquetaires, celles de ses gendarmes de la garde, des chevau-légers, des grenadiers à cheval, les compagnies d'ordonnance de la gendarmerie, et plusieurs escadrons de gardes-du-corps.

Si, pour asservir les François, Louis XVI avoit eu les projets que la calomnie lui prêta, n'auroit-il pas augmenté plutôt qu'affoibli sa maison militaire? Auroit-il consenti à la réforme de ces corps d'élite destinés à sa garde, aussi peu capables de se laisser corrompre que de l'abandonner? S'il eût été si jaloux de conserver ses jouissances personnelles, auroit-il, quand il suffisoit de réformer quelques abus, ordonné autant de suppressions dans sa maison domestique? Mais Louis XVI, qui sacrifia tout au bonheur de ses peuples, ne fit qu'une multitude d'ingrats.

La déclaration du Roi portant convocation des États généraux pour le 27 avril 1789 fixoit à Versailles le lieu des séances. Dès le mois de janvier, en vertu de lettres du Roi, le Tiers-État des villes, bourgs et villages du royaume, avoit été convoqué, par arrondissement, en assemblées primaires (1). Là fut rédigé le cahier des plaintes, doléances et demandes de chaque commune. Ensuite il fut procédé à la nomination des électeurs : ils devoient se rendre à l'assemblée du chef-lieu de bailliage pour y nommer les députés aux États généraux. Chaque assemblée primaire remit à ses électeurs le cahier des demandes, pour être porté à l'assemblée de bailliage, et faire partie du cahier qui seroit rédigé pour la totalité des communes de l'arrondissement.

Les cardinaux, archevêques, évêques, abbés et prieurs commendataires, et curés de chaque paroisse du royaume, les nobles séculiers, propriétaires ou non, âgés de vingt-cinq ans, se présentèrent individuellement à l'assemblée tenue dans le chef-lieu

(1) On ne fut pas tenu, pour être éligible à l'assemblée des États généraux, de justifier d'une propriété quelconque.

du bailliage dont ils faisoient partie. La Noblesse de Bretagne, voyant, dans la forme de convocation, l'ancienne constitution de la France et les droits particuliers de la province compromis, refusa de députer aux États généraux. Tous les membres du Clergé ci-dessus désignés, ainsi que les Nobles propriétaires de fiefs, furent autorisés, en cas d'absence, à se faire représenter par un fondé de pouvoir. Les chapitres des cathédrales et collégiales nommèrent deux chanoines sur dix, pour les représenter à l'assemblée du bailliage. Les corps réguliers rentés envoyèrent à cette assemblée un député par chaque maison.

Les membres du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-État procédèrent, par ordre, dans l'assemblée respective de chaque bailliage, à la rédaction définitive du cahier des plaintes et doléances des habitans de leur arrondissement; ensuite ils nommèrent les députés qui devoient composer l'assemblée des États généraux. Chacun des trois ordres fit prêter à ses députés le serment de soutenir de tout leur pouvoir le contenu des cahiers.

Les députés de tous les bailliages du royaume

arrivèrent à Versailles. Leur nombre devoit être de douze cents; savoir, trois cents pour le Clergé, trois cents pour la Noblesse, et six cents pour le Tiers-État (1). Dans les provinces, les assemblées électorales avoient été orageuses; des séditions avoient éclaté en plusieurs endroits : il s'y étoit élevé des prétentions nouvelles; on avoit attaqué les ordres du Clergé et de la Noblesse.

L'ouverture de l'Assemblée avoit été fixée au 4 mai 1789. Les députés des trois ordres furent présentés au Roi. Chaque ordre parut séparément. Le 4, s'étant rassemblés dans les salles attenantes à l'église de Notre-Dame, ils accompagnèrent Sa Majesté et la Famille royale à l'église paroissiale de Saint-Louis, où l'on se rendit processionnellement. Une messe du Saint-Esprit y fut célébrée avec la plus grande solennité par M. de

(1) La députation du Clergé étoit composée de quarante-huit archevêques ou évêques, de trente-cinq abbés ou chanoines, et de deux cent huit curés. Dans celle de la Noblesse, on comptoit un prince du sang, deux cent soixante-neuf gentilshommes, dont vingt-huit magistrats de cours souveraines et de bailliages. Celle, enfin, du Tiers-État réunissoit deux prêtres, douze gentilshommes, dix-huit maires ou consuls, cent soixante-deux magistrats des divers tribunaux, deux cent soixante-douze avocats, seize médecins, cent soixante-seize négocians, propriétaires ou cultivateurs.

Juigné, archevêque de Paris, assisté d'archevêques et évêques. Suivant l'ancien usage, après le premier Évangile, un sermon fut prononcé par l'évêque de Nancy (M. de la Fare). L'orateur démontra que la religion fait la force des empires, que la religion fait leur bonheur; vérité sublime, si méconnue depuis (1)! L'effet que ce discours produisit, fit naître un tel enthousiasme, que, malgré la majesté du lieu, l'orateur fut souvent interrompu par les applaudissemens de son auditoire.

L'ouverture des États se fit, le 5 mai, dans une salle magnifique, préparée dans l'hôtel des Menus-Plaisirs du Roi. Chacun étant placé, le Roi et la Reine arrivèrent, précédés des Princesses du sang. Le Roi monta sur son trône. La Reine se plaça dans un fauteuil, à la gauche du Roi. Les Princes et les Princesses formèrent, de chaque côté du trône, un demi-cercle. Les Dames de la Cour

(1) « La *religion*, dit un auteur savant, est assurément de tous les » moyens le plus efficace pour conserver la paix et le bon ordre dans un » État. Les sujets y apprennent l'obéissance au prince et aux lois; les enfans, » le respect pour leurs pères et mères; les serviteurs, la fidélité pour » leurs maîtres; tous, enfin, la justice, la charité, et tous les autres » devoirs des hommes entre eux, selon les diverses relations qu'ils peuvent » avoir l'un et l'autre. » (Prideaux, *Histoire des Juifs.*)

occupoient les galeries des deux côtés de l'estrade : les autres galeries, ainsi que les travées, étoient remplies par des habitans de Paris, de Versailles et des environs. Quand le Roi parut, tous les assistans se levèrent. Sa Majesté resta debout quelques minutes, pour donner à la Cour le temps de se placer.

En ce jour mémorable, chacun contemploit avec admiration le spectacle imposant qu'offroit à tous les regards la présence du premier Potentat de l'Europe, entouré des trois ordres de sa nation. Ce coup-d'œil imprimoit un étonnement mêlé de respect. Pendant quelques instans, régna le plus grand silence. Le soleil, jusqu'alors obscurci par d'épais nuages, se montra tout-à-coup; il enveloppa de ses rayons le Roi et le trône.

« Messieurs, dit le Roi, ce jour, que mon cœur » attendoit depuis long-temps, est enfin arrivé, et » je me vois entouré des représentans de la nation » à laquelle je me fais gloire de commander.

» Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les » dernières tenues des États généraux; et, quoique » la convocation de ces assemblées parût être

» tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à
» rétablir un usage dont le royaume peut tirer une
» nouvelle force, et qui peut ouvrir à la nation
» une nouvelle source de bonheur.

» La dette de l'État, déjà immense à mon avé-
» nement au trône, s'est encore accrue sous mon
» règne : une guerre dispendieuse, mais honorable,
» en a été la cause. L'augmentation des impôts en
» a été la suite nécessaire, et a rendu plus sensible
» leur inégale répartition.

» Une inquiétude générale, un desir exagéré
» d'innovations, se sont emparés des esprits, et
» finiroient par égarer totalement les opinions, si
» l'on ne se hâtoit de les fixer par une réunion
» d'avis sages et modérés.

» C'est dans cette confiance, Messieurs, que je
» vous ai rassemblés ; et je vois, avec sensibilité,
» qu'elle a déjà été justifiée par les dispositions
» que les deux premiers ordres ont montrées à
» renoncer à leurs priviléges pécuniaires. L'espé-
» rance que j'ai conçue de voir tous les ordres,
» réunis de sentimens, concourir avec moi au bien
» général de l'État, ne sera point trompée.

» J'ai déjà ordonné, dans les dépenses, des » retranchemens considérables. Vous me présen- » terez encore, à cet égard, des idées que je recevrai » avec empressement. Mais, malgré la ressource » que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, » Messieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets » aussi promptement que je le desirerois. Je ferai » mettre sous vos yeux la situation exacte des » finances; et, quand vous l'aurez examinée, je » suis assuré d'avance que vous me proposerez » les moyens les plus efficaces pour y rétablir un » ordre permanent, et affermir le crédit public. Ce » grand et salutaire ouvrage, qui assurera le bon- » heur du royaume au dedans et sa considération » au dehors, vous occupera essentiellement.

» Les esprits sont dans l'agitation; mais une as- » semblée des Représentans de la nation n'écou- » tera, sans doute, que les conseils de la sagesse » et de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, » Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs » occasions récentes : mais l'esprit dominant de » vos délibérations répondra aux véritables senti- » mens d'une nation généreuse, dont l'amour pour

» ses Rois a toujours fait le caractère distinctif;
» j'éloignerai tout autre souvenir.

» Je connois l'autorité et la puissance d'un Roi
» juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché
» de tout temps aux principes de la monarchie.
» Ils ont fait la gloire et l'éclat de la France : je
» dois en être le soutien, et je le serai cons-
» tamment.

» Mais tout ce qu'on peut attendre du plus
» tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on
» peut demander à un Souverain le premier ami
» de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'at-
» tendre de mes sentimens.

» Puisse, Messieurs, un heureux accord régner
» dans cette Assemblée, et cette époque devenir à
» jamais mémorable pour le bonheur et la pros-
» périté du royaume! C'est le souhait de mon
» cœur, c'est le plus ardent de mes vœux; c'est
» enfin le prix que j'attends de la droiture de
» mes intentions, et de mon amour pour mes
» peuples.

» Mon garde des sceaux va vous expliquer plus
» amplement mes intentions; et j'ai ordonné au

» directeur général des finances de vous en exposer
» l'état. »

Le discours du Roi, expression touchante de sa bonté et de sa confiance, fut, à diverses reprises, interrompu par de vives acclamations. Lorsqu'elles eurent cessé, le garde des sceaux (M. de Barentin) s'approcha du trône, prit les ordres du Roi, revint à sa place, et dit : « Le Roi permet qu'on » s'asseye et qu'on se couvre. » Les trois ordres s'assirent et se couvrirent.

Alors le garde des sceaux exposa quelles étoient les intentions du Roi en convoquant les États généraux.

Après le discours du garde des sceaux, le ministre des finances (M. Necker) prit la parole. Il traça le tableau de la situation des affaires publiques, parcourut toutes les branches de l'administration des finances, en indiquant les moyens d'amélioration; fixa à cinquante-six millions de livres le déficit des recettes relativement aux dépenses; fit entrevoir la facilité que le Roi auroit eu de couvrir ce déficit, sans avoir besoin de recourir aux États généraux. Il traita de la foi publique, de la sainteté

des engagemens antérieurs, du respect pour les propriétés, de la nécessité de maintenir les lois, les coutumes, les usages propres aux différentes provinces. Le ministre finit en adressant au ciel des vœux pour le parfait accomplissement des intentions bienfaisantes du Roi et pour la prospérité de la France.

Après ce discours, le Roi se leva, resta debout quelques instans ; puis, ayant tourné ses regards sur la Reine, il sortit avec elle, au milieu des acclamations de toute la salle. Leurs Majestés, accompagnées des Princes et Princesses du sang, furent suivies d'un nombreux cortége. Toute la maison militaire, cavalerie et infanterie, étoit sous les armes.

En fixant ses regards sur la personne du Roi, chacun crut voir un père tendre au milieu de ses enfans ; en l'écoutant, chacun crut entendre l'annonce du bonheur commun. Trompeuse illusion ! De ce jour, qui sembloit être l'époque de la prospérité publique, va commencer une série de malheurs sans nombre comme sans exemple : ils n'épargneront ni le trône, ni la chaumière ; ils

s'étendront jusqu'aux extrémités du monde ; ils frapperont sur Louis XVI et sur les plus chers objets de ses affections. Bientôt, comme pour préluder aux coups affreux qu'elle préparoit, la mort enleva l'héritier du trône (1).

Vérifier les pouvoirs des députés de son ordre, devoit être le premier travail de chaque chambre des États généraux. Aux États de 1614, une commission du Conseil fit cette vérification : cette même forme auroit prévenu dans la dernière assemblée la plus funeste des divisions. Le Clergé, avant de s'occuper d'aucune affaire, supplia le Roi, par une députation, de permettre qu'une commission composée de députés des trois ordres, pris des différentes provinces, s'occupât immédiatement des moyens de faire baisser le prix du pain.

« Les objets, répondit le Roi, que me pré-
» sente la délibération du Clergé de mon royaume,
» fixent depuis long-temps ma sollicitude. Je crois
» n'avoir rien négligé de ce qui pouvoit rendre
» moins funeste l'effet inévitable de l'insuffisance

(1) Louis-Joseph-Xavier-François, Dauphin, né à Versailles le 22 octobre 1781, mourut au château de Meudon le 4 juin 1789.

» des récoltes; mais je verrai avec plaisir se former, » au sein des États généraux, une commission de » députés des trois ordres, qui puisse, en même » temps qu'eux, prendre connoissance des moyens » que j'ai adoptés, s'associer à mes inquiétudes et » m'aider de ses lumières. »

La délibération prise par le Clergé attestoit la pureté des intentions que cet ordre apportoit aux États généraux. La Noblesse approuva le projet, et s'y réunit. Il fut envoyé au Tiers-État, qui refusa de délibérer.

Le Clergé et la Noblesse vouloient, conformément à l'usage pratiqué aux anciens États généraux, vérifier seuls et séparément les pouvoirs des députés de leurs ordres respectifs. Le Tiers-État prétendit s'immiscer dans cette vérification; il demanda que les ordres du Clergé et de la Noblesse se réunissent avec lui dans la salle qu'il occupoit, pour y discuter et juger en commun la validité des pouvoirs; il voulut que les suffrages fussent comptés, non par ordre, mais par tête. Le Clergé et la Noblesse objectèrent, mais en vain, l'illégalité de cette mesure, et s'y refusèrent. Le

Tiers-État déclara qu'il ne se constitueroit pas en assemblée, que la réunion qu'il demandoit ne fût effectuée. Cette question fit naître de longs et de violens débats. Ils retentirent de la capitale dans les provinces : la France fut dans l'agitation.

Pour concilier les esprits, le Roi ordonna que des conférences se tinssent chez le garde des sceaux. Les trois ordres envoyèrent respectivement leurs commissaires : mais, loin d'opérer aucun rapprochement, les conférences ne firent qu'aigrir les haines. Les prétentions du Tiers-État se montrèrent à découvert : il ne garda plus de mesure.

Le 10 juin, après avoir fait sommer, pour la dernière fois, les députés du Clergé et de la Noblesse de se réunir à lui, il procéda à l'appel général des députés par bailliages. Le 17, sur la motion de l'abbé Sieyes, le Tiers-État se déclara constitué en *Assemblée nationale ;* c'est-à-dire qu'une fraction des représentans de la nation s'en établit le tout. M. Bailly fut nommé président de l'Assemblée.

Sieyes, né à Fréjus en Provence, vicaire général du diocèse de Chartres, chanoine de la cathédrale

de cette ville, devoit à un pamphlet politique, intitulé, *Qu'est-ce que le Tiers-État?* l'exception qui l'avoit placé parmi les représentans des communes. Cet écrit paradoxal établit que le Tiers-État doit avoir aux États généraux une représentation double, par cela seul qu'il est plus nombreux que les deux autres ordres. Du calcul des proportions, par un enchaînement de conséquences sophistiques, l'auteur conclut que le Tiers-État constitue la nation. Ces principes, si bien adaptés aux circonstances, et la rédaction des cahiers de Crepy en Valois, infectés de tous les germes de la révolution, fixèrent sur l'abbé Sieyes les regards des novateurs. Au refus de M. de Marmontel, les électeurs du Tiers-État de Paris nommèrent cet ecclésiastique leur député aux États généraux.

Dans la discussion sur la réunion des trois ordres et la délibération en commun, le Tiers-État n'eut pas d'orateur plus ardent. Jaloux, jusqu'à la haine, de tout ce qui s'élevoit au-dessus de lui, soupirant après ce nivellement social dont les rêveries de quelques visionnaires modernes lui avoient fourni l'idée, opiniâtre dans ses systèmes, atrabilaire et

intraitable par nature, souple et liant par intérêt, recherché des divers partis, n'en épousant aucun, cet homme, plus heureux qu'habile, parcourut toutes les périodes de la révolution. Tantôt il s'enveloppoit de nuages épais; tantôt il se laissoit apercevoir, mais pour disparoître encore, suivant toutes les chances des factions, et sachant toujours recouvrer son influence.

Constitué en Assemblée nationale, le Tiers-État s'arrogea le droit de supprimer et de recréer les impôts, prétendit mettre la dette publique sous sa sauvegarde et celle de la loyauté françoise, annonça qu'il alloit s'occuper du grand œuvre de la constitution et de la régénération de l'Empire, parla et agit comme exclusivement investi de la représentation nationale.

Témoin de ces attentats à la constitution, le Clergé s'étonna, mais conserva quelque espoir. La Noblesse fut indignée : elle protesta. Son président, le duc de Luxembourg, exposa au Roi les sentimens dont cet ordre étoit affecté :

« SIRE,

» L'ordre de la Noblesse peut enfin porter au

» pied du trône l'hommage solennel de son respect
» et de son amour.

» La bonté et la justice de Votre Majesté ont
» restitué à la nation des droits trop long-temps
» méconnus. Qu'il est doux pour nous d'avoir à
» présenter au plus juste, au meilleur des Rois,
» le témoignage éclatant des sentimens qui nous
» animent !

» Interprètes de la Noblesse françoise, nous
» jurons, en son nom, à Votre Majesté, une re-
» connoissance sans bornes, et une fidélité invio-
» lable pour sa personne sacrée, pour son autorité
» légitime et pour son auguste Maison. Ces senti-
» mens, Sire, sont et seront éternellement ceux
» de l'ordre de la Noblesse.

» Pourquoi faut-il que la douleur vienne se
» mêler aux sentimens dont il est pénétré !

» L'esprit d'innovation menaçoit la constitution:
» l'ordre de la Noblesse a réclamé les principes;
» il a suivi les lois et les usages.

» Les ministres de Votre Majesté ont porté, de
» sa part, aux conférences, un plan de conciliation.
» Votre Majesté a demandé que ce plan fût accepté,

» ou tout autre : elle a permis d'y joindre des pré-
» cautions convenables. L'ordre de la Noblesse les a
» prises, Sire, conformément aux vrais principes : il
» a présenté un arrêté à Votre Majesté ; et c'est cet
» arrêté qu'elle pourroit avoir vu avec peine ! Ah !
» Sire, c'est à votre cœur seul que la Noblesse en
» appelle. Sensiblement affectés, mais constam-
» ment fidèles, toujours dans nos motifs, toujours
» dans nos principes, nous conservons, sans doute,
» des droits à vos bontés ; vos vertus personnelles
» fonderont toujours nos espérances.

» Les députés de l'ordre du Tiers-État ont cru
» pouvoir concentrer en eux seuls l'autorité des
» États généraux, sans attendre le concours des
» deux autres ordres, ni la sanction de Votre Ma-
» jesté : ils ont cru pouvoir convertir leurs décrets
» en lois, et ils en ont ordonné l'impression et
» l'envoi dans les provinces. Ils ont déclaré nulles
» et illégales les contributions actuelles ; ils les ont
» consenties provisoirement pour la nation, en li-
» mitant leur durée. Ils ont pensé, sans doute,
» pouvoir s'attribuer les droits réunis du Roi et des
» trois ordres.

» C'est entre les mains de Votre Majesté même » que nous déposons nos protestations et opposi- » tions contre de pareilles prétentions.

» Si les droits que nous défendons nous étoient » purement personnels, s'ils n'intéressoient que la » Noblesse, notre zèle à les réclamer, notre cons- » tance à les soutenir, auroient moins d'énergie. » Ce ne sont pas nos intérêts seuls que nous » défendons, Sire ; ce sont les vôtres, ce sont » ceux de l'État, ce sont enfin ceux du peuple » françois.

» Sire, le patriotisme et l'amour de leur Roi ont » toujours caractérisé les gentilshommes de votre » royaume. Les mandats qui nous ont été donnés, » prouveront à Votre Majesté qu'ils ont hérité des » vertus de leurs pères; notre zèle, notre fidélité à » les exécuter, leur prouveront, ainsi qu'à vous, » Sire, que nous étions dignes de leur confiance. » Pour la mériter de plus en plus, nous nous occu- » pons et nous ne cesserons de nous occuper des » grands objets pour lesquels Votre Majesté nous » a convoqués. Nous n'aurons jamais de desirs » plus ardens que celui de concourir au bien du

» peuple dont Votre Majesté fait son bonheur d'être
» aimée. »

Le Roi répondit à ce discours :

« Le patriotisme et l'amour pour ses Rois
» ont toujours distingué la Noblesse françoise. Je
» reçois avec sensibilité les nouvelles assurances
» qu'elle m'en donne.

» Je connois les droits attachés à sa naissance :
» je saurai toujours les protéger et les défendre.
» Je saurai également maintenir, pour l'intérêt de
» tous mes sujets, l'autorité qui m'est confiée; et
» je ne permettrai jamais qu'on l'altère.

» Je compte sur votre zèle pour la patrie, sur
» votre attachement pour ma personne; et j'attends
» avec confiance de votre fidélité, que vous adop-
» terez les vues de conciliation dont je suis occupé
» pour le bonheur de mes peuples. Vous ajouterez
» ainsi aux titres que vous aviez déjà à leur atta-
» chement et à leur considération. »

Protecteur des droits de tous, le Roi chercha le moyen de conjurer l'orage qui se préparoit, et de maintenir entre les ordres l'équilibre prêt à se rompre. Tel fut le motif de la première séance

royale. Le projet en fut discuté dans plusieurs comités des ministres, en présence du Roi. On fixa les bases de la déclaration à donner : M. Necker devoit la rédiger.

Dans un conseil tenu à Marly, la rédaction du ministre fut lue, et le jour de la séance royale indiqué. On tint, deux jours après, à Versailles, un nouveau conseil pour le même objet. Outre les ministres, Sa Majesté voulut y appeler MONSIEUR, Monseigneur Comte d'Artois, et quatre conseillers d'état (1). Pour rapprocher les opinions discordantes, le Roi ordonna une conférence conciliatoire chez le garde des sceaux. Les discussions terminées, et le rapport fait au Roi, Sa Majesté, malgré la résistance de M. Necker, supprima du projet de déclaration les articles concernant la réunion permanente des ordres et la délibération par tête : il fut statué que, conformément à l'antique constitution, les États généraux devoient délibérer par ordre.

La tenue de la séance royale, fixée d'abord au

(1) MM. de la Michodière, Vidaud de la Tour, le Févre d'Ormesson et Chaumont de la Galaizière.

22 juin, fut remise au lendemain, à raison des apprêts que la circonstance exigeoit. Des hérauts proclamèrent, le 20 juin, dans Versailles, la suspension des séances de l'Assemblée. Les salles furent fermées : néanmoins les députés du Tiers-État prétendirent s'assembler et délibérer. La clôture de la salle, quoique les motifs en fussent légitimes, fit prendre à M. Bailly, leur président, la résolution téméraire de les convoquer dans l'emplacement du Jeu de paume, rue du Vieux-Versailles. Ils y coururent, portant à cette assemblée les plus effrayantes dispositions. Là fut prêté ce serment connu sous le nom de *serment du Jeu de paume ;* sa teneur étoit :

« Nous jurons de ne jamais nous séparer et de » nous rassembler par-tout, jusqu'à ce que la cons- » titution du royaume et la régénération publique » soient établies. »

Un seul député (1) osa se refuser à la prestation d'un serment qu'il qualifia de révolte. Ni les

(1) M. Martin d'Auch, député du Tiers-État de Castelnaudary en Languedoc, collègue de M. de Guilhermy, dont la conduite loyale a, durant le cours de l'Assemblée constituante, également honoré cette députation.

clameurs de l'assemblée, ni la vengeance du peuple à laquelle on le dévoua, n'intimidèrent sa constance : au risque de ce que la fureur pouvoit faire entreprendre contre lui, ce héros de la fidélité resta inébranlable dans son refus (1).

Blessé des retranchemens faits à son projet, M. Necker auroit sur-le-champ quitté le ministère, s'il n'eût préféré de signaler par un acte éclatant sa partialité pour le Tiers-État. Le 23 juin, il osa, sans en prévenir le Roi, se dispenser d'assister à la séance royale. Sa Majesté s'y rendit avec ses autres ministres (2). Le Roi entra dans la salle au milieu des acclamations des deux premiers ordres, s'assit sur son trône, et dit :

« Messieurs, je croyois avoir fait tout ce qui

(1) Les factieux ont consacré cette époque de la rebellion par un tableau qui devoit représenter la séance tenue au Jeu de paume, et la prestation du serment : ce travail a été confié à David. Il étoit difficile de trouver un pinceau plus habile et plus révolutionnaire. Élevé, aux frais du Roi, à l'École royale de peinture à Paris, envoyé et entretenu par le Roi à l'académie de Saint-Luc à Rome, David a voté, dans la Convention, la mort de son maître et de son bienfaiteur.

(2) MM. de Barentin, garde des sceaux ; le comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères ; M. de Villedeuil, ministre de la maison du Roi ; le comte de Puységur, ministre de la guerre ; le comte de la Luzerne, ministre de la marine, et le comte de Saint-Priest, ministre d'état.

» étoit en mon pouvoir pour le bien de mes
» peuples, lorsque j'avois pris la résolution de
» vous rassembler; lorsque j'étois allé, pour ainsi
» dire, au-devant des vœux de la nation, en mani-
» festant à l'avance ce que je voulois faire pour son
» bonheur.

» Il sembloit que vous n'aviez qu'à finir mon
» ouvrage; et la nation attendoit avec impatience
» le moment où, par le concours des vues bienfai-
» santes de son Souverain, et du zèle éclairé de
» ses Représentans, elle alloit jouir des prospérités
» que cette union devoit lui procurer.

» Les États généraux sont ouverts depuis deux
» mois, et ils n'ont point encore pu s'entendre sur
» les préliminaires de leurs opérations. Une par-
» faite intelligence auroit dû naître du seul amour
» de la patrie; et une funeste division jette l'alarme
» dans tous les esprits. Je veux le croire, et j'aime
» à le penser, les François ne sont pas changés:
» mais, pour éviter de faire à aucun de vous des
» reproches, je considère que le renouvellement des
» États généraux après un si long terme, l'agita-
» tion qui l'a précédé, le but de cette convocation,

» si différent de celui qui rassembloit vos an-
» cêtres, les restrictions dans les pouvoirs, et plu-
» sieurs autres circonstances, ont dû nécessai-
» rement amener des oppositions, des débats et
» des prétentions exagérées.

» Je dois au bien commun de mon royaume, je
» me dois à moi-même, de faire cesser ces funestes
» divisions. C'est dans cette résolution, Messieurs,
» que je vous rassemble de nouveau autour de moi.
» C'est comme le père commun de tous mes su-
» jets, c'est comme le défenseur des lois de mon
» royaume, que je viens vous en retracer le véritable
» esprit, et réprimer les atteintes qui ont pu y être
» portées.

» Mais, Messieurs, après avoir établi clairement
» les droits respectifs des différens ordres, j'attends
» de leur attachement pour ma personne, j'attends
» de la connoissance qu'ils ont des maux urgens de
» l'État, que, dans les affaires qui regarderont le
» bien général, ils seront les premiers à proposer
» une réunion d'avis et de sentimens que je regarde
» comme nécessaire dans la crise actuelle et qui
» doit opérer le salut de l'État. »

Ce discours prononcé, le Roi fit lire une déclaration en quinze articles, concernant la présente tenue des États généraux et les questions contestées. Cette déclaration établissoit la distinction des trois ordres, la séparation en trois chambres, la délibération par ordre, sans exclure la liberté de délibérer en commun sur certains objets avec la permission préalable du Roi, pourvoyoit à la garantie des droits respectifs de chaque ordre, fixoit le mode des relations et du travail entre eux.

Après la lecture de cette déclaration, le Roi reprit la parole :

« J'ai voulu aussi, Messieurs, vous faire remettre » sous les yeux les différens bienfaits que j'accorde » à mes peuples. Ce n'est pas pour circonscrire » votre zèle dans le cercle que je vais tracer ; car » j'adopterai avec plaisir toute autre vue de bien » public qui sera proposée par les États généraux. » Je puis dire, sans me faire illusion, que jamais » Roi n'en a fait autant pour aucune nation. Mais » quelle autre peut l'avoir mieux mérité que la na- » tion françoise ! Je ne craindrai pas de l'exprimer ;

» ceux qui, par des prétentions exagérées, ou par » des difficultés hors de propos, retarderoient » encore l'effet de mes intentions bienfaisantes, » se rendroient indignes d'être regardés comme » François. »

A la suite de ce touchant préambule, il fut fait lecture d'une déclaration en trente-cinq articles, comprenant les intentions du Roi. Cette déclaration, qui indiquoit à l'Assemblée les objets dont elle devoit s'occuper plus essentiellement, étoit plus favorable au Tiers-État qu'aux deux premiers ordres, dont quelques articles attaquoient les droits constitutionnels. Nul impôt, nul emprunt, sans le consentement des États généraux; publicité du compte annuel des revenus et des dépenses de l'État; fixité des dépenses dans toutes les parties, même dans celles qui étoient destinées à l'entretien de la maison du Roi; garantie de la dette publique, de toutes propriétés sans exception, de tous droits et prérogatives utiles ou honorifiques; égalité de contributions entre les trois ordres; abolition de la taille, du droit de franc-fief et de main-morte; épuration du mode établi pour acquérir la noblesse; mesures

de précaution pour les lettres de cachet; liberté de la presse, tempérée par de sages réglemens; formation d'états provinciaux dans le royaume; délégation à ces états de tous les objets d'administration intérieure, et même de celle des domaines royaux; amélioration ou réforme dans le système de l'impôt indirect, tel que la gabelle, les aides, &c.; perfectionnement des lois civiles et criminelles et de l'administration de la justice; suppression de la corvée en nature pour la confection et l'entretien des routes; droits de chasse et de capitainerie restreints; rigueur du tirage à la milice, adoucie; prérogatives du Monarque déterminées: toutes les dispositions ci-dessus, invariables, si ce n'étoit du consentement des trois ordres.

La lecture de ces étonnantes concessions étant achevée, le Roi reprit en ces termes:

« Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat » de mes dispositions et de mes vues. Elles sont » conformes au vif desir que j'ai d'opérer le bien » public: et si, par une fatalité loin de ma pensée, » vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, » seul, je ferai le bien de mes peuples; seul, je

» me considérerai comme leur véritable Représen-
» tant; et, connoissant vos cahiers, connoissant
» l'accord parfait qui existe entre le bien général
» de la nation et mes intentions paternelles, j'aurai
» toute la confiance que doit inspirer une aussi
» rare harmonie, et je marcherai vers le but que je
» veux atteindre, avec tout le courage et la fermeté
» qu'il doit m'inspirer.

» Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos pro-
» jets, aucune de vos dispositions, ne peut avoir
» force de loi sans mon approbation spéciale.
» Ainsi je suis le garant naturel de vos droits res-
» pectifs; et tous les ordres de l'État peuvent se
» reposer sur mon équitable impartialité. Toute
» défiance de votre part seroit une injustice. C'est
» moi, jusqu'à présent, qui fais tout pour le bon-
» heur de mes peuples; et il est rare, peut-être,
» que l'unique ambition d'un Souverain soit d'ob-
» tenir de ses sujets qu'ils s'entendent enfin pour
» accepter ses bienfaits.

» Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer à
» l'instant, et de vous rendre demain matin chacun
» dans les chambres affectées à votre ordre, pour

» y reprendre vos séances. J'ordonne en consé-
» quence au grand-maître des cérémonies de faire
» préparer les salles. »

Les députés du Clergé et de la Noblesse obéirent à l'ordre que le Roi venoit de donner. Ceux du Tiers-État demeurèrent dans la salle commune. Le grand-maître des cérémonies leur réitéra, de la part du Roi, l'ordre exprès de sortir de la salle. « Messieurs, dit-il, vous connoissez les inten-
» tions du Roi. » — « Oui, Monsieur, répondit
» le comte de Mirabeau, nous avons entendu les
» intentions qu'on a suggérées au Roi. Si vous êtes
» chargé de nous faire sortir d'ici, allez demander
» à ceux qui vous envoient, des ordres pour em-
» ployer la force. Nous sommes ici par la volonté
» du peuple, nous ne quitterons nos places que
» par la puissance des baïonnettes. » Le comte de Mirabeau, par ce ton insolent, vouloit échauffer les têtes : mais, tout audacieux qu'il cherchoit à paroître, il n'étoit pas sans crainte sur les suites de sa désobéissance aux ordres du Roi (1); et, pour

(1) Le comte de Mirabeau a dit publiquement qu'il auroit suffi, pour dissiper cette assemblée illégale et déjà rebelle, d'ordonner à une compagnie

rassurer ceux de ses collègues encore timides, il proposa de déclarer inviolable la personne des députés aux États généraux. La motion fut adoptée avec transport.

Cette salle, que le Tiers-État mettoit tant d'intérêt à ne pas quitter, étoit nécessaire pour l'exécution ultérieure de ses entreprises contre les deux premiers ordres. La faction qui le maîtrisoit, vouloit, à quelque prix que ce fût, forcer la réunion des trois ordres, et, dans ce cas, avoir un local assez vaste pour les contenir : elle vouloit, pardessus tout, des tribunes, pour y placer des gens à gages qui, au signal donné, couvriroient d'applaudissemens les motions qu'elle voudroit convertir en décrets.

Au sortir de la salle, le Roi revint au château, au milieu des acclamations d'une foule immense qui environnoit sa voiture.

Cependant le Tiers-État, demeuré en séance, s'étoit emporté en déclamations contre l'autorité royale, traitant d'acte de despotisme ce qui venoit

de gardes du Roi d'entourer la salle. Le Gouvernement, en substituant les négociations à la force, donna la preuve d'une foiblesse qui accéléra sa perte.

de se passer, et rejetant avec dédain les nombreuses concessions du Roi. Dans tout autre temps, la nation, ivre de reconnoissance, n'auroit jamais cru faire éclater assez les transports de son amour : mais l'appui mutuel que, malgré la discordance de leurs projets, se prêtoient les différentes factions, la pente générale à la résistance, et peut-être à la rebellion, dénaturèrent alors les intentions les plus pures; on taxa de calamité publique ce qui devoit à jamais fonder le bonheur commun; l'injustice, ou plutôt la séduction, fut telle, qu'en repoussant les nouveaux bienfaits du Roi, on oublia tous ceux qui, jusqu'à ce jour, avoient signalé son règne.

Louis XVI n'avoit-il pas, en effet, dès son avénement au trône, remis le droit de joyeux avénement (1), réintégré les Cours souveraines, garanti la solidité de la dette publique? N'avoit-il pas, à l'aide de sages dispositions, rendu les hôpitaux et les prisons plus salubres, assaini la ville de Paris elle-même en débarrassant ses ponts et ses quais de masses d'édifices qui gênoient la circulation de

(1) Imposition qui se payoit lors de l'avénement au trône.

l'air ? N'avoit-il pas adouci la rigueur de la corvée pour les chemins, aboli le droit de main-morte dans ses domaines, accordé aux non-catholiques la jouissance de l'état civil, amélioré l'existence politique des Juifs, supprimé le droit d'aubaine sur les étrangers (1), abrogé l'usage de cette question préparatoire qui plus d'une fois, par la violence des tortures, avoit forcé l'innocent à se déclarer coupable ? N'avoit-il pas, dans les diverses parties de son royaume, formé, pour le soulagement de la classe indigente, des ateliers de charité ; établi dans Paris une école publique et gratuite de boulangerie ; restitué à l'agriculture des terrains noyés sous les eaux ; ouvert des communications utiles ; opéré, par de superbes canaux (2), la jonction des deux mers ; créé de nouveaux ports dans la Manche et la Méditerranée (3) ; ordonné, pour le bien de l'humanité, et tracé de sa main le plan de voyage

(1) *Le Roi héritoit des étrangers qui mouroient en France sans y être naturalisés. Il a renoncé à ce droit.*

(2) Le canal de Picardie ; le canal de Narbonne, embranchement du grand canal de Languedoc ; les canaux de jonction de la Saone à la Loire par le Charollois, et de la Seine à la Saone par la Bourgogne.

(3) Le port de Cherbourg sur les côtes de Normandie, celui de Vendres en Roussillon.

du marquis de la Pérouse (1)? N'avoit-il pas, durant le cours d'hivers rigoureux, visité lui-même le pauvre dans son réduit, lui distribuant des consolations et des secours (2)? N'avoit-il pas créé ces assemblées provinciales dont l'administration devoit concourir avec la sienne; appelé dans le ministère et dans ses conseils ceux que la voix publique désignoit, tels que MM. de Malesherbes, Turgot, les comtes de Saint-Germain et de Vergennes, M. Necker lui-même? Et lorsque les circonstances lui firent croire à la nécessité de ces grandes mesures, n'a-t-il pas convoqué les Notables, ensuite

(1) L'amour de l'humanité fit concevoir à Louis XVI le projet du voyage du marquis de la Pérouse. Avec quel intérêt il médita et traça lui-même la route que devoit tenir ce navigateur! Il voulut conférer plusieurs fois avec lui : il lui donna, écrites de sa main, des instructions où se faisoient admirer également l'étendue de ses connoissances, son zèle pour la perfection des arts, pour les progrès de la navigation, de la géographie, de la botanique, de l'agriculture, et son vœu pour le bonheur du monde « Dans les contrées que vous allez découvrir, disoit le Roi à » M. de la Pérouse, appliquez-vous à naturaliser les arts utiles de l'Eu- » rope; laissez-y des instructions sur la culture des productions de pre- » mière nécessité; portez-y nos instrumens aratoires : mais, sur-tout, faites » bénir le nom françois. »

(2) Dans les hivers rigoureux de 1775 à 1776, de 1778 à 1779, et de 1788 à 1789, le froid, qui, pendant plusieurs semaines, fut excessif, intercepta la navigation, suspendit les travaux, porta la misère à son comble. Le Roi visita fréquemment les plus pauvres habitans de Versailles,

les États généraux ? Combien il est à regretter que ce Monarque n'ait pas entrepris *de faire seul le bien de son peuple* (1) !

Philosophes de toutes les sectes, encyclopédistes, économistes, publicistes, tous avoient à la bouche ce même cri, *le bien public !* Rien de plus facile que d'imaginer des systèmes pour le bonheur des peuples ; rien de plus difficile que de les réaliser (2). Un cœur droit, un esprit juste, l'amour de l'humanité, le calme des passions, sont de plus sûrs moyens : Louis XVI les réunissoit.

Quel prestige a donc pu égarer l'opinion publique

et leur distribua lui-même d'abondantes aumônes. *Donner à ceux qui avoient besoin, étoit son plus grand plaisir*, ainsi que le Roi l'a déclaré dans le procès exécrable intenté contre lui.

L'hiver de 1776 fut particulièrement remarquable par sa rigueur et par sa durée. La neige ayant, pendant plus d'un mois, couvert le pavé de Paris, on en forma, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la barrière des Sergens, une pyramide, à laquelle des passans se firent un plaisir d'attacher quelques inscriptions à la louange du Roi. Je ne citerai que celle-ci :

« LOUIS, les indigens, que ta bonté protége,
» Ne peuvent t'élever qu'un monument de neige :
» Mais il plaît davantage à ton cœur généreux,
» Que le marbre payé du sang des malheureux. »

(1) Dernier discours du Roi prononcé à la séance du 23 juin, *pag. 38.*
(2) Plutarque, *de Fortitudine Alexandri*, tom. II, pag. 23.

au point de l'envenimer contre le meilleur des Rois, lorsque tout devoit la captiver en sa faveur? Comment a-t-on si promptement arraché du cœur françois l'amour héréditaire qu'il portoit à ses maîtres, pour y substituer l'injustice et la haine? Plusieurs causes y concoururent : je n'en assignerai exclusivement aucune.

Une faction qui nourrissoit le fol espoir de s'approprier de grandes places, et qui, de jour en jour, devint plus redoutable, conçut et favorisa le projet d'abattre le trône, ou d'en précipiter le Roi légitime, pour y faire monter le premier Prince du sang (1). Quel que fût le plan de cette faction, elle conspira contre son Roi et son pays. Pour seconder ses projets, un homme parut sur la scène révolutionnaire : Mirabeau, génie entreprenant, audacieux, d'une conception vaste, d'une éloquence impétueuse, d'une ambition dévorante, d'une méchanceté rare (2), d'une immoralité sans égale; tissu méprisable de tous les vices, dont sa figure

(1) Le Duc d'Orléans.

(2) Le marquis de Mirabeau, auteur de l'ouvrage intitulé *l'Ami des hommes*, disoit de son fils : « Il fait le mal pour le plaisir de le faire. « C'est un tigre qui se plaît moins à dévorer sa proie qu'à la déchirer. »

hideuse portoit l'empreinte; joueur effréné, menteur impudent; arrogant jusqu'à la brutalité, quand on lui cédoit; souple jusqu'à la lâcheté, quand il trouvoit de la résistance; mauvais fils, mauvais époux, mauvais père, mauvais ami; excitant ou arrêtant, à son gré, les plus fortes secousses; changeant, selon son intérêt, et d'amis et d'ennemis.

A cet homme, aussi nécessaire à la révolution que la révolution le fut à sa célébrité, se rallièrent une multitude d'hommes plus ou moins corrompus; courtisans ingrats ou mécontens; gens de toutes les classes perdus de dettes, flétris dans l'opinion, repoussés des emplois publics, n'ayant plus d'espoir que dans un bouleversement général : tels étoient les chefs du parti qui se formoit pour le Duc d'Orléans.

On peut regarder l'Assemblée constituante comme divisée, dès son origine, en cinq partis *distincts :* l'un, formé de membres des trois ordres, *députés fidèles* au Roi, à la constitution, et aux *mandats* de leurs commettans; les quatre autres, composés de la députation des états anticonstitutionnels du Dauphiné; de la faction que, d'après

l'opinion alors accréditée, nous sommes contraints de désigner, dans le cours de cet ouvrage, sous le nom de *faction d'Orléans*, ou *Orléaniste ;* de celle de M. Necker ; enfin du club Breton, le berceau des Jacobins.

C'est en Dauphiné que furent portés les premiers coups à l'ancienne constitution. L'assemblée des trois ordres légalement convoqués à Romans pour s'occuper de l'organisation des états nouvellement réintégrés, ne s'accorda point sur le mode. Une majorité, qui se composa des représentans du Tiers-État, et de quelques membres du Clergé et de la Noblesse, forma et exécuta le projet d'établir un mode de représentation entièrement nouveau : il ne donnoit, sur le nombre des députés, que deux dixièmes au Clergé, trois à la Noblesse, cinq au Tiers-État ; on devoit délibérer en commun, compter les opinions par tête, et non par ordre. La plus saine partie des membres du Clergé et de la Noblesse, après avoir lutté sans succès contre les novateurs, fit sa protestation, et se retira.

Du sein de cette assemblée inconstitutionnelle,

sortit la députation envoyée aux États généraux. Dans ses mandats, dont les clauses étoient impératives, il lui étoit prescrit de voter pour une assemblée unique, où l'on délibéreroit en commun, et dans laquelle les opinions seroient prises par tête; de faire tous ses efforts pour que la proportion établie en Dauphiné, entre les trois ordres de cette province, fût adoptée pour les États généraux du royaume.

La faction d'Orléans vouloit porter ce Prince au trône, quelle que fût la constitution nouvelle, et quoi qu'il dût en coûter de crimes et de malheurs pour y parvenir.

M. Necker vouloit se faire créer ministre national, et donner à la France la constitution angloise, forme de gouvernement qui sembloit lui garantir davantage la durée de son ministère. Par l'espoir des pairies de la Chambre haute, il s'étoit fait dans les deux premiers ordres de nombreux partisans.

Enfin, dès l'ouverture des États généraux, s'étoit formée à Versailles une association sous le nom de *club Breton*. Dans l'origine, ce n'étoit

que le rassemblement journalier des députés de la Bretagne; Chapelier en étoit le chef. Avocat, député de Rennes, fils d'un homme aussi considéré que lui-même méritoit peu de l'être, Chapelier, dès sa jeunesse, avoit, par de honteux écarts, déchiré le cœur paternel. Débauché, joueur, chargé de dettes, perdu de réputation, il s'étoit fait députer aux États généraux, dans l'espoir d'y trafiquer de son talent pour la parole et de la subtilité de sa dialectique. Chapelier se vendit à la faction de M. Necker : il a péri sur l'échafaud.

L'objet que se proposèrent les instituteurs du club Breton, fut de concerter ensemble leur conduite révolutionnaire, de tenir en état d'insurrection la province de Bretagne, d'y faire incendier les châteaux et massacrer les gentilshommes. Un grand nombre de députés s'affilièrent bientôt à ce club, et firent gloire d'en partager les opinions et les fureurs.

L'audace s'accroît avec le succès : les novateurs en offrirent une preuve frappante. Le club de la Propagande se forma ; c'est-à-dire, le club destiné à organiser la révolte dans les villes et dans les

provinces, à la porter dans toute l'Europe, à en propager les principes par les propos et par les écrits, à les mettre par-tout en action. Ce club vouloit aussi une chambre unique, la délibération en commun, le calcul des suffrages par tête, la confusion absolue des ordres, et peut-être, un jour, leur suppression totale.

Quoiqu'évidemment divisés d'intérêts et d'opinions politiques, les quatre derniers partis se réunissoient dans toutes les circonstances contre le parti royaliste. Dans les premiers temps de la révolution, il fallut un aussi constant accord pour le contre-balancer. Ce ne fut même qu'après avoir acquis une majorité irrésistible, que les partis anti-royalistes travaillèrent mutuellement à se détruire.

Malgré leur discordance, ces divers partis pouvoient servir les projets des Orléanistes, et même ceux de M. Necker. Aucun n'excluoit encore la royauté, ni la forme du ministère, qui étoit l'objet des vœux de l'ambitieux Genevois. Aussi M. Necker et les Orléanistes cherchoient-ils à se ménager la faveur de ces partis, qui eux-mêmes eurent longtemps besoin de ce double appui.

Qu'on ne s'étonne pas de la disposition générale des esprits à seconder la révolte : avant qu'elle éclatât, chaque ordre de la monarchie en nourrissoit le germe. Dans le Clergé, un grand nombre d'ecclésiastiques du second ordre, cédant aux suggestions des novateurs, s'étoient laissé prévenir contre les évêques : on avoit fait envisager aux curés et aux vicaires leur cause comme liée à celle du Tiers-État, et entièrement séparée de celle des évêques et de la Cour.

Dans la Noblesse, il existoit entre les différentes classes de gentilshommes, des jalousies et des haines : ceux qui habitoient les provinces, se plaignoient avec amertume de voir trop souvent les dignités et les grâces concentrées dans certaines familles dont, à les entendre, la faveur des Rois faisoit une espèce de patriciat.

Dans le troisième ordre, chacun se pressoit d'arriver à la fortune. Si déjà il la tenoit de l'industrie de ses ancêtres, ou de la sienne, il vouloit franchir la barrière qui l'écartoit des premières places et des emplois supérieurs. La profession du père ne suffisoit plus à l'ambition du fils, qui cherchoit, à tout

prix, à changer d'état et à s'élever davantage. Ajoutez à cela une tendance générale vers la nouvelle philosophie et le bel esprit, une licence effrénée de tout dire et de tout écrire, le mépris des anciens usages, le desir du changement et de l'indépendance, l'amour excessif du luxe, la corruption des mœurs, l'oubli de la religion et des devoirs. A ces causes de la révolution se joignoit cet élan vers la liberté (1) que la guerre des Anglo-Américains avoit donné aux esprits.

Avec ces dispositions, la révolte, semblable au feu électrique, n'attendoit, pour éclater, que la chaleur du frottement. La scène entre le marquis de Brézé et le comte de Mirabeau fut la première étincelle qui causa l'embrasement total.

Quelques jours avant la séance royale du 23 juin, des députations envoyées par le Tiers-État avoient invité de nouveau la Noblesse et avoient *adjuré* le Clergé, *au nom du Dieu de paix*, de se réunir

(1) « Fière et sainte liberté ! Je ris de ces peuples avilis qui, se laissant » ameuter par des ligueurs, osent parler de liberté, sans même en avoir » l'idée. Le cœur plein de tous les vices des esclaves, ils s'imaginent que, » pour être libres, il suffit d'être des mutins. » (J. J. Rousseau, *Gouvernement de Pologne.*)

dans la salle commune. Cette proposition ayant été mise aux voix, la majorité de l'un et de l'autre ordre l'avoit rejetée.

Dans la chambre du Clergé, la délibération prise, la majorité obtenue (1) et la séance levée, l'archevêque de Bordeaux et celui de Vienne (MM. de Cicé et de Pompignan) avoient retenu leurs partisans et fait circonvenir un certain nombre de curés. Après s'être assurés de la majorité des suffrages, ils reprirent illégalement les voix sur la question qui venoit d'être régulièrement décidée, et se hâtèrent d'entraîner leur parti à la salle commune (2).

Pendant cette scène, des brigands apostés par les factieux avoient, au sortir de la séance, assailli à coups de pierres la voiture de l'archevêque de

(1) Le résultat de la délibération légale prise par la chambre du Clergé avoit donné, contre la réunion au Tiers-État, une pluralité de six voix. Le procès-verbal de cette séance, signé par le cardinal de la Rochefoucauld, président de la chambre du Clergé, constate l'authenticité de ce fait.

(2) La séance du 23 juin ayant exigé quelques changemens dans la salle des États généraux, où s'assembloit le Tiers-État, l'église de Saint-Louis lui fut désignée pour y tenir momentanément ses séances. Les ordres du Clergé et de la Noblesse continuèrent de s'assembler dans leurs chambres respectives.

Paris (M. de Juigné) : il ne dut la vie qu'à la vîtesse de ses chevaux. Cette circonstance, jointe à des menaces ultérieures et à de vives instances, conduisit, le lendemain de la séance royale, l'archevêque de Paris dans la salle du Tiers-État. Ce même jour, s'y rendirent le Duc d'Orléans et quarante-sept gentilshommes qui, la veille, avoient seuls voté pour la réunion.

La partie saine de la chambre du Clergé et la majorité de la Noblesse protestèrent contre le fond et la forme de ces réunions anticonstitutionnelles et illégales : elles arrêtèrent de nouveau de demeurer fidèles à la constitution du royaume, à la personne du Roi, et d'obéir inviolablement à la déclaration du 23 juin.

Tels étoient les sentimens des deux premiers ordres, quand le Roi, trompé par de faux rapports, craignant une sédition et un massacre, écrivit, le 27 *juin*, à la partie fidèle du Clergé :

« *J'engage* mon fidèle Clergé à se réunir sans » *délai* aux deux ordres, pour hâter l'accomplisse- » ment de mes vœux paternels. Ceux qui sont liés » par leur serment, peuvent y aller sans donner de

» voix, jusqu'à ce qu'ils aient reçu de nouveaux
» pouvoirs. Ce sera une nouvelle marque que le
» Clergé me donnera de son attachement. »

En même temps, le Roi écrivit au président de la Noblesse :

« Mon cousin, uniquement occupé à faire le
» bien de mon royaume, mais desirant par-dessus
» tout que l'assemblée des États généraux s'occupe
» des objets qui intéressent toute la nation, d'après
» l'acceptation volontaire de ma déclaration du 23
» de ce mois, j'engage ma fidèle Noblesse à se
» réunir sans délai avec les deux autres ordres. »

Sur ces lettres du Roi, le Clergé répondit qu'il obéiroit; la Noblesse délibéra. Déjà chaque gentilhomme votoit pour le maintien des principes, lorsqu'une lettre de Monseigneur Comte d'Artois annonça que, sans la réunion, les jours du Roi et de la Famille royale étoient en danger. « Réunis-
» sons-nous donc », s'écrièrent les gentilshommes. La délibération finit. Après avoir concerté ensemble leur démarche, les deux ordres quittèrent leurs chambres : d'un pas grave, le maintien triste, mais noble, ils entrèrent sur deux lignes dans la

salle commune, y prirent séance avec le Tiers-État, sans se mêler ni se confondre. Le Tiers-État s'attendoit si peu à voir, dès ce jour même, la Noblesse se réunir à lui, que M. Bailly, qui le présidoit, avoit levé la séance et s'étoit retiré. Averti que la réunion alloit s'effectuer, il revint à la salle d'assemblée du Tiers-État et rouvrit la séance.

Les présidens du Clergé et de la Noblesse étoient le cardinal de la Rochefoucauld et le duc de Luxembourg. L'un et l'autre, au nom de leur ordre, exprimèrent que, dans cette circonstance, ils cédoient à l'amour et au respect pour le Roi, au desir de la paix, et à leur zèle pour le bien public. Le cardinal de la Rochefoucauld déposa sur le bureau une protestation au nom de son ordre : la Noblesse, moins sensible à la perte de ses prérogatives qu'alarmée des dangers du Roi, protesta, mais un peu tard.

Les ordres du Clergé et de la Noblesse s'étant réunis au Tiers-État, l'Assemblée décréta que, tous les quinze jours, le président, et trois secrétaires sur six qui composoient le bureau, seroient renouvelés, selon le rang de leur élection ; que les choix pour le remplacement se feroient au scrutin et dans

les trois ordres. L'Assemblée se déclara Constituante : elle renouvela le serment de ne pas se séparer que le grand œuvre de la constitution ne fût achevé.

L'évêque d'Autun, M. Talleyrand-Périgord (1), proposa d'annuller les mandats impératifs. Le Clergé et la Noblesse combattirent avec énergie cette proposition. Au mépris du principe qui subordonne tout mandataire à son commettant, et par une usurpation inouie de pouvoirs, la motion fut accueillie par un décret qui étoit une insulte à cette nation qu'en même temps on berçoit du leurre de sa souveraineté. Ceux des députés qui restèrent fidèles au serment qu'ils avoient prêté, écrivirent à leurs commettans pour avoir de nouveaux mandats. Presque tous reçurent l'ordre de se conformer à leurs cahiers.

Le triomphe remporté par le Tiers-État sur les deux premiers ordres, mit en effervescence toutes les passions. La France, divisée en deux

(1) Hésiterois-je à rendre hommage à la vie exemplaire de M. de Talleyrand de Périgord, oncle de l'évêque d'Autun, archevêque de Reims, qui est demeuré inébranlable dans son attachement à la religion, à la monarchie, et dans sa fidélité au Monarque ?

partis, qui se nommèrent réciproquement *Aristocrates* et *Démocrates*, sembla devenue une arène de gladiateurs. Chaque jour, les nouvelles des provinces annoncèrent des séditions, des incendies de châteaux et d'archives, des pillages et des assassinats. Paris fut dans une fermentation effrayante.

Cet état de crise força le Roi de prendre des mesures de sûreté. Il manda auprès de lui le maréchal de Broglio, fit avancer dix à douze mille hommes de troupes, un bataillon d'artillerie et du canon. Ces troupes furent réparties entre Versailles et la capitale. D'autres régimens furent commandés et marchèrent par échelons.

Il n'en falloit pas tant pour alarmer les conjurés: la tribune retentit de leurs clameurs. Dès-lors, les intérêts du peuple furent le prétexte de toutes leurs entreprises. L'Assemblée envoya itérativement au Roi des députations pour demander l'éloignement des troupes : leur résidence à Versailles et dans les lieux voisins gênoit, disoit-elle, la liberté des délibérations.

Le Roi répondit aux premières députations,

« que jamais les troupes ne porteroient atteinte à la » liberté des États généraux; que leur rassemble- » ment n'avoit d'autre but que d'en imposer à la » licence du peuple, qui s'étoit porté à des excès » scandaleux; de garantir la sûreté publique et » de rétablir le calme; que la force armée se reti- » reroit, dès que les magistrats chargés de la police » ne jugeroient plus sa présence nécessaire. »

Le 10 juillet, le comte de Clermont-Tonnerre, en l'absence de l'archevêque de Vienne, qui devoit porter la parole, fit au Roi lecture d'une adresse dont le comte de Mirabeau étoit l'auteur : elle rouloit sur les alarmes qu'inspiroient à l'Assemblée ces mesures extraordinaires, sur l'atteinte qu'elles portoient à la liberté et à l'honneur de la représentation nationale, enfin sur la nécessité de faire promptement éloigner l'artillerie et les troupes.

Le Roi répondit à cette adresse :

« Si la présence nécessaire des troupes dans les » environs de Paris causoit encore de l'ombrage, » je me porterois, sur la demande de l'Assemblée, » à transférer les États généraux à Noyon ou à » Soissons; et alors je me rendrois à Compiègne,

» pour maintenir la communication qui doit avoir
» lieu entre l'Assemblée et moi. »

Le comte de Mirabeau osa taxer de perfidie la réponse du Roi. « Nous transférer, dit cet ora-
» teur, à Noyon ou à Soissons, c'est nous placer
» entre deux corps de troupes; celles qui investi-
» roient Paris, et celles qu'on lanceroit sur nous
» de la Flandre et de l'Alsace. »

Cependant les conspirateurs et leurs émissaires travailloient la capitale. Il avoit été résolu de mettre cette vaste cité en insurrection, d'armer ses habitans et ceux de toute la France. Les différentes factions concoururent à ce projet. Les électeurs des députés de Paris aux États généraux devinrent les principaux agens des factieux.

M. Necker manifestoit des opinions trop contraires aux droits des deux premiers ordres de l'État, à ceux des Cours souveraines, et principalement à l'autorité du Roi, pour que Sa Majesté ne se crût pas obligée de l'éloigner du ministère. Le 11 juillet, le Roi lui fit demander sa démission et sa sortie du royaume dans le plus court délai. M. Necker partit le soir du même jour.

Le ministère fut en grande partie renouvelé : le baron de Breteuil eut le titre de président du Conseil des finances ; M. de Barentin resta garde des sceaux ; le maréchal de Broglio garda le titre de directeur général de la guerre (1) ; M. de Villedeuil conserva sa place de ministre de la maison du Roi ; le duc de la Vauguyon fut nommé ministre des affaires étrangères ; M. de la Porte devoit être ministre de la marine, et M. de la Galaizière contrôleur général des finances.

Le 12, la nouvelle du départ de M. Necker fut, en quelque sorte, le signal de l'explosion (2) : elle se répandit dans la capitale avec les circonstances les plus odieuses. Au premier étonnement succéda l'indignation. On remplit les cafés, on s'attroupa sur les places ; on se précipita au Palais royal ; on y porta les bustes du Duc d'Orléans et de M. Necker,

(1) Le comte de Puységur avoit, le 5 juillet, quitté le département de la guerre : le maréchal de Broglio le remplaça, ayant le titre de directeur général de ce département. Il fut, à cette époque, mais sans que le brevet lui en ait été expédié, nommé généralissime des troupes que Sa Majesté avoit fait venir à Versailles, et de celles qui devoient y arriver. Le maréchal de Broglio ne resta en fonctions que quinze jours.

(2) La révolte éclata dans plusieurs villes avant que la nouvelle du départ de M. Necker se fût répandue généralement La révolte étoit donc préméditée.

qui furent proclamés les défenseurs de la patrie. De tous côtés se firent entendre des orateurs prêchant la révolte. Camille Desmoulins, ce journaliste incendiaire, qui lui-même se constitua *le procureur général de la lanterne* (1), cria le premier *aux armes*, et arbora une cocarde verte; il en distribua de pareilles à la populace.

C'étoit l'heure des spectacles; au même instant ils furent tous interrompus. On déserta les promenades. Les rues s'encombrèrent de voitures, de chevaux, de canons, de soldats, de populace; on mit le feu aux barrières; le tocsin sonna: tout Paris étoit en sédition.

L'appareil militaire fut un moment déployé. A la tête du régiment de Royal-Allemand (2), le Prince de Lambesc (3) arriva sur la place de Louis XV. Provoqué par une grêle de pierres, il chassa devant

(1) Camille Desmoulins fut élu député à la Convention nationale, et porta sa tête sur l'échafaud.

(2) Le régiment de Royal-Allemand cavalerie s'est rangé, le premier, sous les drapeaux des Princes frères du Roi. Depuis la retraite de Champagne, il a fait toutes les campagnes dans l'armée impériale, et par-tout s'est couvert de gloire. Émules de la fidélité de Royal-Allemand, les régimens de Saxe et de Berchiny hussards l'ont été de sa bravoure.

(3) Le Prince de Lambesc, nommé aujourd'hui *le Prince Charles de*

lui les assaillans, les poussa jusque dans le jardin des Tuileries, où lui-même entra par le pont-tournant. La multitude l'entoura : ses cavaliers accoururent et la dissipèrent.

Efforts inutiles ! Le plus grand nombre des troupes distribuées dans Paris n'avoient point reçu d'ordre ; elles furent inactives. Le régiment des Gardes françoises s'étoit laissé corrompre : à neuf heures du soir, malgré ses officiers, il sortit en armes de ses casernes et se joignit aux séditieux (1).

L'attitude imposante du Prince de Lambesc, et la fidélité du régiment qu'il commandoit, ont été représentées par les factieux comme un abus de la force militaire, et un attentat contre le peuple. N'opposer à la sédition aucune résistance, n'eût-ce pas été trahir les intérêts du Roi, ceux de son

Lorraine, grand écuyer de France, colonel propriétaire du régiment de Royal-Allemand, fils aîné de la comtesse de Brionne, qui depuis a été connue sous le nom de *Princesse douairière de Lorraine :* elle étoit née Princesse de Rohan.

(1) Du petit nombre de soldats qui n'abandonnèrent pas leur poste, un seul (M. Julien) nous est connu. Louis XVI lui assigna, comme récompense, une pension sur sa cassette. Sa Majesté Louis XVIII l'a élevé au grade d'officier.

peuple, et tout-à-la-fois manquer à son serment et à l'honneur ?

A la suite de cette journée, les électeurs de la députation de Paris s'emparèrent du pouvoir. Ils convoquèrent par quartiers, et firent assembler dans les églises respectives, les bourgeois de Paris. Il fut arrêté que l'on s'armeroit. En vingt-quatre heures, soixante mille hommes furent inscrits : M. de la Salle fut leur commandant. On remarqua que la cocarde verte, adoptée la veille, avoit la couleur de la livrée de Monseigneur Comte d'Artois : elle fut proscrite. Le ruban tricolor, bleu, rouge et blanc, couleurs de la livrée du Duc d'Orléans, remplaça la cocarde verte.

Il falloit des armes à la milice parisienne. L'hôtel royal des Invalides en contenoit : des colonnes y marchèrent, et les armes furent enlevées. Les soldats du régiment des Gardes françoises, devenus officiers de cette nouvelle troupe, en dirigèrent les mouvemens. Le 14 juillet, la Bastille fut prise aussitôt qu'attaquée. M. de Launay, gouverneur de cette forteresse, un officier et deux invalides, furent traînés par le peuple sur la place de Grève

et massacrés. M. de Flesselles, prévôt des marchands, avoit été forcé d'ordonner que des armes qu'il croyoit en dépôt au couvent des Chartreux, fussent délivrées au peuple. Il ne s'en trouva pas. Le peuple, croyant que ce magistrat l'avoit trompé, résolut, à l'instant même, de le faire mourir; il fut tué d'un coup de pistolet. De ce moment l'insurrection devint générale.

Dans ces jours de crise, l'Assemblée, au sein de laquelle s'étoit formé l'orage, affecta de multiplier les députations et les adresses au Roi sur la situation affligeante de Paris, sur l'importance d'y rétablir l'ordre, d'éloigner les troupes de ligne, et de créer dans la capitale une milice bourgeoise. L'archevêque de Vienne avoit remplacé M. Bailly dans la présidence. Égaré par une fausse conscience, ce prélat septuagénaire, jusqu'alors une des lumières de l'Église, la terreur des ennemis de la foi, le modèle des vertus chrétiennes, étoit, dans ce moment, par un déplorable contraste, l'organe de la sédition. Le Roi se refusa constamment aux deux dernières demandes : mais la nécessité des circonstances l'emporta. Il ordonna au maréchal de Broglio,

commandant général des troupes rassemblées à Versailles, de les faire retirer. « Plaignez-moi, » Monsieur le Maréchal, lui dit le Roi. Sans » finances, sans soldats, ne pouvant compter que » sur une foible partie de mes sujets ; est-il une » position plus malheureuse! »

A cette annonce, le maréchal, fidèle et véridique serviteur, frémit des périls qu'il entrevoyoit, et ne craignit pas de les faire présager. Il proposa au Roi de le conduire à Metz avec la Famille royale, le pressa, enfin le détermina. Ce départ, dont l'effet eût peut-être sauvé la monarchie et le Monarque, fut arrêté pour le lendemain matin, à cinq heures. Le maréchal sortit à minuit avec cette promesse, et courut tout disposer pour l'exécution. Le duc de Liancourt (1), cédant, peut-être avec complaisance, aux conseils de quelques députés, monta chez le Roi, et le conjura de renoncer à son projet. Une lettre de M. Bailly, artificieusement écrite, appuya cette démarche. Le duc de Liancourt arracha du Roi la parole que Sa Majesté ne partiroit

(1) Le duc de Liancourt, grand-maître de la garde-robe du Roi, étoit député à l'assemblée des États généraux.

pas. Le maréchal, à l'heure convenue pour le départ, trouva les dispositions de la veille entièrement changées : il tomba aux genoux du Roi, le supplia, lui représenta de nouveau les dangers qu'il se préparoit. Le maréchal ne gagna rien.

L'Assemblée nationale, qui de toute la nuit n'avoit pas désemparé, ne s'occupa le matin que de nouvelles motions pour le renvoi des troupes, la destitution des ministres, le rappel de M. Necker. Dans ce moment d'agitation, un message du Roi annonça qu'il alloit se rendre à l'Assemblée. En effet, vers onze heures, il y vint, mais sans appareil. Les Princes ses frères, MONSIEUR et Monseigneur Comte d'Artois, l'accompagnoient. A l'une des extrémités de la salle, entre les deux lignes du Clergé et de la Noblesse, en face des bancs du Tiers-État, avoit été préparé un simple fauteuil avec un tapis. Le Roi ne s'assit point, parla debout et la tête découverte : il annonça l'intention où il étoit de travailler, de concert avec l'Assemblée nationale (dénomination qu'il employa pour la première fois), à rétablir dans la capitale et dans le royaume l'ordre et la tranquillité.

Du ton de la tristesse, mais toujours avec l'accent de la bonté, « Messieurs, dit le Roi, je » vous ai rassemblés pour vous consulter sur les » affaires les plus importantes de l'État. Il n'en est » pas de plus instantes et qui affectent plus sen- » siblement mon cœur, que les désordres affreux » qui règnent dans la capitale. Le Chef de la nation » vient avec confiance au milieu de ses représentans, » leur témoigner sa peine, et les inviter à trouver » le moyen de ramener l'ordre et le calme. Je sais » qu'on a donné d'injustes préventions; je sais qu'on » a osé publier que vos personnes n'étoient pas » en sûreté. Seroit-il donc nécessaire de vous » rassurer sur des récits aussi coupables, démentis » d'avance par mon caractère connu? Eh bien! » c'est moi qui ne suis qu'un avec ma nation, c'est » moi qui me fie à vous. Aidez-moi, dans cette cir- » constance, à assurer le salut de l'État. Je l'attends » de l'Assemblée nationale. Le zèle des représen- » tans de mon peuple, réunis pour le salut commun, » m'en est un sûr garant; et comptant sur l'amour » et la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux » troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles.

» Je vous autorise, je vous invite même à faire
» connoître mes dispositions à la capitale. »

Après les bruyantes acclamations du Tiers-État, le président répondit au Roi, lui rappela les dernières délibérations de l'Assemblée, et déclara qu'elle y persistoit. « Si l'Assemblée, continua le
» président, n'a pas le droit de diriger le Monarque
» dans le choix ou le renvoi de ses ministres, les
» événemens ont attesté du moins combien peuvent
» être funestes le renvoi d'un ministre cher à la
» nation, et l'élévation au ministère, de ceux qui
» n'ont pas la confiance du peuple. Les représentans
» de la nation, ajouta-t-il, ne consentiront plus
» qu'il soit interposé aucun intermédiaire entre eux
» et le Roi. »

« Jamais, répondit le Roi avec sensibilité, je
» n'ai refusé de recevoir ni d'entendre les repré-
» sentans de la nation. »

Cette réponse de premier mouvement excita l'attendrissement et l'enthousiasme.

Le Roi et les Princes ses frères, entourés de députés, revinrent à pied au château, au milieu des cris et des bénédictions d'une foule innombrable.

Auprès de sa personne marchoient plusieurs des grands officiers de sa maison. A peine rentré dans son appartement, le Roi se montra sur le balcon. La Reine, Monsieur le Dauphin, Madame Royale, les Princes et Princesses de son sang, y parurent avec lui. A cette vue, les acclamations redoublèrent. De là, se rendant à la chapelle, le Roi et la Famille royale allèrent entendre la messe, et chercher au pied des autels quelque adoucissement aux amertumes de cette journée.

Le soir, l'Assemblée se réunit. Divers messages l'informèrent que le Roi, cédant au desir exprimé par les habitans de Paris, iroit le lendemain dans la capitale; que les ministres, MM. de Barentin, de Villedeuil, le maréchal de Broglio, le baron de Breteuil, avoient donné leur démission; qu'enfin le Roi venoit d'écrire à M. Necker, pour l'engager à revenir et à reprendre le ministère des finances. Cette lettre du Roi, et celle qu'écrivit à M. Necker le président de l'Assemblée, furent remises à l'un des secrétaires du trésor royal, qui partit aussitôt pour les porter.

Cependant les troupes s'éloignèrent, et, avec elles,

le salut de la France. Le maréchal de Broglio et son état-major les accompagnèrent. Monseigneur Comte d'Artois, les Ducs d'Angoulême et de Berry, le Prince de Condé, le Duc de Bourbon, le Duc d'Enghien, reçurent du Roi l'ordre d'aller hors du royaume, mettre leurs têtes à l'abri de la proscription. Des ministres d'état, des amis du Roi et de la Reine, une partie de leurs plus fidèles serviteurs, furent contraints de fuir.

Parmi les familles désignées à la fureur du peuple, aucune n'avoit plus à craindre que la famille des Polignac : elle jouissoit de faveurs trop marquées pour n'avoir pas excité l'envie (1). Tremblante pour les jours de la duchesse de Polignac et de sa famille, la Reine leur ordonna de partir : la duchesse s'y refusa. La Reine ordonna de nouveau; elle fut obéie. La marquise de Tourzel remplaça, dans la charge de gouvernante des Enfans de France, la duchesse de Polignac.

Tandis que ces événemens se passoient à Versailles, la révolte prenoit à Paris un caractère de

(1) La duchesse de Polignac avoit la charge de gouvernante des Enfans de France.

plus en plus effrayant. Les autorités légitimes furent suspendues, ou gardèrent le silence. Les barrières fermées ne s'ouvroient que d'après l'ordre des factieux. Des canons furent placés à toutes les avenues de la capitale. De nombreuses patrouilles parcouroient sans cesse les rues. Déserteurs, brigands, malfaiteurs, affluoient de toutes parts : ils étoient traités en frères, dès qu'ils se montroient rebelles. De l'atelier et du comptoir, l'ouvrier et le marchand avoient passé dans les corps-de-garde. Sur tous les visages se peignoit la consternation : les factieux mêmes étoient dans l'effroi.

Dans la journée du mercredi 15, vingt-quatre députés portèrent aux électeurs de Paris la nouvelle de la démarche du Roi auprès de l'Assemblée nationale, et la copie de son discours. Depuis les Tuileries jusqu'à l'hôtel-de-ville, les députés marchèrent entre deux haies de gens armés. Aux paroles de paix que l'on adressoit au peuple de la part du Monarque, il répondoit par les cris de *vive la Nation! vive le Roi!* Mais il demandoit à voir le Roi dans ses murs; il vouloit le retour de M. Necker. A l'hôtel-de-ville, les électeurs proclamèrent le

marquis de la Fayette commandant général de la milice parisienne, et M. Bailly maire de Paris. L'un et l'autre étoient membres de la députation envoyée par l'Assemblée nationale.

Dans les mouvemens séditieux de la capitale, le Roi aimoit à ne voir que l'effervescence d'une multitude égarée. Juste, bienfaisant, sans reproche, digne, à tant de titres, de l'amour de son peuple, que de motifs pour compter encore sur cet amour! Sa confiance l'emporta sur la crainte des dangers qu'on lui faisoit entrevoir. Le Roi, qui avoit promis d'aller à Paris, fixa son départ au vendredi 17 juillet.

Dans la matinée du 17, une femme assez bien mise entra dans les appartemens du Roi, et s'approchant du marquis de la Queille, le pria de faire avertir le capitaine des gardes. Elle venoit, disoit-elle, communiquer un avis de la plus grande importance. Le marquis de la Queille fit appeler le duc de Villeroi, capitaine des gardes de service. « Monsieur le Duc, dit cette femme, j'ai à vous » déclarer que, tout-à-l'heure, passant au bout de » la grande avenue, des hommes arrêtés près de

» tel arbre (elle le désigna) s'entretenoient du » Roi. L'un d'eux disoit : *Le.... croit arriver vivant » à Paris, il y entrera mort; son cadavre sera traîné » dans les rues*. Remarquez, Monsieur, que je ne » suis ni ivre, ni folle. »

Le capitaine des gardes rentra chez le Roi, et l'instruisit de ce qui se passoit. « Quelle extrava- » gance! » dit le Roi. En apprenant la réponse de Sa Majesté, cette femme s'écria de nouveau: « Je ne suis ni ivre, ni folle. Au surplus, si l'on » attentoit aux jours du Roi, la France et la pos- » térité sauront l'avis que j'ai donné. Et vous, » Monsieur, vous aurez à répondre de ce qui peut » arriver. »

En rentrant chez le Roi, le capitaine des gardes le trouva pensif, le coude appuyé sur la chemi- née, et la main posée sur le front. Au bruit qu'il entendit, le Roi se retourna. « Monsieur de Villeroi, » *dit-il, le* sort en est jeté, partons. » — « Mais, Sire, » Votre *Majesté* exposera-t-elle ses jours? La pru- » dence n'ordonneroit-elle pas de s'éloigner? » — « Non, Monsieur de Villeroi : faut-il que, pour » le salut d'un seul, j'expose plusieurs au danger ?

» J'ai promis d'aller à Paris; j'irai. Mon peuple sait » que je l'aime; je me confie à lui. »

Dans cette courageuse détermination du Roi entroit pour beaucoup l'opinion que son départ de Versailles, ou quelque coup d'autorité, coûteroit la vie aux députés fidèles des deux premiers ordres, et à ses loyaux serviteurs dans la capitale et dans les provinces. Il n'ignoroit pas que les rebelles, et sur-tout la faction d'Orléans, n'attendoient qu'un prétexte pour nommer un nouveau Roi. L'une ou l'autre de ces chances avoit été calculée.

Prêt à braver tout danger, Louis passa la majeure partie de la nuit du 16 au 17 à examiner ses papiers, brûlant les uns, classant, étiquetant les autres, faisant, en un mot, toutes les dispositions que lui conseilloit la prudence. Le matin, de bonne heure, il mit ordre à sa conscience, se confessa, entendit la messe, communia, s'occupa, jusqu'à son départ, d'objets importans, s'entretint avec sa famille, et lui fit les plus touchans adieux (1).

(1) Le Roi, en partant, remit à MONSIEUR, en présence de la Reine, un écrit par lequel il protestoit contre tous les actes qu'il pourroit être contraint de faire, soit à Paris, soit dans tout autre lieu où il seroit retenu contre son gré; déléguant, en ce cas, toute son autorité à MONSIEUR,

A onze heures, le Roi monta en voiture. Le duc de Villeroi, le maréchal de Beauvau, le marquis de Nesle, le duc de Villequier (1) et le comte d'Estaing, étoient avec lui. Sans autres personnes de sa Cour, escorté d'un très-petit nombre de ses gardes, il s'avança lentement vers Paris. La milice bourgeoise de Versailles environnoit la voiture. Une députation de quatre-vingts députés de l'Assemblée nationale l'attendoit aux barrières de la capitale. Une foule immense, accourue de tous les environs, se précipita sur son passage. Ce n'étoient plus ces sensibles François, avides autrefois de la présence de leur Souverain, toujours prêts à voler à sa rencontre pour lui faire entendre les acclamations de leur amour; c'étoient des forcenés, ou plutôt des hommes séduits, armés de fusils, de sabres, de pistolets, de faux, de fourches et de

qu'il instituoit lieutenant général du royaume. Au retour du Roi à Versailles, MONSIEUR s'empressa de rendre cet écrit; et les deux frères, dans la joie de se retrouver, se félicitèrent de ce que la régence de MONSIEUR avoit été la plus courte et la plus paisible de celles dont nos annales fassent mention. Ils étoient loin alors de prévoir le sort qui les attendoit.

(1) Dans le cours de la révolution, le duc de Villequier-Aumont, et le duc de Pienne son fils, premiers gentilshommes de la chambre du Roi, ont donné des preuves d'une fidélité et d'un dévouement sans bornes.

serpes, transformant en armes meurtrières les instrumens de leurs travaux, désertant leurs campagnes pour se mêler aux révoltés.

La plus grande partie des habitans de Paris étoit sous les armes : spectacle effrayant, qui offroit à l'œil un mélange bizarre de sexes, d'armes, de costumes ! Que de craintes ne devoit pas inspirer ce rassemblement tumultueux, en ne lui supposant même aucun but criminel ! Le Roi étoit aussi calme que si tant de bras n'eussent été armés que pour le défendre.

Aux barrières de Paris dites *de la Conférence*, les séditieux défendirent aux gardes-du-corps qui avoient servi d'escorte au Roi, d'aller plus avant. Il fallut céder. M. Bailly, qui avoit succédé au prévôt des marchands, mais sous le titre de maire, présenta au Roi les clefs de la ville dans un bassin d'or. « Sire, dit-il, j'apporte à Votre Majesté les » clefs de sa bonne ville de Paris. Ce sont les mêmes » qui furent présentées à Henri IV, son illustre » aïeul. Il avoit reconquis son peuple : ici, le » peuple a reconquis son Roi. »

M. Bailly n'étoit pas formé pour le rôle que les

circonstances lui faisoient jouer. Né avec une ame douce, avec le besoin de l'étude, le goût des sciences et des arts, il avoit, par plusieurs ouvrages célèbres, acquis la réputation d'un homme de lettres aimable et d'un savant distingué. Membre de l'Académie françoise, de celles des sciences, des inscriptions et belles-lettres, associé de plusieurs autres, il étoit pensionné de la Cour, considéré et accueilli par-tout. Nommé député aux États généraux, il n'eut pas la sagesse de refuser. Dans cette carrière, le desir de se faire un nom, peut-être aussi les idées philosophiques, firent oublier à M. Bailly ce que lui-même, dans ses Lettres sur l'Atlantide de Platon, avoit si sagement écrit sur les dangers des révolutions (1). Le hasard qui le rendit président du Tiers-État, lors de la réunion

(1) « Les conquérans ont des pieds de fer, ils brisent en marchant; et » la poussiere qui s'élève à leur passage, couvre ce qu'ils laissent en arrière: » tout finit et tout commence avec eux. Ne souhaitons jamais de révolu- » tion; plaignons nos pères de celles qu'ils ont éprouvées. Le bien, dans » la nature physique et morale, ne descend du ciel sur nous que lentement, » peu à peu, j'ai presque dit, goutte à goutte; mais tout ce qui est subit, » instantané, tout ce qui est révolution, est une source de maux. Les » déluges d'eaux, de feux et d'hommes, ne s'étendent sur la terre que » pour la ravager. » (*Onzième Lettre de M. Bailly à Voltaire, sur l'Atlantide de Platon et sur l'ancienne histoire de l'Asie*, p. 21, édit. de 1779.)

forcée des trois ordres, le jeta dans le torrent de la révolution. Incapable de prendre l'influence que devoit lui donner sa place de maire, il domina moins qu'il ne fut dominé, et voulut moins le mal qu'il ne s'y prêta.

La voiture du Roi traversa, au petit pas, l'allée du Cours, la place de Louis XV, la rue Saint-Honoré, celle du Roule, le quai Pelletier et la place de Grève. Aux représentans des trois États, qui, sans distinction d'ordres, marchoient à droite et à gauche de la voiture, se joignoient les électeurs de Paris et les députations des districts. Parmi les députés de l'Assemblée nationale, on remarquoit huit prélats dans le costume épiscopal, les archevêques de Paris et d'Alby, les évêques d'Agen, d'Uzès, de Couserans, de Dijon, de Clermont et de Nancy (1).

A la tête d'une cavalerie nombreuse, le marquis de la Fayette, commandant général, dirigeoit les mouvemens de la garde parisienne. Un nombre immense d'hommes armés bordoit, de chaque côté,

(1) MM. Leclerc de Juigné, de Pierre de Bernis, de Bonnac, de Bethisy, de Lastic, des Montiers de Merinville, de Bonnal et de la Fare.

les quais, les places, les rues par où défila le cortége, sur le passage duquel tonnoient deux cents pièces de canon (1). A peu de distance du carrosse du Roi, entre la cavalerie et les députés de l'Assemblée, rouloient deux canons de gros calibre, et s'élevoient des trophées de victoire. Par-tout se faisoit entendre le cri de *vive la Nation !*

La voiture étant arrivée devant le grand escalier de l'hôtel-de-ville, le Roi mit pied à terre. M. Bailly lui présenta la cocarde aux trois couleurs. La refuser, eût été le signal du régicide : le Roi l'accepta. Ainsi Étienne Marcel, aussi maire de Paris, obligea Charles, Dauphin de France (2), alors Régent du royaume, de prendre, pour sauver ses jours, le chaperon que portoient les révoltés. A l'acceptation de la cocarde, les premiers cris de *vive le Roi* se firent entendre et se prolongèrent.

(1) Ces canons avoient été pris à l'Arsenal, à la Bastille, et à l'hôtel des Invalides.

(2) En 1358, les États factieux étoient assemblés à Paris. Les habitans de cette ville partageoient la révolte. Étienne Marcel, prévôt des marchands, et chef des révoltés, fit massacrer, dans la chambre même et sous les yeux du Dauphin, Robert de Clermont, maréchal de Normandie, et Jean de Conflans. Il força le Régent de prendre, comme sauvegarde, son propre chaperon, de couleurs rouge et bleue, couleurs distinctives des factieux.

Le Roi et ceux qui l'entouroient, ne percèrent qu'avec peine la foule qui obstruoit le grand escalier. Il fallut passer sous une voûte de piques, d'épées nues et d'armes à feu, la plupart entre les mains de gens maladroits, les uns pris de vin, les autres dans une sorte de délire. Entré dans la grande salle, le Roi alla s'asseoir dans le fauteuil qui lui étoit préparé. M. Bailly s'approcha de Sa Majesté, prit ses ordres, et dit : « Le Roi est venu pour calmer » l'inquiétude des esprits, pour jouir de la présence » et de l'amour de son peuple. Il desire que la tran- » quillité se rétablisse dans la capitale, et que tout » y rentre dans l'ordre accoutumé. » Les cris de *vive le Roi* se propagèrent de la salle dans la place de Grève.

M. Bailly ayant annoncé que le Roi permettoit de parler, le comte de Lally-Tolendal se leva. « Eh bien ! dit-il, citoyens, êtes-vous satisfaits ? » Le voilà ce Roi que vos cœurs appeloient, que » vous desiriez de voir au milieu de vous ; le voilà ce » Roi qui vous a rendu vos assemblées nationales, » et qui vient affermir vos libertés sur des bases » inébranlables ! Qu'il remporte de cette scène

» mémorable la paix de son cœur, troublée trop
» long-temps, et qu'il méritoit de ne perdre jamais!
» Puisqu'il n'a voulu être gardé que par l'amour de
» son peuple, prouvez-lui qu'il a gagné mille fois
» plus de puissance qu'il n'a voulu en sacrifier.

» Sire (se tournant vers le Roi), vous les voyez
» ces sujets généreux qui vous idolâtrent; écoutez
» leurs acclamations; lisez sur leurs visages; pé-
» nétrez dans leurs cœurs : vous n'y verrez que
» l'expression de l'amour et de la fidélité; il n'en
» est pas un qui ne soit prêt à verser pour vous jus-
» qu'à la dernière goutte de son sang. Loin de nous
» les hommes pervers qui, par des insinuations cou-
» pables, pourroient chercher encore à calomnier
» les sentimens d'une nation généreuse et fidèle
» pour un Roi juste et bon, qui, ne voulant plus
» rien devoir à la force, devra tout à ses vertus! »

Ce discours fini, les acclamations recommencèrent. Elles furent plus vives encore lorsque le Roi parut à l'une des croisées, ayant à son chapeau la cocarde nationale.

Le comte de Lally-Tolendal, à qui l'on a reproché le ton du discours qu'il prononça dans cette

circonstance, étoit digne d'être l'orateur d'une meilleure cause. Vif, ardent, enthousiaste, le comte de Lally-Tolendal porta jusque dans ses erreurs la chaleur et l'énergie de son ame. Il crut voir dans une révolution le bonheur de la France, et se déclara le partisan des novateurs (1).

La Reine, tremblante pour les jours du Roi, attendoit impatiemment son retour à Versailles (2). Le Roi arriva: il étoit accablé de fatigue. De sa voiture il passa dans les bras de la Reine, dans ceux de ses enfans. Autour de lui se pressèrent MONSIEUR, MADAME, et les Princesses du sang.

La joie fut générale à Versailles. Ce n'étoit pas assez pour le peuple d'avoir vu le Roi descendre de carrosse : il fut à peine rentré dans son appartement, que mille cris le rappelèrent. Le peuple demandoit qu'il se montrât à l'une des croisées

(1) Le comte de Lally, père du député, ancien gouverneur de Pondichery, de retour de l'Inde, en 1764, avoit été mis en jugement, condamné et décapité. Le comte de Lally-Tolendal étoit alors au collége. Dès qu'il l'a pu, il a travaillé, avec autant d'énergie que de constance, à la réhabilitation de la mémoire de son père.

(2) Le retour du Roi ne fut pas sans danger. Un coup de fusil, tiré du quai adjacent au palais Bourbon, traversa la rivière, passa jusqu'à la place Louis XV, et alla frapper une femme qui, pour mieux voir le Roi, étoit montée sur des tréteaux.

donnant sur la cour de marbre. Là, des branches de saule, garnies de rubans et appliquées par la multitude aux deux côtés de ce corps de bâtiment, offroient, à la faveur de la nuit, l'apparence de rameaux d'olivier. Le Roi parut : cette multitude fit éclater la plus vive allégresse, ne vit qu'avec regret le Roi s'éloigner, et voulut le revoir encore. Averti de ce vœu du peuple par le prince de Poix, l'un de ses capitaines des gardes, le Roi, qui commençoit à souper, se leva de table, et parut de nouveau avec la Famille royale. Pour satisfaire le peuple, l'un des officiers de la chambre du Roi prit des flambeaux sur la cheminée et les approcha de Sa Majesté. On applaudit avec transport. La noble sécurité du Roi déjoua les complots de ses ennemis. Ainsi se termina cette journée.

Rien ne contribua plus au succès de la rebellion de Paris que la défection du régiment des Gardes françoises. Pendant quarante ans que le maréchal duc de Biron en fut le colonel, ce corps conserva le meilleur esprit; et, malgré les dangers de ses cantonnemens dans la capitale, la discipline y fut intacte : mais avec le duc du Châtelet, qui succéda

au maréchal de Biron (1), les dispositions changèrent, l'esprit du corps s'altéra, et les circonstances achevèrent de le perdre. La prérogative de former partie de la garde du Monarque et d'être à la tête de l'infanterie françoise, ne put le garantir de la séduction, ni de la foiblesse de céder aux premières tentatives que l'on fit pour le corrompre. A la vérité, on employa des moyens qui malheureusement ne sont souvent que trop puissans sur le soldat, l'argent, le vin, et la provocation à la débauche. Une ordonnance du Roi le licencia.

A l'exemple des Gardes françoises, la fidélité de l'armée s'ébranla. En peu de jours, la capitale se remplit de déserteurs de tous les corps et de toutes les armes. Les invalides eux-mêmes, ces trophées vivans de l'honneur, tout-à-coup parjures et ingrats, sembloient rajeunis pour le crime. Après une amnistie générale prononcée par le Roi, les Gardes françoises et les soldats déserteurs furent incorporés dans la milice parisienne, et formèrent les

(1) Le duc du Châtelet fut nommé colonel des Gardes françoises au mois de novembre 1788, aussitôt après le décès du maréchal duc de Biron.

compagnies soldées. Une médaille, dont M. Bailly, le marquis de la Fayette et son état-major n'eurent pas honte de se parer, fut décernée à ces soldats vainqueurs de la Bastille. On fit des obsèques pompeuses à ceux des assaillans tués devant cette forteresse. Toute la France célébra la prise de la Bastille, comme le fait de guerre le plus mémorable. Des prêtres, dès-lors apostats dans le cœur (1), la préconisèrent jusque dans la chaire de vérité.

Déjà les principaux meneurs de l'Assemblée avoient semé, d'un bout du royaume à l'autre, le bruit que des brigands, répandus sur tous les points, brûloient les moissons, désoloient les campagnes, portant par-tout le fer et la flamme. L'imagination est frappée ; on s'effraie, on court, on se questionne ; chacun a vu ces prétendus brigands : la France entière prend les armes. Dans l'espace de quelques jours, elle comptoit une milice de trois

(1) *A Paris, entre* autres, Fauchet, prêtre habitué de la paroisse de Saint-Roch, et *depuis* évêque intrus de Bayeux, l'un des apôtres les plus forcenés de la révolution et de ses maximes, prononça, dans l'église de Saint-Jacques de la Boucherie, lors de la cérémonie qui eut lieu pour la prise de la Bastille, un discours qui étoit tout-à-la-fois le panégyrique de la rebellion et l'exhortation à de nouveaux attentats. Fauchet a péri sur l'échafaud.

millions d'hommes. Que de moyens cet armement subit procuroit à la révolte !

Quand on considère avec quelle rapidité se communiquoit de Paris à tous les points du royaume l'impulsion des agitateurs, il est impossible de ne pas reconnoître l'infatigable activité des moteurs secrets par qui et pour qui tout se faisoit. Des chefs de parti eurent l'adresse de répandre au même instant dans le royaume l'épouvante et l'effroi, d'y aigrir les esprits, d'y fomenter les divisions et les haines, d'où l'on a vu naître la révolution la plus sanglante qui ait affligé le monde. On eût dit que, comprimé sous le joug de ses nouveaux maîtres, le peuple françois avoit perdu jusqu'à la faculté de sentir. Chaque jour, égaré par des écrits imposteurs, irrité par des journaux incendiaires, alarmé par des bruits vagues de conspiration, inquiété sur ses subsistances, ce peuple si doux ne respira plus que la haine, la révolte et la vengeance. Mais, en voulant rompre des chaînes imaginaires, il s'en imposa de véritables.

Depuis la rebellion de Paris, la majorité factieuse de l'Assemblée passa rapidement de la crainte qui

lui restoit à l'exaltation du triomphe : elle voulut que les Cours souveraines de la capitale et de la France, les corporations des villes et les villages, honorassent par des députations ou des adresses sa victoire et son pouvoir. A la barre de l'Assemblée, parurent les premiers présidens du Parlement de Paris, de la Cour des aides, de la Chambre des comptes, du Grand-Conseil, et de la Cour des monnoies : ils apportèrent les félicitations de leurs compagnies.

Les hommages ne suffisoient pas à la puissance usurpatrice ; il lui fallut du sang. A Paris, M. Foulon, conseiller d'état septuagénaire, et M. Berthier (1), son gendre, intendant de Paris, furent suspendus par le peuple à des supports de réverbères (2) : ils y expirèrent. A Saint-Germain,

(1) M. Berthier, intendant de la généralité de l'Ile de France, fut arrêté à Compiègne et ramené à Paris. M. Bailly et le marquis de la Fayette avoient envoyé, pour lui servir d'escorte, un détachement de deux cent cinquante hommes. Arrivé à Paris, conduit à l'hôtel-de-ville, interrogé, il devoit, par ordre de la municipalité, être mené à la prison de l'Abbaye, lorsque, sur la place de Grève, le peuple l'arracha des mains des soldats, le pendit, et le déchira par morceaux.

(2) La ville de Paris étoit éclairée par des réverbères suspendus à des espèces de potences en fer. Le peuple, pour assouvir ses fureurs, descendoit le réverbère, et lui substituoit la victime qu'il vouloit faire périr.

le malheureux Sauvage (1); à Saint-Denis, Châtel, lieutenant de maire; au Mans, le marquis de Montesson; à Caen, le marquis de Belzunce, périrent assassinés. Vivement sollicitée d'arrêter le cours de ces barbaries, l'Assemblée nationale délibéra. Un de ses coryphées, Barnave, jeune encore, s'écria : « Le sang qu'on a versé est-il donc si pur! » Cette exclamation barbare fut à peine improuvée. Mirabeau, Pétion, Chapelier, Robespierre, ne voyoient dans ces crimes que les actes de la justice du peuple. Après de longs débats, l'adresse qui suit, fut enfin décrétée :

« L'Assemblée nationale, considérant que, de-
» puis le premier instant où elle s'est formée, elle
» n'a pris aucune résolution qui n'ait dû lui obtenir
» la confiance du peuple; qu'elle a déjà établi les
» premières bases sur lesquelles doivent reposer la
» liberté et la félicité publique;

» Que le Roi vient d'acquérir plus de droits que
» jamais à la confiance de ses fidèles sujets;

» Que non-seulement il les a invités lui-même à

(1) A Saint-Germain, Sauvage, meunier, demeurant à Poissy, accusé d'accaparement de blé, fut massacré par le peuple.

» réclamer leur liberté et leurs droits, mais que,
» sur le vœu de l'Assemblée, il a encore écarté
» tous les sujets de méfiance qui pouvoient porter
» l'alarme dans les esprits;

» Qu'il a éloigné de sa capitale les troupes dont
» l'aspect ou l'approche y avoit répandu l'effroi;

» Qu'il a éloigné de sa personne les conseillers
» qui étoient un objet d'inquiétude pour la nation;

» Qu'il a rappelé ceux dont elle desiroit le
» retour;

» Qu'il est venu dans l'Assemblée nationale, avec
» l'abandon d'un père au milieu de ses enfans, lui
» demander de l'aider à sauver l'État;

» Que, conduit par les mêmes sentimens, il
» est allé dans sa capitale se confondre avec son
» peuple, et dissiper par sa présence toutes les
» craintes qu'on avoit pu concevoir;

» Que, dans le concert parfait entre le Chef et
» les représentans de la nation, après la réunion
» consommée de tous les ordres, l'Assemblée s'oc-
» cupe et ne cessera de s'occuper du grand objet
» de la constitution;

» Que toute méfiance qui viendroit actuellement

» altérer une aussi précieuse harmonie, ralentiroit
» les travaux de l'Assemblée, seroit un obstacle
» aux intentions du Roi, et porteroit en même
» temps une funeste atteinte à l'intérêt général de
» la nation, et aux intérêts particuliers de tous ceux
» qui la composent;

» Qu'enfin il n'est pas de citoyen qui ne doive
» frémir à la seule idée de troubles dont les suites
» déplorables seroient la dispersion des familles,
» l'interruption du commerce; pour les pauvres, la
» privation de secours; pour les ouvriers, la ces-
» sation du travail; pour tous, le renversement de
» l'ordre social;

» Invite tous les François à la paix, au maintien
» de l'ordre et de la tranquillité publique, à la
» confiance qu'ils doivent à leur Roi et à leurs
» représentans, et à ce respect pour les lois, sans
» lequel il n'est pas de véritable liberté;

» Déclare, quant aux dépositaires du pouvoir
» qui auroient causé, ou causeroient, par leurs
» crimes, les malheurs du peuple, qu'ils doivent
» être accusés, convaincus et punis; mais qu'ils ne
» doivent l'être que par la loi, et qu'elle doit les

» tenir sous sa sauvegarde jusqu'à ce qu'elle ait » prononcé sur leur sort ; que la poursuite des » crimes de lèse-nation appartient aux représen- » tans de la nation ; que l'Assemblée, dans la cons- » titution dont elle s'occupe sans relâche, indiquera » le tribunal devant lequel sera traduite toute per- » sonne accusée de telle sorte de crimes, pour être » jugée suivant la loi, et après une instruction » *publique.* »

M. Necker, pour annoncer son retour, avoit répondu de Bâle, le 23 juillet, aux lettres du Roi et de l'Assemblée. Son voyage à travers le royaume fut une marche triomphale : par-tout on s'empressoit sur son passage ; les troupes prirent les armes ; on tira le canon ; des députations le haranguèrent ; des couronnes civiques lui furent offertes. A Versailles, le jour de son arrivée, l'hôtel du Contrôle général et la plupart des maisons furent illuminés. M. Necker, enivré du succès qu'il obtenoit, rentra chez lui au bruit des tambours. La popularité de ce ministre fut alors à son comble. Il ne songeoit peut-être pas que les favoris du peuple ne le sont pas long-temps, et qu'il est toujours dangereux

de sortir avec avantage d'une affaire où l'autorité du Prince a été méconnue.

Il sembla d'abord que ce ministre vouloit, pour faire le bien, profiter du crédit que l'enthousiasme lui donnoit. A peine arrivé, il alla réclamer les secours et les lumières de l'Assemblée nationale. Le lendemain il se rendit à Paris, où sa présence excita des transports inexprimables : il monta à l'hôtel-de-ville, et passa de la salle d'assemblée des cent vingt représentans de la commune à celle des électeurs. Dans l'une et dans l'autre, il invita les citoyens à rentrer dans l'ordre, s'éleva avec force contre les exécutions illégales, sollicita l'humanité en faveur de plusieurs victimes désignées à la vengeance publique, entre autres, du baron de Bezenval, officier général suisse (1). « Amnistie pour

(1) Le baron de Bezenval, officier général, lieutenant-colonel des Gardes suisses, commandant pour le Roi dans la généralité de Paris, et ayant eu, à ce titre, la direction des troupes cantonnées au Champ de Mars et dans les environs de la capitale, étoit arrêté à Brie-Comte-Robert, malgré un passe-port signé du Roi. M. Necker l'y trouva lors de son passage : il demanda et obtint, à l'hôtel-de-ville, qu'il fût permis à ce général de continuer sa route pour la Suisse, sa patrie. Déjà le courrier porteur de la permission étoit en marche. Des malveillans réclamèrent : un second courrier fut chargé de porter un contre-ordre. Il fallut que le baron de Bezenval subît au Châtelet un jugement, qui l'acquitta et lui rendit sa liberté.

tous ! » s'écria-t-on unanimement. Aussitôt l'assemblée de la commune ordonna l'élargissement du baron de Bezenval, arrêté à Brie-Comte-Robert, et déclara qu'elle proscrivoit tout acte de violence; que désormais elle regardoit comme les seuls ennemis de la nation, ceux qui, par des excès, troubleroient l'ordre public. Cet arrêté qu'elle promulgua, fut reçu avec des applaudissemens. Mais *presque* aussitôt cette même commune révoqua l'ordre qu'elle venoit de donner pour l'élargissement du baron de Bezenval. Ce premier échec porté à la popularité du ministre des finances fut le prélude de beaucoup d'autres.

Depuis la retraite des nouveaux ministres, le Roi avoit gardé les porte-feuilles, et confié aux premiers commis des divers départemens le travail des expéditions. Peu après, Sa Majesté réintégra les comtes de Montmorin et de la Luzerne dans leurs *fonctions* de ministres des affaires étrangères et de la *marine, et* nomma le comte de Saint-Priest ministre de sa maison. Après le retour de M. Necker, le Roi, toujours animé du desir de concilier les esprits, donna les sceaux à l'archevêque de

Bordeaux, appela à son Conseil l'archevêque de Vienne, et lui confia le travail pour la nomination des bénéfices. Le marquis de la Tour-du-Pin-Paulin fut nommé ministre de la guerre. Ces trois nouveaux ministres étoient députés aux États généraux.

Cependant, au mépris du vœu consigné dans les cahiers de la majorité des assemblées primaires, pour le maintien de l'ancienne constitution; au mépris de la déclaration du 23 juin, par laquelle le Roi, en résumant les diverses demandes de ses peuples, avoit fixé les objets d'amélioration et de travail dont l'Assemblée nationale devoit s'occuper, de simples mandataires, parjures au serment qu'ils avoient prêté de défendre contre toute atteinte le contenu des cahiers mis sous leur sauvegarde, s'érigèrent, comme nous l'avons dit, en législateurs. Ils entamèrent, malgré le vœu formel de leurs commettans, le travail d'une constitution nouvelle.

Dans les premiers jours de juillet, M. de la Fayette avoit présenté un projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Cette production, ainsi que les nouvelles idées sur le

mode de gouvernement, étoient, en grande partie, les premiers fruits que la France recueillit des secours qu'elle avoit donnés aux États-Unis d'Amérique. La plupart des officiers de l'armée françoise qui avoient servi dans cette guerre, rapportèrent de l'Amérique septentrionále le goût de l'indépendance et le desir d'une révolution (1). Cette erreur, long-temps combattue par l'esprit de justice, la droiture et la prévoyance de Louis XVI, et qu'aucun ministre n'auroit dû partager, fut cependant celle dans laquelle tomba le comte de Maurepas, dont l'opinion entraîna celle du Conseil.

Il fut discuté dans plusieurs séances de l'Assemblée nationale, si l'on feroit une déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Les esprits les plus sages furent pour la négative; d'autres demandèrent que cette déclaration fixât non-seulement les droits, mais les devoirs. Les factieux de l'Assemblée, ne voulant que des élémens de révolte, firent décréter, le 4 août, dans la séance du matin,

(1) On a vu figurer sur la scène de la révolution le comte de Rochambeau et son fils, le marquis de la Fayette, le comte d'Estaing, le vicomte de Noailles, les comtes de Lameth, de Dillon, de la Tour-Maubourg, M. Gouvion, et nombre de militaires employés dans la guerre d'Amérique.

qu'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen seroit mise en tête du code de la Constitution françoise. Toute idée de devoirs fut écartée.

Le même jour, comme si cette époque ne dût être marquée que par des désastres, dans la séance du soir on attaqua les propriétés. A la suite d'un repas licencieux (1), prolongé jusqu'à l'ouverture de l'Assemblée, le vicomte de Noailles, membre d'une famille comblée des bienfaits de la Cour (2), traité lui-même par elle avec une bienveillance particulière, s'empara de la tribune dès l'ouverture de la séance : il déclama contre les droits féodaux, les traita d'institutions tyranniques, et proposa leur abolition. Le duc d'Aiguillon, dont la race devoit tout à la faveur des Rois, et le comte Mathieu de Montmorency, d'une famille chère à l'État et à la Noblesse, appuyèrent fortement la motion.

(1) Ce repas fut donné par M. de la Borde de Méreville, l'un des fils du riche banquier de ce nom. Le père devoit à la Cour son immense fortune. La révolution, que le fils a secondée de tous ses moyens, a fait périr le père sur l'échafaud.

(2) La maison de Noailles comptoit, à l'époque de la révolution, deux maréchaux de France, deux capitaines des gardes-du-corps, deux chevaliers des ordres du Roi. Elle possédoit deux duchés, des gouvernemens, des charges à la Cour, des régimens, et des grâces pécuniaires de toute espèce.

L'abolition fut décrétée au milieu du tumulte et des clameurs.

Ce décret fut le signal de la suppression rapide des droits et priviléges constitutionnels inhérens aux ordres de l'État, aux provinces, aux villes, aux communautés, aux corporations et aux individus. Dans ce bouleversement général des droits publics et particuliers, les membres des diverses factions se disputèrent à qui le premier, au nom de ses commettans, quoique sans leur aveu, proclameroit la renonciation absolue à leurs droits, priviléges, franchises, immunités, à leurs propriétés mêmes. On s'excitoit mutuellement, on couroit à la tribune : on se pressoit, on se disputoit la parole; on ne la conquéroit que pour offrir ou consommer des spoliations. On peut dire que, dans cette nuit mémorable, la monarchie françoise fut mise au pillage.

Quelques heures opérèrent la destruction de l'antique gouvernement de la France. Du même coup tombèrent les redevances féodales, les droits seigneuriaux, les dîmes, les priviléges pécuniaires en matière de subsides, la taille, la capitation, la

gabelle, les droits d'aides et la plupart des impôts indirects, les corvées pour les chemins, le tirage à la milice, les annates, les droits de déport et de casuel, les capitulations des pays d'états, les franchises des provinces et des villes, la vénalité des offices de judicature, les jurandes, la pluralité des bénéfices, les pensions qui ne paroissoient pas avoir pour motif des services réels, &c. Il fut décrété que cette séance seroit consacrée par une médaille, dont l'exergue porteroit les mots suivans : *A l'abolition de tous les priviléges, à la parfaite réunion de toutes les provinces et de tous les citoyens.* On décerna à Louis XVI le titre de *Restaurateur de la liberté.* Un *Te Deum*, en action de grâces, fut chanté dans la chapelle de Versailles. L'Assemblée nationale y assista. Le Roi fut invité à s'y rendre.

De cette séance date la complète désorganisation du royaume ; le peuple se crut affranchi de l'obéissance et de l'impôt : les meurtres, les pillages, les incendies, se renouvelèrent. Ce ne fut par-tout qu'insurrections des paysans contre leurs seigneurs, que persécutions contre les prêtres, les magistrats,

et les employés du Roi dans toutes les parties d'administration publique. Aucun denier n'arrivoit au trésor royal.

Profondément affligé de ces désordres, mais arrêté par l'Assemblée dans tous les moyens de remédier au mal, le Roi eut recours au Ciel pour que la paix en descendît. Par une lettre circulaire, dans laquelle respiroient l'amour de la religion et celui de son peuple, il fit ordonner par les évêques des prières publiques dans toutes les églises, pour implorer la bénédiction divine sur l'Assemblée et sur ses travaux. Il les invitoit à calmer par leurs exhortations l'effervescence des esprits, à rapprocher les cœurs et à rétablir la paix.

L'excès des maux amena à la barre de l'Assemblée les six ministres du Roi. Ils présentèrent le tableau de la situation effrayante du royaume. Rendre à l'autorité par-tout méconnue l'énergie dont elle avoit besoin, protéger les propriétés, les personnes, maintenir l'ordre public, et décréter un emprunt, furent les moyens réparateurs qu'ils proposèrent. L'Assemblée vota l'emprunt, et décréta, bientôt après, la contribution du quart des

revenus ; sur le reste, elle ne prit et ne voulut prendre aucune mesure efficace : elle poursuivit la révision des objets arrêtés par acclamation le 4 août, acheva la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et passa au travail de la constitution.

Les articles, rédigés d'avance dans un comité, offroient à la discussion de l'Assemblée nationale divers objets, tels que les principes de la monarchie, les droits du Roi, les droits du citoyen, l'organisation et les fonctions du Corps législatif, les formes nécessaires pour l'établissement des lois, l'organisation et les fonctions des assemblées provinciales et municipales, les principes, les obligations et les limites du pouvoir militaire. La discussion commença.

Dans cet intervalle, la faction d'Orléans, poursuivant le cours de ses projets, se fortifioit dans la capitale, dans les provinces et dans l'Assemblée ; mais elle n'y dominoit point encore. La séance où fut discuté l'ordre de la succession au trône, en offrit la preuve. En vain ce parti s'efforça-t-il de faire statuer, d'une manière exclusive, sur le droit éventuel d'hérédité de la branche des Bourbons

régnante en Espagne; l'Assemblée déclara qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer.

Les députés restés fidèles au Roi et à la monarchie, instruits des complots tramés contre le Roi, voulurent du moins faire à Sa Majesté une égide de la constitution elle-même : ils parvinrent à faire décréter, comme articles fondamentaux, que la personne du Roi étoit sacrée et inviolable; que le *trône* étoit indivisible.

Le voilà donc entamé ce code nouveau, dont les auteurs prétendirent reconstruire à neuf l'édifice social ! La monarchie étoit reconnue ; mais le Monarque étoit presque effacé. Les droits de la nation, ou plutôt de ses despotiques représentans, étoient tout ; ceux du Roi n'étoient rien. Au mépris des droits du Clergé et de la Noblesse, une chambre unique fut décrétée : elle opposoit au Roi un colosse de démocratie qu'aucune barrière n'arrêtoit, et qui devenoit l'écueil où l'autorité royale ne pouvoit manquer d'échouer. La chambre unique détruisit la faction du Dauphiné, et déconcerta celle de M. Necker, qui auroit voulu, comme nous l'avons dit, faire créer en France deux chambres,

à l'instar de celles du Parlement d'Angleterre; l'une haute, l'autre basse.

La révision des arrêtés du 4 août étoit terminée. Le président reçut de l'Assemblée l'ordre d'aller porter à la sanction du Roi le décret qui les comprenoit tous.

Le 15 septembre, le président (1) monta chez le Roi, et lui présenta les décrets à sanctionner. Sa Majesté envoya, par écrit, ses observations à l'Assemblée. Quoique dictées par la sagesse, ces observations déplurent aux factieux : ils voulurent, sans délai, une promulgation pure et simple des arrêtés du 4 août. Le Roi répondit :

« Vous m'avez demandé, le 15 de ce mois, de » revêtir de ma sanction vos arrêtés du 4 août et » des jours suivans. Je vous ai communiqué les » observations dont ces arrêtés m'ont paru susceptibles. Vous m'annoncez que vous les prendrez » dans la plus grande considération, lorsque vous » vous occuperez de la confection des lois de détail qui seront la suite de vos arrêtés. Vous me

(1) Ce président étoit le comte Stanislas de Clermont-Tonnerre : il mourut assassiné, le 10 août 1792.

» demandez, en même temps, de promulguer ces » arrêtés : la promulgation appartient à des lois » rédigées et revêtues de toutes les formes qui » doivent en procurer immédiatement l'exécution. » Mais comme je vous ai déjà témoigné que j'ap- » prouvois l'esprit général de vos arrêtés, et le » plus grand nombre des articles en leur entier; » comme je me plais également à rendre justice » aux sentimens généreux et patriotiques qui les » ont dictés, je vais en ordonner la publication dans » tout mon royaume. La nation y verra, comme » dans ma dernière lettre, l'intérêt dont nous » sommes animés pour son bonheur; et je ne doute » point, d'après les dispositions que vous mani- » festez, que je ne puisse, avec une parfaite jus- » tice, revêtir de ma sanction toutes les lois que » vous décréterez sur les divers objets contenus » dans vos arrêtés. »

Le Roi, dira-t-on peut-être, au lieu de laisser entrevoir qu'il accorderoit à ces décrets une sanction que bientôt on exigea, auroit dû s'éloigner de Versailles, et, le même jour, dissoudre une Assemblée au sein de laquelle un parti séditieux se

prononçoit si ouvertement; il auroit dû se mettre à la tête de son armée : moyens qui eussent préservé le royaume et d'autres états de l'Europe, des malheurs qui sont arrivés depuis. Mais si l'on considère l'agitation dans laquelle les esprits étoient alors, l'ascendant que prenoit de jour en jour la puissante faction qui dominoit dans l'Assemblée; si l'on songe qu'une partie de ceux en qui le Roi avoit le plus de confiance, le trahissoit à chaque instant; que chacune de ses paroles, chacun de ses regards, de ses gestes, étoient épiés jusque dans l'intérieur le plus secret de son palais, et qu'ils étoient interprétés par ses ennemis dans le sens des passions qui les portoient à la révolte; qu'il osoit à peine confier à quelques-uns de ses familiers le sujet de ses chagrins; qu'il avoit des motifs pour se tenir continuellement en garde contre les conseils qu'il recevoit : si, dis-je, on considère attentivement toutes ces circonstances, on sera forcé de reconnoître combien étoit affligeante et difficile la situation du Roi, que l'excès de son malheur réduisit à la nécessité de faire des concessions si funestes. Il est plus facile de prononcer aujourd'hui sur ce

que le Roi devoit faire ou ne pas faire, qu'il n'étoit facile alors de prévoir comment se termineroit la lutte dans laquelle l'autorité se trouvoit engagée.

Alors s'agitoit la question du *veto* (1) royal; c'est-à-dire, de l'étendue du droit à donner au Roi dans la législation. Il étoit nécessaire d'opposer cette digue au torrent des passions. L'Assemblée se divisa en deux partis : l'un, composé des députés royalistes, et des hommes les plus éclairés de la faction populaire, réclama pour le Roi le *veto* absolu, ou le droit illimité de rejeter les lois nouvelles; l'autre parti se révolta contre toute idée de *veto* royal.

Dans ce conflit d'opinions, M. Necker adressa à l'Assemblée un mémoire par lequel il lui donnoit son avis sur le *veto*. Indignée de la présomption

(1) A Rome, les tribuns du peuple employoient ce mot pour s'opposer aux lois proposées par leurs collègues. Dans les diètes de la république de Pologne, chaque gentilhomme jouissoit du droit de *veto*. Par-là, il arrêtoit toute délibération.

Le comte de Mirabeau disoit « que, si les lois devoient se faire en » France sans le consentement du Roi, il aimeroit mieux vivre à Cons- » tantinople. »

M. Necker, dans le mémoire qu'il adressa à l'Assemblée, proposoit et conseilloit le *veto* suspensif.

de ce ministre, elle n'ouvrit pas le paquet, et décréta, dans la même séance, que le *veto* ou *refus* suspensif du Roi cesseroit après la seconde législature. Les ennemis de l'un et de l'autre *veto* jurèrent de rendre nulles les dispositions du décret, en attendant qu'ils pussent l'anéantir.

Quelques circonstances concoururent à servir leur ressentiment. Le Roi, sur la demande de la municipalité de Versailles, avoit fait venir dans cette ville, pour y maintenir le bon ordre, le régiment de Flandre, les chasseurs des trois Évêchés, et les hussards de Berchiny. L'arrivée de ces troupes fut représentée par les factieux comme l'annonce d'une contre-révolution : ils remplirent de cette idée la capitale et les provinces. Un incident amené par le hasard vint appuyer leurs calomnies.

Il étoit d'usage, entre les corps d'officiers des troupes françoises, lorsqu'ils se rencontroient dans le même lieu, de se donner mutuellement des repas, nommés *repas de corps.*

Le 1.er octobre, les gardes-du-corps du Roi invitèrent à dîner les officiers des régimens stationnés

à Versailles, et une partie de l'état-major de la garde nationale de cette ville. Ils s'empressèrent de rendre aux officiers des troupes de ligne le bon accueil qu'ils en avoient reçu lors du voyage que le Roi fit à Cherbourg (1); ils voulurent aussi, en paroissant fraterniser dans cette occasion avec la garde nationale, repousser, s'il étoit possible, le soupçon et le reproche d'*incivisme* (2). Ce repas demandoit un vaste local. Sa Majesté permit qu'il fût donné dans la salle de spectacle du château. Les musiciens des gardes-du-corps et ceux du régiment de Flandre eurent ordre de s'y trouver.

Au second service, on but à la santé du Roi, à celle de la Reine, de Monsieur le Dauphin et de Madame Royale. Les convives exprimèrent avec empressement le desir de voir le Roi honorer le banquet de sa présence. Sa Majesté, qui revenoit de la chasse, se montra à l'amphithéâtre, avec la Reine et ses enfans. La salle retentit alors

(1) Le Roi fit, en 1786, un voyage à Cherbourg, sur les côtes de Normandie, pour y visiter les travaux qu'il avoit ordonnés. Sa marche fut le triomphe de la bonté. Versant avec profusion les bienfaits, il recueillit par-tout les bénédictions de son peuple.

(2) *Incivisme* étoit le mot usité pour dénoncer à la haine et aux outrages de la multitude ceux que l'on taxoit d'attachement à la monarchie.

d'acclamations prolongées. La musique exécuta des morceaux de sentiment, tels que, *O Richard! ô mon Roi! l'univers t'abandonne*, &c. La Famille royale se retira, attendrie jusqu'aux larmes de ces témoignages d'amour.

Après le repas, une danse s'établit sous les fenêtres de l'appartement. Un soldat du régiment de Flandre escalada, comme dans la pièce de *Richard Cœur-de-lion*, le balcon de l'appartement. Les spectateurs applaudirent, et crièrent : *Vive le Roi! vive la Famille royale!* Le surlendemain, le repas de corps fut renouvelé dans la salle du manége. Les officiers des troupes de ligne et de la garde nationale y donnèrent à dîner aux gardes du Roi. Les factieux firent au Roi et à la Reine un crime des témoignages d'amour que leurs Majestés reçurent alors.

Le même jour, l'Assemblée chargea son président de présenter à l'acceptation du Roi la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ainsi que les articles constitutionnels décrétés. Le Roi répondit qu'il feroit connoître, le plutôt possible, ses intentions.

Il se formoit alors, à Paris, un orage qui menaçoit le château de Versailles. Des menées sourdes, des distributions d'argent, des journaux salariés, le bruit d'une prochaine évasion du Roi (1) répandu à dessein, le décret qui lui accordoit le *veto*, les circonstances du repas des gardes-du-corps calomnieusement interprétées, la disette du pain et des subsistances, étoient les élémens dont la faction Orléaniste s'étoit servie pour susciter cette nouvelle tempête. La multitude, ne soupçonnant pas le projet, étoit déjà gagnée. Le Duc d'Orléans ne paroissoit plus en public, qu'aussitôt la foule ne l'environnât, en criant : *Vive le Roi d'Orléans! vive le père du peuple!*

Dans la matinée du 5 octobre, les chefs des factieux, maîtres absolus des mouvemens du peuple, lui donnèrent le signal. Soudain, une troupe de furies parcourut les quartiers de la ville, criant, *du pain! du pain!* La populace des faubourgs s'ameuta: on se porta en tumulte à l'hôtel-de-ville; on força les portes; on voulut y mettre le feu. Le tocsin

(1) On faisoit circuler dans le public que le Roi et la Famille royale devoient se rendre à Metz; que, de là, une armée marcheroit sur Paris et contre l'Assemblée.

sonna dans toutes les églises; le tambour rappela dans toutes les rues. La municipalité se rendit à l'hôtel-de-ville; le marquis de la Fayette et la garde nationale se portèrent à la place de Grève. A peine arrivé, ce commandant fut entouré par la populace et par la garde nationale soldée. *A Versailles!* lui crioit-on; *à Versailles! Partons pour Versailles!* Le marquis de la Fayette envoya un de ses aides-de-camp à l'assemblée municipale, pour prendre ses ordres. Elle répondit « que, vu » la volonté du peuple, il étoit enjoint au comman- » dant général de la garde nationale de se rendre » à Versailles. » L'armée parisienne se rassembla avec ses drapeaux et ses canons : elle se mit en marche à cinq heures du soir (1). A deux heures, étoient parties pour Versailles des hordes de femmes et de brigands (2) armés de piques, de sabres, de

(1) L'histoire dira si M. de la Fayette fut, en cette occasion, conducteur, ou conduit. Des membres de la commune l'avoient prié de ne pas se montrer aux séditieux, dont il ne pourroit se faire obéir. M. de la Fayette n'en tint compte, et voulut paroître. Aussitôt il reçut de la multitude l'ordre de marcher à sa tête : de là, son message au conseil, et l'ordre que ce conseil se vit contraint de lui donner.

(2) Sous le nom de *brigands*, on doit entendre ce ramas de vagabonds attirés des pays étrangers et de tous les coins de la France, pour exciter et commettre des désordres dans Paris.

pistolets et de poignards. Un jeune homme nommé *Maillard* étoit le chef et l'orateur de la troupe.

Les députés factieux partageoient dans l'Assemblée nationale l'effervescence qui se manifestoit à Paris. Dès l'ouverture de la séance, tous les bancs du côté gauche de la salle, occupés habituellement par les partis antiroyalistes, se garnirent non-seulement de députés, mais d'étrangers, la plupart venus de Paris. Les tribunes, les corridors, les issues de la salle, furent encombrés. Sur le visage des meneurs de la faction d'Orléans, se peignoient la préoccupation et l'inquiétude. Le président communiqua à l'Assemblée la réponse du Roi concernant l'acceptation de la déclaration des droits et celle des articles déjà arrêtés.

« Messieurs, écrivoit le Roi, de nouvelles lois » constitutives ne peuvent être bien jugées que » dans leur ensemble; tout se tient dans un si » important ouvrage. Cependant je trouve naturel » que, dans un moment où nous invitons la nation » à venir au secours de l'État, par un pacte signalé » de confiance et de patriotisme, nous la rassurions » sur le principal objet de son intérêt.

» Ainsi, dans la confiance que les premiers » articles constitutionnels que vous m'avez fait pré- » senter, unis à la suite de votre travail, rempliront » le vœu de mes peuples et assureront le bonheur » et la prospérité du royaume, j'accorde, selon votre » desir, mon accession à ces articles, mais à une » condition positive, et dont je ne me départirai » jamais; c'est que, par le résultat général de vos » délibérations, le pouvoir exécutif ait son entier » effet entre les mains du Monarque. Une suite » de faits et d'observations dont le tableau sera » mis sous vos yeux, vous fera connoître que, dans » l'ordre actuel des choses, je ne puis protéger » efficacement ni le recouvrement des impositions » légales, ni la libre circulation des subsistances, » ni la sûreté des citoyens. Je veux cependant » remplir les devoirs essentiels de la royauté : le » bonheur de mes sujets, la tranquillité publique » et le maintien de l'ordre social, en dépendent. » Ainsi je demande que nous levions en commun » tous les obstacles qui pourroient contrarier une » fin si desirable et si nécessaire.

» Vous aurez sûrement pensé que les institutions

» et les formes judiciaires actuelles ne pouvoient » éprouver de changemens qu'au moment où un » nouvel ordre de choses leur auroit été substitué : » ainsi je n'ai besoin de vous faire aucune obser- » vation à cet égard.

» Il me reste à vous témoigner, avec franchise, » que, si je donne mon accession aux divers articles » constitutionnels que vous m'avez fait remettre, ce » n'est pas qu'ils présentent tous indistinctement » l'idée de la perfection ; mais je crois qu'il est » louable en moi de ne pas différer d'avoir égard » au vœu présent des députés de la nation, et aux » circonstances alarmantes qui nous invitent si » fortement à vouloir, par-dessus tout, le prompt » rétablissement de la paix, de l'ordre et de la » confiance.

» Je ne m'explique point sur votre déclaration » des droits de l'homme et du citoyen : elle con- » tient de très-bonnes maximes, propres à guider » vos travaux ; mais des principes susceptibles » d'applications et d'interprétations différentes ne » peuvent être justement appréciés et n'ont besoin » de l'être qu'au moment où leur véritable sens-

» est fixé par les lois auxquelles ils doivent servir
» de première base. »

Les observations du Roi furent reçues avec reconnoissance par la saine partie de l'Assemblée; mais les factieux s'en irritèrent : ils s'emparèrent de la tribune, déclamèrent contre la réponse du Roi, et qualifièrent de refus formel ce qui n'étoit qu'une simple et légitime suspension. Ce fut à qui décrieroit le plus l'autorité royale. Ils dénoncèrent dans les termes les plus odieux le repas des gardes-du-corps, et le représentèrent comme une orgie contre-révolutionnaire, préparée à dessein par la Cour. « La liberté, dit l'un d'eux, est attaquée :
» c'est un arbre qui ne peut croître s'il n'est arrosé
» de sang (1). » Dans ces insolentes déclamations, on osa même désigner la Reine. Une voix s'éleva du côté droit de la salle, où siégeoient les députés fidèles au Roi, et somma les déclamateurs de donner la preuve des faits dont ils se plaignoient. « Déclarez expressément, s'écria Mirabeau, que, dans

(1) Quel contraste d'opinions avec celle de Jean-Jacques Rousseau, que les révolutionnaires affectoient de prendre pour leur patron ! « La
» liberté, dit-il, ne dût-elle coûter la vie que d'un seul citoyen, ce seroit
» l'acheter trop cher. » (J. J. Rousseau, *Gouvernement de Pologne.*)

» le royaume, tout ce qui n'est pas le Roi est sujet; » et ces preuves que l'on demande, je vais les pré- » senter. » Le côté gauche et les tribunes applaudirent avec fureur. Enfin, après la plus indécente discussion, les orateurs conclurent à ce que, sur l'heure, le président se retirât par-devers le Roi, pour lui demander l'acceptation pure et simple des droits et articles constitutionnels décrétés. L'Assemblée l'ordonna; mais, le Roi étant parti dès le matin pour Meudon, l'un de ses châteaux de plaisance, le message ne put avoir lieu qu'au retour de Sa Majesté.

Cependant le côté gauche de l'Assemblée étoit dans une vive agitation. Les chefs de la faction alloient et venoient sans cesse. Vers midi, le comte de Mirabeau s'approcha du président. « Mounier, » lui dit-il, l'armée parisienne marche sur nous; » portez-en l'avis au château. Le temps presse; » faites cesser nos scandaleuses discussions. »

A ce moment, de nouvelles inquiétudes commencèrent à circuler parmi les députés. Il se répandit que la milice de Paris, au nombre de vingt à trente mille hommes, arrivoit avec un appareil

formidable d'armes et de canons; que le Roi, la Reine, la Famille royale, les gardes-du-corps, et les députés du côté droit, étoient menacés; que les listes de proscription avoient été dressées au Palais royal, et les têtes mises à prix. Les rapports, qui se succédoient, prirent un caractère de plus en plus alarmant. Vers quatre heures, l'Assemblée terminant sa séance, des hordes de femmes et de brigands se précipitèrent dans la salle, criant, *du pain! du pain!* Maillard, l'organe de ces furies, étoit à la barre. « Nous venons, dit-il, » demander du pain (1); nous venons demander » la punition des gardes-du-corps, qui ont insulté » la cocarde patriotique. » — « L'approvisionne- » ment de Paris, répondit le président, est l'objet » des sollicitudes réunies de l'Assemblée nationale » et du Roi. » La séance fut suspendue.

Avant son départ pour Meudon, le Roi n'avoit reçu aucun avis de l'événement qui se préparoit;

(1) Le député Grégoire, curé d'Embermenil, diocèse de Metz, et depuis évêque intrus de Blois, osa dire en pleine assemblée, au sujet de la disette du pain, que l'archevêque de Paris étoit accusé d'avoir envoyé un billet de trois cents livres à un meunier des environs de Saint-Germain, pour le déterminer à ne pas moudre. On l'écouta, et l'on n'eut pas honte d'applaudir à cette calomnie aussi atroce que misérable.

le comte de Saint-Priest lui dépêcha un courrier. La lettre du ministre instruisoit Sa Majesté de l'avertissement que M. de la Devèze venoit de donner des mouvemens séditieux de la capitale, de la marche des colonnes parisiennes sur Versailles, de l'arrivée des femmes et des brigands armés, enfin de l'agitation qui régnoit dans l'Assemblée. Après avoir lu la lettre de M. de Saint-Priest, le Roi dit aux personnes qui l'accompagnoient : « J'apprends qu'il y a du tumulte à Paris, et que » des troupes de femmes viennent me demander » du pain. Peuvent-elles croire que, si j'en avois » à ma disposition, j'attendisse leur demande ? » Aussitôt Sa Majesté reprit le chemin de Versailles. A peu de distance de la ville, on l'avertit que l'armée parisienne approchoit. Le Roi, étant arrivé au château, fit appeler ses ministres, et conféra avec eux. Des courriers furent dépêchés vers Paris ; ils trouvèrent les passages interceptés. On les arrêta, on les fouilla, on saisit sur eux les lettres du Roi et de ses ministres ; elles furent lues publiquement à l'hôtel-de-ville.

Entre cinq et six heures, à travers un brouillard

épais, on entrevit, dans l'avenue de Paris, une multitude de femmes; elles se dirigeoient vers le château. Sur la nouvelle de l'approche des troupes parisiennes, on battit la générale, on ferma les grilles des cours. Les gardes-du-corps reçurent l'ordre d'en défendre l'entrée (1). Le régiment de Flandre, celui des chasseurs des trois Évêchés, les hussards de Berchiny, et la garde nationale, furent rangés en bataille sur la place du château. Une députation de femmes se présenta à la grille de la cour royale. Le président de l'Assemblée s'y trouva avec elles : la grille leur fut ouverte.

Arrivée dans la pièce appelée *l'Œil de bœuf*, la députation voulut parler au Roi : il étoit alors enfermé avec ses ministres. La députation se fit annoncer : le Roi permit que l'une de ces femmes fût introduite. Celle qui fut admise, n'annonçoit,

(1) Les gardes-du-corps de service dans le quartier de juillet avoient reçu l'ordre de prolonger leur séjour à Versailles, au lieu de se rendre, suivant l'usage, dans leur garnison. Ils formèrent alors ce que, pour ce corps seulement, on appelle, en termes militaires, *la cornette*. Le Roi donna au duc de Guiche, depuis duc de Grammont, l'un de ses capitaines des gardes, le commandement de cette division.

Le comte de Luxembourg, l'un des capitaines des gardes de Sa Majesté, commandoit *le guet* de service pour le quartier d'octobre.

par la figure et l'habillement, ni la misère, ni une condition abjecte. Elle fit une courte harangue, et termina en disant que le peuple de Paris les avoit députées au Roi pour lui demander du pain. Le Roi promit de faire donner aux directeurs des greniers de Corbeil et d'Étampes l'ordre de délivrer les grains et farines dont il seroit possible de disposer. Cette femme sortit, et communiqua aux autres la réponse. Celles-ci refusèrent d'y croire, et demandèrent une réponse écrite de la main du Roi : Sa Majesté la donna.

A peine ces femmes, heureuses, disoient-elles, d'emporter l'ordre que leur bon Roi venoit d'écrire, furent-elles hors du château, qu'un nouveau groupe de femmes força l'entrée des cours. Elles entraînèrent un brigadier des gardes-du-corps, et, malgré toutes les résistances, pénétrèrent dans le cabinet du Conseil; le Roi n'y étoit plus. Elles s'exhalèrent en mauvais propos, et s'obstinèrent à vouloir parler à Sa Majesté. On leur dit que la députation, qu'elles avoient dû rencontrer, avoit un ordre écrit de la main du Roi pour l'approvisionnement de Paris : elles persistèrent. On ne parvint

à s'en défaire qu'après de longs pourparlers. L'une d'elles, en se retirant, commençoit à crier *vive le Roi!* Une de ses compagnes lui ferma brusquement la bouche. « Tais-toi, lui dit-elle; ce n'est pas là » ce qu'il nous faut! » La demande de pain n'étoit, en effet, qu'un prétexte.

A chaque instant arrivoient au palais de nouveaux rapports. D'après l'un, c'étoient des hommes ou des femmes de la Cour à qui, dans leur route, les colonnes parisiennes avoient annoncé le projet de venir enlever le Roi et sa famille. Suivant un autre, c'étoient des députés du côté droit, évêques, curés, gentilshommes et membres du Tiers-État, que les brigands, armés de piques, avoient insultés dans l'avenue. D'une autre part, c'étoit un garde-du-corps qui, revenant à cheval, avoit été apostrophé de ces mots par un groupe de femmes : « Va dire au château que bientôt nous y serons, » pour couper la tête de la Reine. »

Le bruit du tambour battant la générale, le son lugubre du tocsin, les hurlemens féroces des brigands et de ces mégères que les halles de Paris avoient vomies, les ténèbres de la nuit, que la

pluie et le brouillard rendoient encore plus épaisses, l'incertitude des rapports, l'inquiétude et l'irrésolution répandues dans le château, tout effrayoit l'imagination et faisoit concevoir les plus sinistres présages.

Les gardes-du-corps étoient montés à cheval dès trois heures après midi. Rangés sur la place d'armes, ils faisoient face à l'avenue de Paris, et masquoient la grille. A droite, la garde nationale de Versailles occupoit les anciennes casernes des Gardes françoises; à gauche, et au débouché de l'avenue, étoient le régiment de Flandre, les chasseurs des trois Évêchés et les hussards de Berchiny. Entre quatre et cinq heures, un coup de fusil tiré du milieu d'un peloton de séditieux cassa le bras d'un officier des gardes-du-corps (M. de Savonnières). Le premier mouvement de la troupe fut de charger les rebelles; mais quelques mots prononcés par l'un des officiers supérieurs, sur la position critique du Roi et sur le danger de le compromettre, arrêtèrent ce premier mouvement.

Sur ces entrefaites, un capitaine de la garde

nationale (1), s'étant détaché de sa troupe, aborda un officier des gardes-du-corps (M. d'Albignac). « Monsieur, lui dit-il, si un seul coup de pistolet » part de vos rangs, il y sera répondu par une » décharge générale. Les dispositions de la garde » nationale sont atroces : dans ma compagnie, je » compte à peine trois ou quatre honnêtes gens » qui se feront tuer avec moi pour votre défense. » Mon fusil est à deux coups, chacun tuera son » homme ; mourir ensuite avec vous, c'est tout ce » que je puis. »

Vers sept heures, après l'audience donnée par le Roi à la députation de l'Assemblée, et à celle des femmes de Paris, qui étoient descendues en criant, *Vive le Roi ! nous aurons du pain !* les gardes-du-corps se disposèrent à rentrer dans leurs quartiers. Le commandant en second de la garde nationale de Versailles (2) vint lui-même les inviter à la retraite. « Messieurs les gardes-» du-corps, leur dit-il, pourquoi ne pas vous

(1) M. Marrier, commissaire général de la maison de Monsieur le Dauphin.

(2) Le marquis de Gouvernet, fils du marquis de la Tour-du-Pin, ministre de la guerre.

» retirer ? La garde nationale ne reste sous les » armes qu'à cause de vous. — Nous attendons, » répondirent les chefs, le retour de M. le duc de » Guiche, qui est chez le Roi. — Mais pourquoi » vos sabres nus ? cette attitude menaçante en- » tretient la méfiance et l'inquiétude. » Aussitôt l'ordre fut donné de remettre les sabres dans le fourreau.

Cependant le duc de Guiche arriva (1). Il mit la troupe en marche : elle défila devant la garde nationale. Lorsque les premières compagnies furent passées, quelques soldats de la garde nationale firent feu sur la dernière, tuèrent deux chevaux et blessèrent un garde-du-corps. La troupe rentra dans les cours du quartier : elle s'y rangea en bataille. Un particulier accourut : « Sortez vîte » de l'hôtel, s'écria-t-il ; il n'y a pas un moment à » perdre ; on vient vous y attaquer : j'ai vu les » canonniers s'atteler aux canons et se diriger de » ce côté. » Sur cet avis, et par l'ordre du duc de Guiche, les gardes-du-corps revinrent au château :

(1) Le duc de Guiche, capitaine des gardes de Louis XVI, et aujourd'hui de Sa Majesté Louis XVIII, a donné à ses maîtres des preuves d'une grande bravoure et d'une constante fidélité.

mais, pour éviter une nouvelle provocation de la garde nationale, et le choc qui l'auroit infailliblement suivie, les escadrons sortirent par la porte de la rue de l'Orangerie, et allèrent se ranger en bataille dans la cour royale. Le duc de Guiche monta de nouveau chez le Roi, et lui rendit compte de ce qui s'étoit passé. Sa Majesté apprit avec satisfaction le retour de ses gardes-du-corps au château.

L'attitude de ces braves escadrons en imposa aux phalanges de brigands, et aux groupes de femmes, parmi lesquelles la procédure faite depuis par le Châtelet prouve qu'il s'étoit mêlé des hommes travestis et même des députés. Dans la rage qui les animoit, ils lancèrent à travers les grilles des pierres aux gardes-du-corps, et les accablèrent d'invectives. L'ordre étoit donné, de la part du Roi, à tous les chefs, d'user de la plus grande modération, et sur-tout d'empêcher qu'on ne tirât. Pour mieux assurer l'exécution de cet ordre, chaque garde n'avoit d'autres cartouches que celles dont son mousqueton et ses pistolets étoient chargés.

Le régiment de Flandre ne soutint pas dans

cette journée la bonne conduite qu'il avoit eue jusqu'alors. A son entrée à Versailles, invité par des officiers de la garde nationale à substituer la cocarde tricolore à la cocarde blanche : *Vive le Roi!* s'étoit-il écrié ; *point d'autre couleur que celle de France.* Sa fidélité avoit triomphé de toutes les attaques: mais, le 5 octobre, elle se démentit. Des prostituées arrivant de Paris s'étoient mêlées dans les rangs, distribuoient de l'argent aux soldats, et ne négligeoient aucun moyen de séduction. Des députés (1), armés de sabres et dispersés sur la place d'armes, haranguoient les soldats, provoquoient la révolte et le carnage : « Vive la liberté ! » crioient-ils ; vive le Duc d'Orléans ! Que le Duc » d'Orléans soit Régent du royaume ! Nous sommes » ici pour vous défendre : vos officiers et les gardes-» du-corps veulent vous assassiner ! » A ces provocations, le comte de Montmorin (2), colonel en

(1) Le comte de Mirabeau, Barnave, Chapelier, Pétion, et plusieurs de leurs collègues.

(2) Le comte de Montmorin, fils du marquis de ce nom, gouverneur de Fontainebleau. Ce jeune seigneur, que l'affection dont il m'a honoré rendra l'objet éternel de mes regrets, a donné, pendant la révolution, au Roi et à la Famille royale, les preuves d'une fidélité et d'un dévouement sans bornes. Il est mort assassiné à la conciergerie du Palais à Paris, le 2 septembre 1792.

second du régiment, opposa tout ce que lui suggéra son zèle. En vain, à plusieurs reprises, il rendit compte au château de ce qui se passoit ; en vain il exposa que le régiment n'avoit pas un coup à tirer, et sollicita un prompt envoi de cartouches : il reçut pour réponse l'ordre de faire rentrer le régiment.

Sur la place d'armes étoit aussi rangée, comme on l'a dit, la garde nationale de Versailles. Le comte d'Estaing, nommé son commandant, plusieurs fois demandé par sa troupe, et impatiemment attendu, ne parut pas. Mécontente de la conduite de son chef, cette milice, en grande partie mal disposée, quitta ses postes et se retira. Le comte d'Estaing perdit dans cette soirée la réputation de bravoure que, du moins jusqu'alors, il avoit conservée intacte (1).

Ambitieux, mais foible (2), le comte d'Estaing passa tour-à-tour d'un parti à l'autre, selon que

(1) Le comte d'Estaing avoit, en 1779, emporté d'assaut le fort principal de l'île angloise de la Grenade, à la tête de ses grenadiers, l'épée à la main, et décoré de son cordon bleu.

(2) Dans la matinée du 6 octobre, le comte d'Estaing, apercevant la Reine, alla à sa rencontre, se prosterna et baisa humblement le bas de sa robe. La Reine le regarda avec mépris.

l'intérêt ou la crainte l'y déterminoit. Peut-être crut-il au triomphe de la faction d'Orléans : du moins ne fit-il rien pour servir la cause royale. Tour-à-tour il fléchit le genou devant les différens partis constitutionnels, jusqu'à ce qu'enfin, victime lui-même de son irrésolution, il porta sa tête sur l'échafaud.

Tout contribuoit à livrer, sans défense, aux mal-intentionnés le Roi et sa famille. Le départ de Leurs Majestés fut proposé par les comtes de Saint-Priest et de la Luzerne; ils en prouvèrent l'urgente nécessité : M. Necker combattit leur opinion. Toujours entraîné par la considération du bien, et sur-tout par le desir d'empêcher l'effusion du sang, le Roi, adoptant l'avis du principal ministre, déclara que, dans un moment où sa présence paroissoit nécessaire, il ne vouloit point s'éloigner.

Cependant il s'étoit fait quelques apprêts de départ. Déjà les voitures avoient été attelées et conduites aux portes de l'Orangerie, pour, de là, monter au château. Presque aussitôt, d'après un ordre du Roi, elles retournèrent aux écuries.

On proposa (et plût à Dieu que ce conseil eût été suivi!) que du moins la Reine et ses enfans partissent pour Rambouillet (1). Déjà même sur la route étoient disposés des piquets de gardes-du-corps et de troupes à cheval, pour assurer la marche : mais la Reine rejeta ce conseil. « La » personne du Roi, répondit-elle, est en danger. » Jamais, non jamais je ne l'abandonnerai : je » partagerai son sort, quel qu'il soit. Veulent-ils » ma mort? je saurai l'affronter. »

Sur la demande de l'Assemblée nationale, et sur les instances de M. Mounier, qui conseilla de céder à l'orage, le Roi accorda son acceptation pure et simple aux articles de la constitution.

« J'accepte purement et simplement, écrivit-il » de sa main, les articles de la constitution, et la » déclaration des droits de l'homme, que l'Assem- » blée nationale m'a présentés. » Cette acceptation, lue à l'Assemblée, fut couverte d'applaudissemens.

Quelques émissaires, chargés d'aller reconnoître les forces qui se dirigeoient sur Versailles, n'apportèrent aucun renseignement positif. Vers sept

(1) Château royal à huit lieues de Versailles.

heures du soir, le duc de Fronsac (1) arriva à pied, et confirma que Paris étoit dans la plus violente agitation et que les barrières en étoient fermées. « Je » n'ai pu sortir, ajouta-t-il, qu'à l'aide d'un traves- » tissement et avec de grandes difficultés. Une fois » sorti, j'ai cherché, en suivant des chemins de » traverse, à côtoyer l'armée parisienne et à juger » de sa force : je la crois d'environ dix mille » hommes, la plupart régulièrement armés; elle a » des canons, et marche en assez bon ordre. »

Peu d'heures après, la tête des colonnes déboucha dans l'avenue du château. En cet endroit, M. de la Fayette fit faire halte à sa troupe, la rangea en bataille, lui fit réitérer le serment de fidélité à la nation et au Roi : il entra ensuite dans la salle de l'Assemblée. Des brigands armés de piques, des femmes venues de Paris, y faisoient des pétitions horribles ; les députés factieux y répondoient par des motions analogues.

A l'arrivée des colonnes parisiennes, le président

(1) Le duc de Fronsac, premier gentilhomme de la chambre du Roi, connu, depuis la mort de son père, sous le nom de *duc de Richelieu*, développoit déjà cette énergie de caractère et cette loyauté de sentimens qui ne se sont pas démenties.

proposa à l'Assemblée de se transporter auprès du Roi. Le côté gauche s'y refusa; cette démarche lui parut contraire à sa dignité. « Malgré les événe-
» mens dont le château est menacé, dit le comte de
» Mirabeau, le vaisseau de l'État ne voguera pas
» moins vers le port. » Le président, quelques secrétaires (1), et des députés du côté droit, se rendirent chez le Roi, déterminés à lui faire un rempart de leurs corps. Ce président étoit M. Mounier : il aimoit le Roi, et le prouva dans cette circonstance. S'il conspira contre la constitution de son pays, il faut en accuser son esprit plutôt que son cœur. Loin de prendre aux crimes et aux horreurs de la révolution aucune part active, M. Mounier a constamment paru les détester.

Entre dix et onze heures du soir, M. de la Fayette poussa son avant-garde jusqu'aux grilles du château : il y monta, accompagné d'officiers de son état-major et de quelques membres de la municipalité de Paris. L'antichambre du Roi étoit remplie de ses plus fidèles serviteurs, accourus pour le défendre. Introduit dans le cabinet du Conseil,

(1) MM. l'évêque de Nancy, l'abbé Deymar, le vicomte de Mirabeau et Feydel.

M. le commandant trouva le Roi environné de ses ministres, lui parla d'un ton respectueux, l'assura de la pureté de ses intentions et de celles de la garde nationale parisienne, demanda que les postes occupés par des troupes de ligne depuis la défection des Gardes françoises lui fussent confiés, et promit, à ce prix, de maintenir le bon ordre. Sa Majesté crut à ces assurances : elle consentit à la demande qui lui étoit faite. Après quelques minutes, M. de la Fayette sortit de l'appartement avec un air satisfait. En passant, il serra la main à quelques gardes-du-corps. « Messieurs, leur dit-il, tout est arrangé : » les anciens gardes françoises vont reprendre leurs » postes au château. Le Roi veut que demain vous » arboriez la cocarde nationale. » Descendu de l'appartement, le général fit la distribution des postes que les circonstances avoient forcé le Roi de lui remettre. De là, retournant à l'Assemblée, il alla se concerter de nouveau avec ses partisans.

Quel que soit le rôle que joua dans cette conjoncture M. de la Fayette, soit que les factieux l'eussent rendu malgré lui l'instrument de leur complot, soit qu'il le fût volontairement, du moins est-il

certain qu'il finit par le seconder. Peut-être les conjurés, à qui l'irrésolution de son caractère étoit connue, avoient-ils compté d'avance sur ce résultat.

M. de la Fayette n'avoit aucune des qualités que l'opinion publique s'est plu d'abord à lui prêter. Tout, dans la suite, a paru le marquer du sceau d'une complète médiocrité. Ses amis avoient fait passer pour profondeur de pensées sa taciturnité naturelle, qui peut-être n'étoit en lui qu'un défaut d'idées. Ils avoient mis sur le compte de l'héroïsme son premier voyage en Amérique, dans lequel ils croyoient voir quelque chose de chevaleresque à une époque où l'on étoit fort adonné à la lecture des romans, mais qui, selon beaucoup de gens, n'eut qu'un motif frivole. L'heureuse issue de la guerre à laquelle il prit part dans cette contrée, le crédit que lui procuroit son alliance avec une famille qui jouissoit elle-même de beaucoup de faveur (1), la multitude de prôneurs qu'elle lui donna, lui valurent à la Cour et dans la capitale l'accueil le plus flatteur. Enivré de ses succès, M. de la Fayette se crut fait

(1) M. de la Fayette avoit épousé Mademoiselle de Noailles, fille du duc d'Ayen (Noailles), capitaine des gardes-du-corps du Roi.

pour disposer un jour des destinées de la France. Devoit-il survenir une révolution, il se voyoit déjà ou le vengeur de son Roi contre les rebelles, ou le protecteur de la nation contre le Roi : mais, pour l'un comme pour l'autre de ces rôles, ses moyens ne secondoient pas son ambition. S'exagérant les obstacles, perdant à les calculer plus de temps qu'il n'en falloit pour les vaincre, mettant l'astuce à la place de la hardiesse, employant l'espionnage contre ses adversaires lorsqu'il pouvoit les écraser du poids de sa popularité, voilà l'homme qui, à la tribune de l'Assemblée, osa professer la maxime que *l'insurrection est le plus saint des devoirs.*

Aussitôt que le Roi eut donné audience à M. de la Fayette, et que, du consentement de Sa Majesté, les postes du château eurent été rendus aux gardes françoises, les gardes-du-corps reçurent l'ordre de passer de la cour royale sur la terrasse du jardin. De cette terrasse ils descendirent sur le tapis vert, d'où, vers les deux heures du matin, le duc de Guiche les conduisit au château de Trianon. En vain il avoit, à plusieurs reprises, demandé des ordres aux ministres et au comte d'Estaing; celui-ci

déclara ne vouloir se mêler de rien. A peine les gardes-du-corps étoient-ils entrés dans Trianon et se préparoient-ils à prendre quelque repos, qu'on leur annonça qu'ils alloient être attaqués. Dispersés dans les cours et dans les avenues, gênés de tous côtés pour leurs évolutions par les arbres qui les entouroient, ils n'avoient ni la liberté de se réunir, ni celle de manœuvrer. Dans cette position, le duc de Guiche, ne pouvant combattre l'infanterie avec avantage, ni espérer de se maintenir, prit les ordres du Roi. Sa Majesté lui commanda de rassembler sa troupe à cheval, et de la mener à Rambouillet : dès-lors il ne resta plus à Versailles que le nombre de gardes-du-corps nécessaire pour le service des appartemens du Roi, de la Famille royale, et de l'hôtel de ces gardes.

L'inquiétude et le danger du Roi avoient amené au château un certain nombre de députés fidèles. Après l'audience donnée à M. de la Fayette, le Roi sortit du cabinet du Conseil, fit approcher le président de l'Assemblée, les secrétaires et les députés qui étoient avec lui.

« Messieurs, leur dit-il, dans les circonstances

» où je me trouve, j'avois besoin de m'environner
» de vos personnes, de m'aider de vos conseils.
» M. de la Fayette m'assure de la pureté de ses
» intentions et de celles de la garde nationale pa-
» risienne : je crois à sa sincérité. Mon desir est
» que l'Assemblée rentre aussitôt en séance. »

D'abord il fut question de tenir l'Assemblée dans le château, au salon d'Hercule, pièce contiguë aux appartemens. L'Assemblée eût été, par ce moyen, plus à portée d'être avertie, et de prendre sur-le-champ les résolutions convenables : mais une partie des députés étoit déjà dans le lieu ordinaire des séances, où devoient se rendre ceux que l'on éveilloit dans les divers quartiers de la ville. Ces considérations, jointes au danger qu'il auroit fallu courir pour arriver au château, firent abandonner cette première idée.

Du château à la salle d'assemblée, l'espace à parcourir étoit occupé, dans toute sa longueur, par les colonnes parisiennes. Passer au milieu d'elles, dans l'obscurité de la nuit, n'étoit pas sans péril pour les députés ecclésiastiques et ceux de leurs collègues désignés sous le nom d'*Aristocrates* qui

s'étoient rendus au château. Aucun n'hésita ; le trajet se fit au milieu des insultes et des menaces de cette soldatesque. Arrivés à la salle, ces députés ne se placèrent qu'avec peine. Le fauteuil du président, le bureau des secrétaires, les banquettes, les tribunes, tout étoit garni d'hommes, de femmes et de soldats. Il étoit minuit : une discussion s'entama sur les subsistances ; on s'occupa ensuite de quelques articles du code criminel. A deux heures et demie, les députés se retirèrent : une partie des brigands venus de Paris passa la nuit dans la salle.

Dès que le Roi fut seul (1), il me fit appeler : « Allez chez la Reine : dites-lui de ma part d'être » tranquille sur la situation du moment et de se » coucher ; je vais en faire autant. » Vers deux heures après minuit, M. de la Fayette, revenant au château, apprit que le Roi étoit couché. Il assura que la tranquillité régnoit dans la ville,

(1) M. de la Fayette voulut que le Roi ordonnât aux personnes qui, en apprenant le danger dont les jours de la Famille royale paroissoient menacés, étoient accourues au château, de sortir des appartemens et de se retirer : il fallut obéir à l'ordre du Roi.

M. de la Fayette n'ayant pu exiger que les officiers de la chambre du Roi quittassent leur service, je veillai, ainsi que plusieurs d'entre eux, à la porte de Sa Majesté.

et lui-même, dit-il, alla dormir (1). Il alla dormir!...il savoit que le crime veilloit!

Nuit cruelle, nuit désastreuse du 6 octobre! à quel attentat sacrilége allois-tu prêter ton ombre! C'est à sa faveur que commencèrent les forfaits les plus monstrueux. Au sortir de la séance nocturne que l'*Assemblée* avoit tenue, les conjurés se rendirent à l'église paroissiale de Saint-Louis. Depuis minuit, le lieu saint, les salles, les corridors, et toutes les parties de la maison adjacente, étoient remplis de gens à piques et de gardes nationales. Dans l'église, ceux-ci allumoient les cierges et marchoient processionnellement d'une manière burlesque, ceux-là commettoient mille autres genres d'irrévérence, tandis que des orateurs vociféroient du haut de la chaire évangélique les motions les plus effroyables.

A cinq heures, on fit demander au curé (2) s'il

(1) *M. de la Fayette passa la nuit à l'hôtel de Noailles, chez le prince de Poix, son parent. Il n'est ni vrai, ni vraisemblable, qu'il s'y soit couché, et qu'il y ait dormi.*

(2) Ce curé étoit M. Jacob: il m'a confirmé le détail que je rapporte, et m'a dit que les séditieux, oubliant un moment leur fureur contre la Famille royale, chantèrent avec lui le *Domine salvum*, &c. prière adressée journellement à Dieu pour la conservation de la vie du Roi.

pouvoit procurer une messe : il offrit de la célébrer, sous la condition qu'il auroit une garde de sûreté; on la lui accorda.

Pendant que le curé se préparoit à la célébration de la messe, on lui demanda d'offrir le saint sacrifice pour le succès du projet que l'on méditoit. Ce pasteur répondit que, dans la crainte de voir quelques-uns des assistans se porter à des actions criminelles, il ne pouvoit, sans impiété, consentir à ce qu'on exigeoit de lui. « Je demanderai à Dieu, » ajouta cet homme respectable, qu'il daigne accor- » der à tous les grâces qui leur sont nécessaires. » On se contenta de cette réponse, et la messe fut entendue avec assez de décence. Cette messe dite, les conjurés s'embrassèrent, se promirent fidélité, et volèrent au carnage.

Les premiers rayons du jour éclairoient à peine la demeure sacrée de nos Rois : une légion de brigands, hommes et femmes, guidés par des députés travestis, força les entrées du château, y pénétra, remplit en un instant la terrasse du jardin et les cours. Des hurlemens épouvantables annonçoient l'approche des séditieux. Ces bandits crioient : « La

» tête de la Reine! A bas la Reine! LOUIS ne sera » plus Roi; nous n'en voulons plus : il nous faut » le Duc d'Orléans; il nous donnera du pain » celui-là! »

Des femmes de la halle, des mégères, disoient en rugissant : « Où est-elle, cette.... coquine?... » Emmenons-la, morte ou vive.... Nous te ver- » rons entre deux yeux, MARIE-ANTOINETTE. Tu » as dansé pour ton plaisir, tu vas danser pour le » nôtre.... Égorgeons-la.... Coupons-lui la tête.... » Mangeons-lui le cœur.... » Quelques-unes de ces forcenées, tirant une faucille cachée sous leur tablier : « Voilà, disoient-elles, de quoi l'expédier. »

Les horribles menaces, les hurlemens de ces bêtes féroces, étoient entremêlés des cris, *vive d'Orléans! vive notre père d'Orléans!* La décence me fait un devoir de purger ce récit des obscénités jointes à leurs infames propos. Les têtes de la Famille royale étoient donc mises à prix! Celle de la Reine devoit tomber la première : ce fut vers son appartement que les assassins se précipitèrent. Un député osa, dit-on, montrer du doigt la porte qu'il falloit enfoncer. M. Durepaire,

garde-du-corps, étoit en sentinelle à cette porte; il en défendit l'entrée. Assailli par la multitude, et couvert de blessures, il resta étendu sans mouvement. M. Miomandre de Sainte-Marie prit son poste, barra avec son mousqueton la porte de la chambre à coucher, entr'ouvrit un des battans, et cria : « Sauvez la Reine ! » A ces mots, il tomba frappé de plusieurs coups. Aussitôt un des forcénés écarta la foule, et, mesurant froidement la distance, déchargea sur ce garde-du-corps un coup de crosse si violent, que le chien du fusil resta enfoncé dans sa tête (1). Des femmes de la Reine (2), que leur attachement avoit retenues toute la nuit auprès de leur auguste maîtresse, l'ayant éveillée précipitamment, Sa Majesté passa à la hâte un jupon, jeta un manteau de lit sur ses épaules, et, par un passage de communication, se sauva chez le Roi. Dans le trajet, elle entendit ces cris : « Il faut la pendre !... » Il faut l'égorger ! » Un coup de fusil et un coup de pistolet furent tirés au même instant. La Reine

(1) M. Miomandre de Sainte-Marie demeura sans connoissance et baigné dans son sang. Les bandits le crurent mort, et l'abandonnèrent après l'avoir volé. Il eut le bonheur d'échapper aux assassins.

(2) Les dames Thibaud et Auguié.

étoit à peine sortie, que la porte de sa chambre fut enfoncée. Les assassins, dans la rage d'avoir manqué leur coup, vomirent mille imprécations.

Tremblant pour les jours de son fils, le Roi courut à la chambre de ce précieux enfant, et l'emporta dans ses bras (1). Au milieu du trajet, la bougie qui l'éclairoit s'éteignit. « Tenez ma robe » de chambre », dit tranquillement le Roi à la dame de Barre, l'une des femmes de service auprès de Monsieur le Dauphin. Arrivé à tâtons dans son appartement, il y trouva la Reine, Madame Royale, MONSIEUR, MADAME, Madame Élisabeth, et la marquise de Tourzel. La Famille royale, ainsi réunie, attendit avec moins d'effroi le sort qui la menaçoit.

Dès le premier moment de l'attaque, deux jeunes gardes-du-corps s'étoient laissé massacrer, plutôt que d'abandonner le poste où ils étoient en sentinelle (2). Leurs têtes sanglantes, mises chacune au bout d'une pique, furent promenées en triomphe: les corps restèrent au milieu de la place d'armes,

(1) Le Roi, pour aller à l'appartement de Monsieur le Dauphin et se dérober à la vue des séditieux, fut obligé de passer par un souterrain obscur.

(2) MM. Deshuttes et de Varicourt.

en proie aux outrages de la populace. On a vu plusieurs de ces cannibales se frotter les mains et le visage avec le sang de leurs victimes.

L'abatteur de têtes, homme à longue barbe noire, d'un aspect farouche, les bras nus jusqu'au coude, les yeux étincelans, les mains et les habits ensanglantés, agitoit avec fureur la hache, instrument de ses cruautés. Ce monstre, nommé *Nicolas Jourdan*, servoit de *modèle* à l'académie de peinture et de sculpture. Cette journée lui fit donner le surnom de *Coupe-tête* (1).

Dans le château, les bandits poursuivirent le cours de leurs attentats. La pièce appelée *l'Œil de bœuf*, où s'étoient rassemblés les gardes-du-corps qui avoient pu y pénétrer, fut attaquée avec furie.

(1) C'est à tort que, dans quelques relations, on a confondu ce Nicolas Jourdan avec l'auteur des massacres d'Avignon *. Ces deux monstres n'avoient de commun que la barbarie et le nom.

* *Des milliers de scélérats vomis à Marseille des côtes d'Afrique et d'Italie s'étoient répandus, en 1789, dans toute la Provence. Le sacrilége, le viol et l'assassinat, marquèrent leur passage. Entrés dans Avignon, à la suite d'un chef nommé* Jourdan, *ils massacrèrent nombre d'habitans, sans distinction d'âge ni de sexe, forcèrent les prisons, égorgèrent de sang-froid les prisonniers, entassèrent dans la glacière de la ville les victimes désignées à leur fureur, les firent expirer au milieu de tourmens inouis, les mutilèrent, les dépecèrent, et s'en disputèrent les lambeaux. Jamais scène plus horrible n'a souillé le globe. La rivière qui arrose l'intérieur d'Avignon, fut teinte de sang humain et encombrée de cadavres.*

Des bancs, des banquettes entassées, barricadèrent la porte et servirent de retranchèmens. « Messieurs » les Gardes, s'écria un grenadier de la garde natio- » nale (1), ouvrez : nous ne voulons vous faire » aucun mal. » Les gardes-du-corps délibérèrent : mais, trop certains, d'après des vociférations qu'ils entendoient, qu'un refus plus long ne retarderoit leur massacre que de quelques minutes, ils se déterminèrent à ouvrir. Les grenadiers entrèrent aussitôt. L'un d'eux se plaça de lui-même en faction à celle des portes la plus voisine de l'appartement du Roi. Plusieurs gardes-du-corps furent contraints de prendre des bonnets de grenadiers, ce moyen leur étant indiqué comme le plus sûr préservatif contre la fureur du peuple. Quelques grenadiers disoient, en versant des larmes, qu'ils périroient plutôt que de laisser plus long-temps égorger des gardes-du-corps qu'ils reconnoissoient pour des hommes pleins d'honneur.

Pendant cette scène, dix-huit gardes-du-corps restés à leur hôtel, soit pour la garde, soit pour

(1) Ces grenadiers étoient des Gardes françoises qui, à l'époque du 14 juillet précédent, avoient abandonné leurs drapeaux pour se mêler à la révolte.

quelque autre service, s'étoient mis en marche pour venir au château. Parvenus à la place d'armes, la populace les entoura, et voulut les massacrer. *A la lanterne !* crioit-elle. M. de la Fayette accourut. « A moi, grenadiers ! s'écria-t-il ; me reconnoissez-» vous pour votre général ? — Oui, dirent plusieurs » voix. — Eh bien ! sauvez ces hommes-là. (Il par-» loit des gardes-du-corps.) Je viens de répondre » au Roi sur ma tête, qu'il ne leur seroit fait aucun » mal. » A l'instant des grenadiers entourèrent ces gardes et les conduisirent au château. Là, M. de la Fayette fit prêter aux gardes-du-corps le serment de fidélité au Roi et à la nation. « Levez, » leur dit-il, les mains en signe d'approbation. » Tous levèrent les mains.

A la nouvelle du massacre de quelques-uns de ses gardes, le Roi se montra sur le balcon et parla au peuple en leur faveur (1). Les gardes qui se

(1) Ceux des gardes-du-corps dont j'ai pu me procurer les noms, et contre lesquels le peuple exerça le plus de fureur, sont MM. de Durepaire, de Miomandre-Sainte-Marie, de Lukerque, Moucheron et Demier.

Le Roi, voulant récompenser la courageuse fidélité de ces gardes, les fit presque aussitôt décorer de la croix de Saint-Louis, quoiqu'ils eussent beaucoup moins que les vingt-huit années de service exigées pour obtenir cette décoration.

trouvèrent dans l'appartement, parurent après Sa Majesté, et, par son ordre, jetèrent au peuple leurs bandoulières : le Roi voulut aussi qu'ils prissent la cocarde tricolore. Ce peuple qui tout-à-l'heure ne respiroit que carnage, cria : *Vive le Roi! Vivent les gardes-du-corps!*

Gardes fidèles, que, dans cette nuit horrible, votre dévouement pour la conservation du Roi et de la Famille royale rendit prodigues de votre sang, recevez d'un serviteur de votre Roi le tribut d'admiration que vous doit tout bon François, et dont, tôt ou tard, la nation honorera votre mémoire!

M. de la Fayette, monté chez le Roi, lui demanda, au nom du peuple, de venir, dès ce jour même, fixer sa résidence à Paris, en lui peignant sous des couleurs effrayantes les dangers du refus. Forcé de consentir à tout, le Roi parut de nouveau sur le balcon, et annonça lui-même qu'il alloit partir avec toute sa famille pour la capitale. *Que la Reine se montre!* demandèrent quelques voix. La Reine s'avança, tenant d'une main Monsieur le Dauphin, et de l'autre Madame Royale.

Point d'enfans ! crièrent les mêmes voix. Les enfans furent écartés. La fille des Césars, demeurée seule, promena majestueusement ses regards sur la multitude. Le peuple, frappé d'admiration, applaudit : les assassins furent déconcertés.

Insensiblement l'agitation se calma ; la tranquillité sembla renaître. M. de la Fayette, qui dès-lors tenoit dans ses chaînes la Famille royale, affecta la puissance d'un maître, donna des ordres dans le château, signa dans le cabinet du Conseil du Roi les passe-ports nécessaires aux personnes qui devoient suivre la Famille royale. Tout-à-coup se fit entendre un feu de billebaude. Les acclamations de la multitude apprirent que cette décharge étoit faite en signe de joie du départ de Sa Majesté pour Paris.

Dès le matin on avoit, sur la demande du Roi, renouvelé la motion de transférer la séance de l'Assemblée au château. « Délibérer dans le pa-
» lais des Rois, ce seroit, dirent les factieux,
» compromettre la dignité de l'Assemblée. » Ce qu'on put obtenir, fut de décréter que, durant la présente session, l'Assemblée étoit inséparable de

la personne du Roi, et que, pour répondre à son vœu, une députation de trente-six membres se rendroit près de lui. Une députation de ce même nombre de membres, chargée d'annoncer cette résolution à Sa Majesté, arriva au château. L'abbé Deymar porta la parole en ces termes :

« SIRE,

» J'ai l'honneur de remettre entre les mains de » Votre Majesté le décret par lequel l'Assemblée » nationale vient de déclarer unanimement la per- » sonne de son Roi inséparable des représentans » de la nation, pendant la session actuelle. Elle » croit manifester un vœu digne du cœur de Votre » Majesté, et consolant pour elle dans toutes les » circonstances. »

« Je reçois avec une vive sensibilité, répondit » le Roi, les nouveaux témoignages de l'attache- » ment de l'Assemblée ; le vœu de mon cœur est, » vous le savez, de ne jamais me séparer d'elle. » Je vais à Paris avec la Reine et mes enfans : je » donnerai tous les ordres pour que l'Assemblée » nationale puisse venir incessamment y continuer » ses travaux. »

Tout s'apprêta pour le départ. A une heure, le Roi, la Reine, Monsieur le Dauphin, Madame Royale, MONSIEUR, frère du Roi, MADAME, Madame Élisabeth et la marquise de Tourzel, montèrent en voiture. Pour cortége, marchoient en avant des trains d'artillerie, des munitions de guerre et de bouche, des brigands armés de piques, des femmes ivres, échevelées, couvertes de boue et de sang : à cheval sur des canons, montées sur des chevaux de gardes-du-corps, les unes en cuirasse, les autres avec des fusils et des sabres, elles poussoient des cris effrayans et chantoient des obscénités. Un corps de cavalerie, entremêlé de députés, de grenadiers et de femmes, environnoit la voiture (1). Suivoient deux cents gardes-du-corps désarmés, sans chapeaux et sans bandoulières, conduits un à un entre deux grenadiers, quelques cent-suisses, des soldats du régiment de Flandre,

(1) Du moment où le Roi fut monté en voiture, M. de la Salle, le plus ancien des gardes-du-corps de la compagnie de Luxembourg, fit à pied la route de Versailles à Paris, la main continuellement appuyée sur le bouton de l'une des portières du carrosse de Sa Majesté. Plusieurs fois des gens du peuple voulurent lui faire lâcher prise. « Sachez, disoit-il » en les repoussant, que, jusqu'à la mort, je suis et je serai le garde de » mon Roi. »

des dragons et d'autres soldats. La Famille royale ne pouvoit lever les yeux sans voir des canons chargés à mitraille, dirigés sur sa voiture.

Les têtes livides des deux gardes-du-corps, *Deshuttes* et *Varicourt*, étoient portées sur des piques. On distinguoit, au milieu des deux monstres qui s'enorgueillissoient de cette atrocité (1), l'horrible *Coupe-tête*, la hache sur l'épaule, et le visage rouge du sang dont il l'avoit frotté. M. de la Fayette commandoit! Il souffroit ces horreurs!

Le Roi, conduit au pas des chevaux, n'entra à Paris qu'après six heures de marche. Quelle marche, grand Dieu! C'étoit un Roi traîné captif par des sujets rebelles. A la barrière, M. Bailly vint au-devant du Roi, et lui dit :

« SIRE,

» C'est un beau jour que celui où Votre Majesté » vient dans sa capitale avec son auguste épouse, » avec un Prince qui sera bon et juste comme » *Louis XVI*. Permettez, Sire, au maire de Paris, » de vous exprimer le vœu de la capitale. Les

(1) Les scélérats qui portoient les têtes des deux gardes-du-corps, eurent l'inconcevable barbarie d'en faire friser et poudrer la chevelure en passant au village de Sèvres.

» momens que Votre Majesté nous donne, quel-
» que courts qu'ils soient, nous sont précieux :
» mais c'est sa présence habituelle que nous de-
» sirons; ce sont tous ses momens que son peuple
» demande. Si Votre Majesté daigne nous accorder
» cette grâce, la capitale recouvrera le plus beau
» et le plus cher de ses avantages. Déjà les soins
» paternels de Votre Majesté ont été multipliés
» pour prévenir la disette. Votre Majesté sera le
» témoin de notre fidélité. Nous verrons renaître
» sous ses yeux l'ordre, la paix, toutes les vertus
» aimables et douces que son exemple doit inspirer.
» Enfin, sous le règne de Louis XVI, le Roi sera
» puissant par son peuple, et le peuple heureux
» par son Roi. »

Sa Majesté répondit : « C'est toujours avec plaisir
» et avec confiance que je viens dans ma bonne
» ville de Paris. »

Arrivée lentement à l'hôtel-de-ville, la Famille royale monta dans l'une des salles, se fit voir au peuple, et lui adressa quelques paroles. De l'hôtel-de-ville, le Roi et sa Famille furent conduits au château des Tuileries : MONSIEUR, frère du Roi,

et MADAME, allèrent habiter le palais du Luxembourg; Mesdames Adélaïde et Victoire de France, tantes du Roi, s'établirent au château de Bellevue; Madame Comtesse d'Artois étoit partie, le mois précédent, pour aller à Turin joindre le Prince son époux.

Dans les premiers jours de l'arrivée du Roi à Paris, le peuple poussa jusqu'à l'extravagance les transports de sa joie (1).

A Dieu ne plaise que j'impute au plus grand nombre des officiers, des grenadiers ou des volontaires de la garde parisienne, les horreurs de la journée du 6 octobre! Je ne dirai pas non plus que la même ardeur du crime conduisit à Versailles tous ceux qui s'y portèrent. Une bande de scélérats recrutés dans les repaires où se réfugient les mauvais sujets, toujours si nombreux dans une grande capitale, des femmes ramassées dans la fange de la prostitution, formèrent le rassemblement : tout ce qui se rencontra sur leur passage, fut entraîné et forcé de suivre. Mis tout-à-coup en mouvement,

(1) « Plus de disette de pain ! s'écrioit le peuple ; nous avons avec » nous le boulanger, la boulangère, et le petit mitron. » C'étoit sous ces noms qu'il osoit désigner le Roi, la Reine, et Monsieur le Dauphin.

les bataillons de la garde nationale ne surent ni par quels ordres ni pourquoi ils marchoient. Aussi, quand l'objet de cette insurrection, celui d'attenter aux jours du Roi et de la Famille royale, fut manqué, chacun qualifia cette effroyable expédition suivant sa manière de juger : les uns n'y virent que le projet de tirer vengeance du repas mal interprété des gardes-du-corps ; les autres, que l'espoir de faire, par ce moyen, cesser la disette des subsistances ; d'autres enfin, que la volonté de contraindre le Roi à venir habiter Paris, et, du même coup, d'y faire transférer l'Assemblée.

Forcé d'habiter la capitale, le Roi écrivit à l'Assemblée nationale : « Messieurs, les témoignages » d'affection que j'ai reçus des habitans de ma » bonne ville de Paris, les instances de la com- » mune, me déterminent à y fixer mon séjour le » plus habituel. Dans la confiance où je suis tou- » jours que vous ne voulez pas vous séparer de moi, » je desire que vous nommiez des commissaires » pour rechercher ici le local le plus convenable ; » je donnerai, sans délai, mes ordres pour le pré- » parer. Ainsi, sans ralentir vos utiles travaux, je

» rendrai plus faciles et plus promptes les commu-
» nications qu'une confiance mutuelle rend de plus
» en plus nécessaires. »

D'après la lecture de cette lettre, l'Assemblée décréta qu'elle se transporteroit à Paris. Six commissaires furent nommés pour l'annoncer au Roi, et déterminer avec Sa Majesté le local qu'il conviendroit de prendre. On fit choix provisoirement de la grande salle de l'Archevêché : la première séance de l'Assemblée s'y tint le 19 octobre.

Après l'arrivée de la Cour à Paris, M. de la Fayette, rassuré contre les dernières entreprises de la faction Orléaniste, eut chez une Dame de la Cour (1) une vive explication avec le Duc d'Orléans. Ce Prince, encore tout ému, courut chez le Roi. Sa Majesté, écoutant moins son ressentiment que son indulgence, le reçut sans aigreur, retraça à ses yeux les faits qu'on lui imputoit, et voulut bien accepter les assurances de sa soumission. Cependant, pour la propre sûreté du Duc d'Orléans et pour la tranquillité de la capitale, le Roi lui ordonna de passer en Angleterre.

(1) La marquise de Coigny.

Sous le prétexte d'une mission spéciale, le Duc d'Orléans partit pour Londres, muni de passeports du Roi et de l'Assemblée. Ses partisans, atterrés, envoyèrent à Boulogne-sur-mer, lieu de l'embarquement, des gens chargés de l'arrêter et de le faire revenir à Paris. Des ordres précis et du Roi et de l'Assemblée furent nécessaires pour qu'il continuât sa route.

Dans sa nouvelle résidence, le premier soin du Roi fut de connoître par lui-même ce qui concernoit l'approvisionnement de la capitale. Le 7 octobre, il convoqua au château des Tuileries le maire, le comité des subsistances, et quatre commissaires municipaux chargés des mesures à prendre pour le retour de l'ordre public. Introduits dans le cabinet de Sa Majesté, où se trouvoient ses ministres, « Je vous ai mandés, leur dit le Roi, pour m'en-» tretenir avec vous des besoins les plus urgens » de mon peuple. » Passant ensuite aux détails de cette partie d'administration, Sa Majesté s'informa de l'état actuel des approvisionnemens, de l'étendue des ressources, et montra, outre l'intérêt d'un père, la sagesse d'un administrateur

consommé. Les commissaires sortirent frappés d'admiration.

La Reine, s'abandonnant à la pente naturelle de son cœur, voulut donner aussi des marques de sa bienveillance pour le peuple : elle promit de faire dégager du Mont-de-piété les effets usuels, comme linge et hardes, dont l'engagement n'excéderoit pas vingt-quatre livres. Le Roi concourut à ce bienfait. La somme s'acquitta sur les fonds des dépenses personnelles de Leurs Majestés.

Cependant des calomnies infames contre le Roi, et sur-tout contre la Reine, circuloient dans le public. Une populace soudoyée par les factieux venoit à chaque instant, sous les fenêtres du château, vomir des propos aussi obscènes qu'outrageans. Ils osèrent plusieurs fois, pour insulter encore plus à la majesté du trône, faire arriver jusqu'au Roi, sous le titre de députés, des gens de la lie du peuple. Cet excès s'étoit renouvelé si souvent, qu'un des ministres proposa de leur interdire l'entrée du château. « Non, dirent le Roi et » la Reine : ils peuvent se présenter; nous aurons » encore le courage de les entendre. »

Dans une circonstance où des hommes de cette trempe haranguoient le Roi, l'orateur osa inculper, dans les termes les plus offensans, la Reine, qui étoit présente. « Vous vous trompez, dit le Roi » avec douceur; la Reine et moi n'avons pas les » intentions que l'on nous prête : nous agissons » de concert pour votre bien commun. » Lorsque la députation se fut retirée, la Reine fondit en larmes.

A ces insultes habituelles se joignoit la gêne d'une véritable captivité. Réduite à ne pouvoir sortir des murs de Paris, la Famille royale n'avoit même qu'à certaines heures la liberté de se promener dans le jardin des Tuileries : alors le public en étoit exclu. *Le Roi est lâché,* disoient grossièrement quelques soldats. Une troupe d'officiers et de gardes nationaux l'environnoit de tous côtés.

Cet état de contrainte excitoit des murmures, et pouvoit finir par réveiller l'intérêt du peuple; de ce peuple qui passe si rapidement de la haine à la pitié. Une députation de la municipalité, ayant le maire à sa tête, vint proposer au Roi de reprendre l'exercice de la chasse, dont la longue habitude

avoit dû lui faire un besoin. « Si jusqu'à présent, » répondit-il, je me livrois à l'exercice de la chasse, » je le prenois moins comme un plaisir que comme » un régime dont l'effet m'étoit salutaire. Aujour- » d'hui, la gravité des affaires publiques me force » d'y renoncer. »

Alors fut annoncée à l'Assemblée la découverte de ce registre des dépenses secrètes, connu depuis sous le nom de *Livre rouge* (1). M. Camus, avocat au Parlement, et député de Paris aux États généraux, en fut le dénonciateur.

Avocat du Clergé, mais devenu un de ses plus grands persécuteurs, comme le furent beaucoup d'autres membres du barreau; ennemi par orgueil de la haute magistrature, fanatique dans ses opinions religieuses et politiques, M. Camus, quoique d'ailleurs jurisconsulte éclairé, avoit pris à tâche d'attaquer en toute circonstance l'autorité royale.

Le registre de ces dépenses secrètes, dont une sage politique avoit commandé de dérober la connoissance au public, étoit entre les mains du ministre des finances. Dénoncer ce registre, et

(1) Ce livre fut appelé *Livre rouge*, de la couleur de sa couverture.

dissimuler avec affectation la nature des dépenses qu'on y inscrivoit, c'étoit le livrer au vague indéfini de suppositions mensongères, l'exposer aux satires de certains journalistes et à la malveillance des frondeurs du régime monarchique. Peu de temps après, les demandes réitérées de l'Assemblée nationale forcèrent le ministre de soumettre à son examen ce *Livre rouge*, annoncé comme si curieux, si important : elle le fit imprimer. Quel fut l'étonnement du public, quand, au lieu de l'opinion qu'on lui avoit donnée de ces dépenses secrètes qu'il regardoit comme l'abîme où venoit s'engloutir une partie des trésors de la France, cette publication ne fit connoître que l'emploi raisonnable de quelques millions, fait d'après l'ordre exprès du Roi ! Une seule dépense étoit peut-être susceptible de reproche, celle de soixante mille livres qui avoient été employées aux frais de l'éducation des comtes de Lameth (1).

Le comité des recherches de la commune de

(1) Le comte Charles de Lameth, forcé par l'opinion publique, a, dit-on, remboursé au trésor royal les soixante mille livres accordées par le Roi pour les frais de son éducation et de celle de ses frères. Auroit-il cru persuader que la remise de cette somme le dispensoit de toute reconnoissance ?

Paris avoit entamé des informations contre les auteurs des événemens des 5 et 6 octobre : elles furent suivies d'un arrêté qui autorisa le procureur-syndic de la commune à dénoncer au Châtelet les attentats de la matinée du mardi 6 octobre, leurs auteurs, fauteurs et complices.

Sur cette dénonciation, les juges du Châtelet ordonnèrent d'informer. Des commissaires qui furent nommés à cet effet, se présentèrent chez la Reine pour recevoir sa déposition. *J'ai tout vu, j'ai tout entendu, j'ai tout oublié*, fut sa réponse. Plus de quatre cents témoins furent ouïs. Les membres du comité des recherches de la commune (1), provocateurs de l'information, refusèrent, soit par crainte, soit par d'autres motifs, de déposer sur les faits qui étoient à leur connoissance. L'un d'eux, assigné en déclaration, allégua qu'il ne pouvoit, étant dénonciateur, servir de témoin. Le Châtelet ne put obtenir d'eux ni remise de pièces, ni communication des renseignemens qu'ils avoient acquis (2). Vainement

(1) Perron, Agier, Oudart, Garan de Coulon, Brissot de Warville, &c.

(2) Dans l'affaire de M. de Bonne-Savardin, accusé d'avoir recruté à

l'Assemblée l'ordonna par des décrets ; le parti d'Orléans sut toujours en arrêter l'exécution.

Le Châtelet n'acheva la procédure qu'avec des difficultés extrêmes. Les informations portoient, entre autres griefs, que, dans la journée du 5 octobre, dans la nuit du 5 au 6, et dans la matinée du 6, un député avoit été vu dans plusieurs endroits, sous divers costumes et dans un état de travestissement suspect ; qu'il avoit été rencontré au milieu des hordes d'assassins, leur parlant et les guidant ; que le comte de Mirabeau, en habit de garde national, un sabre nu sous le bras, s'étoit promené, le 5 au soir, sur la place d'armes de Versailles, dans les rangs du régiment de Flandre, travaillant à le corrompre. Les juges, ayant, malgré toutes les entraves, obtenu des preuves suffisantes, déclarèrent que deux membres de l'Assemblée étoient grièvement inculpés. La procédure terminée, les députés du Châtelet portèrent les pièces à

Paris pour l'armée des Princes, le comte de Saint-Priest, ministre de la maison du Roi, avoit été dénoncé : on l'accusoit de protéger sous main cet embauchage. Le comité des recherches de la commune de Paris ordonna, par une conduite absolument contraire, l'impression et la publication de toutes les pièces de la procédure. La plupart des membres de ce comité ont péri sur l'échafaud.

l'Assemblée nationale. Juge dans sa propre cause, Mirabeau vota pour que le rapport des charges qui concernoient les représentans de la nation, se fit à l'Assemblée même par son comité des recherches. Un décret fut rendu à cet égard. Peu de temps après, Chabroud, nommé rapporteur, conclut, au nom de ce comité, qu'examen fait des charges, il n'y avoit pas lieu à accusation. L'Assemblée adopta son avis.

Contradictions bizarres, mais trop ordinaires dans les temps de troubles! La dénonciation du comité des recherches de la commune qualifia de crime abominable, fait pour exciter la douleur de tous les bons citoyens, l'invasion du château de Versailles et la violation de l'appartement de la Reine; le meurtre des gardes-du-corps fut déféré à la justice comme un assassinat: cependant cette même journée du 6 octobre a été mise depuis au nombre des *époques* mémorables de la révolution! on a *représenté*, sur un arc de triomphe élevé dans *Paris*, à l'occasion d'une fête publique, l'image des gardes-du-corps égorgés!

Le pain manquoit plus que jamais dans la

capitale. Les approvisionnemens, arrêtés en partie par les Orléanistes, ne pouvoient satisfaire aux besoins journaliers. Le peuple, dans son désespoir, menaçoit les malheureux boulangers, s'attroupoit autour du lieu où siégeoit alors l'Assemblée nationale (1), et insultoit à ceux des députés des trois ordres qui leur étoient désignés par les factieux.

Une insurrection générale avoit été projetée pour le 19 octobre. Séduits ou intimidés, la plupart des boulangers s'étoient soumis à ne pas cuire du pain dans la nuit précédente. Un très-petit nombre osa désobéir à l'ordre, et vit, dès le matin, ses boutiques assaillies et pillées. Sans l'énergie que déploya la garde nationale, ces boulangers eussent infailliblement payé de leur tête cette désobéissance. Un seul en fut victime (2). Il avoit, malgré la défense des conjurés, passé la nuit à cuire du pain. Le matin, des agitateurs ameutèrent le peuple devant sa boutique : il fut traîné à la place de Grève, et pendu au support d'un réverbère. Sa tête, coupée, fut mise au bout d'une

(1) Le palais de l'Archevêché.
(2) Ce boulanger s'appeloit *François*.

pique : on la promena dans les rues ; on la présenta jusque dans les boutiques des boulangers que l'on voulut punir ou effrayer. Sa veuve étoit enceinte ; la Reine lui promit d'être marraine de son enfant : elle prodigua des secours à cette infortunée.

Les désordres de cette journée apprirent au maire et à la commune, au commandant de la garde nationale, à l'Assemblée elle-même, le danger des fureurs anarchiques. Cette Assemblée sentit alors la nécessité d'user de la loi martiale. Ce fut en vain que les chefs du parti dominant s'opposèrent à la motion qui en fut faite : le décret fut porté.

L'effervescence populaire parut alors se calmer. Le retour des subsistances, les actes réitérés de la bienfaisance du Roi et de la Famille royale, peut-être aussi un reste d'amour pour le Souverain, de cet amour si long-temps l'attribut des cœurs françois, semblèrent ramener le peuple à de meilleurs sentimens. Déterminée par l'opinion publique et par les ménagemens nécessaires à garder avec les provinces, l'Assemblée crut devoir offrir à Leurs Majestés quelque éclatant témoignage

de respect. Elle parut inopinément aux Tuileries. M. Fréteau, conseiller au Parlement, présidoit alors l'Assemblée. Ce magistrat ne s'étoit concilié, ni l'estime générale de ses collègues, ni celle du public; il ne dut une sorte de célébrité qu'à sa haine contre la Cour, et aux punitions qu'elle lui attira. M. Fréteau servit, sans l'aimer, la faction d'Orléans : il est mort sur l'échafaud.

Le président de l'Assemblée ayant été introduit chez le Roi, lui adressa la harangue suivante :

« SIRE,

» L'Assemblée nationale a promis de s'unir in-
» séparablement à Votre Majesté. Appelée près
» de vous par son amour, elle veut vous offrir
» l'hommage de son respect et de son immuable
» affection.

» L'affection du peuple françois pour son Mo-
» narque sembloit ne pouvoir s'accroître depuis
» ce jour mémorable où sa voix vous proclama *le*
» *Restaurateur de la liberté* : il lui restoit, Sire,
» un titre plus touchant à vous donner, celui du
» *meilleur ami de la nation*.

» Henri IV l'obtint des habitans d'une ville

» dans laquelle il avoit passé sa jeunesse. Les mo-
» numens de l'histoire nous apprennent qu'il si-
» gnoit de ces mots, *Votre meilleur Ami*, la lettre
» qu'il leur écrivoit.

» Ce titre, Sire, c'est la France entière qui
» vous le doit. On a vu Votre Majesté, tranquille
» au milieu des orages, prendre pour elle seule la
» chance de tous les hasards; essayer d'y sous-
» traire, par sa présence et ses soins, ses peuples
» attendris : on l'a vue renoncer à ses plaisirs, à ses
» délassemens, à ses goûts, pour venir, au milieu
» d'une multitude inquiète, annoncer le retour de
» la paix, resserrer les nœuds de la concorde,
» rallier les forces éparses de ce grand empire.

» Qu'il nous est doux, Sire, de recueillir les
» bénédictions dont vous environne un peuple
» immense, pour vous en offrir l'honorable tribut!
» Nous y joignons l'assurance d'un zèle toujours
» plus actif pour le maintien des lois, pour la dé-
» fense de votre autorité tutélaire.

» Ces sentimens sont une dette de notre recon-
» noissance envers Votre Majesté : ils peuvent seuls
» nous acquitter vis-à-vis de nos commettans,

» répondre à l'attente de l'Europe étonnée, et nous
» assurer les suffrages de la postérité. »

Le Roi n'étoit pas préparé à cette visite de l'Assemblée nationale.

« Messieurs, répondit-il avec émotion, je suis
» satisfait de l'attachement que vous m'exprimez :
» j'y comptois ; j'en reçois avec une grande sen-
» sibilité le témoignage. »

De l'appartement du Roi, l'Assemblée passa a celui de la Reine. Sa Majesté n'étoit ni prévenue, ni parée : à peine eus-je le temps d'aller l'avertir. Presque aussitôt le président entra, suivi de l'Assemblée, et dit :

« MADAME,

» Le premier desir de l'Assemblée nationale,
» à son arrivée dans la capitale, a été de présenter
» au Roi le tribut de son respect et de son amour :
» elle n'a pu résister à l'occasion si naturelle de
» vous offrir ses sentimens et ses vœux. Recevez-les,
» Madame, tels que nous les formons, vifs, em-
» pressés et sincères. Ce seroit avec une véritable
» satisfaction que l'Assemblée nationale contemple-
» roit dans vos bras cet illustre enfant, le rejeton

» de tant de Rois tendrement chéris de leurs » peuples, l'héritier de Louis IX, de Henri IV, de » celui dont les vertus sont l'espoir de la France. » Jamais ni lui, ni les auteurs de ses jours, ne » jouiront d'autant de prospérités que nous leur » en souhaitons. »

« Je suis touchée, comme je dois l'être, répondit » la Reine, des sentimens que m'exprime l'As- » semblée nationale. Si j'avois été prévenue de son » intention, je l'aurois reçue d'une manière plus » digne d'elle. Voici mon fils. »

Alors, prenant dans ses bras l'héritier du trône, la Reine le montra à l'Assemblée. Les cris de *vive la Reine ! vive Monsieur le Dauphin !* furent répétés avec enthousiasme. Marie-Antoinette fut un instant distraite du sentiment de ses malheurs.

Ces démonstrations de respect, de la part de l'Assemblée, ne ralentirent point les menées des factieux : s'ils suspendirent la démolition de l'édifice monarchique, ce ne fut que pour travailler avec plus de succès a en miner les fondemens. Déjà l'on s'apprêtoit à détruire nos antiques tribunaux. En attendant leur suppression absolue, tout acte

de juridiction leur fut provisoirement interdit. Après ce coup porté à la magistrature, la religion fut attaquée; les vœux religieux furent abolis; un décret reconnut à la nation le droit de disposer de tous les biens concédés aux églises (1).

Du palais de l'Archevêché, l'Assemblée transporta ses séances au Manége des Tuileries. Là, s'acheva le renversement de la constitution monarchique. Sous les coups redoublés des factieux tombèrent toutes les antiques institutions, quelle que fût leur nature. Les décrets qui les supprimèrent, se succédoient avec la rapidité de la foudre : en peu de mois périt l'ouvrage de quatorze siècles (2).

Dépouillées de leurs priviléges, les provinces perdirent jusqu'à leurs anciennes démarcations et leurs noms. Quatre-vingt-trois départemens, subdivisés, suivant la population ou la richesse, en

(1) Le marquis de la Coste fit la motion de s'emparer des biens du Clergé, de les vendre, et de salarier les ministres du culte. Une offre de quatre cents millions de livres, faite par le Clergé dès l'ouverture des États généraux, et renouvelée depuis, ne put le soustraire à la spoliation de ses biens.

(2) « La longue durée d'un royaume marque que la constitution » en a été bonne, et l'administration sage. » (Pufendorff, *liv. VIII, chap. IV, sect. XVII.*)

trois, cinq, sept ou neuf districts, remplacèrent les trente-deux gouvernemens existans jusqu'alors, et prirent le nom des mers, des bois, des rivières, des rochers et des monts qui se trouvoient dans leur enceinte, ou qui leur servoient de limites. Chaque département eut son évêque, ses corps administratifs, ses tribunaux civils et criminels. L'administration intérieure des villes, des bourgs, des villages, fut confiée à l'autorité de quarante-quatre mille municipalités, qui eurent tout pouvoir pour faire le mal, et presque aucun pour faire le bien. Des tribunaux d'une espèce nouvelle remplacèrent l'ancienne magistrature : ils ne savoient comment, d'après quoi, ni sur quoi juger (1). Les troupes, soumises aux réquisitions des corps administratifs, hésitèrent entre le pouvoir du Roi et le pouvoir municipal. L'ancienne religion de l'État ne fut plus distinguée des autres cultes, jusqu'à ce que le refus du serment exigé de ses ministres

(1) L'Assemblée nationale n'avoit pas encore prononcé la suppression totale des anciennes lois ; mais elle s'opposoit, par des menées sourdes, à leur application, et différoit de travailler à un nouveau code de lois. Cet état de choses ouvroit aux différentes factions une carrière immense pour l'arbitraire, dans les jugemens à rendre par les tribunaux de nouvelle formation.

eût fourni un prétexte pour la proscrire. Dans le siècle de la tolérance, l'Église gallicane fut en butte aux mêmes persécutions que dans les premiers temps du christianisme; elle donna les mêmes exemples de foi et de courage. L'anarchie, par ses excès, força des François de chercher un asile dans les pays étrangers; la tyrannie confisqua les propriétés de ceux qu'elle contraignoit de fuir. Une liste civile fixa les dépenses du Roi : Sa Majesté perdit, avec ses domaines, l'administration du trésor royal.

Pour combler le gouffre que creusoient de plus en plus les déprédations du pouvoir usurpateur, l'Assemblée créa ce papier-monnoie, nommé par elle *assignats*. La première émission fut de quatre cents millions; la seconde, de huit cents; les autres, de sommes incalculables, jetées presque aussitôt dans la circulation. La fabrication du papier suivoit à peine la rapidité des émissions. En peu de temps, toutes les opérations commerciales s'en ressentirent; il n'y eut plus d'équilibre entre le prix des denrées et celui de la main-d'œuvre, entre les fortunes individuelles et les dépenses:

toutes les classes de la société furent dans un état de crise alarmant.

En vain, dans les trois ordres, l'autel et le trône eurent d'intrépides défenseurs : la majorité de l'Assemblée permit le crime ; l'iniquité triompha. Dans la capitale et dans le royaume, non-seulement tous les projets, tous les mouvemens de contre-révolution étoient funestes à leurs auteurs, mais ils servoient de prétexte aux dénonciations, aux visites domiciliaires et aux arrestations. Si le sang innocent cessoit de couler sous les poignards des agens révolutionnaires, on abusoit du glaive de la loi pour le répandre. Accusé d'avoir voulu arracher à la captivité le Roi et la Famille royale, le marquis de Favras fut mis en jugement, sans preuves juridiques qui légitimassent l'accusation : des magistrats timides, cédant aux menaces d'une multitude altérée de sang, prononcèrent l'arrêt de mort (1).

(1) Le 11 février 1790, le marquis de Favras fut jugé par le tribunal criminel du Châtelet de Paris, sur le rapport de M. Quatremère de Roissy. M. de Flandres de Brunville, procureur du Roi, récapitula toute la procédure. Ses conclusions étoient pour l'amende honorable et pour la mort : elles furent adoptées. M. Bossu, curé de la paroisse de Saint-Paul à Paris, et recommandable par ses vertus, assista le marquis de Favras dans ses derniers momens.

Le marquis de Favras périt par un supplice ignominieux, que son dévouement héroïque convertit en un titre éternel de gloire.

Malgré son audace, la majorité factieuse de l'Assemblée ne se dissimuloit pas de quels périls elle étoit environnée : la fermentation générale, excitée dans le royaume par ses intrigues, pouvoit tout-à-coup se reporter contre elle. Dans quelques provinces, un certain nombre d'habitans, fatigués du nouveau joug, avoient tenté de se réunir pour aviser aux moyens d'arrêter les progrès du mal. Pour peu, en effet, que les yeux se fussent ouverts, quel spectacle eût offert la France ? Un Roi captif et sans pouvoir, un peuple souffrant et sans liberté ! Les factieux, craignant que leur popularité ne fût bientôt compromise, se hâtèrent de lui donner pour égide l'adhésion du Roi à toutes leurs opérations. Secondés par M. Necker, ils déterminèrent Sa Majesté à se rendre à la séance de l'Assemblée et à y proclamer l'expression de ses sentimens, en lui persuadant que son refus allumeroit la guerre civile dans le royaume.

Le 4 février 1790, le Roi parut à l'Assemblée

nationale. Après avoir fait le tableau de l'état déplorable dans lequel la France se trouvoit alors, il exhorta l'Assemblée à marcher avec sagesse vers le but qu'elle s'étoit proposé : il remonta à l'époque où les décrets constitutionnels avoient été présentés à sa sanction ; et pour l'associer d'une manière plus expresse à ce que l'Assemblée nationale avoit concerté pour le bonheur du royaume, il voulut qu'on sût par-tout que le même intérêt, le même vœu, unissoient le Monarque et les représentans de la nation. Il ne douta pas que le respect dû à la religion et à ses ministres ne fût conservé. Il promit de maintenir la liberté constitutionnelle ; de former de bonne heure, de concert avec la Reine, qui partageoit ses sentimens, l'esprit et le cœur de son fils au nouvel ordre de choses déterminé par les circonstances. Il invita l'Assemblée nationale à joindre ses efforts aux siens, pour éclairer sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égaroit, ce *bon peuple qui lui étoit si cher, et dont on l'assuroit qu'il étoit aimé, quand on vouloit le consoler de ses peines.*

La tendresse du Roi pour son peuple ne pouvoit

mieux se peindre que dans ce discours (1). Le président (M. Bureau de Puzy) répondit au Roi « que l'Assemblée nationale voyoit sans étonne-
» ment la conduite confiante et paternelle de Sa
» Majesté; que, sans le faste du trône, il suffisoit
» au Roi, pour entraîner les cœurs, de se montrer
» dans la simplicité de ses vertus; que, venant
» au milieu des représentans de la nation, prendre
» l'engagement d'aimer et de maintenir la constitu-
» tion, le Roi acquéroit de nouveaux droits à la
» reconnoissance, au respect et à l'amour du peuple
» françois. »

Après cette réponse, le Roi sortit de la salle, au milieu des acclamations que lui prodiguèrent les députés du côté gauche. Ceux du côté droit virent, avec une douleur profonde, le Monarque s'abandonner désormais au cours de la révolution (2).

(1) Le Roi avoit fait communiquer à plusieurs députés du côté droit le discours qu'il devoit prononcer. Les chefs du parti dominant, instruits des changemens proposés au Roi, et que Sa Majesté adoptoit, exigèrent que ce discours ne reçût aucune modification.

(2) Cet ouvrage étoit écrit lorsque le duc de Croy-d'Havré, député aux États généraux, et aussi recommandable par sa fidélité au Souverain légitime que par sa naissance, nous a priés de réparer, en faveur de l'ordre de la Noblesse, une omission que nous avions faite. Aussitôt que le Roi fut sorti

Cette démarche du Roi, par laquelle il sembloit se déclarer le chef de la révolution, rappeloit celle de Henri III, qui se déclara chef de la ligue. Entraîné par l'espérance de la paix et du retour de l'ordre, le Roi n'avoit pas considéré, dans toute leur étendue, les vices inséparables de cette constitution dont il adoptoit les bases : il ne prévoyoit pas le déluge de maux dont elle devoit inonder la France.

Une députation de l'Assemblée suivit le Roi jusqu'au château. La Reine, tenant Monsieur le Dauphin par la main, vint à la rencontre de Sa Majesté.

« Je partage, dit-elle en adressant la parole à » la députation, tous les sentimens du Roi ; je » m'unis de cœur et d'esprit à tout ce que lui dicte » son amour pour ses peuples. Voici mon fils : je

de la salle, le baron de Menou demanda que tous les membres de l'Assemblée prêtassent, séance tenante, serment de fidélité à la constitution, déclarant que l'adhésion ou le refus signaleroit les bons citoyens. La motion, faite dans un moment d'enthousiasme, obtint la majorité. Chacun des membres de l'Assemblée prêta le serment décrété, mais avec réserve, de la part des députés du côté droit, de ne maintenir que les articles de la constitution acceptés *librement* par le Roi. Ils demandèrent que la restriction qu'ils mettoient à leur serment, fût insérée au procès-verbal de la séance.

» l'entretiendrai sans cesse des vertus du meilleur
» des pères ; je lui apprendrai de bonne heure à
» respecter la liberté publique et à maintenir les
» lois. J'espère qu'un jour il en sera le plus ferme
» appui. »

Cette séance donna de nouvelles forces à la majorité factieuse. Secouant ce reste de circonspection qui avoit quelquefois entravé sa marche, elle s'avança à pas de géant et ne craignit plus de mettre ses projets à découvert. Une motion incidente (1) la pressa vainement de reconnoître, conformément à l'ordre porté dans tous les cahiers, la religion catholique, apostolique et romaine, comme religion de l'État : elle s'y refusa opiniâtrément, se hâta de décréter la vente de tous les biens du Clergé, la spoliation des églises et la suppression des ordres religieux ; enfin elle décréta cette constitution civile du Clergé, qui bientôt amena la persécution des prêtres fidèles et l'interdiction du culte catholique lui-même.

C'est au fanatisme impie avec lequel les factieux attaquèrent alors la religion et ses ministres, que

(1) Cette motion fut faite par l'évêque de Nancy.

doit être attribuée la première étincelle qui alluma dans la Vendée, dans la Bretagne et dans le midi de la France, un incendie qui ne devoit s'éteindre que dans le sang. La haine que le philosophisme inspiroit aux novateurs contre le Clergé, les aveugloit, et les emporta au-delà de toute mesure. Étrange contradiction ! Proclamer la liberté indéfinie de tous les cultes, et prétendre, en renversant l'ancienne constitution du Clergé, lui en donner une à laquelle on lui commandoit d'obéir exclusivement ! Dépouiller de leurs biens les églises catholiques, et les conserver aux églises protestantes d'Alsace ! Prononcer le bannissement et la confiscation contre ceux qui ne partageoient pas les nouvelles opinions, et rappeler, au bout d'un siècle, avec réintégration dans tous leurs biens, les descendans des protestans bannis par la révocation de l'édit de Nantes (1) !

De l'ordre du Clergé, l'acharnement se porta de nouveau sur celui de la Noblesse. Ce ne fut pas assez pour les modernes *niveleurs* d'avoir dénaturé

(1) L'édit de 1685, qui révoque celui de Nantes, a été annullé par le décret du 10 juillet 1790.

les domaines des gentilshommes, d'avoir aboli les redevances et les droits qu'assuroient des transactions libres et réciproquement utiles (1) : un décret, provoqué par une motion du comte Mathieu de Montmorency-Laval, supprima la noblesse, les titres, les armoiries et les livrées (2). Au nom de la nation françoise, qu'ils prétendoient rendre libre, et qu'ils tenoient asservie, ces mandataires infidèles anéantirent en un seul jour la reconnoissance qu'elle devoit à des services accumulés pendant une longue suite de siècles.

Les mouvemens séditieux ne se bornèrent pas à désoler et à désorganiser la France. Déjà l'esprit de révolte avoit traversé les mers; il avoit armé dans nos colonies les gens de couleur contre les blancs, les esclaves contre leurs maîtres. Les plantations et les magasins furent la proie des flammes : le

(1) Le censitaire, l'emphytéote, le serf même, avoient acquis leurs terres au prix des redevances ou servitudes stipulées.

(2) L'Assemblée nationale a, par décret du 19 juin 1790, supprimé en France les titres, les armoiries et les livrées. Par un autre décret du 30 juillet 1791, elle a supprimé tout ordre de chevalerie et toute décoration; elle a ordonné que, jusqu'à ce qu'il fût statué s'il y auroit une distinction nationale unique, les militaires continueroient de porter la décoration connue sous le nom d'*ordre de Saint-Louis*, institué par Louis XIV.

sang coula à grands flots dans ces contrées. L'abandon de la culture donna la mort au commerce. La lave révolutionnaire, si je peux m'exprimer ainsi, se répandant au loin, dessécha dans ces climats l'une des sources les plus fécondes de leur richesse.

Ce fut dans cette année (le 8 avril 1790) que Madame Royale, depuis Duchesse d'Angoulême, fit sa première communion. Le matin de ce jour solennel, la Reine, ayant conduit dans la chambre du Roi la jeune Princesse, lui dit :

« Ma fille, jetez-vous aux pieds de votre père; » demandez-lui sa bénédiction. » Madame se prosterna : son père la bénit et la releva. Je répète avec un saint respect les paroles qu'il lui adressa : malheur à quiconque les pourroit lire sans attendrissement !

« C'est du fond de mon cœur, ma fille, que je » vous bénis, en demandant au Ciel qu'il vous » fasse la grâce de bien apprécier la grande action » que vous allez faire. Votre cœur est innocent et » pur aux yeux de Dieu; vos vœux doivent lui » être agréables. Offrez-les lui pour votre mère » et moi. Demandez-lui qu'il me donne les grâces

» nécessaires pour faire le bonheur de ceux sur
» lesquels il m'a donné l'empire, et que je dois
» considérer comme mes enfans. Demandez-lui
» qu'il daigne conserver dans ce royaume la pureté
» de la religion; et souvenez-vous bien, ma fille,
» que cette sainte religion est la source du bonheur
» et notre soutien dans les adversités de la vie. Ne
» croyez pas que vous en soyez à l'abri. Vous êtes
» bien jeune; mais vous avez déjà vu votre père
» affligé plus d'une fois. Vous ne savez pas, ma
» fille, à quoi la Providence vous destine; si vous
» resterez dans ce royaume, ou si vous irez en ha-
» biter un autre. Dans quelque lieu que la main de
» Dieu vous pose, souvenez-vous que vous devez édi-
» fier par vos exemples, faire le bien toutes les fois
» que vous en trouverez l'occasion. Mais, sur-tout,
» mon enfant, soulagez les malheureux de tout votre
» pouvoir : Dieu ne nous a fait naître dans le rang
» où nous sommes, que pour travailler à leur bon-
» heur et les consoler dans leurs peines. Allez aux
» autels où vous êtes attendue, et conjurez le Dieu
» de miséricorde de ne vous laisser oublier jamais
» les avis d'un père tendre. »

La vénération de Madame, Duchesse d'Angoulême, pour la mémoire de ses augustes parens, son courage héroïque dans l'adversité, sa piété, sa bienfaisance, son tendre attachement pour l'époux vertueux qui la console dans ses peines; en un mot, l'intérêt universel que son nom seul inspire, prouvent assez quel effet le discours du Roi produisit sur le cœur de la jeune Princesse.

Le Duc d'Orléans, qui, comme nous l'avons dit, avoit été chargé d'une mission pour l'Angleterre, en partit brusquement, reparut le 11 juillet à l'Assemblée nationale, y prononça le serment civique, et reprit sa place parmi les membres du côté gauche, qui le couvrirent d'applaudissemens. Le même jour, ce Prince vint au château des Tuileries : il se présenta successivement chez le Roi et chez la Reine. Son assurance, pour ne rien dire de plus, parut alors déplacée. L'audace de son parti se ranima; les intrigues se renouèrent. La cérémonie de la fédération, à laquelle on touchoit, offroit une circonstance favorable aux factieux.

La fête civique de la fédération générale des gardes nationaux de la France avoit été fixée au

14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille. Chacun des corps de l'armée de ligne, et toutes les divisions de la milice nationale, élurent un certain nombre de députés pour assister à cette fédération. La plupart arrivèrent à Paris avec des intentions pures. On pouvoit se livrer à quelque espoir, en les voyant porter au Roi, au nom de leurs départemens, des témoignages d'amour et de fidélité; jouissance d'autant plus douce pour cet infortuné Monarque, que les événemens de chaque jour lui permettoient moins de s'abandonner à la consolante idée de se croire aimé.

Le 13 juillet, les fédérés de chaque province vinrent complimenter le Roi. M. de la Fayette, qui étoit à leur tête, porta la parole:

« SIRE, dit-il, dans le cours des événemens » mémorables qui nous ont rendu des droits » imprescriptibles, lorsque l'énergie du peuple et » les vertus de son Roi ont présenté aux nations et » à leurs chefs de si grands exemples, nous aimons » à révérer en Votre Majesté le plus beau de tous » les titres, celui de Chef des François et de Roi » d'un peuple libre.

» Jouissez, Sire, du prix de vos vertus; et que » ces hommages purs, que ne pourroit commander » le despotisme, soient la gloire et la récompense » d'un Roi citoyen.

» Vous avez voulu que nous eussions une cons- » titution fondée sur la liberté et l'ordre public : » tous vos vœux, Sire, seront remplis. La liberté » nous est assurée, et notre zèle vous garantit » l'ordre public.

» Les gardes nationales jurent à Votre Majesté » une obéissance qui ne connoîtra de bornes que » la loi, un amour qui n'aura de terme que celui » de notre vie. »

« Je reçois avec beaucoup de sensibilité, ré- » pondit le Roi, les témoignages d'amour et d'at- » tachement que vous me donnez au nom des » gardes nationales réunies de toutes les parties de » la France.

» Puisse le jour solennel où vous allez renou- » veler en commun votre serment à la constitu- » tion, voir disparoître toute dissension, ramener » le calme, et faire régner les lois et la liberté dans » tout le royaume !

» Défenseurs de l'ordre public, amis des lois et » de la liberté, songez que votre premier devoir » est le maintien de l'ordre et la soumission aux » lois; que le bienfait d'une constitution libre doit » être égal pour tous; que plus on est libre, plus » graves sont les offenses portées à la liberté et à » la propriété des autres, plus criminels sont les » actes de violence et de contrainte qui ne sont pas » commandés par la loi.

» Redites à vos concitoyens que j'aurois voulu » leur parler à tous comme je vous parle ici : re- » dites-leur que leur Roi est leur père, leur frère, » leur ami; qu'il ne peut être heureux que de leur » bonheur, grand que de leur gloire, puissant que » de leur liberté, riche que de leur prospérité, » souffrant que de leurs maux. Faites sur-tout » entendre les paroles ou plutôt les sentimens » de mon cœur dans les humbles chaumières et » dans les réduits des infortunés : dites-leur que » si je ne puis me transporter avec vous dans leurs » asiles, je veux y être par mon affection et par » les lois, protectrices du foible, veiller pour eux, » vivre pour eux, mourir, s'il le faut, pour eux.

» Dites enfin aux différentes provinces de mon » royaume que plutôt les circonstances me per- » mettront d'accomplir le vœu que j'ai formé de » les visiter avec ma famille, plutôt mon cœur sera » content. »

M. de la Fayette présenta alors au Roi, selon l'ordre des départemens, les députés à la fédération. Que de scènes attendrissantes offrit cette présentation ! On y reconnut ces François qui, pendant la maladie de Louis XV à Metz, faisoient retentir nos temples de leurs prières et de leurs sanglots ; ces François qu'avoit enivrés la gloire de Louis-le-Grand, qu'un tendre respect arrêtoit devant la statue de Henri IV, qui faisoient fumer l'encens devant les images de Louis IX ; qui, au bout de neuf siècles, jouissoient encore avec orgueil de la grandeur de Charlemagne.

A l'aspect de la Famille royale, le chef des fédérés Bretons éprouve l'émotion la plus vive. La parole est trop foible pour exprimer ce qu'il sent : il tombe aux pieds du Roi ; et lui présentant son épée, « Sire, lui dit-il, je dépose en vos mains » sacrées l'épée de vos fidèles Bretons ; jamais

» elle ne se teindra que du sang de vos ennemis. » — « Relevez-vous, brave François, dit le Roi; » reprenez votre épée : elle ne peut être en des » mains plus sûres que dans celles de mes fidèles » Bretons. » Le Roi aide lui-même ce fédéré à se lever, lui prend la main et la lui serre.

Les fédérés Dauphinois offrirent à Monsieur le Dauphin des hommages pleins de sensibilité. L'Enfant royal, quoique dans un âge encore tendre (1), sut les apprécier : dans ce moment, on l'eût jugé fier de porter le nom d'un pays où se conservoient de pareils sentimens (2).

La Reine reçut, de son côté, de nombreuses adresses de félicitation. La présence de l'auguste fille de François I.er, dernier Duc de Lorraine,

(1) Monsieur le Dauphin étoit alors dans sa cinquième année.

(2) L'an 1343, Humbert II, Comte Dauphin de Viennois, fit la cession de ses états à Philippe VI, dit de Valois, Roi de France, et à la postérité de ce monarque. Il fut stipulé que celui des fils de France à qui le Dauphiné écherroit, s'appelleroit *Dauphin*. Plusieurs années après ce traité, le droit de Philippe de France fut transporté au Duc de Normandie, fils aîné du Roi.

L'an 1349, Charles, fils aîné du Duc de Normandie, fut mis en possession du Dauphiné. C'est le titre de tous les Princes fils aînés de nos Rois, quoique cela ne fût point stipulé dans le traité, et que le Dauphiné dût être d'abord pour le second fils de Philippe de Valois.

fit sur les fédérés de cette province une impression qu'il fut aisé de remarquer. Le plus grand nombre des fédérés des autres départemens se montra également touché du sort de ses maîtres. Pendant le séjour de ces fédérés à Paris, le jardin et les cours des Tuileries retentissoient de leurs bénédictions pour le Monarque et son auguste Famille; les murs du palais et les arbres du jardin étoient couverts d'emblèmes et d'écrits, témoignages de leur respect et de leur amour.

C'étoit dans la plaine du Champ de Mars, à l'une des extrémités de la capitale, que devoit avoir lieu la cérémonie de la fédération. Cette vaste esplanade, environnée d'arbres qui formoient autour d'elle une enceinte de verdure, fut en peu de temps changée en un cirque immense. Elle étoit bordée, dans son contour, de plusieurs rangs de banquettes disposées en amphithéâtre, et séparées entre elles par des carrés, pour laisser les intervalles libres. On avoit, à force de bras, triomphé de la longueur du travail : personne dans Paris n'en fut exempt; l'âge, le sexe, le rang, rien ne put en dispenser. Des religieux de tous les ordres,

Chartreux, Bénédictins, Carmes, Franciscains, &c. furent contraints, pour se soustraire à l'animadversion d'une multitude enthousiaste, de travailler aux préparatifs de la fête civique : confondus avec la plus vile canaille, en butte à ses risées et à ses outrages, ils avoient les oreilles continuellement offensées par des couplets qui dévouoient à la mort la classe supérieure de la nation.

Au milieu du cirque s'élevoit une espèce de monticule terminé par une pyramide : c'étoit *l'autel de la patrie.* A chacun de ses angles, un vase, de forme antique, devoit recevoir et faire fumer l'encens. Des inscriptions et des emblèmes décoroient la pyramide et l'autel.

Au bout du Champ de Mars, en face du pont de bateaux jeté sur la Seine pour le passage des fédérés et de l'Assemblée nationale, un grand arc de triomphe ouvroit l'entrée du cirque. A l'extrémité opposée, et en avant de la façade de l'École royale militaire (1), se prolongeoit, en talus, une longue suite de gradins : huit galeries couvertes les

(1) L'École royale militaire avoit été fondée par Louis XV, pour l'éducation de la Noblesse pauvre, destinée au métier des armes.

couronnoient. Au milieu de ces galeries étoit le trône du Roi : au-dessus avoit été construite une tribune pour la Reine et pour la Famille royale.

Dès le matin du 14 juillet, le peuple de Paris, distribué avec ordre, avoit garni les banquettes et les gradins. Les bandes fédérées, tant des troupes réglées que des gardes nationales du royaume, entrèrent dans l'enceinte par l'arc de triomphe, et, se développant sur plusieurs lignes circulaires et correspondantes, elles formèrent deux haies profondes, au-dessus desquelles flottoient les bannières des départemens et les soixante drapeaux des districts de la capitale. Au milieu de ces deux haies s'avancèrent successivement les électeurs de Paris, les représentans de la commune, enfin l'Assemblée nationale. Ces corps, après avoir défilé le long des galeries couvertes, se rendirent aux places qui leur étoient destinées.

Richement vêtu, décoré de ses ordres, le Roi, accompagné de la Reine et de la Famille royale, arriva en voiture de cérémonie dans la cour de l'École militaire. Suivi de ses ministres et des personnes de sa Cour, il monta d'abord à la salle

du conseil, où il attendit que tout fût prêt. Les dispositions achevées, le Roi passa de cette salle à l'endroit où son trône étoit préparé. Il s'assit, ayant à sa droite le président de l'Assemblée (1). La Reine, Monsieur le Dauphin, Madame Royale, MONSIEUR, frère du Roi, MADAME, Madame Élisabeth et les personnes de la Cour, se placèrent dans la tribune au-dessus du trône.

M. de la Fayette, à qui le Roi avoit délégué, pour ce jour, le commandement général des gardes nationaux de France, qu'un décret de l'Assemblée avoit déféré à Sa Majesté (2), descendit de cheval au pied du talus qui conduisoit au trône : il fit au Roi le salut militaire ; et parvenu aux dernières marches du trône, il prit l'ordre de Sa Majesté, et rentra dans le cirque. Le commandant général fit exécuter diverses évolutions, et rangea les fédérés en bataille autour de l'autel. Deux mille musiciens mêlèrent aux salves du canon et de la mousqueterie le son de leurs instrumens. L'évêque d'Autun, assisté d'un grand nombre de prêtres, célébra la messe.

(1) Le marquis de Bonnay, lieutenant des gardes-du-corps du Roi.

(2) Le Roi, par un décret de l'Assemblée nationale, fut nommé, pour ce jour seulement, chef suprême et absolu des gardes nationaux de France.

La messe dite, le Roi prêta le serment conçu en ces termes : « Je promets d'être fidèle à la nation » et à la loi ; de maintenir de tout mon pouvoir » les articles de la constitution décrétés par l'As- » semblée nationale. »

Le président de l'Assemblée nationale, les représentans de la commune, les électeurs de Paris, et successivement les divers détachemens de fédérés, prêtèrent ensuite le serment décrété : les fédérés, en le prêtant, tenoient à la main leurs épées nues. L'artillerie de la capitale et celle des municipalités portèrent de proche en proche la nouvelle de cet événement : dans un instant, il fut connu de toute la France.

Sur la demande des fédérés, la Reine prit dans ses bras Monsieur le Dauphin, et sembla le leur présenter : aussitôt s'élevèrent de toutes parts les cris de *vive la Reine ! vive Monsieur le Dauphin !* A ces acclamations universelles, qui n'auroit cru retrouver cette nation françoise idolâtre de ses Rois ?

Marie-Antoinette, montrant à l'armée des fédérés le Prince héritier du trône, rappeloit son illustre mère, lorsque, tenant entre ses bras son

fils encore au berceau, elle le mettoit sous la sauvegarde de ses braves et fidèles Hongrois, et les entendoit s'écrier : *Mourons tous pour notre Roi Marie-Thérèse* (1) !

Les factieux, ayant cru que, dans cette multitude d'hommes de toutes les provinces et de toutes les opinions rassemblés pour la solennité du jour, il s'en trouveroit un grand nombre qu'ils pourroient amener à seconder leurs projets, épuisèrent, pour les attirer à leur parti, toutes les ressources de la séduction et de l'intrigue : mais, pour cette fois, les fédérés, généralement bien choisis, furent sourds à toute proposition insidieuse ; peut-être même n'auroient-ils attendu, pour rendre au Monarque la plénitude de son autorité, que le signal qu'en auroit donné M. de la Fayette. Il ne le donna pas ; et s'il en eût conçu le dessein, auroit-il été capable de l'exécuter ?

Pourquoi faut-il que les esprits n'aient pas continué à être aussi bien disposés ! Mais, sans craindre d'être taxé d'une superstitieuse crédulité,

(1) *Moriamur pro Rege nostro Maria-Theresia !* Les Hongrois appellent toujours *Roi* la personne qui règne sur eux.

ne pourroit-on pas remarquer que l'époque du 14 juillet a semblé être d'une maligne influence pour la France? Ce jour, depuis long-temps, ne paroissoit luire que pour des désastres. Le 14 juillet 1788, une grêle d'une grosseur prodigieuse a couvert de ses ravages une étendue de cinquante lieues de pays; le 14 juillet 1789, Paris leva contre son Roi l'étendard de la révolte (1); le 14 juillet 1790, malgré les bonnes dispositions des fédérés, la rebellion s'étendit dans le royaume, et prit un caractère de légalité par le renversement de l'ancienne constitution et l'inauguration de la nouvelle.

Peu de temps après cette première fédération, M. Necker, naguère l'idole de la nation, mais, depuis plusieurs mois, abreuvé d'amertumes et de dégoûts, fut heureux d'obtenir des meneurs de l'Assemblée la permission d'aller en Suisse mettre à couvert sa tête, que déjà menaçoient quelques assassins. Le 4 septembre, il quitta pour la dernière fois le ministère: l'Assemblée et les tribunes applaudirent avec transport à la lecture du message

(1) La révolte a commencé à Paris le 12 juillet 1789; mais c'est la journée du 14, époque de la prise de la Bastille, que l'Assemblée ordonna de célébrer annuellement.

qui annonçoit sa démission. Paris et les provinces apprirent son départ avec indifférence.

Le décret qui commandoit, sous peine de destitution, à tout fonctionnaire ecclésiastique, de quelque rang qu'il fût, de prêter le serment à la constitution civile du Clergé, jeta le Roi dans la plus grande anxiété. Fils aîné de l'Église, fidèle au titre de Roi très-chrétien, à la religion de Charlemagne et de Saint Louis; opposant aux systèmes impies des novateurs modernes les maximes des Péréfixe, des Bossuet, des Fénélon, des Coetlosquet (1); persuadé, comme les Monarques ses aïeux, que, dans les matières de religion, c'est à l'Église seule d'ordonner, Louis craignoit de compromettre sa conscience par la sanction de ce décret. « Cette loi, » disoit-il, froisse mes opinions religieuses; je la » vois comme un signal de persécutions intermi- » nables dans mon royaume. » Plein de cette idée, Louis différa autant qu'il put de s'expliquer. On le pressa; il différa encore. Enfin, pour le déterminer, il fallut lui annoncer que, si son acceptation

(1) La morale de M. de Coetlosquet, évêque de Limoges, précepteur des fils de France, Louis XVI, Louis XVIII, et Monseigneur Comte d'Artois, aujourd'hui MONSIEUR, étoit aussi pure que sa vie fut exemplaire.

tardoit davantage, le peuple se porteroit à des mouvemens séditieux contre les prêtres et les nobles. Le Roi fit au maintien de la tranquillité publique le sacrifice qu'il n'eût pas fait à sa propre sûreté : le 26 décembre, il sanctionna le décret sur la constitution civile du Clergé ; mais déjà la rétractation étoit dans son cœur (1).

Mesdames Adélaïde et Victoire de France, tantes du Roi, voyant chaque jour le mal s'aggraver, se décidèrent à sortir du royaume. La nouvelle de leur départ excita dans Paris quelque fermentation. Des femmes de la halle allèrent au château de Bellevue, séjour ordinaire de ces Princesses, les supplier de ne pas abandonner le Roi. Mesdames, convaincues qu'en restant en France elles ne feroient qu'augmenter dans leur famille le nombre des victimes, partirent, le 19 février 1791, à dix heures du soir. Le 22, le bruit se répandit que MONSIEUR, frère du Roi, et MADAME, se préparoient à suivre les Princesses leurs tantes. Une multitude secrètement excitée par les chefs

(1) La manière dont le Roi s'explique à cet égard dans son Testament, ne laisse aucun doute sur la pureté de ses principes et de ses intentions.

de la révolte courut au palais du Luxembourg. MONSIEUR, à qui l'on rendit compte de ce mouvement, n'attendit pas que les portes de son palais fussent forcées : il chargea le comte Charles de Damas, en l'absence de son capitaine des gardes, de les faire ouvrir, mais de ne laisser entrer que les femmes. Elles se présentèrent en assez grand nombre : leur costume étoit celui de femmes de la halle; mais il étoit facile de reconnoître que la plupart avoient pris ce déguisement. L'une d'elles aborda MONSIEUR, et lui dit « qu'on assuroit qu'il » vouloit quitter Paris; qu'elle et ses compagnes » le prioient de n'en rien faire; et que, s'il avoit » quelque inquiétude, elles-mêmes et tout Paris » s'offroient de venir monter la garde chez lui. » — « Je ne vois dans votre démarche, lui répondit » MONSIEUR avec affabilité, qu'une preuve d'amitié » à laquelle je suis très-sensible. Je n'ai aucune in- » quiétude, ajouta-t-il en les remerciant de leur » offre obligeante : je ne songe nullement à quitter » Paris; jamais je ne me séparerai du Roi. » Cette réponse satisfit celle des femmes qui portoit la parole. « Mais, reprit une autre, si le Roi nous

» quittoit, vous nous resteriez, n'est-ce pas? » La question étoit embarrassante. MONSIEUR ne vouloit ni donner une semblable parole, ni, par sa réponse, laisser soupçonner des projets que, dès-lors, le Roi lui avoit certainement communiqués. Se rappelant alors un trait du cardinal de Retz, et regardant fixement la personne qui venoit de l'interpeller : « Pour une femme d'esprit, lui dit » MONSIEUR en souriant et en haussant les » épaules, vous me faites-là une question bien » bête. » Ces femmes éclatèrent de rire, embrassèrent MONSIEUR, et se retirèrent satisfaites. En effet, leur mission étoit remplie : ceux qui les faisoient agir, n'avoient d'autre intention que d'accoutumer le peuple à ne plus respecter le palais. Le Roi n'en étoit que trop persuadé.

Cependant la populace, quoique devenue plus paisible, restoit assemblée devant la porte du Luxembourg, et différoit de se retirer. MONSIEUR annonça qu'il alloit partir pour le château des Tuileries. Quelques personnes le supplièrent de n'y pas aller ce jour-là : MONSIEUR ne se rendit point à leurs instances; il monta en voiture. MADAME

voulut l'accompagner, et partit avec lui : des gens du peuple leur servirent de cortége. Dans le trajet du Luxembourg aux Tuileries, le rassemblement devint si nombreux, que MONSIEUR et MADAME arrivèrent avec une escorte de six mille hommes. L'attroupement se dissipa peu à peu; et lorsque, vers onze heures du soir, MONSIEUR et MADAME retournèrent au Luxembourg, ils trouvèrent les rues désertes.

Le Roi et la Famille royale, instruits de la scène qui se passoit au Luxembourg, avoient été dans la plus grande inquiétude. Comme la Reine manifestoit publiquement celle qui l'agitoit, quelqu'un dit devant elle : « MONSIEUR ne viendra » pas aux Tuileries; ou, s'il vient, il ne retournera » pas au Luxembourg. » — « Vous ne connoissez » pas MONSIEUR, répliqua vivement la Reine; » MONSIEUR viendra et s'en retournera. »

Le même jour on apprit que Mesdames étoient arrêtées à Arnay-le-Duc en Bourgogne. Ces Princesses et leur suite (1) n'avoient pour logement,

(1) La suite de Mesdames étoit composée, pour Madame Adélaïde, de la duchesse de Narbonne-Lara, dame d'honneur, de son fils le comte Louis de Narbonne, chevalier d'honneur, depuis ministre de la guerre ; pour

dans une mauvaise auberge, que quatre ou cinq chambres, dont chacune étoit gardée par des factionnaires de la garde nationale. Ce fut dans cette situation que Mesdames attendirent le retour du comte Louis de Narbonne, envoyé à Paris par ces Princesses, pour demander, de leur part, à l'Assemblée, qu'il leur fût permis de continuer leur route. Porteur du blanc-seing de Mesdames, le comte de Narbonne devoit en faire usage pour former la demande dont il étoit chargé : il se crut dans la nécessité de le remplir sous la dictée du comte de Mirabeau, son ami. Le style et la formule de l'écrit ainsi adressé au président en forme de lettre, blessoient également la dignité du rang et du caractère de Mesdames. L'Assemblée accorda la permission demandée. Mesdames continuèrent leur voyage; elles se rendirent à Rome, où Pie VI accueillit avec une tendresse paternelle ces Princesses, aussi recommandables par leur piété et leurs vertus que par leur naissance et par leurs malheurs.

Madame Victoire, du comte de Chastellux, chevalier d'honneur, de la comtesse de Chastellux, dame d'honneur, de leurs enfans, et de plusieurs personnes du service.

Jusqu'à présent nous avons marché de crises en crises : chaque jour en verra naître de nouvelles. Le 28 février, le bruit avoit couru que la populace des faubourgs, dirigée par les factieux, devoit se porter au château. Quelques fidèles sujets volèrent auprès du Roi. Sensible à cet élan de zèle, Sa Majesté se montra dans la pièce de son appartement où ses défenseurs s'étoient réunis. Presque au même instant, les factieux firent distribuer du vin et de l'eau-de-vie, tant à la garde nationale de service au château, qu'à celle qui étoit accourue des faubourgs, avec l'intention d'augmenter le désordre, plutôt que de le réprimer. Les têtes s'échauffèrent : les gentilshommes accourus au château furent signalés comme des conspirateurs, dont le projet étoit d'assassiner la garde nationale. Prévenus de cette fausse idée, les gardes de service insultèrent ces fidèles sujets du Roi, en frappèrent plusieurs et les blessèrent grièvement (1). Instruit de ces voies de fait, le Roi se présenta :

(1) Dans la cour du palais des Tuileries, ces gentilshommes, restés sans armes et sans défense, étoient les uns foulés aux pieds, les autres traînés dans la boue, la plupart écartés à coups de crosse de fusil. Le duc de Pienne fut un des plus maltraités.

il crut nécessaire, pour désabuser la garde nationale, d'inviter les gentilshommes à déposer leurs armes.

« Messieurs, dit le Roi, c'est moi qui vous » le demande, c'est moi qui vous y invite; dé- » posez ici les armes que vous avez prises pour » ma défense. Quel que soit le danger auquel » m'exposent l'erreur, les interprétations fausses » et la haine, ne sortez pas des bornes de la » modération. »

Le Roi commandoit; il fut obéi. Les gentilshommes laissèrent leurs armes et se retirèrent (1). Sur ces entrefaites, M. de la Fayette arriva de Vincennes. Un mouvement populaire, qui probablement n'étoit pas l'effet du hasard, s'y étoit manifesté le même jour. M. de la Fayette monta chez le Roi, fit enlever avec appareil les armes déposées dans l'une des commodes de l'appartement, et, les ayant fait apporter dans la cour royale,

(1) Avant cet ordre du Roi, les volontaires avoient, de leur chef, entrepris de désarmer quelques gentilshommes. Plusieurs opposèrent une résistance énergique; entre autres, le marquis de Chabert, chef d'escadre, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et le marquis de Beauharnois, député aux États généraux.

ordonna de les y briser (1). Afin, sans doute, de relever la gloire de ce brillant exploit, un de ses aides-de-camp lui dit avec emphase, « qu'il y avoit » là de quoi faire une contre-révolution. » Cet amas d'armes si redoutable pouvoit consister en soixante pistolets, grands et petits. L'expédition finie, M. de la Fayette monta sur un tabouret dans la salle des gardes, et félicita hautement la milice parisienne de la conduite qu'elle venoit de tenir. A l'entendre, la liberté avoit, dans ce jour, couru de grands dangers. Il faisoit allusion à un fait qui, le matin, s'étoit passé au château. Un chevalier de Saint-Louis, homme d'un nom connu, avoit paru chez la Reine, armé d'un couteau de chasse, qu'il cachoit sous son habit. Le garde national en faction à la porte de la Reine, s'en étant aperçu, avoit arrêté ce particulier : mais les soins et la caution de l'inspecteur du château (2) lui firent

(1) M. de la Fayette avoit changé promptement d'avis. Un de ses aides-de-camp étoit venu, peu d'instans avant cette expédition, demander au Roi, de la part de ce commandant, que les armes déposées dans l'appartement de Sa Majesté fussent portées chez M. Gouvion, major de la garde nationale, logé dans l'une des cours du château. Le Roi ne s'y étoit pas opposé.

(2) Cet inspecteur étoit M. Duparc, chevalier de l'ordre de Saint-

rendre sa liberté. Cette anecdote et ce qui se passa dans l'appartement, donnèrent lieu aux fables absurdes d'un projet de contre-révolution et d'enlèvement du Roi. De là, ce surnom ridicule de *Chevaliers du poignard*, donné, à cette occasion, aux gentilshommes, et si souvent répété depuis.

Les événemens se succédoient avec la rapidité de l'éclair. Mirabeau mourut le 2 avril. « Mes amis, » dit-il en mourant aux personnes qui l'entouroient, » ce n'est pas sur moi qu'il faut pleurer, c'est sur la » monarchie; elle descend avec moi au tombeau. » Sa mort, qui suivit de près les paroles menaçantes qu'il fit entendre à la tribune de l'Assemblée (1), autorisa toutes les conjectures : mais étoit-il besoin de chercher des crimes aux hommes que l'on accusoit de cette mort ?

Louis. Le Roi lui avoit confié la distribution des cartes d'entrée au château des Tuileries. Cette circonstance servit de prétexte pour l'envoyer à l'échafaud.

(1) Le comte de Mirabeau, interrompu à la tribune de l'Assemblée par plusieurs de ses collègues, s'étoit écrié avec fureur : « Silence aux trente-« trois factieux que je connois, que je brave, et que je saurai dénoncer! » En prononçant ces paroles, Mirabeau s'étoit tourné vis-à-vis des chefs de la faction d'Orléans et du parti constitutionnel. On a cru généralement qu'ils l'avoient fait empoisonner; mais Cabanis, son médecin et son ami, a certifié le contraire.

Dans la joie d'être enfin débarrassés d'un collègue dont l'ascendant les maîtrisoit (1), qui passoit pour s'être vendu au parti du Roi, et que l'on taxoit d'avoir rédigé un plan de contre-révolution, les meneurs de l'Assemblée firent décerner à Mirabeau des honneurs extraordinaires. Un décret le proclama *grand homme ;* un autre ordonna que l'Assemblée et la nation porteroient son deuil; enfin une pompe funèbre, d'une magnificence ridicule, alla déposer le corps de Mirabeau dans le Panthéon!... Monument superbe, élevé par la piété de nos Rois en l'honneur de Sainte Geneviève, patronne de Paris, au lieu des vénérables reliques qui devoient sanctifier tes autels, tu es profané par les restes impurs des apôtres de la révolution! Sur ton frontispice je lis, *Aux grands Hommes la Patrie reconnoissante ;* et ton enceinte renferme ceux dont les mains parricides ont assassiné la patrie!

La semaine sainte arrivoit. Le Roi, qui craignit de ne pouvoir pas remplir à Paris, avec la liberté

(1) Le comte de Mirabeau, malgré l'opposition des factieux, avoit fait adopter le *veto* suspensif, et décréter que le Roi auroit le droit de déclarer la guerre et de faire la paix.

convenable, les exercices de religion auxquels ces jours sont consacrés, résolut d'aller les passer à Saint-Cloud (1): il devoit s'y rendre le 18 avril. Tout-à-coup on débita dans les divers quartiers de la ville que, sous le prétexte du voyage de Saint-Cloud, étoient cachés des complots d'évasion. La rumeur devint si grande, que le Roi se décida à contremander son départ; mais les instances du maire de Paris et de M. de la Fayette le ramenèrent à sa première résolution. Le 18 avril, vers les onze heures du matin, il monta en carrosse avec sa famille et quelques seigneurs de sa Cour (2). Au moment où le Roi se mit en marche, une soldatesque mutinée ferma les portes du château, se précipita au-devant de la voiture, cria, menaça, et alla jusqu'à porter la baïonnette sous le poitrail des chevaux (3).

(1) Château à deux lieues de Paris, où, depuis son séjour dans cette capitale, le Roi avoit fait, sans obstacle, de petits voyages.

(2) Ces seigneurs étoient le prince de Poix, capitaine des gardes du Roi; le duc de Brissac, capitaine de ses cent-suisses; le duc de Villequier et le marquis de Duras, premiers gentilshommes de sa chambre, et le marquis de Briges, l'un de ses écuyers.

(3) M. le cardinal de Montmorency-Laval parut, dans cet instant, à l'une des fenêtres du château : mis aussitôt en jouc par des gardes nationaux, à peine eut-il le temps de se retirer.

Cette opposition au départ du Roi, lorsqu'il ne vouloit qu'aller passer quelques jours dans l'un de ses châteaux à peu de distance de la capitale, démentoit l'assurance donnée tant de fois de sa prétendue liberté. Cette réflexion n'échappa point à M. de la Fayette : il mit tout en œuvre pour obtenir que la voiture du Roi pût se remettre en marche ; harangues, menaces, ordres, prières, tout fut inutile. « Tais-toi, lui crioit-on; le Roi ne partira » pas. » — « Il partira, reprenoit vivement M. de la » Fayette, dussé-je employer la force et faire couler » le sang. » Mais la résistance continua, et la force ne fut pas employée (1). Le Roi et la Reine, après être restés deux heures exposés aux outrages de la populace, furent contraints de renoncer au voyage de Saint-Cloud, et remontèrent dans leur appartement.

MONSIEUR et MADAME étoient accourus : ils furent à peine dans les appartemens, que le Roi,

(1) Pendant le débat entre la garde nationale et son chef, le marquis de Duras étoit descendu de la voiture du Roi. Il se tenoit à l'une des portières, d'où un grenadier de la garde nationale l'arracha. Le Roi s'aperçut que M. de Duras étoit entraîné. « Grenadiers, dit-il vivement, ramenez-» moi ce gentilhomme. » Quatre d'entre eux volèrent à son secours, et le ramenèrent au Roi.

qui déploroit encore les excès auxquels s'étoit portée contre lui une garde préposée pour la sûreté de sa personne, serra tendrement la main de MONSIEUR, en lui disant : *Beatus ille qui procul negotiis.....!*

Peu d'heures après, des gardes nationaux et des gens du peuple pénétrèrent dans le château. « Nous » voulons, dirent-ils, visiter les appartemens, les gre- » niers, les cours et les remises. » Sous prétexte que des prêtres non-jureurs y étoient cachés, ils fouillèrent une voiture couverte en bois, destinée au transport des effets et bagages de la Cour. Cette voiture, à les entendre, recéloit des prêtres réfractaires.

Le lendemain, le Roi se rendit à l'Assemblée nationale. « Messieurs, dit-il, je viens au milieu » de vous avec la confiance que je vous ai tou- » jours témoignée. Vous êtes instruits de la résis- » tance qu'on a apportée hier à mon départ pour » Saint-Cloud. Je n'ai pas voulu qu'on la fît cesser » par la force, parce que j'ai craint de provoquer » des actes de rigueur contre une multitude trom- » pée, et qui croit agir en faveur des lois, lors- » qu'elle les enfreint : mais il importe à la nation

» de prouver que je suis libre ; rien n'est si essentiel
» pour l'autorité des sanctions et des acceptations
» que j'ai données à vos décrets. Je persiste donc,
» par ce puissant motif, dans mon projet de voyage
» à Saint-Cloud, et l'Assemblée nationale en sen-
» tira la nécessité. Il semble que, pour soulever un
» peuple fidèle et dont j'ai mérité l'amour par
» tout ce que j'ai fait pour lui, on cherche à lui
» inspirer des doutes sur mes sentimens pour la
» constitution. J'ai accepté et j'ai juré de maintenir
» cette constitution dont la constitution civile du
» Clergé fait partie, et j'en maintiens l'exécution
» de tout mon pouvoir. Je ne fais que renouveler
» ici l'expression des sentimens que j'ai souvent
» manifestés à l'Assemblée nationale : elle sait que
» mes intentions et mes vœux n'ont d'autre objet
» que le bonheur du peuple ; et ce bonheur ne
» peut résulter que de l'observation des lois et de
» l'obéissance à toutes les autorités légitimes et
» constitutionnelles. »

Le président répondit au Roi :

« SIRE,

» Si le sentiment profond dont l'Assemblée

» nationale est pénétrée, étoit compatible avec
» quelque plus douce impression, elle la recevroit
» en votre présence. Votre Majesté puisse-t-elle
» trouver elle-même parmi nous, dans ces témoi-
» gnages d'amour qui l'environnent, quelque dé-
» dommagement à ses peines !

» Une inquiète agitation est inséparable des
» progrès de la liberté : au milieu des soins que
» prennent les bons citoyens pour calmer le peuple,
» on se plaît à semer des alarmes ; des circonstances
» menaçantes se réunissent de toutes parts, et la
» défiance renaît.

» Sire, vous, le peuple, la liberté, la consti-
» tution, ce n'est qu'un seul intérêt. Les lâches
» ennemis de la constitution et de la liberté sont
» aussi les vôtres.

» Tous les cœurs sont à vous : comme vous
» voulez le bonheur du peuple, le peuple demande
» le bonheur de son Roi. Empêchons qu'une fac-
» tion trop connue par ses projets, ses efforts,
» ses complots, ne se mette entre le trône et la
» nation.

» Quand vous venez, Sire, resserrer dans cette

» enceinte les nœuds qui vous attachent à la révo-
» lution, vous donnez de la force aux amis de la
» paix et des lois. Ils diront au peuple que votre
» cœur n'est point changé; et toute inquiétude,
» toute défiance, disparoîtra: nos communs ennemis
» seront encore une fois confondus, et vous aurez
» fait remporter à la patrie une nouvelle victoire. »

Cette démarche du Roi étoit embarrassante pour l'Assemblée : elle pouvoit accréditer, au-dedans et au-dehors du royaume, l'opinion trop fondée de la captivité du Roi. Afin de détruire l'effet d'une pareille prévention, le Roi, quoique forcé de renoncer à son départ pour Saint-Cloud, fut encore contraint, le 23 avril, de laisser écrire par le ministre des affaires étrangères la lettre ridicule, adressée à tous les ambassadeurs, dans laquelle le ministre annonçoit la parfaite liberté du Roi.

L'animosité croissant de plus en plus contre les prêtres catholiques, le Roi se vit dans la pénible nécessité d'inviter les ecclésiastiques qui composoient sa chapelle, à s'éloigner de sa personne. Bientôt il fut réduit à faire la même invitation au duc de Villequier et au marquis de Duras,

premiers gentilshommes de sa chambre, dans la crainte que leur attachement pour lui ne servît de prétexte à de nouveaux outrages (1). « N'aban- » donnez pas notre maître », me dirent en partant ces fidèles serviteurs du Roi. Mon cœur s'émeut encore au souvenir des adieux dont ils m'honorèrent.

Vers ce temps, la Reine, instruite que la princesse de Chimay, sa dame d'honneur, modèle de la Cour par sa piété et ses vertus, étoit journellement insultée et menacée, consentit, mais avec regret, à ce qu'elle interrompît les fonctions de sa charge et se mît en sûreté. La comtesse d'Ossun, dame d'atours, remplaça auprès de la Reine la princesse de Chimay (2).

Le despotisme des factieux à l'égard du Roi s'étendit à tout : ils exigèrent que, le 24 avril, jour de Pâques, il allât entendre la messe dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisse de son palais. Ferme dans les principes exposés par le

(1) M. de la Fayette voyoit avec ombrage le duc de Villequier et le marquis de Duras, qui, le 28 février particulièrement, n'avoient pas quitté le Roi durant la scène qui s'étoit passée au château.

(2) La comtesse d'Ossun a péri sur l'échafaud, victime de sa fidélité.

corps épiscopal (1), l'ancien curé avoit refusé le serment prescrit par l'Assemblée nationale, et, comme tous les ministres fidèles, il avoit été dépossédé de sa cure. Le prêtre intrus qui le remplaça s'étant fait présenter au Roi en qualité de pasteur constitutionnel de sa paroisse, le Monarque dissimula sa répugnance à le voir. Loin de le mortifier, ainsi que des journalistes le publièrent, il le reçut avec ce reste de considération que le caractère sacerdotal pouvoit encore lui mériter.

Madame Élisabeth, heureuse, disoit-elle, de n'être pas forcée à de pareils ménagemens, déclara que, le jour de Pâques, elle entendroit dans le château la messe de l'un de ses chapelains. Sans égard pour le rang de cette Princesse, des séditieux osèrent couvrir de placards abominables les murs d'une galerie voisine de son appartement : on la menaçoit des derniers outrages, si, le jour de Pâques, elle n'accompagnoit point le Roi à la paroisse. Ce jour-là, avant l'heure ordinaire de mon

(1) Lorsque la constitution civile du Clergé fut décrétée, le corps épiscopal avoit fixé les principes de la vraie doctrine catholique par un ouvrage lumineux, intitulé, *Exposition des principes de la foi catholique, par MM. les évêques députés aux États généraux.*

service, je me rendis près de Madame Élisabeth, où je trouvai sa dame d'atours (1), qui, n'écoutant que son attachement, étoit accourue au château. Madame Élisabeth n'ignoroit pas le contenu des placards qui la menaçoient. « Dans ces conjonc-» tures, me dit-elle, alliez avec la prudence que les » circonstances prescrivent, le maintien du respect » qui m'est dû. » Constante dans sa résolution, la Princesse n'accompagna point le Roi et la Reine à la paroisse, et, comme elle l'avoit annoncé, elle entendit la messe dans le château.

Cependant, quelle que fût la patience de Louis XVI, elle ne faisoit point revivre dans le cœur de ses sujets cet amour dont le sien étoit si jaloux : au contraire, le grand nombre d'entre eux, égarés et ingrats, devenus de jour en jour plus audacieux, s'enhardissoient à de continuels outrages. Enfin, perdant tout espoir de les ramener à lui, il sentit qu'il falloit recourir à d'autres moyens que ceux qui avoient été employés jusque-là.

Depuis long-temps, divers plans d'évasion

(1) La duchesse de Sérent. Sous la tyrannie de Robespierre, elle fut en butte aux plus grandes persécutions.

avoient été soumis au Roi, sans qu'il eût voulu en adopter aucun ; mais, poussé à bout par les entreprises des factieux, il se décida pour le plan concerté entre le baron de Breteuil et le marquis de Bouillé (1).

Le départ de Sa Majesté pour Montmédy, arrêté d'abord pour la nuit du 19 au 20 juin, ne put avoir lieu que dans celle du 20 au 21. Mais, ô destinée fatale! le Roi, dont sans doute on avoit trahi le secret, fut arrêté à Varennes par ses propres sujets, et se vit contraint de retourner à Paris, escorté d'un grand nombre de gardes nationaux. Son évasion, qui devoit sauver la France, ne servit qu'à précipiter les malheurs de Sa Majesté (2).

MONSIEUR et MADAME, partis dans la nuit du 20 juin, dans deux voitures séparées, et par des routes différentes, étoient heureusement sortis

(1) Le marquis de Bouillé, lieutenant général, chevalier des ordres du Roi, commandoit en chef dans les trois Évêchés.

(2) Les relations que quelques personnes employées lors de ce départ, et même présentes à l'arrestation du Roi, avoient bien voulu me communiquer, sont trop contradictoires pour que je puisse donner au public un récit authentique et capable de fixer son opinion sur cet événement. Quelques détails certains m'autorisent seulement à dire qu'un jour l'histoire fera connoître avec quelle légèreté on a calomnié les actions de Louis XVI, de cet infortuné Monarque, dont les vertus et les malheurs seront mémorables à jamais.

du royaume. MONSIEUR étoit accompagné du comte d'Avaray (1), l'un des premiers officiers de sa maison; MADAME l'étoit du comte de Criminil, son écuyer, et de Madame Gourbillon, sa lectrice.

Le 21 au matin, toutes les voix répétèrent dans Paris la nouvelle de l'évasion du Roi. L'inquiétude, la crainte, la stupeur, se peignirent sur les visages. Chacun, cédant à ses affections personnelles, fut en proie à la crainte ou à l'espérance. L'Assemblée seule, ou plutôt la majorité factieuse, affecta un air de sécurité. Dans le cours de la séance de ce jour, il fut apporté à l'Assemblée une déclaration trouvée sur la table du Roi; elle étoit écrite en entier de sa main.

Le Roi déclaroit que, tant qu'il avoit cru possible le retour de l'ordre et du bonheur général,

(1) Le comte d'Avaray, maître de la garde-robe, parlant avec facilité la langue angloise, se fit passer pour voyageur anglois. Sa résolution, son intelligence, son sang-froid, et, plus que tout, son dévouement entier pour MONSIEUR, assurèrent l'évasion de ce Prince, à travers mille dangers, dont les intéressans détails sont consignés dans une relation qui appartiendra un jour à l'histoire. MONSIEUR, aujourd'hui Roi de France depuis la mort de Louis XVI et de Louis XVII, voulant récompenser les constans et éminens services du comte d'Avaray, l'a nommé son capitaine des gardes, et l'a autorisé à joindre l'écusson de France à celui de ses armes.

il n'avoit hésité sur aucun sacrifice personnel, et que, s'il n'eût été trompé dans son espoir, il ne se seroit pas même prévalu de la nullité absolue dont le défaut de liberté avoit frappé tous les actes du pouvoir royal depuis le 6 octobre 1789; mais que, voyant, pour prix de ses sacrifices, la royauté avilie et la France dévorée par l'anarchie, après avoir protesté solennellement contre les actes exigés et émanés de lui pendant sa captivité, il vouloit exposer aux Francois et à l'univers le tableau de sa conduite, si différente de celle du nouveau gouvernement.

Le Roi rappeloit les concessions et les sacrifices qu'il avoit faits : la convocation des États généraux; la double représentation du Tiers-État; la déclaration si généreuse du 23 juin; la réunion des ordres, que lui-même avoit accélérée; le renvoi qu'il fit, au mois de juillet 1789, des troupes que les désordres publics l'avoient forcé de rassembler; sa résidence transférée de Versailles à Paris; le licenciement de ses fidèles gardes-du-corps; la garde de son palais et de sa personne confiée aux soldats rebelles du régiment des Gardes françoises

et aux gardes nationaux; enfin, sa captivité et celle de sa famille.

De là, passant à l'examen de la constitution nouvelle, le Roi prouvoit que, dans chacune des branches de l'administration, elle ne lui laissoit qu'une autorité purement illusoire; que déjà l'expérience avoit fait voir qu'employé contre le gré des factieux, le *veto* suspensif restoit sans effet; que le Roi, reconnu par les décrets Chef suprême dans toutes les parties de l'administration publique, n'avoit réellement d'influence ni dans celle de la justice et de l'administration intérieure, ni dans la disposition des forces de terre et de mer, ni dans les relations extérieures, ni dans l'administration des finances; en un mot, dans aucune partie du gouvernement. Il démontroit que, vicieuse en elle-même, et continuellement subordonnée à l'ascendant des clubs révolutionnaires, la constitution ne pouvoit qu'accroître et prolonger les malheurs de la France.

Le Roi déclaroit que, dans l'impossibilité d'opérer le bien et d'empêcher le mal, il avoit dû chercher à se mettre en sûreté avec sa famille: il invitoit

les François, et sur-tout les habitans de Paris, à revenir à lui, leur Roi, leur père, leur meilleur ami. Il témoignoit que, loin d'avoir aucun ressentiment pour les injures qui lui étoient personnelles, il n'avoit d'autre desir que de voir, par une constitution qu'il auroit librement acceptée, la religion en honneur, le gouvernement rétabli sur des bases stables, la liberté publique et individuelle, la sûreté des personnes et des propriétés, solidement garanties.

Le Roi ajoutoit qu'il défendoit à ses ministres de signer aucun ordre en son nom. Il enjoignoit au garde des sceaux de l'État (1) de les lui envoyer, lorsqu'il en seroit requis de sa part.

A la lecture de la déclaration du Roi, l'Assemblée resta calme. Il est à croire que la majorité factieuse avoit des motifs secrets pour se rassurer. Une circonstance digne de remarque, c'est que, ce même jour, les divisions qui jusqu'alors régnoient parmi ses membres, cessèrent tout-à-coup. Barnave, Duport, Chapelier, les comtes Charles et Alexandre de Lameth, et leur parti, se réunirent

(1) M. Duport du Tertre, avocat. Le même jour, sans avoir égard aux ordres du Roi, il remit à l'Assemblée le sceau de l'État. Ce ministre a péri sur l'échafaud.

à celui de M. de la Fayette : cette réunion dura jusqu'à la fin de l'Assemblée constituante. Peut-être, à cette époque, les coryphées du côté gauche auroient-ils appris sans peine l'arrivée du Roi à Montmédy ; peut-être n'auroient-ils pas été fâchés d'un événement qui les auroit forcés à transiger avec Sa Majesté (1).

Ces dispositions n'étoient point générales. Opiniâtres dans leur système, Robespierre, Pétion, Vadier, Buzot, et les députés qui tenoient au club des Cordeliers (2), mirent tout en œuvre pour faire triompher leur parti. A l'instigation des chefs de cette faction, des gens du peuple parcoururent, dans la journée du 21, les différens quartiers de Paris, arrachèrent avec fracas les enseignes royales

(1) Le lendemain du départ du Roi pour Varennes, des députés du comité des recherches de l'Assemblée nationale prévinrent un député du Clergé que des orateurs du côté gauche feroient, séance tenante, la motion d'envoyer au Roi, du moment où le lieu de sa résidence actuelle seroit connu, la grande députation de soixante membres ; ils le prièrent d'engager les députés du côté droit à appuyer cette motion, l'invitant à venir, le soir même, au comité, conférer plus amplement avec eux. Il s'y rendit à l'heure convenue. « Monsieur l'Abbé, lui dit-on, tout est changé. » Nous avons des nouvelles du Roi ; il est arrêté à Varennes. »

(2) Le club séant aux Cordeliers, à la tête duquel étoient Marat, Danton, et autres Jacobins forcenés, vouloit placer le Duc d'Orléans sur le trône, ou établir la république.

et les fleurs de lys. Il parut un écrit pour demander la destitution du Roi (1).

Cependant l'Assemblée nationale avoit décrété que les ministres viendroient, à l'instant, recevoir ses ordres ; que celui de l'intérieur expédieroit des courriers dans tous les départemens, avec injonction aux fonctionnaires publics, gardes nationales et troupes de ligne, d'arrêter ou de faire arrêter toutes personnes sortant du royaume, tous effets, armes, munitions, espèces d'or et d'argent, chevaux et voitures. En vertu de ces ordres, les routes furent aussitôt couvertes de courriers : le tocsin sonna d'un bout de la France à l'autre.

L'incertitude des esprits sur le voyage du Roi fut de courte durée : le 22 au soir, un courrier dépêché par la municipalité de Varennes apporta à l'Assemblée la nouvelle que le Roi étoit arrêté, et qu'on le ramenoit sous escorte à Paris. Trois

(1) C'étoit l'ouvrage du marquis de Condorcet, l'élève de Diderot et de d'Alembert, ennemi de Dieu et des Rois. Trois ans après, M. de Condorcet, fuyant et déguisé en domestique, fut arrêté à Clamars, près de Paris. Les œuvres d'Horace, qu'un de ses amis lui avoit prêtées, trahirent son déguisement. Peu de jours après, il fut trouvé mort dans sa chambre. Tout autorise à croire que sa mort fut l'effet du poison qu'il avala par désespoir.

commissaires (1) furent députés pour aller sur la route, prescrire les mesures de précaution qu'ils croiroient nécessaires, et assurer le retour du Roi dans la capitale.

Quel retour! Les roues de sa voiture étoient teintes de sang. Le marquis de Dampierre, instruit du nouveau malheur de la Famille royale, étoit accouru à Sainte-Menehould, au moment où le Roi alloit entrer dans la ville. N'écoutant que son zèle, il fendit la presse, s'approcha de la voiture, et, s'inclinant avec respect, baisa la main de son maître : plusieurs coups de fusil le renversèrent. Le marquis de Dampierre expira, en criant: *Vive le Roi!* Ce meurtre, commis sous les yeux de Sa Majesté, l'affecta plus que son propre malheur.

La marche du Roi n'éprouva point d'obstacle. Le délire révolutionnaire avoit trop d'empire dans les provinces, et les partisans de la cause royale y étoient en trop petit nombre, pour qu'il se fît une tentative heureuse en faveur de Sa Majesté.

Le jour où le Roi devoit arriver dans la capitale, malgré la consigne de ne laisser entrer personne

(1) Le marquis de la Tour-Maubourg, MM. Barnave et Pétion.

dans le jardin des Tuileries, j'étois parvenu à m'y introduire. Il avoit été réglé que la Famille royale seroit reçue par la garde nationale, les armes renversées; et par le peuple, le chapeau sur la tête. L'ordre fut exécuté (1). Une multitude immense, mais silencieuse, remplissoit tous les lieux que traversa le cortége. Dans la voiture du Roi, étoient la Famille royale, la marquise de Tourzel et Barnave : les deux autres commissaires, la Tour-Maubourg et Pétion, suivoient dans une voiture séparée. On a dit que le courage et le calme de la Famille royale avoient fait sur Barnave une telle impression, que, dès-lors, il étoit revenu à de meilleurs sentimens : au moins est-il certain que, pendant la route, ayant habituellement tenu Monsieur le Dauphin sur ses genoux, il lui avoit prodigué des soins empressés et respectueux.

Mais comment peindre l'état où se trouvoit le Roi !... Il est couvert de sueur et de poussière, ce front naguère encore brillant du diadème. Le premier Souverain de l'Europe, le Chef du plus

(1) M. de Guilhermy, député de Castelnaudary aux États généraux, eut seul le courage d'avoir, au milieu de cette foule, la tête découverte.

puissant empire, est conduit comme un criminel au milieu d'une multitude armée. Ombre du grand Henri, c'est un de tes descendans, c'est l'émule de ta clémence, de tes vertus, qui s'avance! Et quels sont ceux qui s'applaudissent d'un pareil triomphe? Ce sont les habitans de cette même cité que tu soumis autrefois plus encore par tes bienfaits que par tes armes; que tu nourrissois d'une main paternelle dans le temps où tes braves soldats enveloppoient ses murs, et tandis que des factieux, ennemis de leur bonheur et de ta puissance, leur faisoient supporter une famine dont eux seuls avoient eu le soin de se préserver. Ah! si ton fils n'a pas cette ardeur guerrière qui rassembloit autour de toi tes bataillons victorieux, il a les qualités douces et paisibles, il a cet amour de son peuple, qui devroient lui rallier tous les cœurs.

Les voitures étant arrivées, par le jardin, devant la terrasse du château, trois gardes-du-corps (1), vêtus en courriers, descendirent d'abord du siége de la première voiture: ils n'étoient point garrottés,

(1) MM. de Moutier, de Maleden et de Valory. Le Roi les avoit choisis pour l'accompagner dans son voyage.

comme le bruit s'en étoit répandu. Quelques forcenés, s'étant ouvert le passage à travers la foule qui remplissoit le jardin, voulurent se porter contre eux à des actes de violence; la garde nationale contint leur fureur. Pour moi, traversant la foule, je parvins à temps auprès de la voiture, et tendis les bras pour recevoir le fils de mon maître. Accoutumé aux soins que je mettois à seconder les jeux de son âge, Monsieur le Dauphin m'aperçut à peine, que ses yeux se remplirent de larmes. Malgré mes efforts pour me saisir de ce jeune Prince, un officier de la garde nationale s'en empara, l'emporta dans le château, et le déposa sur la table du cabinet du Conseil. J'arrivai dans l'appartement aussitôt que cet officier.

Quelques minutes après, entrèrent le Roi, la Reine et les Princesses. Le Roi, voyant un groupe de députés, s'approcha, et leur dit:

« Lorsque j'ai cru devoir m'éloigner de Paris, » mon intention n'a jamais été de quitter la France. » J'ai voulu m'établir sur l'une de ses frontières, » et me rendre le médiateur des différends qui, » chaque jour, se multiplient dans l'Assemblée: j'ai

» voulu sur-tout travailler avec toute liberté et » sans aucune distraction au bonheur de mon » peuple, objet continuel de mes soins. »

Le Roi, accablé de la fatigue d'un si pénible voyage, se retira ensuite dans l'intérieur de ses appartemens : sa famille l'y suivit. Dans ce moment, un officier de la garde nationale voulut encore s'emparer de Monsieur le Dauphin : le Roi s'y opposa. Cette fois, d'après l'ordre de Sa Majesté, prenant entre mes bras le jeune Prince, je le portai dans son appartement, et le remis à la marquise de Tourzel (1). Dans ces circonstances difficiles, cette dame justifia pleinement les paroles de la Reine, lorsqu'après la retraite de la duchesse de Polignac, nommée

(1) A peine Monsieur le Dauphin fut-il couché, qu'il m'appela. Il vouloit me parler de son voyage. « Aussitôt, me dit-il, notre arrivée à » Varennes, on nous en a renvoyés. Je ne sais pourquoi. Le savez-vous ? » Des officiers de la garde nationale étoient dans l'appartement. Je représentai à Monsieur le Dauphin la nécessité de ne parler à personne de ce voyage. Depuis il ne s'est plus permis d'en rien dire, au moins devant ceux qu'il pouvoit soupçonner.

Mais le lendemain, à son lever, Monsieur le Dauphin me dit, en présence des gardes que M. de la Fayette avoit placés auprès de lui, qu'il avoit fait un rêve affreux ; qu'il s'étoit vu entouré de loups, de tigres, de bêtes féroces, qui vouloient le dévorer. Chacun se regarda, et n'osa proférer une parole. Ces mêmes gardes le traitèrent cependant avec égard, tout le temps qu'ils restèrent auprès de sa personne.

gouvernante des Enfans de France, Sa Majesté lui avoit dit : « Je donne en dépôt à la vertu ce que » j'avois confié à l'amitié (1). » La marquise de Tourzel ne s'étoit pas dissimulé les dangers qu'elle auroit à courir en accompagnant la Famille royale; mais le sentiment et le devoir l'avoient emporté.

Chargé, à l'instant même du retour de Varennes, d'aller demander, de sa part, à Madame Élisabeth, un livre que cette Princesse lui avoit promis, le titre me frappa : c'étoient des *Pensées sur la mort*. Madame de Tourzel prévoyoit, en effet, qu'elle seroit arrêtée. Aussi, pour ménager la sensibilité de Monsieur le Dauphin, elle se retira dans une pièce voisine de la chambre où ce Prince couchoit. Presque aussitôt deux officiers

(1) Le Roi avoit honoré la mémoire du marquis de Sourches-Tourzel, son époux, d'un témoignage non moins glorieux. Dans une des chasses de Fontainebleau, M. de Tourzel fut renversé par le cheval qu'il montoit, et fut brisé contre un arbre. Au bruit de cet accident, le Roi accourut et fit transporter ce seigneur dans la maison de l'un des gardes de la forêt. Les médecins et chirurgiens de la Cour eurent l'ordre de l'y soigner. Toutes les heures, Sa Majesté envoyoit savoir des nouvelles du malade. Apprenant sa mort, le Roi dit avec attendrissement : « La mort » de M. de Tourzel me touche beaucoup. Bon père de famille, sage, » religieux et fidèle, il laisse, jeune encore, une réputation intacte et des » affaires en bon ordre. Belle leçon pour tant d'autres qui n'en ont que » de mauvaises! »

de la garde nationale exécutèrent l'ordre qu'ils avoient reçu de la garder à vue dans cette même pièce (1).

Les trois gardes-du-corps qui avoient accompagné le Roi, passèrent la nuit dans une pièce de l'appartement de Sa Majesté, couchés sur des matelas et environnés de sentinelles : le lendemain, ils furent conduits aux prisons de l'Abbaye Saint-Germain, ainsi que les dames Neuville et Brunier (2). Le duc de Choiseul, le comte Charles de Damas et le chevalier de Florac, arrêtés à Varennes et mis au cachot, avoient été amenés dans les prisons de Verdun. Peu de jours après, un décret de l'Assemblée nationale ordonna que le duc de Choiseul seroit transféré dans celles d'Orléans : on conduisit le comte de Damas et le chevalier de Florac dans une des prisons de Paris. Tous, à l'exception des dames Neuville et Brunier, qui furent relâchées quelques jours après leur détention, restèrent dans leur prison

(1) Ces officiers étoient MM. Bance et du Fays. La marquise de Tourzel s'est louée souvent des égards qu'ils lui ont témoignés.

(2) Les dames Neuville et Brunier étoient premières femmes de chambre, l'une de Monsieur le Dauphin, l'autre de Madame Royale.

jusqu'au moment où, le Roi ayant accepté la constitution, une amnistie générale les rendit à la liberté.

Le marquis de la Fayette avoit, par ordre de l'Assemblée, choisi, dans la milice parisienne, trente-six hommes, la plupart dévoués à leur chef. Placés par lui pour la garde du Roi et de la Famille royale, dans l'intérieur même de leurs appartemens, ils devoient se relever par tiers de vingt-quatre en vingt-quatre heures. M. de la Fayette, si peu actif dans la nuit du 5 au 6 octobre 1789, ne connoissoit plus le repos : jour et nuit il obsédoit la Famille royale, faisoit observer les gestes, l'attitude, tout, jusqu'au moindre mouvement. Ses satellites secondoient de tous leurs efforts la dureté réfléchie de leur chef : il en étoit cependant qui savoient allier la sévérité de leur consigne avec le respect dû à leurs augustes captifs.

Tant que dura cette première captivité, j'admirois avec quelle résignation la Famille royale supportoit son nouveau malheur. La vie de Charles I.er étoit l'objet des lectures du Roi. La Reine consacroit une partie de sa journée à l'éducation de Monsieur

le Dauphin, de Madame Royale, et d'une jeune orpheline (1) élevée auprès de la jeune Princesse. Cette tendre mère, se livrant aux détails de l'instruction, et ne se bornant point aux avis, se donnoit elle-même pour exemple de l'instabilité de la fortune et des grandeurs humaines. Elle instruisoit ses élèves à se priver, chaque mois, d'une partie des fonds destinés à leurs plaisirs, pour l'employer à secourir les indigens, et à faire de cette privation la plus chère de leurs jouissances.

Cet amour de la bienfaisance n'étoit pas, dans la Reine, le fruit tardif du malheur : elle avoit fondé un hôpital à Saint-Cloud; elle avoit voulu entrer dans l'association connue sous le nom de *Société maternelle*. Chaque mois, Sa Majesté faisoit passer d'abondantes aumônes à MM. les curés de Paris.

En 1789, la Reine, sur la demande que j'osai lui faire en faveur des pauvres de Fontainebleau, lieu de ma naissance, leur fit distribuer huit mille livres. Sa Majesté, daignant m'annoncer elle-même

(1) Cette orpheline, appelée *Ernestine Lambriquet*, étoit fille de l'une des femmes de service de Madame Royale.

ce bienfait, me dit : « Le Roi et moi avons *boursillé* » pour faire cette aumône : puisse cette ville ne » pas rivaliser d'ingratitude avec quelques autres ! » Je rassurai la Reine. En effet, la ville de Fontainebleau est restée une des plus fidèles. Je me souviens que, le Roi ayant ordonné qu'on y envoyât des chiens de meute pour les entretenir dans l'habitude de la chasse, et, quelque temps après, ayant réformé une partie de sa vénerie, les habitans se disputèrent le plaisir de prendre ces chiens, de les nourrir, et de les garder pour les rendre à Sa Majesté à une époque plus heureuse : des pauvres même en demandèrent. Ce trait fut connu du Roi. *Cela fait du bien*, dit-il avec émotion.

Je me plais particulièrement à ajouter, en rappelant la bienfaisance de la Reine, que, quelques mois après, un officier de la chambre du Roi (M. de Chaumont) et sa femme moururent à très-peu de jours d'intervalle ; ils laissoient trois orphelines en bas âge et peu riches. *Je les adopte*, me dit la Reine, à qui j'avois fait connoître leur position. Sa Majesté fut pour ces enfans une seconde mère; elle plaça les deux aînées au couvent, y paya

leur pension, et fit élever sous ses yeux la plus jeune. Je ne tarirois pas, si j'entreprenois de citer les actes multipliés de sa bienfaisance : mais ravirois-je aux personnes qui eurent l'honneur d'être attachées au service de cette infortunée Princesse, le plaisir consolant de publier un jour ses vertus !

On étoit au plus fort de l'été. Si, vers le soir, le Roi et la Famille royale vouloient respirer un air frais, ils ne pouvoient paroître aux fenêtres de leur palais, sans être exposés aux invectives et aux menaces de la plus basse classe du peuple. Le Roi desiroit-il voir des seigneurs de sa Cour, on avoit exigé qu'ils fussent d'abord inscrits sur une liste que le duc de Brissac, capitaine des cent-suisses, remettoit au major général de la garde nationale ; celui-ci, d'après cette liste, faisoit distribuer, ainsi qu'il lui plaisoit, les cartes d'entrée au château.

Après quelques semaines d'une captivité tyrannique, il fut enfin permis à la Reine de se promener avec Monsieur le Dauphin au jardin des Tuileries. Un jour qu'elle étoit moins surveillée, elle me fit l'honneur de me dire : « Le Roi et moi

» venons de refuser un secours de soixante mille
» hommes que l'Empereur mon frère (1) nous
» proposoit d'envoyer en France. Patienter encore,
» retarder, autant que possible, l'emploi de pareils
» moyens, nous paroît préférable. L'irruption su-
» bite de troupes étrangères causeroit d'inévitables
» désordres : les sujets du Roi, bons et mauvais,
» en souffriroient infailliblement. L'assistance des
» étrangers, quelqu'amis qu'ils paroissent, est une
» de ces mesures qu'un Roi sage ne doit employer
» qu'à la dernière extrémité. »

Le lendemain de l'arrivée du Roi à Paris, trois commissaires (2), nommés par l'Assemblée nationale, étoient venus à huit heures du soir demander à Leurs Majestés une déclaration, par écrit, des motifs et des circonstances de leur départ. Les réponses du Roi et de la Reine furent circonspectes : personne ne fut compromis.

Presque aussitôt un décret ôta provisoirement à Louis XVI l'exercice du pouvoir royal. Quelques jours après, l'Assemblée nationale entendit le

(1) Léopold II.
(2) MM. Duport, Tronchet et Dandré.

rapport de sa commission sur les événemens du 21 juin et jours suivans. Le rapporteur discuta la question de savoir si le Roi pouvoit être mis en cause sur le fait de son évasion, et si cette évasion étoit un délit. Il établit que le départ du Roi, quoiqu'il pût être un crime aux yeux de la raison et de la justice nationale, n'étoit pas un délit aux termes de la loi, et qu'en principe rigoureux, le Roi ne pouvoit être jugé.

La discussion qui s'ouvrit sur ce rapport, dura plusieurs jours. Pétion, Robespierre et leurs partisans, combattirent avec acharnement les conclusions du rapporteur : ils rejetoient la proposition de l'inviolabilité de la personne du Roi, et vouloient obstinément le faire déclarer coupable. L'opinion contraire prévalut. L'Assemblée nationale, ne se permettant contre le Roi aucune inculpation, décréta seulement que le général Bouillé, les officiers et autres agens qui avoient favorisé l'évasion de la Famille royale, seroient traduits par-devant la Haute-Cour nationale provisoire, siégeant à Orléans. Ce décret irrita les Jacobins.

La faction ou société des *Jacobins* avoit pris ce

nom du lieu où elle tenoit ses séances (1). Composée de la réunion du club Breton et de celui de la Propagande, cette faction, à sa naissance, ne se prononça ouvertement en faveur d'aucun des partis qui divisoient la France. Fouler aux pieds les institutions divines et humaines, se jouer de la religion du serment, envahir les propriétés, provoquer les massacres, voilà ce que progressivement elle prêcha et exécuta. Le principe prétendu de la souveraineté du peuple, source intarissable de maux, devenoit le prétexte de ses attentats publics et privés. Les ramifications de cette secte impie s'étendirent dans les provinces, dans les villes, les bourgs, et jusque dans les plus petits hameaux : la France entière fut soumise ainsi à son action toute-puissante. Un grand nombre d'hommes honnêtes, séduits ou entraînés, s'affilièrent à ces clubs; quelques autres, dans l'espoir d'échapper à la persécution, prirent les livrées de la secte. Par elle fut perverti ce qui restoit encore de morale

(1) Les *Jacobins* tenoient leurs séances dans l'église des religieux Dominicains de la rue Saint-Honoré, à Paris. Ces religieux furent appelés *Jacobins*, du nom de la rue Saint-Jacques, où étoit situé le premier et le plus ancien couvent de leur ordre.

publique. La délation, le brigandage, l'assassinat, érigés en vertus, firent disparoître jusques aux plus douces affections de la nature. S'occupant constamment d'avilir et de détruire par degrés l'autorité royale, cette société semoit d'un bout du royaume à l'autre la calomnie et la haine contre le Monarque.

A cette époque, elle se trouvoit divisée en deux factions principales; celle d'Orléans, qui vouloit porter le Prince de ce nom sur le trône, et celle qui tendoit à convertir la monarchie en gouvernement démocratique. L'une et l'autre regardèrent comme un moyen d'accélérer l'exécution de leurs complots, la tentative faite par le Roi pour sortir de captivité. Les coryphées de la société présentèrent à l'Assemblée nationale une pétition dans laquelle ils l'engageoient à ne plus reconnoître Louis XVI pour Roi. Brissot de Warville en étoit le rédacteur. Audacieux et sanguinaire, avide d'argent et de popularité, voulant, à quelque prix que ce fût, la perte du Monarque, ce fanatique, la torche d'une main et le poignard de l'autre, marcha constamment, à travers les ruines et les cadavres,

vers le but où le poussoit son délire révolutionnaire. Brissot est mort sur l'échafaud.

La nouvelle pétition, appuyée d'une abondante distribution d'argent, produisit l'effet qu'on en attendoit. La populace s'indigna contre le décret qui avoit maintenu l'inviolabilité du Monarque : elle courut en foule aux différens spectacles et les fit cesser. Au même instant, les rues, les places et le Palais royal, se remplirent d'une multitude furieuse qui s'exhaloit en imprécations : on rencontroit à chaque pas des motionnaires qui haranguoient les groupes. Robespierre, au sortir de la séance, avoit donné le signal de l'émeute, en s'écriant : *Mes amis, tout est perdu, le Roi est sauvé !* L'Assemblée nationale, instruite de ce désordre, enjoignit aux corps administratifs de prendre contre les séditieux des mesures répressives.

Le 17 juillet, presque à la pointe du jour, le Champ de Mars se couvrit de citoyens et de brigands ; des émissaires, l'argent à la main, couroient çà et là, haranguant et excitant à la révolte des hommes que la misère et la férocité tiennent toujours disposés au crime. Chasser les Bourbons,

anéantir l'Assemblée, et couper des têtes, étoient les cris de ralliement. A ces cris succéda bientôt l'effusion du sang.

Deux hommes du peuple s'étoient introduits sous l'autel de la patrie. Là, après avoir déjeûné, ils s'occupoient d'entr'ouvrir les planches des marches de l'autel, afin de voir les personnes que la curiosité y faisoit monter. Découverts et conduits à la section voisine, ils furent envoyés en prison. Tandis qu'on les y traînoit, le bruit se répandit que c'étoient deux conspirateurs qui, avec des barils de poudre, étoient là pour faire sauter l'autel de la patrie. Aussitôt on se jette sur eux, on les saisit, on les suspend au premier réverbère : la corde cassa ; ces malheureux furent décapités à demi morts : leurs têtes furent portées sur des piques, autour du Champ de Mars, dans Paris et au Palais royal.

Instruits de ces assassinats et des nouveaux crimes que les séditieux se préparoient à commettre, le corps municipal députa trois de ses membres pour rétablir l'ordre, et proclamer, si cela étoit nécessaire, la loi martiale. Ces députés

partirent, escortés par de nombreux détachemens. M. de la Fayette, à la tête de la cavalerie, menaça de charger les mutins : tous prirent la fuite.

Croyant le calme rétabli, M. de la Fayette s'éloigna du Champ de Mars : aussitôt les séditieux y rentrent de toutes parts, se réunissent de nouveau, et insultent la garde nationale. Les députés de la commune firent avertir le corps municipal que le tumulte recommençoit et devenoit plus violent : la loi martiale fut enfin proclamée ; on déploya le drapeau rouge à l'une des principales fenêtres de la maison commune.

L'inutilité de ces premières mesures força bientôt de recourir à des moyens plus efficaces : on battit la générale dans toutes les sections de Paris, on tira le canon d'alarme. La municipalité en corps, suivie d'un grand nombre de gardes nationales, et précédée d'un détachement de cavalerie, de plusieurs pièces de canon et du drapeau rouge, s'achemina vers le Champ de Mars. A son apparition, une partie des séditieux se dispersa ; mais les plus mutins crièrent, *A bas le drapeau rouge! à bas les baïonnettes !* et gardèrent leur position.

Le corps municipal, se dirigeant vers l'autel de la patrie, fut assailli, dans sa marche, par une grêle de pierres; un homme du peuple fit feu sur les officiers municipaux, qui s'arrêtèrent et se mirent en devoir de faire les sommations prescrites. La multitude les menaça; elle jeta des pierres à la garde nationale. Alors fut ordonnée une première décharge; mais, faite en l'air, elle ne blessa personne. Les séditieux n'en prirent que plus d'audace: aux insultes et aux pierres se joignirent des coups de fusil et de pistolet. Réduite à se défendre, la garde nationale fit une seconde décharge, blessa et tua quelques-uns des agresseurs. En peu de temps le Champ de Mars fut évacué; le corps municipal revint à la maison commune.

Le maire et le commandant général, en ne profitant pas mieux des avantages qu'ils remportèrent dans cette journée, creusèrent l'abîme des malheurs qui en furent la suite. Les preuves du complot étoient suffisamment acquises; Brissot, la Clos, Danton, Marat et d'autres Jacobins, qui en étoient les auteurs, auroient dû être jugés prévôtalement et exécutés sur l'heure.

Comment, après ces faits notoires, osa-t-on imputer à Louis XVI les événemens de cette journée! Les actes mêmes de l'Assemblée nationale ne prouvoient-ils pas qu'elle avoit mandé à sa barre la municipalité de Paris pour lui donner l'ordre d'employer tous les moyens que la loi avoit mis à sa disposition, et, s'il le falloit, celui de la force, pour dissiper les attroupemens formés au Champ de Mars? D'ailleurs, l'exercice du pouvoir royal n'avoit-il pas été suspendu par un décret?

Pendant cette suspension du Roi, l'Assemblée nationale, pour mettre la dernière main à la nouvelle constitution, avoit fait l'examen et la révision de ses décrets : écartant ceux qui n'étoient que des réglemens de détail, elle avoit rédigé et clos l'acte constitutionnel qui devoit être soumis à l'acceptation de Sa Majesté. La veille du jour où la constitution devoit être portée au Roi, M. de la Fayette vint au château. Introduit dans le cabinet du Conseil : « Sire, dit-il au Roi, la présentation très-» prochaine de l'acte constitutionnel m'autorise à » lever les gardes placés auprès de votre personne. » — L'Assemblée, répondit le Roi, les a fait

» placer ; c'est à l'Assemblée de les lever. » Cette réponse inattendue déconcerta M. de la Fayette ; il se retira sans répliquer. A peine fut-il sorti, que, par l'ordre du Roi, je fis entrer l'un des officiers commandans de cette garde (M. Guinguerlot). Le Roi lui témoigna combien il étoit satisfait des égards constans que lui et plusieurs de ses camarades avoient eus pour sa personne et pour sa famille. Les gardes furent levés le même jour.

Le lendemain, 4 septembre, une députation vint, avec une grande solennité, apporter au Roi l'acte constitutionnel : elle se mit en marche à sept heures du soir, précédée de flambeaux, défila entre deux haies de gardes nationales, et entra au palais par les portes du Carrousel. Le Roi, entouré de ses ministres et de plusieurs personnes de sa Cour, l'attendoit dans le cabinet du Conseil. Thouret, rapporteur du comité de constitution, présenta au Roi l'acte constitutionnel, et s'exprima en ces termes :

« SIRE,

» Les représentans de la nation viennent offrir

» à l'acceptation de Votre Majesté l'acte cons-
» titutionnel : il consacre les droits imprescrip-
» tibles du peuple françois ; il rend au trône sa
» vraie dignité, et organise le gouvernement de
» l'Empire. »

« Je vais examiner, répondit le Roi, la consti-
» tution que l'Assemblée nationale vous a chargés
» de me présenter ; je lui ferai part de ma déter-
» mination dans le délai le plus court que puisse
» exiger l'examen d'un objet aussi important. Je
» me suis décidé à rester à Paris, et je vais donner
» au commandant général de la garde nationale
» parisienne les ordres que je croirai convenables
» pour le service de ma garde. »

L'acte constitutionnel étant remis entre les mains du Roi, la députation retourna au lieu de ses séances. Thouret y rendit compte de son discours au Roi, et de la réponse faite par Sa Majesté. Peu de jours après, le Roi écrivit à l'Assemblée qu'il acceptoit l'acte constitutionnel. Sa lettre rappeloit que, dès son avénement au trône, dirigé par l'opinion publique, et jaloux de détruire les abus, il avoit conçu le projet d'établir sur des bases

solides le bonheur constant du peuple; que, pour réaliser ce projet, il s'étoit environné des représentans de la nation, et que même, avant l'achèvement de la constitution, il en avoit favorisé l'établissement partiel et provisoire; que si, voyant les nouvelles autorités dans le mépris, il avoit voulu s'isoler un moment de toutes les factions, son desir avoit été, par-là, de pouvoir connoître le véritable vœu de la nation; que maintenant ce vœu n'étoit plus douteux pour lui, et que, l'Assemblée nationale se montrant disposée à prendre les mesures qu'exigeoient les circonstances, il acceptoit la constitution, s'engageoit à la faire exécuter, et promettoit d'aller, dès le lendemain, prononcer lui-même son acceptation dans le lieu où cette constitution avoit été formée. En attendant que l'expérience en découvrît les vices et les fît corriger, il demandoit que, pour affermir le nouveau code, une réconciliation générale éteignît toutes les haines; que toutes accusations et poursuites enfantées par la révolution fussent abolies; que la sûreté et la tranquillité fussent rendues à tous ceux que la crainte et les persécutions avoient contraints de

quitter leur patrie, et qui voudroient y rentrer; ajoutant que, pour ce qui le concernoit, il éprouvoit, à l'égard de ceux dont il avoit reçu des injures personnelles, qu'il étoit le Roi de tous les François.

Après la lecture de la lettre du Roi, une députation alla lui porter les témoignages de reconnoissance et l'expression des sentimens de l'Assemblée nationale.

Le lendemain, à midi, le Roi, sans autre décoration que le grand cordon de l'ordre de Saint-Louis (1), se rendit à l'Assemblée. Le bruit du canon et la joie bruyante du peuple annoncèrent son arrivée. Parvenu à la salle, où, malgré la foule prodigieuse qui la remplissoit, régnoit un profond silence, il monta au fauteuil qui lui étoit destiné. A sa gauche, et sur la même ligne que le sien, étoit le siége du président de l'Assemblée. A peine le Roi avoit-il pris la parole, que le président s'assit avec précipitation, et d'une manière affectée; un grand nombre de députés suivirent son exemple.

(1) L'Assemblée nationale avoit, par un décret, supprimé les ordres de chevalerie et les décorations personnelles.

Le Roi, qui s'en aperçut, se hâta lui-même de s'asseoir.

« Messieurs, dit-il, je viens consacrer ici solen-
» nellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte
» constitutionnel. En conséquence, je jure d'être
» fidèle à la nation et à la loi; d'employer tout le
» pouvoir qui m'est délégué, à maintenir la consti-
» tution décrétée par l'Assemblée nationale cons-
» tituante, et à faire exécuter les lois.

» Puisse cette grande et mémorable époque être
» celle du rétablissement de la paix, de l'union,
» et devenir le gage du bonheur du peuple et de
» la prospérité de l'Empire! »

Le président répondit au Roi que, dépositaire du vœu, des droits et de la puissance du peuple, l'Assemblée constituante, en réformant les abus, avoit rétabli les bases de la prospérité publique; que l'adhésion nationale ratifioit ce que les représentans de la nation avoient décrété; qu'eux-mêmes, dans ce jour mémorable, n'avoient plus rien à desirer, puisque le Roi acceptoit la royauté constitutionnelle; qu'il devoit ce titre respectable à l'attachement et à l'amour des François; que l'autorité

invincible d'une constitution librement décrétée, et le besoin qu'un État tel que la France avoit d'une monarchie héréditaire, le lui garantissoient pour toujours.

Thouret présidoit alors l'Assemblée nationale. Avocat de Rouen, il avoit apporté de sa province la réputation d'homme sage et éclairé. Il parut, pendant les deux premiers mois, mériter encore l'estime publique; mais bientôt, soit par crainte, soit par séduction, il s'abandonna au torrent des factions, servit tour-à-tour celle qui dominoit, et se prêta bassement à tous les rôles. Thouret est mort sur l'échafaud.

Pendant le discours du président, on aperçut dans une loge la Reine, Monsieur le Dauphin et Madame Royale. Les applaudissemens donnés au Roi furent, à plusieurs reprises, dirigés vers la Reine et l'héritier du trône. Toutes les voix répétoient les noms de cette famille auguste; la salle retentissoit des cris d'amour et de joie que sa présence inspiroit.

L'Assemblée nationale, précédée de son président, accompagna le Roi jusque dans son palais.

Aux acclamations d'une multitude innombrable se mêloient les sons d'une musique guerrière et le bruit des salves d'artillerie qui se succédoient sans interruption. La commune termina cette journée par une fête publique que le Roi, la Reine et la Famille royale honorèrent de leur présence. Leur voiture, escortée par M. de la Fayette et par des gardes nationales, suivit la grande allée du Cours jusqu'à Chaillot (1).

Le Roi étoit loin d'approuver cet acte constitutionnel, que son état de captivité et beaucoup d'autres considérations l'avoient forcé d'accepter. Il savoit qu'une nouvelle constitution exigeoit, avant d'être substituée à d'anciennes lois, une étude lente, approfondie, et qu'une constitution n'étoit point l'ouvrage de quelques semaines (2). Il trouvoit

(1) M. de la Fayette, pendant toute cette marche, resta constamment à la portière de la voiture du Roi. Son visage portoit l'empreinte de la joie secrète qu'il ressentoit à traîner, comme en triomphe, son maître captif. Ces élans d'amour, si naturels aux François à la vue de leur Roi, étoient remplacés dans ce moment par une tristesse sombre que l'espoir, trop tôt déçu, d'un avenir plus heureux, n'avoit même pu diminuer. Cependant on entendit, par intervalles, les cris de *vive le Roi! vive la Reine! vive la Famille royale!*

(2) « On ne fait pas une bonne constitution; une bonne constitution » se fait d'elle-même. Elle est l'ouvrage du temps et des circonstances; » Dieu en est le premier auteur. » (Burke.)

que celle qu'on lui avoit présentée, renfermoit des élémens vicieux, que les bases en étoient insuffisantes, les moyens sans proportion avec les résultats, et la marche à peu près impossible : mais, voulant, par-dessus tout, épargner à l'État de nouvelles crises, et aux factieux de nouveaux forfaits, il laissoit au temps et aux conjonctures le soin de corriger des vices dont le remède n'étoit pas alors en son pouvoir.

Combien de constitutions ont rapidement succédé à la nouvelle charte nationale ! Chaque faction qui, sur les débris d'une faction rivale, s'élevoit à la suprême autorité, cherchoit une égide dans une nouvelle constitution ; et désormais celles des factions qui, tour-à-tour, s'arracheront le sceptre, voudront donner aussi pour base à leur puissance un nouveau code politique.

La constitution ayant été adoptée par le Roi, l'Assemblée nationale ne songea plus qu'à mettre un terme à ses travaux. Au nom fastueux de *constituante* elle substitua celui de *législative*, et se borna désormais aux fonctions que ce nouveau titre lui assignoit. S'apercevant alors que sa

domination fatiguoit le public, que de jour en jour sa popularité diminuoit, et qu'elle perdoit la confiance qui en avoit été la suite, elle se hâta de convoquer les assemblées primaires.

Que de fautes, que de crimes, cette première Assemblée n'a-t-elle pas commis! Dans quel abîme de malheurs n'a-t-elle pas précipité la nation françoise! Jouet elle-même de quelques conspirateurs, elle n'a su que détruire; elle s'est environnée de ruines et de mécontens; elle a soufflé sur la nation l'esprit de révolte; elle a familiarisé le peuple avec l'effusion du sang, confondu les rangs et les conditions, bouleversé les fortunes, assuré la chute du trône; en un mot, elle a sacrifié au fol espoir du bonheur incertain des générations futures l'existence douce et paisible de la génération présente.

Suivre pas à pas le cours de la révolution, n'est point entré dans mon plan; mettre à découvert les ressorts secrets que les factieux ont employés, n'étoit pas en mon pouvoir: mais il m'a paru indispensable de retracer l'origine de ce grand bouleversement, et d'en fixer les principaux caractères. Me renfermant désormais dans le récit des

malheurs du Roi et de la Famille royale, je laisse à l'historien la tâche (1) de s'enfoncer dans ce dédale de lois constitutionnelles et réglementaires, de complots ténébreux, de crimes et de calamités qui forment l'ensemble de la révolution. Si j'entremêle des faits purement révolutionnaires aux événemens qui concernent le Roi et la Famille royale, j'imite en cela le voyageur qui, suivant de l'œil le cours d'un torrent, s'arrête quelquefois pour en contempler les ravages.

Le 1.er octobre 1791, une nouvelle Assemblée, dite *législative*, remplaça l'Assemblée constituante. Sa première séance fut consacrée à faire prêter à chaque député le serment de maintenir de tout son pouvoir la nouvelle charte constitutionnelle.

Le Roi, par un message au Corps législatif, lui avoit annoncé que, du moment où les pouvoirs de ses membres seroient vérifiés, il viendroit se réunir aux nouveaux représentans du peuple. L'Assemblée osa mettre en question s'il ne conviendroit pas à sa dignité d'adopter un nouveau cérémonial pour

(1) M. Bertrand de Molleville a déjà rempli cette tâche. Ses Annales sont l'histoire la plus complète et la plus exacte de la révolution.

la réception du Roi. Après la plus indécente discussion, elle décréta qu'au moment où le Roi entreroit dans la salle des séances, tous les membres se tiendroient debout et découverts; que, le Roi arrivé au bureau, chacun des membres pourroit s'asseoir et se couvrir; qu'il y auroit au bureau, et sur la même ligne, deux fauteuils semblables, et que le Roi occuperoit celui qui seroit à la gauche du président; qu'à l'Assemblée, et dans les députations qui pourroient être envoyées au Roi, le président, ou tout autre membre de l'Assemblée, chargé par elle d'adresser la parole à Sa Majesté, ne lui donneroit d'autre titre que celui de *Roi des François*. Ce décret, injure gratuite faite au Chef suprême du pouvoir exécutif, porta l'effroi dans l'ame des partisans de la constitution. L'indignation fut générale dans Paris : on y approuva unanimement la résolution que prit le Roi de ne point faire l'ouverture de la session. L'Assemblée, instruite de la détermination de Sa Majesté, se hâta de rapporter son décret.

D'après ce début, il ne falloit plus attendre ni de véritable obéissance aux lois, ni de subordination

durable envers ceux qui commandoient. Quel empire les conseils de la sagesse et de la modération pouvoient-ils avoir sur des hommes pour qui la liberté n'étoit que l'excès de la licence? « Alors il » n'est plus dans l'État que deux sortes de gens : » ceux qui souffrent l'oppression, et ceux qui la » font souffrir. Les hommes bien intentionnés se » retirent des emplois publics; ils fuient leur patrie » comme une terre frappée de malédictions (1). »

Le Corps législatif ayant levé, par le rapport de son décret, l'obstacle qui, dès la première séance, eût troublé l'harmonie des deux pouvoirs, le Roi, selon sa promesse, se rendit le 7 octobre à l'Assemblée. Il y dit qu'en vertu des fonctions déléguées par l'acte constitutionnel aux représentans du peuple, la tâche des nouveaux mandataires de la nation étoit d'affermir le crédit public, d'assurer la liberté, la paix, et de faire aimer à la France, par le sentiment de son propre bonheur, la constitution décrétée; que, dans le cours de cette session, en sa qualité de représentant héréditaire du peuple, il provoqueroit les délibérations

(1) Montesquieu, *Grandeur et Décadence des Romains*, chap. I.

du Corps législatif sur différens objets, tels que l'établissement d'un parfait équilibre entre les recettes et les dépenses, l'accélération du recouvrement des contributions publiques, l'extinction graduelle de la dette de l'État; en un mot, qu'il s'occuperoit de tous les moyens capables de préparer le soulagement du peuple. Le Roi observa que l'Assemblée devoit une attention particulière au code civil et criminel, à l'éducation nationale, à l'agriculture, au commerce, et, sur-tout, aux besoins de la classe indigente. Il ajouta que, de son côté, il emploieroit la puissance dont il étoit dépositaire, pour rétablir dans les armées de terre et de mer l'ordre et la discipline, faire renaître entre tous ceux qui les composoient, l'accord et la confiance, et ramener dans les colonies la tranquillité, si troublée depuis quelque temps. Le Roi termina son discours en exprimant le desir que, pour le bien commun, il régnât entre le Corps législatif et lui une concorde inaltérable.

La réponse du président fut plutôt la leçon d'un maître, qu'elle n'exprima la reconnoissance due aux sentimens de Sa Majesté. En voyant la nouvelle

session s'ouvrir sous de pareils auspices, quels malheurs ne devoit-on pas redouter! Déjà le mot de république voloit de bouche en bouche; chacune des sociétés populaires dont la France étoit infestée, professoit hautement le système novateur qu'on vouloit introduire, et en propageoit audacieusement les principes.

Composée toute entière d'élémens homogènes, c'est-à-dire, de députés du même ordre, et presque tous de la même opinion, la nouvelle législature n'auroit pas dû renfermer dans son sein autant de germes de discorde que l'Assemblée précédente: mais, dès les premières séances, une division qui n'eut plus de fin, éclata parmi ses membres. Deux partis se prononcèrent entre les amis de la constitution. L'un se rassembla dans l'ancienne maison des Feuillans; il en prit le nom: l'autre continua ses séances dans le local des Jacobins. Les *Feuillans* étoient divisés d'opinions: les uns vouloient l'ancienne constitution du royaume, les autres vouloient la nouvelle; tous conservoient la couronne à Louis XVI. Parmi les Jacobins, une faction n'aspiroit qu'à changer, en faveur du Duc

d'Orléans, la dynastie régnante ; une autre s'étoit promis de convertir, à quelque prix que ce fût, la France en république. Ces deux factions avoient juré la perte de Louis XVI.

En vain l'Assemblée constituante avoit décrété que la révolution étoit finie : elle ne pouvoit l'être pour les Jacobins que par l'accomplissement de leurs projets. La faveur populaire, toujours acquise aux apôtres de l'anarchie, fortifioit de plus en plus le parti républicain. La classe nombreuse du peuple, qui croit devoir ne pas s'intéresser au maintien de l'ordre, parce qu'à l'entendre elle n'a rien à craindre du renversement des lois, savoit gré aux membres de ce parti, de leurs continuelles dénonciations contre les ministres, les généraux, les magistrats, et même de ses déclamations contre ceux des députés qui étoient d'une opinion différente (1).

Sous le masque du patriotisme, les zélateurs du

(1) Nous croyons indispensable d'observer que ceux mêmes qui semblent n'avoir rien à perdre, sont intéressés au maintien du bon ordre. En vain ils voudroient se borner à vivre du produit de leur travail, ou des secours donnés à l'indigence ; la ruine des propriétaires et du commerce les priveroit de ces ressources. Sont-ils animés du desir de faire fortune, ils

système républicain ne se montrèrent d'abord aux yeux de la multitude que comme les plus solides appuis de la constitution. A les entendre, eux seuls l'aimoient sincèrement. Louis XVI n'avoit pu, disoient-ils sans cesse, l'accepter de bonne foi; Louis XVI détestoit la constitution. Jamais sa volonté pour la maintenir ne seroit sincère; *il ne l'embrassoit que pour l'étouffer plus sûrement.* Ces propos faisoient sur le peuple une impression d'autant plus forte, que le voyage de Varennes lui avoit laissé la plus grande défiance sur les véritables intentions du Roi. Les factieux secondoient de tous leurs efforts ces imputations. Triste destinée de Louis! Toujours en butte aux trahisons, et toujours accusé de trahir!

L'essai de la nouvelle constitution n'offroit aucun résultat heureux. Les attentats se multiplièrent contre les personnes et les propriétés; le crédit public périssoit. La valeur des assignats

doivent vouloir jouir paisiblement de celle qu'ils auroient acquise au prix de mille dangers. Et comment l'espérer, s'ils se prêtent à des projets désorganisateurs, puisqu'alors, faisant partie de la classe des propriétaires, ils seront eux-mêmes dépouillés à leur tour, et deviendront victimes du désordre dont ils avoient voulu profiter?

créés sur l'hypothèque des biens nationaux décroissoit, d'un jour à l'autre, dans une progression effrayante : l'habitant des campagnes, quelle que fût l'abondance de ses denrées, aimoit mieux les tenir cachées que de les échanger contre ce papier-monnoie. En vain, pour l'y contraindre, on eut recours à la violence; la violence paralysoit le commerce. Les factieux profitèrent de cet état de crise pour exciter de fréquentes séditions dans les marchés.

Pendant que ces convulsions agitoient l'intérieur de la France, Coblentz et Worms voyoient se déployer l'étendard royal. Des divers points du royaume, accouroient en foule des gentilshommes de toutes les provinces, des militaires, des magistrats, des négocians, des bourgeois, des cultivateurs; tous brûloient du desir de briser les fers de leur Roi, et de sauver la patrie. En vain les usurpateurs de l'autorité avoient hérissé de gardes nationales et de baïonnettes les frontières du royaume ; l'honneur françois les bravoit et se frayoit des passages.

C'étoit de Coblentz que devoit être donné le

signal des combats. Là se trouvoient réunis MONSIEUR et Monseigneur Comte d'Artois, rejetons illustres que de grands revers n'ont jamais abattus. S. A. R. l'Électeur de Trèves (1), oncle de ces Princes, leur prodiguoit les soins et l'appui que l'on doit à l'infortune, mais que les Souverains doivent plus particulièrement encore aux Princes malheureux.

A Worms, trois générations de Condé étoient à la tête de la Noblesse françoise (2). Des assassins furent envoyés pour trancher, par le crime, des jours chers à la victoire : la Providence déconcerta le complot. Arrivés à Worms, les assassins se décelèrent; ils furent arrêtés, interrogés, convaincus et punis.

Les rassemblemens d'émigrés qui, sous les ordres des Princes, menaçoient les frontières, servirent de prétexte aux mesures rigoureuses qui furent prises. Le Corps législatif, convaincu que ni les proclamations qu'il avoit forcé Louis XVI

(1) Clément-Wenceslas, Duc de Saxe.

(2) Le 2 décembre 1793 sur-tout, on vit, à la journée de Bercheim, sous les mêmes drapeaux, et au fort de la mêlée, le Prince de Condé, le Duc de Bourbon, son fils, qui fut blessé, et le Duc d'Enghien, son petit-fils.

de publier, ni la lettre qu'il lui avoit fait écrire aux Princes ses frères pour les inviter à rentrer dans le royaume, ne produiroient aucun effet sur ces Princes ni sur les émigrés, eut recours aux menaces. L'Assemblée nationale requit par un décret Louis-Stanislas-Xavier, Prince françois, de rentrer, sous deux mois, dans le royaume; faute de quoi il seroit déchu de son droit éventuel à la régence. Par un second décret, plus rigoureux encore, elle déclara tout François faisant partie des attroupemens formés hors du royaume, suspect de conspiration contre la patrie, et prononça la peine de mort contre ceux qui, le 1.er janvier 1792, seroient encore en état de rassemblement. Les Princes frères du Roi furent également sourds aux invitations et aux menaces de l'Assemblée. Le Roi arrêta par son *veto* l'exécution du décret concernant les émigrés. L'émigration continua; chaque jour voyoit grossir les légions royalistes.

La paix avoit été conclue à Szistowe (1) entre l'Autriche et la Porte Ottomane. Réunis au château de Pilnitz, où Monseigneur Comte d'Artois se

(1) Traité de Szistowe, ville de Bulgarie, du 4 août.

rendit, l'Empereur, le Roi de Prusse et l'Électeur de Saxe (1), signèrent cette convention célèbre dans laquelle ils signaloient à toutes les Cours de l'Europe la cause de Louis XVI comme la cause commune des têtes couronnées. Les trois Puissances engageoient les autres Souverains à réclamer la liberté du Roi, de la Reine, de la Famille royale, et à venger par les armes les attentats qui seroient commis contre leurs personnes royales.

C'étoit dans ces circonstances que le Roi avoit fait notifier aux Puissances son acceptation de l'acte constitutionnel. La plupart, ne regardant une pareille notification que comme l'effet de la contrainte, ne firent que des réponses insignifiantes. Des négociations commencèrent pour former la ligue qui devoit agir contre la France. Les Rois de l'Europe ne pouvoient s'armer pour une plus juste et plus honorable cause; mais la convention de Pilnitz, quoique motivée en apparence par l'intérêt commun, n'avoit point assoupi entre les Souverains les défiances, les rivalités, les haines,

(1) Léopold II, Frédéric-Guillaume II, Frédéric-Auguste.

peut-être même des ambitions que les désordres de la France réveilloient et pouvoient favoriser (1).

Cependant les factieux ne s'étoient point endormis sur leur propre danger. Déjà près de cent bataillons de gardes nationaux avoient été mis en réquisition. Les troupes de ligne, distribuées sur les frontières, devoient, sous les ordres des généraux Lukner, Rochambeau et la Fayette, y former des camps de sûreté. Le comte Louis de Narbonne, ministre de la guerre, étoit allé lui-même visiter les forteresses et reconnoître l'état des frontières. De nouvelles fabrications d'armes et de munitions

(1) Je ne peux m'empêcher de copier, en cet endroit, l'historien célèbre des guerres civiles d'Angleterre, l'immortel Clarendon.

« C'est, sans doute, dit-il, une des plus tristes réflexions que l'on puisse » faire sur la passion et sur l'injustice des Princes chrétiens, et Dieu » veuille éloigner les justes effets de sa colère contre eux, puisqu'autant » ils sont peu soigneux de faire fleurir l'ordre et la justice dans leurs états, » autant ils sont vigilans à les troubler dans les autres : car ils ne re- » marquent pas plutôt une petite étincelle de jalousie et de mésintelligence » dans un pays voisin, qu'encore qu'ils soient dans une étroite alliance avec » ce pays, ils font tous les efforts imaginables pour souffler le feu et pour » augmenter la flamme, et ne sont jamais contens qu'ils n'aient changé les » premières craintes en mécontentemens, les mécontentemens en séditions, » les séditions en rebellion ouverte; et ils ressentent moins de satisfaction » de leur propre grandeur et de la bénédiction de Dieu sur eux, qu'ils n'en » éprouvent quand ils ont été les instrumens des malheurs qui tombent sur » leurs voisins : comme si la religion des Princes n'étoit qu'une politique, et

de guerre, des magasins et approvisionnemens de toute espèce, étoient ordonnés. D'un autre côté, les conjurés, mettant à profit toutes les ressources de l'art diplomatique, et employant tour-à-tour l'adresse et la terreur, se flattoient de pouvoir, à force d'argent et d'intrigues, déjouer le plan de la coalition.

L'attitude menaçante de l'Europe n'arrêta point les factieux. Les Jacobins avoient fait nommer Pétion maire de Paris, et Manuel procureur-syndic de la commune. Dans la capitale et dans les provinces, les Jacobins emportoient par

» comme s'ils n'avoient pour but que de rendre misérables tous les autres » royaumes ! Et parce que Dieu les réserve pour être jugés dans son tribu- » nal, ils se flattent aussi qu'il les jugera par d'autres lois que celles qu'il a » publiées par ses serviteurs, pour être observées par tout le monde : au lieu » qu'ils doivent considérer que Dieu les a élevés sur son peuple pour servir » d'exemple, et pour donner plus de vigueur à ses lois, en s'y soumettant » les premiers; et que comme les sujets doivent être protégés par leurs » Princes, aussi chaque Prince doit être protégé par les autres; qu'enfin le » mépris et l'infraction de la loi étant une offense contre la personne du Roi, » parce qu'on blesse en quelque manière le respect dû à sa personne, en » violant les lois, sans lesquelles il lui est impossible de bien gouverner, la » rebellion des sujets contre leur Prince doit être regardée par tous les autres » Rois comme une entreprise sur leur propre souveraineté, et, en quelque » sorte, sur la monarchie même; et, par conséquent, il n'y a point de Prince » qui ne doive la supprimer et extirper, comme si elle étoit dans ses propres » états. » (Clarendon, *tom. III, pag. 174, édit. de la Haye, in-8.°*)

violence ce qu'ils n'eussent jamais obtenu par des élections libres. Leur ascendant fut tel, que leurs persécutions finissoient toujours par forcer ceux des ministres du Roi dont l'influence leur portoit ombrage, à donner leur démission (1).

Dans la situation critique où se trouvoit le Roi, chaque pas le conduisoit vers un précipice. Cédoit-il aux volontés de l'Assemblée nationale, il resserroit lui-même les chaînes dont elle l'avoit chargé. Vouloit-il, en se retranchant derrière le *veto*, ce *palladium* de la royauté constitutionnelle, opposer aux factieux quelque résistance, il ranimoit contre lui toutes les fureurs. L'usage qu'il fit de ce droit, en refusant de sanctionner les décrets de rigueur portés contre les prêtres insermentés, servit de prétexte à de nouveaux attentats.

L'hiver se passa en luttes continuelles entre les deux pouvoirs. Chaque jour, l'Assemblée législative harceloit le Gouvernement : celui-ci, forcé de se tenir continuellement en garde, n'étoit occupé que de conjurer d'avance les orages qui se

(1) Il seroit trop long de nommer les ministres que le Roi, pendant la session de l'Assemblée législative, fut contraint d'appeler dans son Conseil, pour remplacer ceux qui étoient forcés de se retirer du ministère.

formoient contre lui. L'esprit de rebellion avoit acquis aux factieux, dans les contrées où ils le propageoient, de nombreux sectateurs, qui, la plupart, n'attendoient qu'un signal pour commettre les forfaits qu'on leur ordonneroit.

Gustave III, Roi de Suède, si digne, par ses vertus guerrières, de commander les armées de la coalition, mourut assassiné à Stockholm (1). A peine couronné, l'Empereur Léopold II avoit rejoint au tombeau Joseph II, son frère : sa mort prématurée parut être l'effet du poison (2). Les trônes, les constitutions de tous les pays furent menacés ; la Pologne fut en proie à de nouvelles dissensions, la fureur des partis se ranima en Hollande (3), le sang coula dans Avignon ; et la

(1) Le 16 mars 1792, Gustave III, en entrant au bal à Stockholm, reçut dans les reins un coup de pistolet qui lui fut tiré par le régicide Anckaastrom, et mourut le 29 du même mois. Gustave III étoit l'un des Souverains sur qui la Reine se plaisoit à compter plus spécialement. Un jour on disoit devant elle : « Quel dommage que le Roi de Suède » ait si peu de troupes et d'argent ! » — « Il a son épée, reprit la Reine ; » elle suffit. » Quel Prince pouvoit mieux perpétuer la noble ardeur de Gustave III, que le jeune héros son fils et son successeur !

(2) Léopold II mourut à Vienne, le 1.er mars 1792, deux ans après Joseph II, son frère, mort également à Vienne, le 20 février 1790.

(3) Les principaux étoient le parti d'Orange ou stadthoudérien, et le parti patriote ou républicain.

fermentation qui régnoit dans le pays de Liége, faisoit craindre une explosion nouvelle.

François II, héritier des couronnes de Léopold son père, étoit à peine monté sur le trône, que l'Assemblée législative, au mépris de l'un des articles de l'acte constitutionnel qui accordoit au Roi l'initiative de la paix ou de la guerre, mit en discussion si la guerre seroit ou ne seroit pas déclarée au Roi de Hongrie (1). Louis XVI ne vouloit pas la guerre; les factieux la vouloient, parce que, sans elle, il n'eût existé ni révolution du 10 août, ni république. Pour arracher au Roi son consentement, des attroupemens séditieux vinrent jusque sous les fenêtres de son palais l'insulter et le menacer.

Ces mouvemens populaires n'intimidèrent pas le Roi. Dans une affaire aussi importante, il ne voulut prononcer qu'après une mûre délibération. Sa Majesté consulta son Conseil, et entendit le rapport que fit M. Dumourier, ministre des affaires étrangères. Les conclusions du rapporteur étoient

(1) François II porta, jusqu'à son élection à la dignité impériale, le titre de Roi de Hongrie.

que la guerre devoit être déclarée ; le Conseil les adopta unanimement : le Roi n'y souscrivit qu'après avoir exigé que les ministres lui donnassent chacun leur opinion par écrit. Le 20 avril 1792, Louis XVI vint à l'Assemblée nationale annoncer, mais d'une voix sensiblement altérée et qui déceloit sa peine, qu'en vertu du pouvoir que lui donnoit la constitution, il déclaroit la guerre à François II, Roi de Hongrie. Lors donc que, peu de mois après, ses ennemis lui reprochoient, tantôt d'avoir, à dessein, différé de prendre les armes pour laisser aux Puissances étrangères le temps de se mettre en défense, tantôt d'avoir provoqué et précipité la déclaration de guerre, n'étoit-il pas évident que les conjurés ne cherchoient que des prétextes pour couvrir les attentats qu'ils méditoient ?

Monsieur le Dauphin venoit d'atteindre sa septième année : c'étoit, selon l'usage de la Cour, l'âge où cet enfant royal devoit être confié aux soins d'un gouverneur. L'Assemblée constituante avoit tenté d'enlever au Roi le droit de choisir celui à qui l'éducation de l'héritier du trône seroit confiée. Plusieurs individus, la plupart ignorés,

quelques-uns méprisables, avoient eu l'audace de se mettre sur les rangs. La publicité donnée à cette liste ridicule sembloit avoir fait abandonner à l'Assemblée la prétention non moins ridicule qu'elle avoit annoncée. Un message du Roi apprit au Corps législatif que Sa Majesté avoit nommé gouverneur de Monsieur le Dauphin, le chevalier de Fleurieu. Déconcertée par cette notification inattendue, l'Assemblée décréta que, sous huit jours, rapport lui seroit fait sur la communication du Roi; mais ce décret ne fut point mis à exécution.

De tout temps la méthode des agitateurs a été de tenir sans cesse le peuple dans les alarmes. Depuis quelques mois, on publioit dans Paris qu'il existoit au palais des Tuileries un comité autrichien, occupé des moyens de bouleverser la constitution, de paralyser les armées, et d'entraver en tout les opérations de l'Assemblée nationale. Des journaux patriotiques avoient désigné quelques personnes comme étant membres de ce comité: ils avoient nommé spécialement MM. de Montmorin et Bertrand de Molleville, anciens ministres. La fidélité de M. de Montmorin, et la fermeté

avec laquelle M. Bertrand de Molleville s'étoit prononcé dans le Conseil du Roi pour le maintien des droits de la couronne, les avoient mis en butte aux persécutions des factieux. Ces ministres citèrent le journaliste Carra devant un juge de paix. Carra se défendit, en disant qu'il tenoit de trois membres de l'Assemblée (1) le fait qu'il avoit annoncé. Sur son aveu, ces députés furent d'abord assignés comme témoins; ensuite on lança contre eux des mandats d'amener, qui furent l'objet de violens débats dans l'Assemblée sur l'inviolabilité de ses membres. Le comité de législation, auquel l'affaire avoit été renvoyée, fit son rapport sur cet objet. La discussion ayant été ouverte, déjà quelques membres avoient opiné, lorsque le ministre de la justice (Duranthon) parut dans la salle, annonçant un message du Roi.

« Le Roi vient de m'appeler, dit-il, pour m'an-
» noncer la résolution qu'il a prise de dénoncer aux
» tribunaux les calomnies qui se répandent depuis
» quelques jours, avec une licence qui n'a plus
» de frein, sur l'existence d'un prétendu comité

(1) MM. Bazire, Merlin et Chabot.

» autrichien. Peut-être Sa Majesté auroit-elle dédai-
» gné ces imputations mensongères, si elles n'a-
» voient existé que dans ces libelles que vous avez
» justement voués à la vengeance des lois; mais,
» comme elles sont parvenues au Corps législatif,
» elle craint que, prenant quelque consistance dans
» le sanctuaire des lois, elles n'obtiennent l'effet
» qu'on en desire, celui de désorganiser l'armée et
» l'État. Elle m'a chargé, en conséquence, d'infor-
» mer le Corps législatif du parti qu'elle a pris de
» dénoncer aux tribunaux les auteurs de cette ca-
» lomnie. Elle veut que le fantôme avec lequel des
» imposteurs cherchent à effrayer le peuple, soit
» enfin dissipé; et qu'au moyen d'une procédure juri-
» dique et légale, la nation soit pleinement convain-
» cue de la loyauté de ses démarches, de son atta-
» chement à la constitution, et de sa persévérance
» dans le serment qu'elle a fait de la défendre. »

En finissant ce discours, le ministre remit au président une lettre du Roi, conçue en ces termes :

« Monsieur le Président, j'ai chargé le ministre
» de la justice de vous faire part de l'ordre qu'il
» vient de donner, de ma part, à l'accusateur public,

» au sujet du prétendu comité autrichien. Je sou-
» haite que cette affaire soit parfaitement éclaircie,
» et j'espère que l'Assemblée nationale prendra le
» parti de communiquer au tribunal les renseigne-
» mens que plusieurs de ses membres ont dit avoir
» sur cette affaire : elle sentira aisément l'incon-
» venance qu'il y a de recevoir de pareilles dénon-
» ciations, de n'en laisser percer que ce qui peut
» entretenir les soupçons dans le public, et de
» m'en laisser ignorer les auteurs. »

LOUIS.

Le Roi étoit parvenu à détruire l'effet de cette calomnie : une autre succéda bientôt. On répandit le bruit d'une nouvelle évasion de Sa Majesté : pour l'appuyer et augmenter les alarmes, le maire fit doubler les patrouilles. Le Roi, vivement affecté de ces manœuvres, écrivit, pour s'en plaindre, au directoire du département, et lui envoya la lettre qu'il avoit adressée au corps municipal. Le directoire crut nécessaire de donner à la lettre du Roi la plus grande publicité ; il la fit afficher dans tout Paris. Elle étoit conçue en ces termes :

« Je vous envoie, Messieurs, la copie d'une

» lettre que j'écris à la municipalité, sur une lettre
» que M. le maire a écrite au commandant général
» de la garde nationale. Vous sentirez aisément la
» méchanceté de ce bruit, répandu dans les cir-
» constances où nous nous trouvons. Je ne doute
» pas que le directoire ne redouble de vigilance
» et de soins pour le maintien de la tranquillité
» publique. »

LOUIS.

Aussitôt le maire rédigea une réponse pleine d'audace, et la fit afficher par-tout au-dessous de la lettre du Roi.

A ces causes de fermentation il s'en joignit d'autres encore. On publia, avec l'exagération ordinaire, que, dans le bourg de Neuilly, quelques grenadiers des Gardes suisses avoient arboré la cocarde blanche, et tiré le sabre contre des citoyens, même contre les officiers municipaux : cet événement, qui n'étoit autre chose qu'une rixe de cabaret, fournit aux membres du parti Jacobin l'occasion de crier au complot de contre-révolution.

Vers la même époque, une circonstance plus

grave prit un caractère d'abord très-alarmant. La municipalité de Saint-Cloud fit savoir au comité des recherches de l'Assemblée nationale, que, dans la journée du 26 mai, deux voitures chargées de gros ballots de papiers avoient été conduites à la manufacture de porcelaine de Sèves; que, le lendemain, l'intendant de la liste civile (M. de Laporte) s'y étant rendu, avoit ordonné de jeter ces papiers dans les fours de la manufacture, et les y avoit fait brûler; que deux ouvriers, alors présens, l'avoient dénoncé, mais que, dans la crainte de perdre leur état, ils n'avoient pas osé signer leur déposition. Sur-le-champ un député demanda qu'il fût informé sur ce fait, ajoutant que, si l'explication qu'on en donneroit n'étoit pas satisfaisante, il se croiroit autorisé à dire que les papiers brûlés à Sèves étoient les archives du comité autrichien. L'intendant de la liste civile, mandé à la barre de l'Assemblée, y rendit compte de sa conduite : elle parut irréprochable (1).

Depuis les attentats des 5 et 6 octobre 1789,

(1) Ces ballots de papiers étoient l'édition des Mémoires de la trop fameuse Madame de la Mothe. L'intendant de la liste civile avoit, par de sages motifs, acquis d'un libraire ce qui lui restoit de cette édition.

le Roi n'avoit plus été gardé que par la milice parisienne : cependant la nouvelle constitution portoit qu'il seroit formé, pour veiller à la sûreté du Monarque, une troupe de douze cents hommes. Soit par ménagement pour ses anciens gardes-du-corps qu'il craignoit d'affliger, soit pour ne pas donner à ses ennemis de nouveaux sujets d'ombrage, le Roi différa quelque temps l'organisation de cette force armée que la constitution lui donnoit. Pour décider Sa Majesté à la former, il ne fallut pas moins que la considération des murmures que ce retard excitoit : on le faisoit envisager comme la preuve d'un espoir secret de rappeler ses anciens gardes-du-corps. Mais, à peine mise sur pied, cette nouvelle troupe devint pour les factieux un objet de défiance, et pour la milice parisienne, celui d'une incurable jalousie (1). Il fut publié dans Paris que la Cour méditoit une contre-révolution ; qu'elle avoit commandé quantité de cocardes blanches ; que la garde du Roi, composée en grande partie d'émigrés ou de prêtres réfractaires,

(1) Le 16 mars précédent, la nouvelle garde du Roi avoit prêté, devant les officiers municipaux, le serment prescrit. Aussitôt, son service commença. Les cent-suisses de la garde du Roi furent licenciés le même jour.

étoit dans le complot ; que déjà elle-même ne dissimuloit plus ses sentimens ; en un mot, qu'à l'occasion de la mort de Léopold II, elle s'étoit empressée de porter au bras un crêpe noir, indice de son aristocratie. La multitude s'irrita : des menaces elle passa aux voies de fait, et demanda le licenciement de la garde du Roi. Ce licenciement fut décrété dans la séance nocturne du 29 mai.

Le Roi ne se dissimula pas que le but de l'Assemblée étoit de l'isoler de toute force armée : mais il considéra que s'obstiner contre la volonté du Corps législatif à retenir ses nouveaux gardes, seroit provoquer les mêmes forfaits que ceux des 5 et 6 octobre. Néanmoins il voulut d'abord refuser sa sanction; mais, aucun des ministres n'ayant osé contre-signer sa lettre à l'Assemblée, Sa Majesté sanctionna le décret.

Le licenciement devoit s'effectuer le 30 mai. La veille, la Reine en parloit à un des gentilshommes ordinaires de la chambre du Roi (M. d'Aubier) : « Je tremble, dit Sa Majesté, que la garde du Roi » ne croie l'honneur du corps compromis par son » désarmement. » — « Sans doute, Madame, ce

» corps eût préféré mourir aux pieds du Roi et » de Votre Majesté. » — « Oui, reprit la Reine; » mais le peu de partisans que le Roi conserve dans » l'Assemblée, conseillent de sanctionner le décret » de licenciement : ne pas suivre leur avis, c'est » risquer de les éloigner de nous. » La Reine parloit encore, qu'un homme se présenta, en feignant de demander l'aumône. « Vous le voyez, dit-elle » à M. d'Aubier, il n'est ni lieu ni moment où » je puisse être à l'abri des espions. » La Reine changea de conversation, et l'espion se retira (1).

Le même jour, conformément aux ordres du Roi, les gardes firent à leurs commandans respectifs (2) la remise de leurs armes. Bientôt après, le maire parut : il venoit au château pour cet objet; mais tout étoit fini.

Cependant le ministère étoit plus que jamais

(1) L'espionnage étendoit ses recherches dans les appartemens de la Reine, jusqu'aux pièces les plus reculées. Un jour, Sa Majesté avoit accordé au marquis de Talaru, l'un de ses grands officiers, une audience particulière. Lorsqu'il fut entré dans le cabinet de la Reine, elle lui dit à voix basse : « Monsieur de Talaru, examinez si personne ne peut entendre. » M. de Talaru entr'ouvre doucement la porte d'un cabinet attenant à la chambre dans laquelle étoit la Reine. Une personne qu'il ne peut reconnoître, s'enfuit à la hâte par une porte qui communiquoit à d'autres appartemens.

(2) Le comte d'Hervilly et le baron de Pont-l'Abbé.

soumis à de continuelles variations. Les suivre et les indiquer toutes, seroit une tâche aussi fatigante, qu'inutile pour le lecteur. Il suffit de dire qu'à peine nommé par le Roi, chaque ministre étoit inquiété, dénoncé, et perdoit à se justifier le temps que réclamoit l'expédition des affaires. Ces dénonciations perpétuelles avoient pour but de forcer le ministre à une retraite volontaire, ou de faire déclarer qu'il avoit perdu la confiance de la nation.

Pour mettre fin à cette lutte odieuse, le Roi voulut essayer de choisir ses ministres parmi les Jacobins eux-mêmes. Ce moyen lui parut le plus propre à dissiper tous les doutes sur sa ferme volonté de maintenir la nouvelle constitution: mais, comme nous l'avons observé, le maintien de cette constitution n'entroit pas dans les vues du petit nombre de ceux à qui le secret de la faction étoit confié. Le Roi éprouva bientôt que, loin d'avoir rien gagné dans l'esprit des conjurés, il n'avoit fait que rapprocher de sa personne ses plus cruels ennemis.

Le décret du 27 novembre 1790, relatif au

serment exigé du Clergé de France, laissoit aux prêtres la faculté d'opter entre la prestation de ce serment, et l'interdiction de l'exercice public des fonctions attachées à leur ministère. Ceux des ecclésiastiques qui, se conformant à la nouvelle loi, avoient préféré le dernier parti, ne pouvoient, sous aucun rapport, être considérés comme *réfractaires*. Ce fut néanmoins sous cette qualification injurieuse, que, par son décret du 24 mai, l'Assemblée condamna indistinctement tous les prêtres insermentés à la peine de déportation hors du royaume. Le directoire du département de Paris, qui n'aperçut dans ce nouveau décret qu'une intolérance odieuse et une atteinte formelle, tant à la déclaration des droits de l'homme, qu'à la constitution elle-même, présenta au Roi une pétition par laquelle Sa Majesté étoit vivement suppliée de ne point sanctionner le décret.

A la même époque, le ministre de la guerre (1) mit sous les yeux de l'Assemblée un plan, d'après lequel elle décréta la formation d'un camp de vingt mille hommes sous les murs de Paris. Alarmé de

(1) M. Servan. Il avoit été sous-gouverneur des pages du Roi.

ce projet, l'état-major de la garde nationale opposa à son exécution de vives et sages remontrances adressées au Roi.

La constitution autorisoit le Roi à ne consulter, pour l'application du *veto*, que sa conscience et sa volonté : mais ici une puissante considération sollicitoit l'exercice de ce droit ; le *veto* étoit requis par les deux corps les plus imposans de la capitale, le département, et l'état-major de la garde nationale. Dans ces circonstances difficiles, le Roi refusa sa sanction à l'un et à l'autre décret. Le ministre de la justice vint annoncer à l'Assemblée que le Roi, usant de son droit de *veto*, ne sanctionneroit ni le décret concernant la déportation des prêtres insermentés, ni celui qui étoit relatif au campement de vingt mille hommes sous les murs de Paris. Cette mission remplie, le ministre de la justice demanda sa retraite, et fut remplacé par M. Joli.

Le Roi, trop assuré que trois de ses nouveaux ministres, Servan, Roland et Clavières (1), le

(1) Roland étoit ministre de l'intérieur, et Clavières des contributions publiques.

trahissoient, que même ils étoient les provocateurs des deux décrets qu'il avoit frappés du *veto*, les renvoya, et nomma à leurs places. Les Jacobins, furieux de ce renvoi, firent décréter que ces trois ministres emportoient les regrets et la confiance de la nation. Dumourier passa du département des affaires étrangères à celui de la guerre. Très-peu de jours après, il donna sa démission : elle n'avoit d'autre motif que le refus du Roi de sanctionner les deux décrets auxquels Sa Majesté avoit déjà mis son *veto*, de l'avis de Dumourier lui-même, qui avoit aidé le Roi à se débarrasser des trois ministres qui vouloient le contraindre à donner cette sanction.

Il étoit facile de prévoir les suites de la résolution prise par le Roi à l'égard des décrets rendus sur la déportation des prêtres insermentés, et sur la formation d'un camp de vingt mille hommes près de Paris (1). Les factieux saisirent l'occasion du refus de Sa Majesté, pour échauffer le peuple. Le nom de *veto* fut donné par dérision au Roi et

(1) Le *veto* accordé au Roi le plaçoit sans cesse dans l'alternative, ou d'irriter les esprits en refusant sa sanction, ou de les mettre en défiance lors même qu'il l'accordoit.

à la Reine. De misérables chansons exprimèrent cette qualification de cent manières plus ridicules les unes que les autres. Un jour que, rassemblés sur la terrasse du château, des gens du peuple vociféroient ces chants insultans et ironiques, le Roi, qui les entendit, leva les yeux au ciel : « Que » leur ai-je fait ! s'écria-t-il avec l'accent de la » douleur. J'ai voulu les rendre heureux ; ils » s'y refusent, mais ils ne lasseront pas ma cons- » tance. » Ces insultes ne se bornèrent pas là. On afficha sur les portes de l'intérieur du palais : *Point de Roi, point de liste civile. Un Roi est un obstacle au bonheur du peuple. Vive la nation ! Vive la liberté ! A bas les traîtres !* Un drapeau aux trois couleurs, surmonté d'un bonnet rouge, fut planté sur la principale porte du château.

Telles étoient les dispositions du peuple, quand une lettre écrite au Roi par l'ex-ministre Roland acheva d'enflammer les esprits : cette lettre n'étoit, dans toute sa teneur, qu'un tissu d'atrocités, de reproches et d'outrages ; on y lisoit que la révolution, déjà faite dans les cœurs, s'acheveroit par le sang. L'ex-ministre attaquoit, sans aucun

ménagement, la conduite politique du Roi et ses intentions secrètes, l'accusoit de trahir la constitution et le peuple, de favoriser l'émigration, de protéger et d'animer les prêtres réfractaires. Une copie de cette lettre, apportée et lue dans l'Assemblée, excita les plus vifs applaudissemens ; un décret en ordonna l'insertion au procès-verbal des séances, l'impression, et l'envoi de plusieurs exemplaires à chacun des corps administratifs.

A cette époque, le général la Fayette campoit sous Maubeuge avec son armée : voyant le discrédit du parti constitutionnel et l'ascendant manifeste du parti Jacobin, il entreprit, mais trop tard, d'arrêter les progrès du mal. Le 16 juin, il écrivit au président de l'Assemblée que la patrie en péril attendoit son salut de l'énergie des représentans du peuple; que les clubs perdoient tout, qu'il falloit les abolir ; que l'Assemblée devoit se tenir étroitement *serrée contre la constitution*, faire respecter le Roi et l'autorité royale. Il ajoutoit que son armée, brûlant de patriotisme, détestoit la licence; qu'elle vouloit la sûreté des personnes et des propriétés. On s'étonna à l'Assemblée du

ton que prenoit le général. Le parti Jacobin s'agita vivement. « Cromwel eût-il écrit d'un autre style » au Parlement d'Angleterre ? » dit à cette occasion un député.

Loin de se laisser intimider par la lettre du général, les meneurs des Jacobins n'en affectèrent que plus d'audace. Pétion, qui, comme nous l'avons dit, avoit succédé à M. Bailly dans la place de maire de Paris, fut un de leurs principaux chefs.

Pétion, avocat médiocre de la ville de Chartres, jouissoit alors d'une popularité sans bornes. Député aux États généraux, il se déclara bientôt un des plus zélés partisans de la révolution. Sans principes, sans mœurs (1), ennemi de la Cour et des grands, infatué de lui-même, dévoré de la soif de l'or et de la célébrité, Pétion, successivement Orléaniste, fédéraliste, républicain, finit par devenir l'ami de Robespierre, jusqu'au moment où l'ambition les divisa : il partagea, mais sous des formes moins sauvages, la férocité de ce tyran.

(1) Pétion, en parlant de la Divinité dans l'Assemblée constituante, affecta plusieurs fois de dire *les Dieux*. Saisie d'indignation, l'Assemblée le fit rappeler à l'ordre. Pétion ne s'y soumit pas. « Eh bien ! dit-il avec » arrogance, *les Dieux*, ou *Dieu*, puisque vous le voulez. »

Tel étoit l'homme qu'on va voir, pendant quelques mois, figurer en première ligne sur la scène de la révolution, et présider aux plus horribles attentats.

La journée du 20 juin fut l'ouvrage de Pétion et des factions Orléaniste et républicaine. Cette dernière n'y joua qu'un rôle secondaire; mais, par la suite, elle sut en recueillir tout le fruit. Ce jour étoit l'anniversaire du serment prêté par le Tiers-État au Jeu de paume de Versailles. Dès le 16, les habitans des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau avoient demandé au conseil général de la commune de se réunir en armes, le mercredi 20, pour aller présenter au Roi et à l'Assemblée des pétitions relatives aux circonstances. Le conseil général, sûr de n'être pas obéi, et ne voulant pas l'être, feignit de s'opposer à cette demande, en alléguant le respect dû aux lois; et, pour donner à sa résolution une publicité qui masquât ses intentions secrètes, il se hâta de communiquer son arrêté au directoire du département, aux administrateurs de la police et au corps municipal. Alors le directoire du département invita le maire, la

municipalité et le commandant général, à prendre des mesures pour empêcher tous rassemblemens. Mais, au lieu de rien tenter pour les dissiper, Pétion leur laissa le temps de s'accroître. Le corps municipal prit un arrêté qui sembloit plutôt autoriser les attroupemens séditieux qu'il n'étoit propre à les réprimer.

Le 20 juin, le Roi fut instruit de bonne heure que des attroupemens armés se formoient, sans opposition, dans les faubourgs, et menaçoient son palais. Il ne voulut pas alors exposer à de nouveaux périls le reste de ses fidèles serviteurs, et il desira que la garde nationale eût seule l'honneur de défendre sa personne.

Déjà les habitans des faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine, au nombre de quinze mille hommes, armés de fusils et de piques, avoient défilé dans la salle des séances du Corps législatif. De l'Assemblée, ils se dirigèrent vers le château. A les entendre, ils alloient demander au Roi la sanction des décrets auxquels il avoit mis son *veto*, et le rappel des ministres patriotes. Bientôt le château fut assailli de toutes parts. Deux officiers

municipaux (1) haranguèrent les gardes nationales postées devant la porte de la cour royale, et les décidèrent à l'ouvrir aux révoltés. La gendarmerie, placée dans la cour du château, jeta l'amorce de ses fusils et se joignit aux séditieux. Hommes et femmes, soldats et brigands, la rage dans les yeux, le fer dans les mains, se précipitèrent vers le grand escalier du château : en un instant, les degrés furent franchis. Un canon hissé à force de bras menaça l'appartement : la première porte fut enfoncée à coups de hache. Le Roi parut. M. de Marchais (2) et moi, tous deux de service, avions fermé au verrou la porte de la chambre à coucher. « Ouvrez, dit le Roi avec assurance : que puis-je » craindre des François ? » A ces mots, il se présenta aux forcenés. « Que voulez-vous ? » leur demanda-t-il. Sa contenance, la sérénité de ses regards, un reste de respect pour la Majesté royale, déconcertèrent ces furieux. Ils parurent un moment

(1) Panis et Sergent. Panis, qui fut ensuite membre de la commune du 10 août, présida, le 2 septembre suivant, au massacre des évêques et des prêtres renfermés dans le couvent des Carmes de la rue de Vaugirard. Il s'appropria une partie des dépouilles de ces intéressantes victimes.

(2) M. de Marchais, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, étoit, ainsi que moi, huissier ordinaire de la chambre du Roi.

prêts à déposer les armes, et à tomber aux pieds de leur Roi.

Madame Élisabeth, montrant dans cette journée périlleuse un courage égal à sa vertu, voulut partager les dangers et le sort de son auguste frère. « Respectez votre Roi ! crioit-elle à ce peuple en » délire ; respectez votre Roi ! » Le tenant par son habit, elle le suivoit, avec la ferme résolution de ne point s'en séparer ; mais la foule les arracha l'un à l'autre, et les poussa séparément vers deux embrasures de fenêtres dans la pièce dite *des Nobles*, où s'acheva cette horrible scène. Des gens armés de piques, prenant Madame Élisabeth pour la Reine, levèrent sur la Princesse leurs armes homicides. « Arrêtez, leur cria-t-on ; c'est Madame » Élisabeth ! » — « Pourquoi les détromper? dit-» elle ; cette erreur peut sauver la Reine. »

Pendant ce tumulte, le Roi suivoit d'un œil tranquille les mouvemens des séditieux. « Sire, » ne craignez rien », lui dit un grenadier (1). Le Roi lui prit la main ; et l'appuyant sur son cœur :

(1) Ce grenadier, nommé *Robert*, étoit de la province de Bourgogne. Le Roi le fit passer, de la garde nationale, dans un régiment de troupes de ligne.

« Grenadier, dit-il, mets ta main là; ce battement » est-il celui de la crainte? » Quelques sujets fidèles qui vouloient faire à Sa Majesté un rempart de leurs corps, étoient devant elle l'épée à la main. « Remettez l'épée dans le fourreau, leur dit le Roi » avec douceur : cette multitude est plus égarée » que coupable. »

Tandis que les séditieux enveloppoient le Roi, la Reine, dans une chambre contiguë au lieu de la scène, tenoit ses enfans tendrement embrassés, et les baignoit de ses larmes. M. d'Aubier étoit accouru près de la Reine, par ordre de Madame Élisabeth : il lui étoit expressément recommandé de la retenir dans cette pièce. D'abord Sa Majesté refusa d'y rester. « Mon devoir, s'écria-t-elle, est » de mourir auprès du Roi ! M'empêcher de le » rejoindre, c'est vouloir que je flétrisse mon nom. » —« Mais, reprit M. d'Aubier, si le Roi voit paroître » la Reine au milieu des gens à piques, il voudra » voler à son secours, et le Roi périra ! » A ces mots, la Reine frémit.

Les personnes qui entouroient la Reine (1),

(1) C'étoient la princesse de Lamballe, la princesse de Tarente, la marquise

profitèrent de ce moment pour lui dire que si elle étoit épouse, elle étoit mère; que, dans une pareille circonstance, aller auprès du Roi, c'étoit se compromettre inutilement, sans espoir raisonnable de lui être d'aucun secours, et même avec la certitude de l'exposer davantage; que, redevable de ses soins à ses enfans, elle ne pouvoit, dans l'état de frayeur où ils se trouvoient, les abandonner un instant. La Reine alloit céder à ces représentations, quand tout-à-coup, entendant le tumulte redoubler, elle s'élança vers la porte, en me criant : « Sauvez mon » fils ! » A ces mots, je pris l'auguste enfant et l'emportai dans l'appartement de Madame Royale, assez éloigné pour qu'il n'entendît plus le bruit. Ce jeune Prince demandoit, en sanglotant, ce que faisoient le Roi et la Reine. Il étoit difficile de paroître rassuré sur leur position. Heureusement la princesse de Tarente arriva; elle annonça que la Reine s'étoit enfin retirée dans l'appartement de son fils. Aussitôt j'y portai Monsieur le

de Tourzel, les duchesses de Duras, de Luynes et de Maillé, la marquise de la Roche-Aymon, la baronne de Mackau, la marquise de Soucy, la comtesse de Ginestoux, le duc de Choiseul, les comtes d'Haussonville, de Montmorin, le vicomte de Saint-Priest, le marquis de Champcenets, &c.

Dauphin. A peine eut-il passé des bras de la marquise de Tourzel dans ceux de la Reine, à peine recevoit-il ses caresses, que des coups redoublés se firent entendre à la porte d'une chambre voisine. A ce bruit, je me précipitai vers un passage qui, de la pièce où la Reine se trouvoit, communiquoit à la chambre à coucher du Roi. Je l'ouvris; la Reine et sa suite s'y réfugièrent. Coupée artistement dans la boiserie, la porte de ce passage n'avoit rien qui la décelât. Les hordes séditieuses pénétrèrent jusqu'à cet endroit. En un moment, tomba sous la hache le lambris contigu à cette porte : mais, quoique le mur restât à nu, la porte ne fut pas découverte. Sans cette méprise, le dernier asile de la Reine étoit violé.

Toute correspondance entre le Roi et la Reine étant interceptée, ils furent quelque temps sans pouvoir rien apprendre de leur situation respective. En butte aux insultes de la populace, le Roi s'étoit vu réduit à la dure extrémité de laisser mettre sur sa tête l'infame bonnet de laine rouge, coiffure et signal de ralliement des Jacobins.

Quelques heures se passèrent dans ces angoisses,

sans que Pétion, qui alloit et venoit dans les cours du château, montât aux appartemens. Enfin il parut; mais c'étoit pour faire au peuple, en présence même du Roi, un mérite de la dignité avec laquelle ce peuple venoit présenter sa pétition. L'Assemblée nationale fut bientôt instruite de ce qui se passoit au château : feignant d'être alarmée de la position du Roi, elle nomma une députation pour aller près de lui veiller à sa sûreté. La conduite de l'Assemblée fut exactement la même que celle de M. de la Fayette dans la matinée du 6 octobre.

Enfin l'un des valets-de-chambre du Roi (Bligny) détermina un détachement de la garde nationale à monter du jardin dans l'appartement. Cette troupe s'empara du cabinet du Conseil; elle contint les séditieux. Le peuple demandoit à voir la Reine : Sa Majesté parut, tenant ses enfans par la main, et environnée des personnes qui, pendant cette crise, ne l'avoient pas quittée. La table du cabinet du Conseil lui servoit de barrière contre la multitude. La Reine, placée derrière cette table, voyoit défiler devant elle les séditieux. Santerre,

commandant de bataillon du faubourg Saint-Antoine, tour-à-tour montoit, descendoit, et présidoit à cet ordre de marche.

Santerre, brasseur de bière, avoit, dès le commencement des troubles, acquis sur la populace de son quartier un dangereux ascendant. Cet homme, sans aucune éducation, brutal, sanguinaire, servit successivement les Orléanistes et le parti de Robespierre.

Quand la garde nationale eut rétabli l'ordre dans le château, on entendit ce même Santerre s'écrier de dépit : « Le coup est manqué ! » Puis, étant monté à l'appartement, « Princesse, dit-il à la Reine en » frappant avec violence sur la table qui le séparoit » de Sa Majesté, Princesse, on vous trompe. Le » peuple ne veut pas attenter à vos jours : je vous » le dis en son nom. » — « Ce n'est pas d'après » vous que je veux juger le peuple françois; c'est » d'après les braves gens que voilà, » répliqua la Reine, montrant de la main les grenadiers de la garde nationale rangés auprès de la table (1).

(1) Ces grenadiers étoient, en grande partie, d'un bataillon du quartier des Filles-Saint-Thomas.

La noble assurance de Sa Majesté, le témoignage de confiance qu'elle donna à ces grenadiers, firent une vive impression sur eux. Plusieurs s'approchèrent avec respect, et obtinrent de la Reine la permission de lui baiser la main.

Pour mettre le comble aux outrages, les séditieux jetèrent sur la table un bonnet rouge : ils exigèrent qu'il fût placé sur la tête de la Reine. M. de Wittinghoff (1) le prit d'une main tremblante, et le posa un moment sur la tête de cette Princesse. Pour satisfaire la multitude, il fallut encore que cette dégoûtante coiffure souillât la tête de Monsieur le Dauphin. La Reine me fit signe de céder à la volonté de la multitude : j'obéis. Mais M. de Montjourdain (2) et plusieurs officiers et gardes nationaux ayant observé que l'excessive chaleur ne permettoit pas de laisser plus long-temps un pareil poids sur la tête du jeune Prince, je lui ôtai le bonnet rouge.

(1) M. de Wittinghoff, maréchal de camp au service de France.

(2) M. de Montjourdain étoit l'un des quarante-huit commandans de bataillon de la garde parisienne. Condamné à mort sous la tyrannie de Robespierre, il fit, avant de marcher au supplice, une romance pleine de noblesse, de courage et de sensibilité.

La députation de l'Assemblée, arrivée au château, s'étoit partagée en deux sections : l'une resta auprès du Roi, l'autre vint se ranger autour de la Reine. Pour juger quel degré de confiance méritoit cette députation, il suffit de savoir qu'elle étoit en grande partie composée des plus mortels ennemis du Roi et de la monarchie (1).

Cependant le peuple continuoit de défiler avec assez de tranquillité. Diverses bandes se distinguoient par de petites bannières chargées d'emblèmes ou d'inscriptions. Sur l'une, on lisoit, *Sanction, ou la mort;* sur une autre, *Tremble, tyran, ton heure est venue;* sur une troisième, *Rappel des ministres patriotes.* Un homme portoit au bout d'une pique un cœur ensanglanté, avec ces mots : *Cœur des tyrans et des aristocrates.* L'un tenoit un instrument de bois fait en forme de potence, à laquelle pendoit l'effigie d'une femme, avec ces mots : *Gare la lanterne !* L'autre promenoit une guillotine (2) au bas de laquelle étoit écrit : *Justice nationale pour*

(1) De cette députation étoient l'abbé Fauchet, Merlin (de Thionville), Isnard, Bazire, Albitte, Chabot, &c.

(2) M. Guillotin, médecin de la faculté de Paris, député aux États généraux, proposa à l'Assemblée constituante de substituer aux instrumens de

les tyrans; à bas Veto *et sa femme!* Un tableau sur lequel étoit gravée la déclaration des droits de l'homme, resta pendant quelques instans placé devant la table du Conseil. En un mot, les instigateurs de ce mouvement populaire réunirent tout ce qu'ils imaginèrent de plus propre à frapper de terreur le Roi et la Famille royale. De distance en distance, on pouvoit remarquer les guides de ces hordes séditieuses; c'étoient des hommes couverts de haillons, mais portant de beau linge : de gros numéros écrits en craie blanche sur le derrière de leurs chapeaux les faisoient reconnoître.

Par un contraste si commun dans les temps de révolution, tandis que, parmi les séditieux, les uns sembloient ne respirer que le carnage, d'autres s'attendrissoient à la vue de la Reine et laissoient échapper des larmes; quelques-uns osoient adresser à cette auguste mère et à ses enfans des hommages mêlés de bénédictions. Tout le temps que dura cette pénible scène, la Reine, restée debout

mort employés jusqu'alors, une machine nouvelle, à laquelle il a eu le malheur de voir donner son nom. Il étoit loin de prévoir que cette machine, dont l'humanité seule lui avoit fait desirer l'établissement, deviendroit, dans les mains des factieux, une arme aussi meurtrière.

derrière la table du Conseil, traita le peuple avec affabilité. Tel étoit l'empire de cette Princesse sur elle-même, que ni le spectacle hideux qui s'offroit à sa vue, ni l'inquiétude que lui causoit la position du Roi, n'altérèrent sa sérénité. Enfin accourut Madame Élisabeth. « Tout va bien, dit-elle à la » Reine; tout va bien : le Roi est en sûreté; » la garde nationale l'entoure, et répond de sa » personne. »

La nuit approchoit : il étoit plus que temps de mettre fin à cette longue agonie (1). Le Roi, excédé de chaleur et de fatigue, fut ramené par la députation de l'Assemblée et par la garde nationale dans le cabinet du Conseil : de cette pièce, il passa dans sa chambre à coucher, où la Famille royale le rejoignit. Là, pouvant s'abandonner sans crainte aux mouvemens de son cœur, il tint étroitement embrassés la Reine, ses enfans et Madame Élisabeth. Que ce tableau fut touchant! Quelques députés, vivement attendris, voulurent consoler le Roi sur les événemens de cette journée, en le félicitant du courage qu'il venoit de montrer. « J'ai

(1) Cette scène duroit depuis cinq heures.

» fait mon devoir », répondit-il. Changeant ensuite de conversation, Sa Majesté s'entretint de toute autre chose que de la scène du jour.

En ce moment, un député aborda la Reine, et lui dit d'un ton familier : « Vous avez eu bien peur, » Madame; convenez-en. » — « Non, Monsieur, je » n'ai point eu peur; mais j'ai beaucoup souffert » d'être séparée du Roi, dans un moment où ses » jours étoient en danger. Du moins, j'avois la » consolation d'être avec mes enfans, et de remplir » un de mes devoirs. » — « Sans prétendre excuser » tout, reprit ce député, convenez, Madame, que » le peuple s'est montré bien bon. » — « Le Roi et » moi, Monsieur, sommes persuadés de la bonté » naturelle du peuple : il n'est méchant que lors- » qu'on l'égare. » — « Quel âge a Mademoiselle? » continua le député en montrant à la Reine » Madame Royale. » — « Elle a, Monsieur, l'âge » où l'on ne sent que trop l'horreur de pareilles » scènes. »

D'autres députés avoient environné Monsieur le Dauphin. Curieux de connoître la portée de son esprit et de son instruction, ils le questionnoient

sur divers objets; entre autres, sur la géographie et la nouvelle division territoriale de la France en départemens et districts. La justesse des réponses de Monsieur le Dauphin étonna ceux qui l'interrogeoient.

La nature de cet ouvrage me prescrit de rapporter les anecdotes qui se lient au sujet que je traite.

Un garde national venoit d'entrer dans l'appartement : c'étoit un de ceux qui avoient montré le plus de zèle à garantir les jours du Roi. En le voyant, ce fut à qui lui adresseroit la parole. Monsieur le Dauphin s'en aperçut. « Comment » se nomme, me dit-il, ce garde qui a si bien » défendu mon père ? C'est un nom que je veux » savoir, pour ne plus l'oublier. » — « Monseigneur, » lui répondis-je, je ne le sais pas : il seroit flatté » si vous le lui demandiez vous-même. » Aussitôt Monsieur le Dauphin, me quittant, courut faire sa question au garde national. Celui-ci refusa de le satisfaire : le Prince insista, mais ne put rien obtenir. Alors, abordant ce particulier, je lui demandai son nom. « Je dois le taire, me répondit-il

» les larmes aux yeux; il est, malheureusement pour » moi, le même que celui d'un homme exécrable. » Ce généreux François s'appeloit *Drouet* (1).

Je rappellerai aussi la question ingénue que Monsieur le Dauphin fit à la Reine le 21 juin. De nouveaux attroupemens s'étoient formés dans les cours des Tuileries. « Maman, lui dit-il, est-ce » encore hier? »

Quoique le Roi eût donné, le 20 juin, à tous ses fidèles serviteurs, l'ordre formel de se retirer, le maréchal duc de Noailles-Mouchy, espérant que ses nombreuses années (2) lui feroient pardonner sa présence au château, ne quitta pas un instant la personne du Roi. Attachant à la boutonnière de son habit une canne que son âge lui rendoit nécessaire, plusieurs fois, d'un bras que le zèle sembloit rajeunir, il repoussa les téméraires dont la violence pouvoit faire craindre pour les jours du Roi. Le lendemain, ce respectable vieillard se

(1) Nom du fanatique qui fit arrêter Louis XVI à Varennes.

(2) Le maréchal duc de Noailles-Mouchy étoit alors âgé de soixante-dix-sept ans. Il avoit pour fils le prince de Poix et le vicomte de Noailles. Le duc d'Ayen, son neveu, étoit beau-père de M. de la Fayette. Le maréchal et la maréchale de Mouchy sont morts sur l'échafaud, victimes de leur fidélité au Roi.

présenta chez la Reine. « Monsieur le Maréchal, lui » dit Sa Majesté, le Roi m'a dit avec quel courage » vous l'avez défendu hier. Je partage sa recon- » noissance. » — « Madame, j'ai fait bien peu en » comparaison des torts que je voudrois réparer. » Ils ne sont pas les miens; mais ils me touchent » de si près! » La Reine voulant changer de conversation, « Mon fils, dit-elle à Monsieur le » Dauphin, répétez devant M. le maréchal la » prière que vous adressiez ce matin à Dieu pour » votre père. »

Le jeune Prince se mit à genoux, joignit les mains, et, levant les yeux au ciel, chanta avec l'accent de la plus vive sensibilité :

Ciel, entends la prière
Qu'ici je fais!
Conserve un si bon père
A ses sujets (1)!

Ce même jour, M. de Malesherbes vint au château, l'épée au côté. Ce costume ne lui étant pas familier, « Il y a long-temps, lui dit-on, que vous » n'aviez porté d'épée. » — « Il est vrai; mais qui ne

(1) Opéra de Pierre le Grand.

» s'armeroit pas, quand la vie du Roi est en péril! » En effet, jamais le Roi n'avoit couru de plus grands dangers.

Les Orléanistes et les républicains, réunis dans la journée du 20 juin, vouloient également, quoiqu'avec des vues différentes, la mort du Roi, ou sa déchéance. Dans ces conjonctures, quelque action d'éclat eût servi leurs projets. Depuis cette époque, les partisans du Duc d'Orléans, ne conservant que peu d'espoir de le porter au trône, se refroidirent et se divisèrent. Ils se jetèrent, les uns dans le parti constitutionnel, les autres dans la phalange républicaine.

Les nouveaux outrages faits au Roi et à la Famille royale excitèrent l'indignation générale. Une proclamation du Roi les dénonça à la France. Plusieurs départemens envoyèrent à Sa Majesté des adresses pour lui témoigner la douleur dont l'événement du 20 juin pénétroit ses fidèles sujets, et pour le féliciter de l'énergie qu'il avoit montrée. Le département de Paris ordonna d'informer contre les auteurs, instigateurs et adhérens des derniers attentats.

Le traitement que le Roi avoit subi dans son propre palais, lui fit pressentir des scènes plus horribles encore. Dans cette juste appréhension, « Venez me voir aujourd'hui, écrivit-il au supé-» rieur de la congrégation des Eudistes (1); j'ai » fini avec les hommes, je n'ai plus besoin que » du ciel. »

Pétion ne tarda pas à paroître au château. La Reine, qui le vit entrer dans la cour royale, voulut d'abord éviter sa présence et se retirer; mais son attachement pour le Roi la retint. Le maire fut introduit dans le cabinet du Conseil : « On a, dit-» il avec arrogance, calomnié la municipalité de » Paris. Elle est sans reproches; vous en aurez la » preuve. Sans les mesures prudentes qui avoient » été prises, il auroit pu arriver des choses beau-» coup plus fâcheuses, non pour votre personne, » on la respecte, mais.... » Ces derniers mots furent accompagnés d'un coup-d'œil sur la Reine, que ceux qui, comme moi, étoient présens à cette scène, pouvoient seuls bien interpréter. « Taisez-vous »,

(1) M. Hébert, alors confesseur du Roi, et, depuis, l'une des victimes du 2 septembre 1792. Les Eudistes étoient une congrégation de prêtres séculiers voués à l'œuvre des missions et à la direction des séminaires.

reprit vivement le Roi. Le maire continua : « De » quoi vous plaignez-vous ? répliqua-t-il ; vos ap- » partemens n'ont-ils pas été respectés ? » — « Est- » ce les respecter, que d'en briser les portes et d'y » pénétrer à main armée ? Ce qui s'est passé est » pour toute la France le comble du scandale. » — « Je connois, répliqua Pétion, l'étendue de » mes devoirs et de ma responsabilité. » — « Votre » devoir, dit le Roi, est de veiller à la tranquillité » de Paris : retournez à vos fonctions. »

Ces calomnies dont le maire prétendoit que l'on vouloit noircir la municipalité, étoient le juste reproche d'avoir favorisé les attroupemens, d'avoir fait livrer au peuple par des gardes nationaux en faction la porte de la cour royale, et d'avoir confié à des gens payés pour ne les pas défendre, des postes qui, franchis par la multitude, lui laissoient un libre accès.

Le Roi, trop convaincu que désormais il étoit inutile d'opposer la surveillance aux manœuvres de ses ennemis, et la résistance à leurs attaques, crut dès-lors que, dans une dernière extrémité, se réfugier au sein de l'Assemblée nationale, étoit

le seul parti qu'il eût à prendre. Sa Majesté fit connoître à quelques membres d'une députation de l'Assemblée, sa résolution à cet égard. « S'il » arrivoit même, leur dit le Roi, que le lieu de » vos séances fût violé, ainsi que ma demeure » vient de l'être, vous me verriez accourir au » milieu de vous. Dans ces sortes de crises, des » pouvoirs faits pour se prêter un appui mutuel » doivent se réunir. »

A la suite de cette journée, la Reine me fit venir. Instruite qu'on informeroit sur les faits du 20 juin, elle avoit prévu que je serois appelé en témoignage. « Mettez dans votre déposition, me » dit Sa Majesté, toute la réserve que permet la » vérité. Oubliez, je vous le recommande de la » part du Roi et de la mienne, que nous étions » les objets de ce mouvement populaire. Il faut » écarter tout soupçon que le Roi, ni moi, gardions » le moindre ressentiment de ce qui s'est passé : » cé n'est pas le peuple qui est coupable; et quand » il le seroit, il trouveroit toujours auprès de nous » le pardon et l'oubli de ses erreurs. »

Le département de Paris, qui avoit ordonné

une information sur les excès commis le 20 juin, suspendit provisoirement de leurs fonctions le maire et le procureur de la commune : ce dernier étoit accusé de ne s'être pas transporté, comme il le devoit, au lieu des attroupemens, et sur-tout au château ; de n'avoir paru que vers le soir dans le jardin des Tuileries, sans son écharpe municipale, et de n'avoir rien tenté pour se faire reconnoître et mettre fin au tumulte. L'arrêté pris en cette occasion par le département coûta la vie à son chef, le duc de la Rochefoucauld : quelques mois après, allant de Paris à Gisors, il fut massacré dans sa voiture, sous les yeux de sa mère et de sa femme.

Le duc de la Rochefoucauld ne sembloit pas fait pour jouer dans le monde un rôle qui demandât de l'énergie, encore moins pour figurer dans une révolution. Issu d'une race honorée depuis longtemps de la bienveillance de nos Rois, auroit-il jamais dû se séparer du trône ? Livré de bonne heure, par la duchesse d'Anville, sa mère, aux trompeuses théories des littérateurs philosophes dont elle étoit entourée, le duc de la Rochefoucauld se passionna pour leurs systèmes, et vit dans

la révolution le moyen de les réaliser. Sa fin tragique a fait payer chèrement à sa mère les faux principes qu'elle lui donna.

A la nouvelle des attentats du 20 juin, M. de la Fayette avoit quitté son armée, pour venir, au nom de ses soldats, demander le maintien de la constitution, et la punition de ceux qui l'avoient violée. Arrivé dans la nuit du 28, il parut, à la séance du matin, devant l'Assemblée nationale. Le parti Jacobin fut consterné : son apparition à la barre l'alarma encore davantage. Enfin le motif qui l'amenoit, c'est-à-dire, la pétition de son armée, acheva de faire envisager aux factieux toute la témérité de leur dernière entreprise.

« On a prétendu, dit le général, que ma lettre » du 16 à l'Assemblée n'étoit pas de moi ; d'autres » m'ont reproché de l'avoir écrite au milieu d'un » camp, fort du rempart que l'affection des troupes » formoit autour de moi. Je viens déposer ici l'en- » gagement que j'ai pris avec les différens corps » de l'armée ; elle a partagé l'indignation et les » alarmes que tous les bons citoyens ont éprouvées

» à la nouvelle des violences commises, le 20 juin, » aux Tuileries. J'ai promis à mes braves com- » pagnons d'armes d'exprimer, seul, nos sentimens » communs. Je supplie l'Assemblée nationale d'or- » donner que les instigateurs et les chefs de ces » violences soient poursuivis et punis comme cri- » minels de lèse-nation; de détruire une secte qui » envahit la souveraineté nationale, tyrannise les » citoyens, et dont les débats publics ne laissent » aucun doute sur l'atrocité des projets de ceux qui » la dirigent. Je vous conjure enfin, en mon nom, » et au nom de tous les honnêtes gens du royaume, » de prendre des mesures efficaces pour faire res- » pecter les autorités constituées, particulièrement » la vôtre et celle du Roi, et de donner à l'armée » l'assurance que la constitution ne recevra aucune » atteinte dans l'intérieur, tandis que de braves » François prodiguent leur sang pour la défendre » aux frontières (1). »

Malgré les vifs applaudissemens qu'excita ce discours, un député de la Gironde (2) se leva, et

(1) Je ne rapporte que les fragmens les plus intéressans de ce discours, ainsi que de quelques autres.

(2) Guadet, député du département de la Gironde. Il est mort sur l'échafaud.

demanda que le ministre de la guerre fût interrogé, pour savoir s'il avoit donné un congé au général; il proposa que, dès le jour suivant, la commission des douze fît un rapport sur le danger d'accorder aux généraux le droit de pétition. Après de violens débats, la motion fut rejetée. Le général essaya vainement d'attacher la garde nationale parisienne à la cause qu'il venoit défendre; il la trouva sourde à ses propositions (1). Trompé dans son attente, compromis avec les Jacobins, et ayant tout à craindre de leur vengeance, M. de la Fayette s'empressa de retourner à son armée. Le 30 au matin, une lettre fut remise de sa part au président de l'Assemblée: il mandoit qu'en se rendant au poste où il alloit retrouver des soldats pleins d'amour pour la constitution, il emportoit le regret profond de ne pouvoir leur annoncer que l'Assemblée avoit prononcé sur la pétition qu'il avoit eu l'honneur de lui présenter (en effet, elle ne

(1) M. de la Colombe, son confident, et major de cette milice, a dit, et nous le confirmons, que dans sa troupe il ne se rencontra pas trois cents hommes affidés sur lesquels il fût possible de compter. M. de la Fayette fit une faute grave en n'exigeant pas que l'Assemblée prononçât, séance tenante, sur la pétition qu'il lui avoit présentée.

décréta rien sur cet objet); qu'il devoit répéter au Corps législatif que les bons citoyens pensoient unanimement que, tant que les représentans de la nation et son représentant héréditaire seroient environnés de cette secte qui entravoit toutes les autorités, tant que le crime de lèse-nation commis le 20 juin resteroit sans vengeance, on n'auroit ni gouvernement, ni lois, ni liberté.

A la lecture de cette lettre, les députés Jacobins et leurs affiliés dans les tribunes poussèrent des hurlemens de rage : la perte de M. de la Fayette fut jurée; de nombreux émissaires partirent pour son camp.

Une grande époque approchoit, l'anniversaire de la fédération. Pétion l'envisagea comme le moment de faire échouer les mesures de rigueur prises contre lui, et peut-être d'augmenter sa popularité: la faction républicaine et ce qui restoit encore d'Orléanistes, étoient prêts à le seconder. L'année précédente, la garde nationale de Paris et la municipalité avoient paru seules à la cérémonie de la fédération : cette année, un décret ordonna que des députations de toutes les gardes

nationales du royaume seroient convoquées à Paris; que le Roi, le Corps législatif et les autorités constituées de la capitale assisteroient à la cérémonie.

On vit, pour la seconde fois, arriver de tous les départemens des députations de fédérés, composées en grande partie de gens dévoués à la faction des Jacobins. Dans ce nombre, se faisoient distinguer par leur costume et leur audace les fédérés de Marseille et ceux du Finistère (1) : ces deux députations sembloient réunir ce que la France avoit de plus turbulent et de plus exalté.

Arrivés à Paris, les fédérés Bretons ou du Finistère furent distribués dans les maisons de la section dite jusque-là *des Gobelins*, et depuis, *du Finistère*. On avoit eu l'intention, en leur assignant ce quartier, d'établir entre les habitans du faubourg Saint-Marceau et leurs nouveaux hôtes un accord nécessaire pour l'exécution des complots projetés.

Les fédérés Marseillois, souillés de crimes, précédés par la terreur, et traînant avec eux plusieurs

(1) L'un des départemens de la province de Bretagne.

canons, arrivèrent à Paris en grand nombre : ils avoient à leur tête le féroce Barbaroux et le Polonois Lazousky. Les bandits réfugiés dans la capitale se joignirent aussitôt à cette cohorte.

Ce fut à qui prodigueroit le plus de soins à ces fédérés : la municipalité de Paris les logea gratuitement; l'Assemblée nationale décréta que, pendant leur séjour, le trésor public les défraieroit : il leur fut délivré des cartouches, de la poudre et des gargousses. Pétion, qui reçut leurs premiers hommages, y répondit par l'accueil le plus amical : il s'applaudissoit en secret d'avoir trouvé dans ces assassins les exécuteurs des cruautés qu'il méditoit.

De l'audience du maire, les fédérés Marseillois furent menés par Santerre à l'une des tavernes des Champs-Élysées. Plusieurs jeunes gens de la garde nationale parisienne, du quartier des Filles-Saint-Thomas et de celui des Petits-Pères, y dînoient dans ce moment. Les bataillons de ces quartiers passoient pour être particulièrement attachés à la cause et à la personne du Roi. Les Marseillois engagèrent une querelle, dans laquelle un agent de

change fut tué, et quelques gardes nationaux blessés. La première nouvelle de cette rixe jeta l'alarme dans Paris et dans le château.

L'union la plus intime lia aussitôt les Marseillois et la section des Cordeliers. En l'honneur de ces redoutables amis, cette section, la plus séditieuse de toutes, prit le nom de *section de Marseille :* Camille Desmoulins, Hébert, Momoro, Fabre d'Églantine, Danton, Marat, et d'autres hommes de cette trempe, habitans de cette section, en dirigeoient à leur gré les mouvemens.

Nommer Marat, c'est personnifier le crime. Cet homme, avant la révolution, ne vivoit que de charlatanisme : depuis, il vécut de ses poisons périodiques (1). Sa petite taille, sa figure livide et

(1) Marat, né dans le pays de Neufchâtel en Suisse, avoit étudié la médecine ; aussitôt que la révolution éclata, il se fit le rédacteur de l'abominable journal intitulé, *l'Ami du Peuple.*

Sa scélératesse et sa pernicieuse influence étoient parvenues à leur comble, lorsque Charlotte-Anne-Marie Corday, jeune fille de dix-neuf ans, vint de Caen, sa patrie, dans le dessein de purger la terre de ce monstre. Introduite dans sa chambre, cette nouvelle Judith le trouva dans le bain et l'y poignarda : ce fut le 13 juillet 1793. Arrêtée et condamnée, elle subit la mort avec un courage héroïque. L'Assemblée fit porter en pompe au Panthéon le corps de Marat. Son buste, placé sur des autels, reçut les honneurs divins : son corps a été, depuis, tiré du Panthéon, et jeté dans l'égout de la rue Montmartre.

sinistre, déceloient par le plus hideux extérieur une ame plus hideuse encore.

Danton avoit, comme Marat, l'ambition de jouer un rôle principal : il étoit secondé par une physionomie farouche, une voix de Stentor, une déclamation hardie, moyens toujours puissans auprès de cette classe nombreuse à laquelle il ne faut que des sons, parce qu'elle n'a que des oreilles. « Veut-on savoir, disoit-il, ce qui fait une révo-» lution ? De l'audace, encore de l'audace, tou-» jours de l'audace. » Mais, infidèle à ce principe, Danton, harangueur effronté, impudent même à la tribune, se montra foible dans le danger. Robespierre l'écrasa sans résistance, et l'envoya à l'échafaud.

La populace, soutenue par les fédérés de Marseille et du Finistère, se déclara pour Pétion; elle demanda qu'il fût rendu aux fonctions de maire. « Pétion ! s'écria-t-elle ; Pétion ! Nous voulons » Pétion ; c'est notre père. » Ce cri général, répété dans les rues, dans les places et au jardin des Tuileries, retentit jusque dans les corridors de la salle de l'Assemblée. Ce n'étoit plus seulement de

l'amour pour Pétion, c'étoit du délire. Des gens du peuple portoient sur l'un des côtés de leur chapeau ces mots tracés avec de la craie : *Pétion, ou la mort.* Aux barrières de Paris, on forçoit tout homme qui entroit de mettre cette inscription sur son chapeau. L'imminence du danger obligea de fermer les portes du palais du Roi.

Une des prérogatives que la constitution laissoit au Roi, étoit de pouvoir, à son gré, confirmer ou réformer les arrêtés des départemens, sauf le recours à la législature. Ici, le vœu personnel de Sa Majesté étoit de ne donner aucune suite à l'affaire de Pétion : les ministres furent d'un avis contraire. Avant de prendre un dernier parti, le Roi écrivit à l'Assemblée que l'arrêté du département de Paris qui suspendoit provisoirement de leurs fonctions le maire et le procureur de la commune, venoit de lui être remis; que, cet arrêté portant sur des faits qui l'intéressoient personnellement, le premier mouvement de son cœur étoit de requérir l'Assemblée nationale de statuer elle-même sur cet objet.

L'Assemblée rejeta avec dédain cette proposition ; elle exigea que la gradation des pouvoirs

fût observée. Alors, ne pouvant s'abstenir de prononcer, le Roi adopta l'avis de son Conseil, et confirma l'arrêté du département. L'Assemblée n'attendoit que cette décision : aussitôt elle l'annulla, et rendit au maire l'exercice des fonctions de sa place. Cette victoire, qui achevoit d'avilir l'autorité royale, porta au dernier degré l'insolence de Pétion et de son parti.

Ce fut à la cérémonie de la nouvelle fédération que le maire alla jouir de son triomphe. Le 14 juillet, jour auquel on devoit se rassembler au Champ de Mars pour cette cérémonie, étant arrivé, le Roi, accompagné de la Famille royale, se rendit à l'École militaire. De ces travaux faits en 1790 avec tant de faste et de célérité, il ne restoit plus que l'autel de la patrie, presque entièrement dégradé. Sur le grand balcon de la façade de l'École militaire, donnant sur le Champ de Mars, un simple tapis indiquoit la place destinée à la Famille royale. De ce balcon, le Roi vit défiler les autorités civiles, la commune de Paris, les états-majors de la garde nationale départementale et de quatre régimens de nouvelle formation, enfin la garde

nationale parisienne, et les fédérés venus des divers départemens.

Dans les justes alarmes qu'inspiroit pour les jours du Roi cette cérémonie du 14 juillet, des sujets fidèles étoient allés dans leurs sections respectives se faire inscrire sur le registre de la garde nationale. Revêtus de l'uniforme, ils se tenoient en armes dans la pièce qui précédoit celle où se trouvoit le Roi avec la Famille royale (1).

Aussitôt après l'arrivée de l'Assemblée nationale au Champ de Mars, le Roi, entouré de quelques personnes, descendit, et s'avança vers l'autel de la patrie : alors, par l'ordre de la Reine, quittant Monsieur le Dauphin que j'accompagnois, je marchai à la suite du Roi. La confusion étoit si grande, qu'à chaque pas le Roi fut contraint de s'arrêter : ses serviteurs étoient dans l'effroi; lui seul paroissoit calme. Le président de l'Assemblée (Aubert du Bayet) marchoit à sa droite, et

(1) Parmi ces braves défenseurs, je remarquai, entre autres, M. Weber, de Vienne en Autriche, frère de lait de la Reine. Incarcéré le 2 septembre, jour des massacres qui eurent lieu dans les prisons de Paris, peu s'en est fallu qu'il n'ait péri victime de son attachement pour la Famille royale.

sembloit du moins avoir quelques égards pour son maître.

La plupart des personnes de la suite du Roi firent de vains efforts pour arriver avec lui au pied de l'autel. Au moment de la prestation du serment, des députés élevèrent la voix, et demandèrent que le Roi jurât de *vivre libre ou mourir*. Le Roi répondit qu'il n'étoit tenu qu'à prononcer le serment prescrit par l'acte constitutionnel. « Quelqu'un, ajouta le Roi, a-t-il sur lui » le livre de la constitution ? » Personne ne le présentant, le Roi en tira un exemplaire de sa poche, et y lut, à haute voix, le serment qu'il prêta. Les membres de l'Assemblée et le reste des assistans prononcèrent à leur tour le serment prescrit. Revenu à l'École militaire, le Roi monta en carrosse avec sa Famille, et retourna aux Tuileries.

Cette cérémonie de la fédération, à laquelle le Roi assista pour la dernière fois, annonçoit par des présages trop certains la prochaine catastrophe qui se préparoit. A peine s'éleva-t-il quelques acclamations en faveur du Monarque, tandis que de tous côtés retentissoient les cris, *A bas le Roi!*

à bas Veto! vive Pétion! Tous les regards étoient fixés sur Pétion : c'étoit à lui que s'adressoient tous les vœux et tous les hommages. Il étoit loin de prévoir que, sous peu de mois, ce même peuple qui le proclamoit son père, demanderoit sa tête avec les accens de la rage, et que, pour échapper à l'échafaud, lui-même trancheroit le fil de ses jours; sort ordinaire de ces idoles que se plaît à encenser le caprice du peuple, et qu'un nouveau caprice brise aussitôt. Passant tour-à-tour de l'amour à la haine, de l'impiété à la superstition, de l'audace à la pusillanimité, le peuple assassine aujourd'hui l'homme qui naguère étoit l'objet de son culte; il frappe les chefs mêmes sous les ordres desquels il a marché. Combien d'hommes de tous les partis la révolution n'a-t-elle pas dévorés! Combien leurs mânes doivent s'indigner de ce qu'un même supplice les ait réunis dans le tombeau (1)!

Si, dans l'ivresse du triomphe, il étoit des leçons capables d'instruire sur l'instabilité de la faveur

(1) Bailly, Thouret, Chapelier, Fauchet, Barnave, Brissot, Camille Desmoulins, Fréteau, Héraut-Séchelles, Rabaut de Saint-Étienne, Custine père et fils, Houchard, Beauharnois, Biron, Carrier, Couthon, Robespierre, &c. &c. &c.

populaire, Pétion, peu de jours après, en reçut une dont il auroit dû profiter. M. d'Espremenil, que le peuple avoit idolâtré, et qui lui avoit été depuis désigné comme un ami de la Cour, comme un conspirateur, fut tout-à-coup assailli dans le jardin des Tuileries, dépouillé de ses vêtemens, couvert de blessures, et traîné sanglant jusqu'au Palais royal. La garde nationale, qui ne l'arracha qu'avec peine aux derniers coups de ses meurtriers, le conduisit mourant à l'hôtel du Trésor royal, où Pétion vint le visiter. « Et moi aussi, » Monsieur Pétion, lui dit M. d'Espremenil en le » fixant, je fus l'idole du peuple. »

M. d'Espremenil, magistrat au Parlement de Paris, s'étoit, en 1787, signalé dans sa compagnie par une résistance opiniâtre à des mesures du Gouvernement, par la véhémence et la liberté de ses discours. Exilé pendant quelques mois, il fut proclamé le défenseur et l'ami du peuple par le parti d'opposition qui déjà se formoit contre le Roi : mais, lorsque, siégeant dans l'Assemblée constituante, il eut mis à la défense de la religion et de la monarchie la même ardeur qu'il avoit

montrée en s'élevant contre ce qu'il appeloit abus d'autorité, les factieux l'accusèrent d'avoir trahi la cause du peuple.

Plus j'avance dans le récit des événemens dont je fus le témoin, plus je sens la difficulté de saisir les fils de tant d'intrigues et de complots, de recueillir cette multitude de faits désastreux qui se succèdent avec tant de rapidité : mais, quelle que soit mon insuffisance, le grand intérêt de mon sujet me rassure et m'encourage à poursuivre la tâche douloureuse que je me suis imposée.

Les factieux ne voyoient pas sans alarmes l'orage qui se formoit au-dehors. Un décret de l'Assemblée nationale avoit signalé le danger de la patrie. « Des troupes nombreuses, disoit l'Assemblée, » s'avancent vers nos frontières. Tous ceux qui ont » horreur de notre liberté, s'arment contre notre » constitution. *Citoyens, la patrie est en danger.* » Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher » les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus » cher, se souviennent toujours qu'ils sont *François* » et *libres ;* que leurs concitoyens maintiennent » dans leurs foyers la sûreté des personnes et des

» propriétés; que les magistrats du peuple veillent
» attentivement; que tous, dans un courage calme,
» attribut de la véritable force, attendent, pour agir,
» le signal de la loi, et la patrie sera sauvée. »

Aussitôt que la municipalité eut fait proclamer ce décret, on vit s'élever dans tous les quartiers de la ville, principalement dans les places publiques, des estrades où des commissaires de section venoient provoquer et recevoir des enrôlemens volontaires pour défendre la patrie : mais il ne se présenta que des hommes de la populace; encore furent-ils payés pour jouer ce rôle. Les Parisiens se montrèrent à-peu-près insensibles au prétendu danger de la patrie; spectacles, promenades, divertissemens de tout genre, rien ne fut interrompu.

Pendant l'espace de dix mois, le despotisme des factieux avoit donné et enlevé au Roi un grand nombre de ministres : parmi eux se trouvèrent quelques serviteurs fidèles; la plupart des autres furent des gens obscurs, enfans et soutiens de la révolution. Il n'existoit plus qu'un vain simulacre de royauté. Sur les débris de la faction d'Orléans,

s'élevoit l'empire de la faction républicaine : chaque jour, cette dernière se fortifioit dans l'Assemblée et parmi le peuple de Paris, que l'on accoutumoit à confondre les idées de république et de liberté. Les partisans de la nouvelle constitution, alarmés de ce progrès rapide, se concertèrent pour l'arrêter. Un député (1) osa, dans la séance du 7 juillet, soulever le voile qui cachoit les manœuvres du parti républicain. « Une partie de l'Assemblée, » dit-il, accuse l'autre de vouloir détruire le gou- » vernement monarchique ; celle-ci attribue à la » première l'intention d'anéantir l'égalité constitu- » tionnelle, et d'élever sur ses ruines le gouverne- » ment aristocratique anglois, connu sous le nom » des *Deux Chambres :* tel est l'objet de la défiance » qui, pour le malheur du peuple, nous divise » tous. Eh bien ! par une exécration commune et

(1) Ce député étoit M. Lamourette, prêtre de la congrégation des Missions, évêque intrus de Lyon, écrivain connu, avant la révolution, par plusieurs ouvrages estimés. Pendant l'Assemblée constituante, il fut, dit-on, un des collaborateurs du comte de Mirabeau, et composa quelques-uns des discours ou des écrits de ce chef de parti, en faveur de la constitution civile du clergé.

M. Lamourette a exprimé, sur l'échafaud où il est mort, la douleur qu'il ressentoit, d'avoir, par ses opinions et par ses écrits, favorisé le schisme et la révolution.

» par un serment irrévocable, foudroyons et la
» république et les deux chambres. »

La salle retentit d'applaudissemens unanimes, et des cris, plusieurs fois répétés, *Oui, oui, la constitution ! la constitution !*

« Que M. le président, ajouta l'orateur, mette
» aux voix cette proposition simple : Que ceux qui
» abjurent également et exècrent la république et
» les deux chambres, se lèvent. »

L'Assemblée, par un mouvement spontané, se leva toute entière, et jura fidélité à la constitution, exécration au système républicain et à celui des deux chambres. La séance duroit encore, lorsque le Roi entra, accompagné de ses ministres. La salle retentit des cris, *Vive la nation ! Vive le Roi !*

« Le spectacle le plus attendrissant pour mon
» cœur est, dit le Roi, celui de la réunion de
» toutes les volontés pour le salut de la patrie.
» Depuis long-temps je desirois ce moment salu-
» taire : mon vœu est accompli. La nation et son
» Roi ne font qu'un ; l'un et l'autre ont le même
» but ; leur réunion sauvera la France : la consti-
» tution doit être le point de ralliement de tous

» les François. Nous devons tous la défendre; le » Roi leur en donnera toujours l'exemple. »

Le président répondit au Roi : « Cette époque » mémorable de l'union de toutes les autorités » constituées est pour les amis de la liberté un » signal d'allégresse, et pour ses ennemis un signal » de terreur. De cette union sortira la force né- » cessaire pour combattre les tyrans coalisés contre » nous ; elle est un sûr garant de la victoire. »

L'Assemblée et les tribunes répétèrent unanimement : *Vive la nation ! Vive le Roi ! Vive la constitution !* Le Roi sortit au milieu des applaudissemens et des acclamations. Dans peu de jours on verra cette même Assemblée décréter la suspension provisoire du Roi, et les tribunes applaudir avec le même enthousiasme.

En effet, les partisans du système républicain préparoient dès-lors l'anéantissement total de la royauté, en affectant d'oublier le respect dû à la Majesté royale. S'ils venoient, au nom de l'Assemblée, présenter au Roi des décrets à sanctionner, c'étoit presque toujours dans le costume le plus négligé. Introduits dans le cabinet du Conseil, où le respect

pour le Roi vouloit qu'on se tînt debout, ils s'asseyoient aussitôt. Les droits de l'homme et du citoyen, la liberté et l'égalité, leur servoient à autoriser cette violation des usages et des égards; et cependant ces prétendus ennemis de toute étiquette exigeoient chez le Roi qu'on leur ouvrît les deux battans des portes, distinction réservée jusqu'alors à la Famille royale. Le besoin de la paix engageoit le Roi à céder; mais chaque jour ils élevoient des prétentions nouvelles, et de plus en plus ridicules.

Telle est dans tous les temps la marche des factieux. « Incertains et timides au commence-
» ment, ils font l'essai de leurs forces, et solli-
» citent avec une espèce de circonspection ce qu'ils
» desirent obtenir. Acquiesce-t-on à une demande,
» ils exigent davantage : une première condescen-
» dance n'est que le prélude de mille autres. Le
» Souverain n'a bientôt plus qu'une autorité com-
» battue, incertaine, compromise ; les rênes du
» gouvernement échappent de ses mains, les fac-
» tieux s'en emparent (1). »

Depuis le séjour des fédérés Marseillois et

(1) Montesquieu, *Grandeur et Décadence des Romains*, chap. XIII.

Bretons, l'esprit de la capitale étoit plus perverti que jamais : les clubs, ces ateliers du crime, retentissoient des motions les plus effrayantes ; le régime monarchique y étoit hautement décrié et proscrit. Mais les différentes factions n'étoient point d'accord sur le mode de gouvernement qu'il falloit, à les entendre, donner à la France : l'une vouloit porter au trône une dynastie nouvelle ; l'autre, faire passer le pouvoir suprême, sous un titre quelconque, à un usurpateur ; une troisième se flattoit de pouvoir convertir la France en république ; d'autres factieux vouloient partager le royaume en républiques fédératives, à l'instar des ligues Suisses, ou des États-Unis d'Amérique. Divisées sur la forme du gouvernement, ces factions s'accordoient sur la désorganisation de l'État, sur l'anéantissement de l'autorité légitime, l'envahissement des emplois et des propriétés : mais, avant tout, elles vouloient la déchéance du Roi.

Pour parvenir à ce but, aucun moyen n'étoit négligé par ces divers partis : correspondance active, émissaires, journaux, écrits incendiaires distribués dans la capitale, répandus dans les camps et dans

les provinces, établissement de nouveaux clubs, orateurs de tribunes, déclamateurs de tréteaux, distributions d'argent, tout étoit mis en œuvre. Dans les différens quartiers de Paris, sur les places, dans les jardins et aux promenades publiques, on rencontroit des apôtres de la liberté prêchant la rebellion. Aux discours séditieux se méloient des chansons remplies d'outrages et de calomnies contre le Roi et la Reine. Ces chansons, colportées dans la capitale, applaudies dans les cafés et les tavernes, répétées par les femmes et les enfans du peuple, exaltoient et propageoient le délire révolutionnaire ; aucune mesure n'étoit prise pour arrêter cette licence.

Les attroupemens, les rixes, les émeutes, se multiplioient de plus en plus, et présageoient l'orage affreux qui se préparoit. Le bonnet rouge sur la tête, les fédérés Bretons et Marseillois, dans le costume qu'ils avoient apporté de leurs départemens, et qui peu après devint celui des Jacobins, parcouroient les rues la nuit et le jour, se livrant au désordre le plus effréné. Loin de réprimer leurs excès, on les encouragea.

Sous divers prétextes, des groupes se formoient sous les fenêtres du château des Tuileries. Tantôt on répandoit que ce palais recéloit des prêtres insermentés, tantôt qu'il étoit rempli d'armes et de munitions de guerre. Ces bruits, renouvelés sans cesse, amenèrent les voies de fait que l'on provoquoit. La populace voulut briser, à coups de pierres, les fenêtres des appartemens du Roi : cette violence obligea de fermer les portes du jardin. Le Roi, pour étouffer les soupçons semés parmi le peuple, requit la municipalité de faire dans le palais une recherche exacte : la municipalité, ne voulant pas détromper le peuple, éluda cette demande.

Au milieu de ces mouvemens populaires, le Roi, par ses proclamations, invitoit les habitans de Paris à la tranquillité, les rassuroit contre les inquiétudes que propageoient les ennemis du repos public dans le dessein d'occasionner un soulèvement général. Quelques mois auparavant, le Roi avoit entendu faire au Conseil la lecture d'une de ces proclamations dans laquelle se trouvoit cette expression consacrée par un usage immémorial, *mon peuple.* « Écrivez *le peuple françois*, dit Sa

» Majesté avec émotion. Si je ne peux plus dire » *mon peuple*, du moins telle sera toujours l'ex- » pression de mon cœur. »

A l'exemple du Roi, la Reine montroit une patience et une circonspection inaltérables. Souvent témoin des conversations de Leurs Majestés, j'admirois avec quelle retenue la Reine s'exprimoit sur les choses mêmes qui l'intéressoient le plus directement : elle sembloit s'être fait un devoir d'éviter alors toute influence sur l'esprit du Roi. Consultée par lui sur différens objets, « Je n'ose » vous conseiller, répondoit-elle : agissez d'après » votre cœur; il ne vous égarera jamais. »

La conduite généreuse du Roi et de la Reine ne pouvoit plus rien désormais contre l'acharnement de leurs ennemis. Le peuple étoit amené au point de ne plus voir qu'avec une sorte d'horreur l'enceinte, autrefois sacrée, de la demeure de ses Souverains. Au moyen d'un long ruban aux trois couleurs, la terrasse des Feuillans, adjacente à la salle des séances de l'Assemblée nationale, fut séparée du reste du jardin. De distance en distance, on lisoit sur les arbres dont la terrasse étoit bordée,

cette inscription en gros caractères : *Citoyens, respectez-vous; donnez à cette foible barrière la force des baïonnettes.* Dans d'autres inscriptions, la terrasse des Feuillans étoit nommée *Terre de la liberté;* le reste du jardin, *Terre de Coblentz.* Quiconque osoit violer cette démarcation, étoit traité d'aristocrate et couvert de huées. La Famille royale ne pouvoit paroître dans le jardin sans être insultée : elle ne s'y montra plus.

Tels étoient les avant-coureurs de l'entreprise que méditoient les factieux. Franchissant bientôt les bornes de toute retenue, ils accueillirent avec transport les adresses qui tendoient à exciter la sédition, tandis qu'ils rejetèrent celles qui les invitoient au maintien de cette constitution qu'ils avoient juré d'observer. Des pétitions arrivèrent de toutes parts pour demander à l'Assemblée nationale, les unes la suspension du Roi jusqu'à la fin de la guerre, les autres sa déchéance, quelques-unes un décret d'accusation contre lui. Ces pétitions, toujours fabriquées à Paris et extorquées à différentes communes, n'étoient le plus souvent souscrites que de noms inconnus ou controuvés.

A ce signal, les sections de Paris s'ébranlèrent: quarante-six sur quarante-huit, cédant aux menées des factieux, se laissèrent arracher une pétition au Corps législatif, à l'effet de statuer sans délai sur la question de la déchéance encourue par le Roi. Il falloit trouver un homme assez étranger à tout sentiment d'honneur, et même à toute honte, pour oser se charger d'une pareille pétition : on n'eut point à le chercher; Pétion étoit là. Le 3 août, il parut à la barre de l'Assemblée, et lut, au nom de la municipalité et du peuple de Paris, l'adresse sur laquelle les représentans de la nation devoient délibérer.

Après avoir rappelé toutes ces accusations vagues intentées depuis trois ans contre le Roi et ses ministres, Pétion terminoit ainsi : « Le Chef du pou-
» voir exécutif est donc le premier anneau de la
» chaîne contre-révolutionnaire : son nom lutte
» chaque jour contre la nation ; il est le signal de
» discorde entre le peuple et ses magistrats, entre
» les soldats et les généraux. Le Roi a séparé ses
» intérêts de ceux de la nation ; nous les séparons
» comme lui. Loin de s'être opposé par aucun acte

» formel aux ennemis du dehors et de l'intérieur,
» sa conduite est un acte formel et continuel de
» désobéissance à la constitution. Tant que nous
» aurons un Roi semblable, la liberté ne peut point
» s'affermir ; et nous voulons demeurer libres. Par
» un acte d'indulgence, nous aurions desiré pou-
» voir vous demander la suspension de Louis XVI
» tant qu'existera le danger de la patrie : mais la
» constitution s'y oppose ; nous l'invoquons à notre
» tour, et nous demandons la déchéance. Cette
» grande mesure une fois portée, comme il est
» très-douteux que la nation puisse avoir confiance
» dans la dynastie actuelle, nous demandons que
» des ministres solidairement responsables, éta-
» blis par l'Assemblée nationale, mais pris hors
» de son sein, suivant la loi constitutionnelle,
» nommés par le scrutin des hommes libres, à
» haute voix, exercent provisoirement le pouvoir
» exécutif, en attendant que la volonté du peuple
» françois, notre souverain et le vôtre, soit légale-
» ment prononcée dans une Convention natio-
» nale, aussitôt que la sûreté de l'État pourra
» le permettre. » Les tribunes applaudirent. La

discussion sur la déchéance fut ajournée au jeudi 9 août.

Cette démarche affecta vivement la sensibilité du Roi. « Si ma personne leur déplaît, dit-il avec » douceur, je suis prêt à abdiquer. » Il est très-probable que le Roi, s'il n'eût consulté que sa propre inclination, auroit consommé sans regret ce sacrifice (1); mais il craignoit de compromettre par son abdication les droits de Monsieur le Dauphin, et d'attirer sur sa famille et sur son royaume des maux encore plus grands.

Ce fut dans ces circonstances que le Duc régnant de Brunswick, au nom des Puissances dont il commandoit les armées, publia son premier manifeste, et, peu de jours après, une proclamation qui en étoit la conséquence. Cette publication, loin d'intimider les rebelles, ne fit que les irriter : les esprits s'exaltèrent. Toujours attentifs à saisir les occasions d'échauffer le peuple, et d'envenimer de plus en

(1) Cette circonstance rappelle le propos que tint, au mois de juin 1789, un député aux États généraux, dès-lors ardent révolutionnaire, et, depuis, l'un des principaux agens du Gouvernement françois. « Nous lui » en ferons tant, disoit cet homme en parlant du Roi, qu'il faudra qu'il » abdique. S'il n'abdique pas, nous le conduirons, d'ignominie en igno- » minie, jusqu'à l'échafaud. »

plus sa haine contre la Famille royale, les factieux profitèrent de l'ouverture de la campagne pour hasarder enfin leurs derniers attentats.

La garde constitutionnelle étoit licenciée; quatre régimens de nouvelle formation, soupçonnés d'attachement à la cause royale, venoient d'être éloignés de Paris; le régiment des Gardes suisses, ci-devant de deux mille deux cents hommes, alors réduit à seize cents, étoit encore très-diminué par divers détachemens que le corps avoit fournis: la garde de la ville étoit confiée aux fédérés Bretons, aux Marseillois, et aux compagnies du centre, partie la plus turbulente de la milice parisienne (1). Depuis quinze jours, sous prétexte de se rendre, d'après la convocation de Santerre, à une fête civique projetée à Paris, on y voyoit accourir de dix lieues à la ronde des essaims de brigands: déjà les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau en étoient remplis. L'égorgeur d'Avignon, l'horrible Jourdan lui-même, étoit à Paris: Pétion fut publiquement accusé (2) de l'avoir fait venir. Sur la

(1) Cette partie de la milice parisienne, composée d'anciens Gardes françoises et d'un ramas de déserteurs, étoit soldée.

(2) L'accusation a été faite par M. Dupont de Nemours.

dénonciation relative à l'apparition de Jourdan, le tribunal du département commença des recherches, et Jourdan disparut.

Il ne restoit plus aux conjurés qu'à fixer le jour et le mode de l'attaque; et plusieurs conspirateurs ont révélé que tel fut l'objet de conciliabules secrets qui se tinrent, les uns au cabaret du *Cadran bleu* dans le bourg de Charenton, les autres dans une tabagie du faubourg Saint-Antoine. « Étoit-il à » Charenton, disoit Barbaroux déclamant à la » tribune contre Robespierre, lorsque nous y » signâmes notre plan de conspiration contre la » Cour, lorsque nous en fixâmes l'exécution au » 29 juillet, lorsqu'enfin nous la décidâmes pour » le 10 août? » Chabot et Carra se sont vantés hautement d'avoir voté dans ce comité en faveur de l'insurrection (1). Ces aveux, qui ont coûté la vie à ceux qui les ont faits, prouveront du moins que l'insurrection du 10 août, loin d'avoir été, comme on s'est efforcé de le faire croire, l'effet

(1) Carra, dans l'une de ses feuilles périodiques, intitulées *Annales patriotiques*, se glorifie d'avoir imaginé, pour la journée du 10 août, les drapeaux avec cette inscription : *Insurrection du Peuple souverain contre le Pouvoir exécutif.*

de l'indignation du peuple, fut au contraire la suite des machinations les plus atroces. Le maire de Paris, les principaux membres du Corps législatif et du Corps municipal, étoient les moteurs de cette nouvelle sédition : ils suivirent dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, la méthode en usage dans les temps de révolution. Les agitateurs ne manquent jamais de donner comme la manifestation de la volonté générale du peuple, le cri de cette portion aveugle qu'ils ont rendue l'instrument de leurs complots : mais aussi, s'il arrive qu'indocile au joug, ce même peuple ose s'écarter de la route qu'on lui a tracée, il n'est plus à leurs yeux qu'une troupe de brigands (1) rebelles à la volonté nationale, et dignes de tous les supplices.

Dans la situation critique où le Roi se trouvoit, deux projets d'évasion lui furent présentés : l'un devoit le conduire au château de Gaillon, en Normandie; l'autre étoit d'emmener le Roi à Compiègne. Là, réunissant des forces imposantes,

(1) Les factieux ont appliqué le nom de *brigands* à tous ceux qui, dans les différentes contrées de la France, ont pris les armes et combattu pour la défense de l'autel et du trône.

le général la Fayette devoit protéger la sûreté du Monarque, ou, s'il étoit nécessaire, couvrir sa retraite jusqu'à Cambrai. Mais, après de mûres considérations, le Roi aima mieux rester à Paris. La Reine me dit alors : « On a voulu » nous persuader d'aller en Normandie, parce » qu'en général les adresses envoyées de cette » province expriment de bons sentimens : *mais* » si, comme on n'auroit que trop à le craindre, » les Marseillois et les gens des faubourgs ve- » noient nous y chercher, jamais on ne tireroit des » maisons, ni des charrues du pays, un nombre » d'hommes suffisant pour repousser leurs attaques. » Il faudroit s'évader dans un bateau de pêcheur, » et peut-être aurions-nous le sort du Roi » Jacques (1) : autant vaut périr ici. Quel que soit » donc le danger qui puisse menacer nos jours, » le Roi et moi resterons à Paris : c'est l'avis du » Duc de Brunswick. Son plan, qu'il nous a fait

(1) Le 27 octobre 1688, Jacques II, roi d'Angleterre, se rendit dans le costume le plus simple à Feversham, où il se mit à bord d'un petit vaisseau qui faisoit voile pour la France. Au moment du départ, le vaisseau fut retenu par la populace. Le Roi étoit si bien déguisé, qu'elle fut un peu de temps sans le reconnoître.

» communiquer, est de venir dans ces murs » mêmes nous délivrer. »

Cependant il importoit de prendre sans délai une résolution salutaire : des avis multipliés annoncèrent que le plus funeste complot étoit sur le point d'éclater. Dans la nuit du 4 au 5 août, un bruit extraordinaire qui tout-à-coup se fit entendre dans les casernes des fédérés, le cliquetis des armes, le déplacement des canons, sembloient préparer une explosion nouvelle. Je me levai à la hâte, et montai, tout effrayé, à l'appartement du Roi. Sans autre défense que sa garde ordinaire, il dormoit paisiblement. On l'éveilla. « Que me veulent-ils » encore? dit Sa Majesté. Veulent-ils renouveler » la scène du 20 juin? Qu'ils viennent donc : dès » long-temps je suis prêt à tout. Allez, avertissez » les officiers de service ; mais qu'on se garde » d'éveiller la Reine. » Des officiers municipaux que l'on alla chercher, s'empressèrent de se rendre au palais : le maire fut averti, fit une réponse insolente, et ne parut point. Vers deux heures du matin, on vint dire au Roi que l'alarme n'avoit d'autre cause qu'un mouvement des fédérés

Marseillois, qui, de leur caserne actuelle, passoient dans un autre quartier de la ville (1).

Le mouvement nocturne qu'on leur faisoit faire avoit encore un autre motif, celui de les éprouver et de les tenir prêts à tout événement. Dans l'Assemblée législative, dans la ville, dans les faubourgs, la fermentation augmentoit d'heure en heure. Le général la Fayette, en horreur aux factieux, fut dénoncé le 8 août à l'Assemblée : on l'accusoit de haute trahison. Il avoit, disoit-on, invité le maréchal Luckner à faire marcher son armée sur Paris ; il vouloit lui-même y conduire la sienne. On demanda qu'il fût sur-le-champ décrété d'accusation et enlevé de son camp. Les débats les plus tumultueux suivirent cette dénonciation Enfin, mise aux voix, elle fut rejetée, malgré tous les efforts des Jacobins pour la faire adopter.

Cet échec fut d'autant plus sensible aux conspirateurs, qu'il laissoit à la tête de l'une des armées un chef qu'ils regardoient comme leur ennemi personnel et le défenseur de la constitution. La

(1) Ces fédérés alloient de la section de la rue Poissonnière à celle du Théâtre françois.

fureur qui les transportoit, se communiqua à leurs satellites. Des groupes séditieux se formèrent aux issues de la salle de l'Assemblée : les membres qui avoient voté en faveur du général, furent insultés et poursuivis. Le lendemain, ne pouvant arriver, sans péril, jusqu'au lieu des séances, plusieurs adressèrent leurs plaintes, par écrit, au président, lui désignant les fédérés comme auteurs des insultes qui leur avoient été faites. Un seul député (M. de Vaublanc) osa percer à travers la multitude. S'élançant à la tribune, « Nous ne » pouvons, dit-il, dissimuler plus long-temps que » nous sommes sous l'empire despotique d'une » faction. Le moment est venu de redresser cette » infernale opinion qui nous conduit vers l'abîme, » et qui, tous les jours, est démentie par les dé- » partemens. Si le vœu des citoyens étoit consulté; » si, de toutes les lettres qui nous sont adressées, » lecture étoit faite ici, la vérité vous seroit connue : » mais on écarte avec soin tout ce qui peut vous la » faire paroître, et l'on ne frappe vos oreilles que » de cette opinion mensongère qui n'a jamais » été celle de la nation. » L'orateur termina en

proposant « que, dans le jour, tous les fédérés » qui étoient à Paris, fussent obligés d'en partir. » — « Contraindre les fédérés de quitter Paris, » répondit un député, c'est contrevenir à la décla- » ration des droits de l'homme et du citoyen. » La motion ne fut pas décrétée.

Pendant que cette scène se passoit à l'Assemblée, une lettre du ministre de la justice vint lui rappeler que, plusieurs fois, le Roi avoit demandé au Corps législatif une loi répressive contre ceux qui provoquoient la sédition ; que rien encore n'étoit statué sur cet objet, et que, sans les mesures les plus promptes prises à l'instant même, il étoit impossible de répondre de la tranquillité publique. L'Assemblée fut encore sourde à cette nouvelle demande.

Le moment de discuter la question de la déchéance du Roi étoit arrivé. Pour parvenir à la faire définitivement prononcer, la faction républicaine redoubla d'efforts : elle fit admettre à délibérer dans les sections les citoyens non actifs, c'est-à-dire, ceux que la loi avoit exclus comme ne possédant rien ; des étrangers même furent reçus et votèrent

dans ces assemblées. Parmi les sections, il y en eut trois (1) des plus forcenées qui déclarèrent ne plus considérer Louis XVI comme Roi des François, et ne vouloir plus reconnoître ni Assemblée nationale, ni municipalité. « Il est temps, dirent-» elles, que le peuple se lève tout entier et se gou-» verne lui-même. » La section du Théâtre françois, dite précédemment *des Cordeliers*, enchérit encore sur ces arrêtés. Jour et nuit en permanence, présidée par Danton, elle déclara que ses membres étoient inviolables, et qu'elle étoit *en état d'insurrection*. Elle arrêta aussi que, si, le 9 au soir à minuit, le Corps législatif n'avoit pas prononcé la déchéance, on battroit la générale, on sonneroit le tocsin, on se porteroit en armes à l'Assemblée et au château ; que cet arrêté seroit communiqué sur-le-champ aux quarante-sept autres sections de la capitale, ainsi qu'aux fédérés, avec invitation d'y adhérer et de s'y conformer.

Dans l'état d'anarchie auquel Paris étoit livré, le Corps législatif manda à sa barre Rœderer,

(1) Ces sections étoient celles des Quinze-Vingts, de Mauconseil, et de la Fontaine de Grenelle.

procureur général du département de Paris, pour qu'il rendît compte de la situation actuelle de la capitale. Il vint et fit un rapport sur les insultes faites la veille à plusieurs membres du Corps législatif; sur les alarmes et la terreur universellement répandues; enfin sur le projet arrêté dans plusieurs sections, de prendre les armes à minuit, de rassembler, au son du tocsin, tous les habitans des faubourgs et de la cité, et de marcher droit au château.

Le procureur général du département joignit à son rapport une lettre du ministre de la justice, qui annonçoit que, le même soir, ou dans la nuit, neuf cents hommes armés devoient entrer dans Paris; que la municipalité avoit donné l'ordre de les recevoir; que, peu de jours auparavant, cinq mille cartouches à balle avoient été, sans nulle information ni précaution préalables, et sans réquisition d'aucun des commandans de la garde nationale de Paris, délivrées à des hommes qui s'étoient dits fédérés.

Le rapport faisoit mention d'une réponse du maire à la lettre que le département lui avoit écrite

pour l'informer de ce qui se passoit, et l'avertir de prendre les plus promptes mesures. « Je ne suis » pas surpris, écrivoit Pétion, des rapports que » peut avoir reçus le département, la question sou- » mise à la discussion de l'Assemblée (1) étant d'un » trop grand intérêt pour ne pas occasionner quel- » que agitation. » Dans un endroit de sa lettre, le maire feignoit d'ignorer l'arrivée de nouvelles troupes; cependant, plus bas, il avoit la maladresse de dire que les commissaires ordonnateurs ne croyoient pas devoir laisser sans logement ces nouveaux fédérés. Il assuroit avoir ordonné au commandant général de la garde nationale, de renforcer les postes du château, d'établir des corps de réserve, et, en cas de mouvement, de faire aussitôt battre le rappel. La lettre du maire finissoit par ces mots : « La tranquillité publique sera-t-elle » maintenue? Je l'ignore. Il n'est personne, je » crois, dans les circonstances actuelles, qui puisse » raisonnablement en répondre; il n'est point de » mesures dont on puisse garantir l'efficacité. »

Quelques instans après, Pétion vint lui-même

(1) Cette question étoit celle de la déchéance du Roi.

rendre compte à l'Assemblée de l'état de Paris. Il insista beaucoup sur la nécessité de n'employer, dans les circonstances présentes, que les moyens de persuasion et de douceur. « C'étoient, dit-il, » les seuls qui pussent agir sur le peuple; toute » autre voie n'auroit que des dangers. Dans les » corps délibérans des sections, dans les corps » armés de la garde nationale, je vois les mêmes » hommes. Les faire combattre les uns contre » les autres, quand ils se trouvent divisés d'opi- » nions, seroit opposer la force publique à la » force publique, et servir les projets de contre- » révolution. »

Le Corps législatif n'étoit que trop disposé à suivre ces conseils. Malgré les renseignemens qu'il avoit reçus, il ne donna aucun ordre, ne prit aucune mesure de précaution, et parut mettre beaucoup plus d'intérêt à favoriser les progrès de l'insurrection qu'à en arrêter le cours.

M. Mandat commandoit en ce moment la garde nationale de Paris. Depuis la formation de ce corps en six légions, chacune avoit son chef particulier, qui faisoit, à tour de rôle, les fonctions de

commandant général (1). M. Mandat se flattoit de pouvoir, en cas d'attaque, défendre avec succès la demeure du Roi : il s'étoit fait autoriser par le maire à doubler d'avance tous les postes intérieurs et extérieurs. De cette autorisation dont le maire est convenu dans sa lettre au procureur général du département, il résultoit que les préparatifs de défense avoient été ordonnés par les autorités constituées elles-mêmes, et qu'ils n'étoient point de la part du Roi un projet prémédité d'agression. Si, dans le cours de l'instruction de son procès, le Roi ne voulut pas que ses défenseurs produisissent l'ordre original, signé de la main du maire, ce fut par un motif de prudence, et sur-tout de délicatesse. Le dépositaire de cet écrit avoit prié M. de Sèze de le proposer au Roi (2). « Témoignez » de ma part, dit Sa Majesté, combien je suis

(1) A cette époque, les six chefs de légion étoient MM. Mandat, de Romainvilliers, de la Chenaye, le Févre d'Ormesson, de Bellair et Acloque. Ce dernier, brasseur de bière au faubourg Saint-Marceau, s'est montré, dans toutes les occasions, loyal et brave serviteur du Roi.

(2) L'état dans lequel étoit encore la France, lorsque, pour la première fois, je publiai cet ouvrage, ne m'avoit pas permis de nommer la personne que je savois être dépositaire de l'ordre dont il est ici fait mention : aujourd'hui je peux déclarer que c'est M. Mandat fils, alors lieutenant au régiment des Gardes françoises.

» sensible au procédé de la personne chargée de
» ce dépôt. Je ne peux faire usage de la pièce qu'elle
» me fait offrir; je compromettrois ses jours. »

D'après l'ordre du maire, M. Mandat fit ses dispositions de défense. Dès onze heures du soir, il rangea en bataille, sur la place du Louvre, six escadrons de gendarmerie; mais cette troupe ne partageoit pas le dévouement de ses chefs à la cause royale (1). Le 20 juin précédent, plusieurs des gendarmes placés devant le palais des Tuileries avoient, en présence du peuple, jeté les amorces de leurs mousquetons.

Dans les cours du château et dans le jardin, furent distribués plusieurs bataillons de gardes nationales; on y joignit des escadrons de gendarmerie, ainsi qu'une partie du régiment des Gardes suisses, corps d'une bravoure et d'une fidélité à toute épreuve. Près le Pont royal, et sur d'autres points en avant, M. Mandat avoit également fait des dispositions propres à rassurer.

Dans ces circonstances critiques, il revenoit à

(1) MM. de Verdières, Papillon, de Rulhières. Ce dernier a été massacré, le 2 septembre, dans l'une des prisons de Paris.

tout moment des émissaires que le Roi ou les ministres avoient chargés d'aller dans les faubourgs prendre des informations auprès de quelques chefs affidés de la garde nationale, et d'observer les mouvemens des Marseillois. Un des rapports qui parvinrent au château, fixa l'attention : c'étoit celui d'un gentilhomme ordinaire du Roi (M. d'Aubier), qui annonça que les rassemblemens étoient, au plus, de trois ou quatre mille hommes ; que si, comme on s'en flattoit, le département et la municipalité avoient dix mille citoyens honnêtes à leurs ordres, ils pouvoient faire attaquer et disperser aisément les Marseillois avant que ceux-ci s'emparassent de l'arsenal ; que les faubourgs, encore irrésolus, se décideroient à coup sûr pour le parti victorieux ; mais que, si l'arsenal étoit forcé, le peuple se joindroit aux Marseillois.

Le Roi prévit que, s'il prenoit sur lui seul d'approuver la mesure qu'on lui proposoit, il fourniroit aux députés factieux le prétexte de l'accuser d'avoir été l'agresseur, et de faire de cette inculpation le fondement d'un décret de déchéance : Sa Majesté se contenta donc d'ordonner à M. d'Aubier de

répéter, en présence du président du département, du maire, et d'un officier municipal, ce qu'il venoit de dire devant elle. Ceux-ci s'éloignèrent, sous prétexte de délibérer sur l'avis qui leur étoit donné : ils reparurent bientôt après, en disant que les gardes nationaux se refusoient à toute attaque, objectant que la constitution ne permettoit que la défensive, et jamais l'attaque.

Le maire s'étoit rendu le soir au château; mais, quoique sa voiture, arrêtée dans l'une des cours, indiquât sa présence, on ne parvint qu'au bout de deux heures à le découvrir. Dans cet intervalle, il avoit examiné l'intérieur et l'extérieur du palais; il avoit cherché à connoître les points d'attaque et les moyens de défense. Se mêlant ensuite aux groupes de la garde nationale, il en avoit sondé les dispositions, et avoit fomenté dans cette troupe l'esprit d'insurrection et de défiance; en un mot, il avoit préparé les moyens de frapper plus sûrement ses victimes. Le retenir au château, et en obtenir l'ordre de repousser la force par la force, étoit un sûr moyen de déjouer ses complots et de le faire concourir malgré lui à la défense de la Famille

royale. Quelques officiers de l'état-major de la garde nationale se déterminèrent à prendre ce parti ; et ce fut seulement lorsqu'enfermé par leurs ordres dans l'un des corps-de-garde, il vit qu'il alloit lui-même partager les périls d'une invasion à main armée, que Pétion, après une longue résistance, céda aux représentations réitérées de M. Mandat, et remit à ce commandant général l'ordre qu'on vouloit qu'il délivrât (1).

Observé de manière à ne pouvoir s'échapper, Pétion descendit du château dans le jardin, où sur-le-champ il fut entouré par des grenadiers nationaux. Assis sur les marches de l'escalier de la terrasse, il causa long-temps avec un officier municipal dont il s'étoit fait accompagner, et feignit de ne pas voir qu'on le retenoit forcément, dans la vue d'obtenir de lui les ordres que les

(1) M. d'Aubier étoit présent quand le maire remit à M. Mandat l'ordre de tirer sur le peuple, si l'on venoit attaquer le château. M. d'Aubier, sorti de France après le 10 août, apprit que le maire et d'autres personnes attribuoient cet ordre au Roi. Il requit le général Dumourier, et M. de Thainville, chargé des affaires de France à la Haye, de le recevoir prisonnier, et de le faire conduire à la barre de la Convention nationale, pour y déclarer le fait dont il avoit été le témoin. M. d'Aubier dut à cette démarche la faveur du Roi de Prusse, qui, le 15 mars 1793, lui envoya la clef de chambellan.

circonstances rendroient nécessaires, et de les faire exécuter sous sa responsabilité. Ses affidés se hâtèrent d'informer l'Assemblée nationale de ce qui se passoit au château, et l'invitèrent à tirer le maire de son embarrassante position. Aussitôt un arrêté lui enjoignit de venir, à l'instant même, rendre compte à l'Assemblée de l'état de la capitale. Cet arrêté n'ayant point eu son exécution, un nouvel ordre manda Pétion à la barre : il s'y rendit.

Le tableau qu'il fit de la situation de la capitale, ne présentoit, suivant lui, aucun danger réel : à l'entendre, l'insurrection n'étoit que l'effet naturel du mécontentement de la multitude. Un des officiers municipaux dénonça à l'Assemblée la tentative que l'on avoit faite au château pour y retenir le maire. Interpellé sur cet objet, Pétion évita de s'expliquer, et, saluant l'Assemblée, qui le couvrit d'applaudissemens, il sortit par le passage des Feuillans, d'où le peuple le reconduisit à l'hôtel-de-ville. Là, par une manœuvre qu'il avoit lui-même suggérée, il fut consigné dans la salle du conseil : une garde d'honneur répondit de ses jours. Cet artifice grossier avoit pour objet de soustraire

ce maire coupable à la responsabilité qui pesoit sur lui.

L'ordre écrit donné par Pétion à M. Mandat inquiétoit les factieux : le procureur général de la commune fit, à cette occasion, une violente sortie contre le maire. Pour ressaisir cette pièce importante, la mort du commandant fut résolue. On enjoignit à M. Mandat de se rendre sans délai à l'hôtel-de-ville. Les ministres, à qui il communiqua cette réquisition, furent d'avis que, dans ce moment de crise, sa présence auprès du Roi étoit trop nécessaire pour qu'il s'éloignât. Ce commandant n'ayant donc pas obtempéré à la première injonction, une seconde suivit aussitôt. Alors Rœderer et deux officiers municipaux lui représentèrent qu'il devoit déférer au pouvoir civil : M. Mandat se laissa persuader, et partit avec un seul aide-de-camp. Arrivé à la salle de la commune, il trouva le conseil municipal entièrement renouvelé. Interrogé d'un ton sévère, accusé d'avoir le projet de faire couper la colonne du peuple, le commandant s'embarrassa, et ne se défendit point : le conseil municipal ordonna qu'il fût conduit à

la prison de l'Abbaye Saint-Germain. Ce fut le signal de son massacre : à peine hors de la salle, un coup de pistolet le renversa. Il expira percé de mille coups ; son corps fut, dit-on, précipité dans la Seine.

Ainsi périt M. Mandat. Officier au régiment des Gardes françoises, il avoit joui dans ce corps de la réputation d'un homme d'honneur et de probité. Les avantages qu'il crut trouver dans la nouvelle constitution, l'en rendirent le partisan ; mais, toujours attaché à la personne du Roi, il fut constamment prêt à se dévouer pour elle. Peut-être, avec plus d'énergie dans le caractère, se fût-il soustrait à la mort, et auroit-il changé le sort de cette journée désastreuse. A la place de cet officier, Santerre fut nommé par la commune commandant général de la milice parisienne.

Quelques heures avant le massacre de M. Mandat, une révolution favorable aux vues des ennemis du trône s'étoit opérée à l'hôtel-de-ville. Au milieu des ténèbres de la nuit, des hommes détachés par les sections factieuses, et se disant les vrais délégués du peuple, avoient destitué, par le fait, les anciens

officiers municipaux, et usurpé leurs places : un simple ruban aux trois couleurs, au bout duquel étoit suspendue une cocarde nationale, leur tenoit lieu d'écharpe municipale. Ce nouveau conseil n'étoit, en grande partie, composé que de gens de la lie du peuple, de séditieux, de misérables aux ordres du parti dominant dans l'Assemblée, et qui, sous le prétexte de liberté, se livrèrent aux excès les plus horribles. A peine installée, cette commune brisa et jeta hors de la salle les bustes de la Fayette et de Bailly, ces anciennes idoles du peuple : elle dirigea l'insurrection, précipita ou retarda ses mouvemens, s'empara de tous les pouvoirs, réorganisa l'état-major de la garde nationale, et, interdisant à la municipalité et au conseil général de la commune l'exercice de leurs fonctions, ne conserva en activité que le maire et le procureur-syndic, sous le nom d'*administrateurs du peuple.*

Ce seroit souiller ma plume, destinée à tracer les derniers événemens du règne et de la vie de Louis XVI, que d'écrire ici les noms de ces hommes sortis de la fange révolutionnaire, comme les insectes éphémères qui naissent du sein de la

putréfaction. Ces brigands, appelés depuis *les hommes du 10 août*, seront les massacreurs du 2 septembre, les régicides du 21 janvier et du 16 octobre 1793, les assassins de Quiberon et ceux de la Vendée (1).

Instruit de ce qui se passoit, le Corps législatif ne s'étoit occupé d'aucune mesure répressive. Au château, tout sembloit préparé pour la défense. Après le souper du Roi, la Famille royale se retira avec la Princesse de Lamballe dans la pièce appelée *le cabinet du Conseil :* les ministres (2) et quelques personnes de la Cour s'y rassemblèrent pour y passer la nuit. La Reine, plus occupée du Roi et de ses enfans que de ses dangers personnels, alloit et venoit continuellement, donnant ses soins tour-à-tour au Roi, à Monsieur le Dauphin et à Madame Royale.

Chaque heure, chaque instant, apportoit des

(1) A la presqu'île de Quiberon, en Bretagne, les troupes royalistes mises à terre par une escadre angloise furent enveloppées par les rebelles. Malgré la parole donnée de traiter les vaincus en prisonniers de guerre, on fit inhumainement fusiller huit cents gentilshommes ou officiers royalistes. On a traité de même les Vendéens.

(2) Les ministres qui composoient le Conseil du Roi, étoient MM. Joli, Bigot de Sainte-Croix, d'Abancourt, Dubouchage, Champion et le Roux de la Ville.

nouvelles sinistres. Réunis dans le cabinet du Conseil, les principaux officiers de la Cour, le procureur général du département (Rœderer), et deux officiers municipaux de la véritable commune de Paris (Borie et le Roux), se concertoient avec les ministres sur les moyens de mettre en sûreté les jours du Roi et de la Famille royale.

L'heure fatale prescrite par les sections factieuses étoit passée, et le décret de la déchéance du Roi n'avoit pas été rendu. A minuit, le tocsin se fit entendre aux Cordeliers : en peu d'instans, il sonna dans tout Paris. On battit la générale dans tous les quartiers ; le bruit du canon se mêloit, par intervalles, à celui des tambours. Les séditieux se rassemblèrent dans les sections ; les troupes de brigands accouroient de tous côtés. Des assassins, armés de poignards, n'attendoient que le moment de pénétrer dans la pièce qui renfermoit la Famille royale, et de l'exterminer. Les colonnes factieuses s'ébranlèrent, et se mirent en marche sans rencontrer d'obstacles : un officier municipal avoit anéanti, de sa propre autorité, la plupart des dispositions de défense. Le Pont neuf,

dégarni de troupes et de canons, laissoit aux séditieux toute la facilité de marcher sur le château. Des pelotons de troupes distribués dans le jardin, dans les cours et dans l'intérieur du palais, étoient alors la seule ressource; encore n'avoient-elles, pour diriger leurs mouvemens, aucun chef expérimenté. Les officiers qui les commandoient, tirés de la bourgeoisie de Paris, et presque tous de professions étrangères au métier des armes, n'avoient point cette connoissance de la tactique, ni cette résolution que demandoient les conjonctures.

Rentré dans sa chambre à coucher, le Roi profita, pour se recueillir, des momens de calme qui lui restoient encore. En paix avec lui-même, il sembloit ne rien craindre de la rage des révoltés; mais il étoit des précautions que le Roi devoit à sa dignité. Il envoya un de ses ministres inviter, de sa part, le Corps législatif à députer près de lui quelques-uns de ses membres, afin de pouvoir aviser, de concert, aux mesures à prendre. A cette demande du Roi, une discussion s'établit pour savoir si l'on enverroit une députation à Sa Majesté, ou si le Roi seroit invité à se retirer, avec

sa famille, au sein de l'Assemblée nationale. « La » constitution, dit un député, laisse au Roi la » faculté de venir, quand il le veut, au milieu des » représentans du peuple. » D'après l'observation de ce député, l'Assemblée passa froidement à l'ordre du jour. Cette délibération fut la seule réponse que rapporta le ministre.

C'est ainsi que, dirigée par la lâcheté ou la perfidie, cette Assemblée, dont le devoir étoit de voler au secours du Roi, de le couvrir de l'égide de la constitution, et de déployer, s'il en étoit besoin, tout l'appareil de la force, abandonna le Monarque au danger qui le menaçoit.

Entre quatre et cinq heures du matin, la Reine et Madame Élisabeth étoient dans le cabinet du Conseil. L'un des chefs de légion entra (1). « Voilà, » dit-il aux deux Princesses, voilà votre dernier » jour; le peuple est le plus fort : quel carnage il » y aura ! » — « Monsieur, répondit la Reine, » sauvez le Roi, sauvez mes enfans. » En même temps, cette mère éplorée courut à la chambre

(1) M. de la Chénaye. Il a été massacré, le 2 septembre 1792, dans une des prisons de Paris.

de Monsieur le Dauphin : je la suivis. Le jeune Prince s'éveilla ; ses regards et ses caresses mêlèrent quelque douceur aux sentimens douloureux de l'amour maternel. « Maman, dit Monsieur le » Dauphin en baisant les mains de la Reine, » pourquoi feroient-ils du mal à Papa? Il est si » bon !..... »

A six heures, le Roi parut sur le balcon de l'une des premières salles, et jeta un regard sur les cours. Une acclamation universelle l'invitoit à y descendre ; des serviteurs aussi intrépides que fidèles accompagnèrent le Roi, et formèrent une chaîne autour de lui (1). Aussitôt que Sa Majesté parut, on battit aux champs. Les cris de *vive le Roi* s'élevèrent et se prolongèrent sous les voûtes du palais, dans les corridors, dans les cours et dans le jardin. Quelque espérance restoit encore ; mais, lorsqu'ayant traversé une partie de la cour principale, le Roi se trouva vis-à-vis de la grande porte du Carrousel, des forcenés l'aperçurent, et crièrent, avec l'accent de la fureur : *Vive Pétion !*

(1) Dans l'escorte du Roi, on distinguoit le marquis de Bridges, le baron de Viomenil, le vicomte de Saint-Priest, MM. de Maillardoz et de Bachmann, officiers suisses, M. de Boissieu, &c.

A bas le Roi ! Vive la nation ! Le Roi passa dans le jardin ; là, se firent entendre de semblables cris et de pareilles menaces. Frappé de ces derniers mots, *vive la nation !* le Roi répondit avec dignité : « Et moi aussi je dis, *vive la nation !* » Son bonheur a toujours été le premier de mes » vœux. »

Les troupes destinées à défendre le château étoient sous les armes. Le Roi les passa en revue; il entra dans les rangs : son maintien déceloit le chagrin qui l'oppressoit; mais l'air de bonté dont son visage portoit habituellement l'empreinte, n'en étoit point altéré. « Eh bien ! disoit-il, on assure » qu'ils viennent..... Que veulent-ils ? Je ne me » séparerai pas des bons citoyens : ma cause est » la leur. »

De toutes parts, sur le Carrousel, à la place Louis XV, sur le quai des Tuileries, les cris menaçans redoubloient, et le tumulte augmentoit. Les assaillans débouchèrent en plusieurs colonnes, traînant avec eux des canons et des munitions de guerre. La place du Carrousel se remplit de peuple. Le cri général étoit : *Déchéance ! Déchéance !* Les

canons furent pointés sur les portes extérieures du château.

A cet instant, le procureur général du département, qui avoit suivi le Roi avec deux officiers municipaux, crut devoir haranguer les troupes placées dans l'intérieur des cours. Après avoir fait lecture de la loi, il poursuivit en ces termes : « A Dieu ne plaise que nous vous demandions de » tremper vos mains dans le sang de vos frères ! » Ces canons sont là pour vous défendre, et non » pour attaquer : mais, au nom de la loi, je re- » quiers cette défense ; je la requiers pour votre » conservation propre, je la requiers pour la sû- » reté de cette maison devant laquelle vous êtes » postés. Si l'on entreprend de vous forcer dans » votre poste, la loi vous autorise à vous y main- » tenir par la force : mais, je le répète, votre rôle » n'est point d'être assaillans ; vous n'en avez point » d'autre que la défensive (1). »

Une partie peu nombreuse de la garde nationale parut seule disposée à répondre aux réquisitions de Rœderer. Les canonniers, invités à promettre,

(1) *Voyez* le rapport de M. Rœderer.

en cas d'agression, une forte résistance, ôtèrent, pour toute réponse, la charge de leurs canons.

Il n'étoit donc que trop facile de prévoir quelle seroit l'issue de cette journée. Si tout le Corps législatif ne trempoit pas dans la conspiration, du moins ne vouloit-il rien faire pour l'arrêter. Quelle que fût la faction victorieuse, celle des Orléanistes, ou celle des républicains, il savoit que les dangers étoient à peu près égaux pour lui. D'un autre côté, il croyoit voir dans le triomphe du Roi la constitution renversée, et tout le fruit de la révolution perdu sans retour (1).

A peine remonté dans ses appartemens, le Roi fut informé de la mort de M. Mandat. Néanmoins il se montra un instant aux grenadiers, rangés en haie dans la galerie intérieure, appelée *Galerie de Carrache.* Ses regards attristés sembloient leur dire : « Recevez les adieux de votre Roi. » Les cœurs de ces braves gens furent émus; des larmes roulèrent dans leurs yeux. Par un mouvement

(1) Un député de l'Assemblée nationale, du nombre de ceux que l'on appeloit *constitutionnels*, a dit en ma présence, en parlant de la conduite du Corps législatif dans la nuit du 9 au 10 août : « Si, par notre secours, » le Roi eût triomphé, il auroit aussitôt renversé le parti *constitutionnel.* »

spontané, plus éloquent que la parole, les grenadiers chargèrent leurs armes en présence de Sa Majesté; mais le Roi ne se dissimuloit pas que le sacrifice auquel ces dignes François étoient résignés, ne pouvoit sauver ses jours.

La mort de M. Mandat ayant enlevé à la garde nationale son chef, le Roi en conféra le commandement à plusieurs officiers généraux qui entouroient Sa Majesté (1). Aussitôt ils firent les dispositions de défense: eux-mêmes, se mêlant avec les grenadiers de cette garde, se placèrent les uns devant l'appartement du Roi, les autres devant celui de la Reine.

Ces dispositions achevées, le Roi se montra de nouveau à ces braves défenseurs. En ce moment, la Reine, qui s'étoit avancée jusqu'à la porte de la chambre du Conseil, apercevant les grenadiers et les gentilshommes réunis, leur dit, avec autant de sensibilité que de noblesse : « Messieurs, nous

(1) C'étoient le maréchal de Mailly, vieillard plus qu'octogénaire; le comte de Puységur et le baron de Vioménil, lieutenans généraux; le comte d'Hervilly et le baron de Pont-l'Abbé, maréchaux de camp. L'un de ces derniers avoit commandé la cavalerie, l'autre l'infanterie de la garde constitutionnelle du Roi.

» avons tous le même intérêt : de notre existence
» dépend aujourd'hui ce que vous avez de plus
» cher, la conservation de vos femmes, de vos
» enfans, de vos propriétés. Ces généreux servi-
» teurs, ajouta-t-elle en montrant de l'œil aux
» grenadiers les gentilshommes, partageront vos
» dangers, combattront avec vous et pour vous,
» jusqu'à la dernière extrémité. »

Cette réunion des gentilshommes et des grenadiers de la garde nationale en imposa aux conspirateurs, qui obligèrent un des chefs de légion de monter au château, pour représenter à la Reine que la garde nationale, inquiète de ce rassemblement armé dans l'intérieur du palais, demandoit qu'on l'éloignât. Le maréchal de Mailly et le baron de Vioménil étoient alors auprès de Sa Majesté. « Ceux que vous voyez ici, répondirent-ils,
» ne réclament point l'honneur de commander :
» obéir et partager les périls de la garde nationale,
» est leur seule ambition. Placés aux postes où il
» y aura le plus de risques à courir, par-tout ils
» feront voir comme le François sait combattre
» et mourir pour son Roi. »

Dès sept heures du matin, le peuple s'étoit attroupé sur la place Vendôme et dans la cour des Feuillans. Pour calmer son effervescence, un officier municipal harangua la multitude, et l'engagea à se retirer. Cet acte de dévouement exposa l'officier municipal au plus grand danger; la multitude l'insulta, et lui cria de descendre du tréteau sur lequel il étoit monté. Théroigne de Méricourt le remplaça (1). Cette fille, vêtue en amazone, portoit l'uniforme national : un sabre pendoit à sa ceinture. Ses yeux, ses gestes, ses paroles, tout en elle exprimoit la fureur.

Entre sept et huit heures, un officier municipal entra dans le cabinet du Conseil, où la Famille royale étoit réunie. « Que veulent les séditieux? » lui dit avec vivacité un des ministres. — « La » déchéance », répondit le municipal. — « Que

(1) Théroigne de Méricourt, née dans un village des Ardennes, âgée alors d'environ trente ans, étoit une des nombreuses prostituées que nourrissoit la capitale. Dans les premiers mois de la révolution, elle tint chez elle un club, où chaque jour se rendoient Barnave, Pétion, et plusieurs autres députés. Mais bientôt le desir de propager la nouvelle doctrine la conduisit en Allemagne. Arrêtée dans le cours de sa mission, elle fut enfermée dans la forteresse de Kufstein, dans le Tyrol. L'Empereur Léopold II lui rendit la liberté. Elle revint à Paris prêcher, avec un nouvel acharnement, la révolte et le carnage.

» l'Assemblée prononce donc », répliqua le ministre.— « Mais, demanda la Reine, que deviendra » le Roi ? » L'officier municipal garda un morne silence et se retira.

Alors parut à la tête du directoire du département le procureur général, revêtu de son écharpe. « Tout est perdu », me dit, les larmes aux yeux, un des membres de cette députation. Le Roi s'étoit retiré dans sa chambre à coucher : sa famille l'entouroit. Rœderer ayant demandé à parler au Roi, je l'introduisis. « Le danger, dit-il à Sa Majesté, » est au-dessus de toute expression; la défense est » impossible. Dans la garde nationale, il n'est » qu'un petit nombre sur qui l'on puisse compter : » le reste, intimidé ou corrompu, se réunira, dès » le premier choc, aux assaillans. Réfugiez-vous, » Sire, réfugiez-vous promptement au sein du » Corps législatif. Les jours de Votre Majesté, » ceux de la Famille royale, ne peuvent être en » sûreté qu'au milieu des représentans du peuple. » Sortez de ce palais; il n'y a pas un instant à » perdre. » Le Roi différoit de prononcer : la Reine témoignoit la plus grande répugnance à se

rendre auprès de l'Assemblée nationale. Quelques instans auparavant, Sa Majesté avoit dit à deux gentilshommes (1) qu'elle honoroit de sa confiance: « Oui, j'aimerois mieux me faire clouer aux murs » du château, que de nous réfugier à l'Assemblée. » — « Quoi ! Monsieur, dit la Reine à Rœderer, » sommes-nous totalement abandonnés ? Personne » n'agira-t-il en notre faveur ? » — « Madame, je » le répète, la résistance est impossible. Voulez-» vous donc vous rendre responsable du massacre » du Roi, de vos enfans, de vous-même, en un » mot des fidèles serviteurs qui vous environnent ? » — « A Dieu ne plaise ! répondit la Reine. Que ne » puis-je, au contraire, être la seule victime ! »

Pressé par ces considérations, le Roi, surmontant son extrême répugnance, consentit à se réfugier à l'Assemblée. « Donnons, dit-il, cette » dernière marque de notre amour pour le peuple. » A l'instant, Sa Majesté ordonna que les portes du château fussent ouvertes, et qu'on s'abstînt de toute hostilité.

(1) Le marquis de Bridges et le vicomte de Saint-Priest, morts tous deux pour la cause royale; l'un à la guerre de la Vendée, l'autre sur l'échafaud.

Louis XVI a donc quitté le palais des Rois! il l'a quitté pour jamais! Et dans quel lieu alla-t-il chercher la sûreté! Quelques serviteurs fidèles entourèrent la Famille royale (1).

Sa Majesté se flattoit encore de voir les rassemblemens des sections se déclarer pour elle. A sa sortie du château, on lui rapporta que, dans la plupart, les gens qui pensoient le mieux se retiroient pour aller garder leurs maisons et leurs familles; que par-tout les Jacobins avoient pris un tel ascendant, qu'ils forçoient les partisans mêmes de la cause du Roi de se joindre à eux pour le combattre. En traversant la terrasse des Feuillans, la Famille royale fut insultée par la populace. *A bas le Tyran! la mort! la mort!* crioit-elle avec fureur.

Le Roi arriva enfin à la salle de l'Assemblée. Il monta à l'estrade du président, et, debout à

(1) Le Roi fut accompagné de ses ministres, au nombre de six, et de MM. le prince de Poix, le duc de Choiseul, les comtes d'Haussonville, de Vioménil, d'Hervilly, de Pont-l'Abbé, le marquis de Bridges, le chevalier de Fleurieu, le vicomte de Saint-Priest, le marquis de Nantouillet; MM. de Fresnes et de Salignac, écuyers de main du Roi, et Saint-Pardoux, écuyer de main de Madame Élisabeth. La marquise de Tourzel accompagnoit Monsieur le Dauphin.

côté de lui, il dit : « Je suis venu ici pour éviter un » grand crime, et je pense que je ne saurois être » plus en sûreté qu'au milieu de vous, Messieurs. » — « Vous pouvez, Sire, répondit le président » (Guadet), compter sur la fermeté de l'Assemblée » nationale : ses membres ont juré de mourir, en » soutenant les droits du peuple et les autorités » constituées. » La Reine, Monsieur le Dauphin, Madame Royale et Madame Élisabeth, parvenus avec peine à la salle des séances, avoient pris place sur le banc des ministres. Quelques momens après, le Roi et sa famille furent conduits dans une loge destinée au rédacteur d'un journal intitulé *le Logographe*. La princesse de Lamballe et la marquise de Tourzel y entrèrent avec eux. Là, vint les rejoindre une partie de ceux qui n'avoient pu les suivre. Des gentilshommes, en habit de gardes nationaux, se mirent en faction à la porte du Logographe.

Le plus grand nombre des personnes de la Cour et du service étoit resté au château. Après le départ de la Famille royale, la princesse de Tarente, la marquise de la Roche-Aymon, dames

du palais de la Reine, et mademoiselle de Tourzel, se réfugièrent dans la chambre à coucher du Roi: on y remarquoit aussi les dames Thibaud, Neuville, Brunier, Navarre, Basire (1), ainsi que plusieurs autres personnes dont nous n'avons pu conserver les noms (2). Toutes, en ce moment, faisoient preuve d'un courage proportionné à la grandeur du danger.

A neuf heures, un coup de mousquet, tiré de la cour sur le château, fit voler quelques éclats de pierre. Soit par une suite naturelle de la provocation du dehors, soit par le fait de gens que les factieux avoient apostés dans le palais même pour répondre à la première agression, on riposta de l'intérieur du château par plusieurs coups de fusil. Aussitôt partit de la place du Carrousel une décharge de canons; mais elle fut ajustée avec tant de maladresse ou de précipitation, que, malgré le peu de distance, les boulets ne frappèrent que

(1) Femmes de chambre de la Reine, ou attachées à l'éducation des Enfans de France.

(2) Les personnes que, fréquemment peut-être, je cite dans le cours de cet ouvrage, doivent être considérées, s'il est publié de leur vivant, comme autant de témoins des faits que je rapporte.

l'extrémité des toits. Ainsi s'engagea ce combat dont les suites furent si funestes.

Au bruit de cette décharge, que le Roi pouvoit croire être partie du château, l'indignation se peignit sur son visage. « J'ai défendu de tirer », s'écria-t-il. Cette défense, écrite de la main du Roi, avoit été remise à un officier suisse (le baron de Durler). A l'instant, un second ordre fut expédié. Le Roi enjoignoit aux Suisses d'évacuer le château, et à leurs chefs de se rendre auprès de lui. Un courrier alla, en toute diligence, au-devant d'une division de Gardes suisses qui venoit de Courbevoie, et lui porta l'ordre de rétrograder. En même temps, la Reine chargea un gentilhomme de rallier quelques gardes nationaux de bonne volonté, de courir avec eux au château, et de délivrer les dames et autres personnes qui y étoient enfermées : aucun garde national ne voulut partager l'honneur de cette périlleuse commission.

Aux premiers coups tirés du château, les assaillans effrayés se dispersèrent ; ils se précipitèrent, par la porte royale, dans la place du Carrousel ; les canonniers abandonnèrent leurs pièces : en un

moment les cours furent évacuées; le pavé fut couvert de fusils, de piques, de bonnets de grenadiers, d'armes de toute espèce. Mais les fuyards, voyant que la force armée étoit peu nombreuse, qu'il y avoit même de la division parmi la garde nationale, et qu'on ne les poursuivoit pas, reprirent bientôt courage, et revinrent à la charge. Le canon tonna à coups redoublés; le feu éclata dans les bâtimens qui fermoient et séparoient les cours du palais; de toutes parts retentissoient l'explosion de la mousqueterie et le choc des armes. Enfin la populace furieuse fondit, avec tout l'avantage de sa masse, sur les entrées du château : elle y pénétra; elle y porta le carnage. Les corridors, les appartemens, les moindres réduits, furent arrosés de sang et encombrés de cadavres. La cruauté des assassins épuisa sur leurs victimes tous les genres de tortures.

La populace, toujours atroce quand elle triomphe, fit à peine grâce à quelques-uns des habitans ou employés du château. La mort frappoit de toutes parts. Un grand nombre de soldats suisses, traînés à la place de Grève, y furent massacrés : on égorgea dans leurs loges les suisses des portes. La plume se

refuse à décrire les outrages infames qu'exercèrent des hommes, et même des femmes, sur les cadavres des victimes. Ces barbaries ne suffirent pas à la rage du peuple : plusieurs logemens dépendans du château furent pillés ou brûlés. La maison de M. de la Borde, ancien premier valet de chambre de Louis XV, fut réduite en cendres (1).

Enfin, quand le fer et le feu eurent cessé leurs ravages, l'Assemblée législative, jusqu'alors tranquille spectatrice de l'événement, sortit de son apathie; mais ce fut pour mettre le sceau à l'insurrection. Le député Vergniaud, organe de la commission extraordinaire, composée en grande partie de députés de la Gironde (2) et de leurs partisans, monta à la tribune. « La mesure, dit-il, » que je viens vous proposer, est bien rigoureuse; » mais je m'en rapporte à la douleur qui vous

(1) M. de la Borde, sur la tombe duquel l'amitié m'invite à jeter quelques fleurs, avoit une collection superbe de manuscrits, de dessins originaux et de cartes géographiques. Il s'occupoit de recherches et de découvertes utiles. On l'a vu prendre plaisir à préparer un herbier qu'il destinoit à Monsieur le Dauphin. Victime, comme tant d'autres, de son attachement au Roi et à la Famille royale, il a péri sur l'échafaud.

(2) Ces députés étoient Gensonné, Guadet, Grangeneuve, Ducos, Dufriche-Valazé, Boyer-Fonfrède, &c. Ils avoient, entre autres partisans,

» pénètre, pour juger combien il importe au salut » de la patrie que vous l'adoptiez sans délai. » Aussitôt il proposa et fit décréter qu'une *Convention nationale* seroit convoquée; qu'en attendant que le peuple françois eût expliqué par elle sa volonté, et que le règne de la liberté et de l'égalité fût établi, le Chef du pouvoir exécutif seroit provisoirement suspendu; qu'un nouveau ministère seroit organisé; que le paiement de la liste civile seroit interrompu, et qu'il y seroit substitué un traitement pécuniaire provisoire; qu'enfin il seroit préparé au Luxembourg un logement pour le Roi.

Cette motion étoit à peine adoptée, que l'Assemblée, à laquelle on rapporta que la fermentation continuoit, ordonna qu'une analyse de son décret seroit publiée et affichée dans tous les carrefours de la capitale. Les affiches portoient : « Le Roi

Brissot, Condorcet, Louvet, Barbaroux, Gorsas, Pétion, Manuel, Kersaint, François de Neufchâteau, Isnard, Lanjuinais, l'abbé Fauchet, Defermon, Rabaut-Saint-Étienne, Buzot, &c.

Ce sont eux qui sont les vrais fondateurs du gouvernement appelé *République*. Ils ont eu le même sort que plusieurs députés du côté gauche de l'Assemblée constituante. La plupart ont péri de même sur l'échafaud, n'ayant pu diriger à leur volonté les mouvemens dont ils avoient été les provocateurs.

» est suspendu; sa famille et lui restent en otage:
» le ministère actuel n'a plus la confiance de la
» nation; l'Assemblée va procéder à le remplacer:
» la liste civile est supprimée. »

Voilà donc l'attentat de cette journée sanctionné par l'Assemblée elle-même! La France n'a plus de Roi! Une étroite prison va remplacer le trône de Louis! Il n'en sortira que pour marcher à l'échafaud! Sa mort ne sera point vengée! ou si le Ciel lui suscite des vengeurs, quel sera leur sort (1)!

Ne cherchons point à la catastrophe du 10 août des causes purement idéales (2); voyons-les ces causes dans l'égarement auquel les esprits s'étoient depuis long-temps abandonnés, et dans le débordement de tous les genres de passions. Au surplus, cette journée fut le complément de celle du 20 juin. L'Assemblée législative, dans son adresse

(1) La ville de Toulon, celle de Lyon, la Vendée, la Bretagne, devenues le théâtre d'une guerre sanglante, ont vu périr l'élite des François armés pour la défense de l'autel et du trône.

(2) Un écrivain a remarqué que le 10 août est l'époque de la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor, et de la captivité de Babylone; que, le 10 août, sous les Empereurs Tite et Vespasien, la ville de Jérusalem fut prise de nouveau, et le Temple réduit en cendres; que, le 10 août, la monarchie françoise a été détruite, et qu'une nouvelle captivité de Babylone a commencé.

aux François, allégua, pour justifier sa conduite envers le Roi, que lui-même, par des infractions réitérées à la constitution, avoit provoqué la révolte du peuple. Quelle atroce imputation! Étoit-il de plus grands infracteurs de la constitution que ceux des membres de ce Corps législatif dont les manœuvres avoient sapé sans relâche les lois constitutionnelles et la monarchie; que ceux qui, au mépris de leur propre serment et de l'anathème lancé contre tout provocateur du régime républicain, avoient proposé l'établissement de la république; que ceux enfin qui, pour mieux abuser de tous les pouvoirs, les avoient concentrés dans leurs mains, tandis que la constitution elle-même avoit divisé et circonscrit ces pouvoirs pour en prévenir l'abus? Combien de maux, devenus irréparables, l'autorité du Roi, toute limitée qu'elle étoit alors, n'eût-elle pas prévenus! D'insatiables Verrès n'eussent pas impunément asservi les provinces à leur avarice et à leurs brigandages; ils n'eussent pas couvert la France de prisons et d'échafauds.

Mais, quand on eût pu supposer Louis XVI coupable des nombreux griefs que ses ennemis lui

imputoient, la déchéance personnelle étoit la seule peine que lui infligeât la constitution; et, dans ce cas, la couronne passoit de droit à Monsieur le Dauphin, son fils. Quel seroit le sort des États, si, sous le prétexte de redresser des torts, toujours faciles à supposer, le peuple pouvoit arbitrairement changer de maître et de constitution? « Il » n'est point, dit un publiciste célèbre (1), d'erreur » plus capable de troubler le monde entier, que » d'attribuer au peuple la souveraine puissance, de » manière que si les Rois usent mal de leur auto- » rité, il lui soit permis de les punir. »

Les auteurs et les complices de la journée du 10 août ne tardèrent pas à recueillir les fruits de leurs forfaits. Les trois ministres qui avoient été congédiés par le Roi, rentrèrent triomphans au ministère. Santerre fut nommé commandant général de la garde nationale : cet homme, que son état rendoit étranger à la profession des armes, fut promu au grade de maréchal de camp. La plupart des aventuriers qui d'eux-mêmes s'étoient constitués officiers municipaux, furent maintenus

(1) Grotius, *De jure belli et pacis.*

dans leurs fonctions; d'autres s'approprièrent les dépouilles de leurs victimes. Un de ces hommes, depuis membre de la Convention, poussa l'effronterie jusqu'à porter publiquement, et jusque dans les assemblées de la commune, une bague qu'il devoit à un assassinat; elle lui fit donner le surnom d'*Agate.* Des usurpations d'un autre genre valurent à Chaumette, à Clootz, les surnoms absurdes d'*Anaxagoras* et d'*Anacharsis.* D'autres zélateurs prirent les noms de *Gracchus, Scævola, Brutus;* comme si, par ces burlesques dénominations, on eût voulu déshonorer à-la-fois et le temps présent et les temps passés!

Échappé au danger (1) qui, le 10 août, avoit menacé mes jours, j'appris, le lendemain de bonne heure, que la Famille royale avoit passé la nuit dans l'ancien couvent des Feuillans. Empressé d'y

(1) Au moment où les séditieux portèrent dans le château la fureur et le carnage, plusieurs des portes se trouvèrent fermées. Le désordre fut alors à son comble. Chacun couroit, se poussoit, et s'efforçoit d'échapper à la mort. Ne sachant moi-même comment la fuir, je me précipitai, ainsi que plusieurs personnes, par une des fenêtres du palais, donnant sur le jardin des Tuileries. Je le traversai sous un feu de mousqueterie qui renversoit un grand nombre de Suisses. Poursuivi au-delà de ce jardin, je n'eus d'autre ressource que de me jeter dans la Seine. Les forces alloient m'abandonner, quand, heureusement, j'atteignis un bateau: j'y entrai; le batelier me sauva.

pénétrer, je traversai les cours et le jardin des Tuileries, en détournant les yeux des cadavres encore épars. Enfin, après avoir franchi tous les obstacles, j'arrivai à la chambre du Roi. Je le trouvai qui reposoit, la tête couverte d'une toile grossière. Ses regards attendris se fixèrent sur moi; il me fit approcher, et, me serrant la main, il me demanda, avec un vif intérêt, le détail de ce qui s'étoit passé au château depuis son départ. Oppressé par ma douleur et mes sanglots, je pouvois à peine m'exprimer. J'appris au Roi la mort de plusieurs personnes qu'il affectionnoit; entre autres, celle du chevalier d'Alonville, sous-gouverneur du Dauphin mort en 1789, et celle de quelques-uns des officiers de la chambre de Sa Majesté (1). « J'ai du moins, » me dit le Roi avec émotion, la consolation de » vous voir sauvé de ce massacre. » Je trouvai auprès de Sa Majesté plusieurs gentilshommes et quelques personnes du service de la Famille royale (2).

(1) Du nombre des officiers de la chambre du Roi, périrent dans ses appartemens MM. le Tellier, Pallas, de Marchais, &c.

(2) Le duc de Choiseul, le prince de Poix, le duc de Rohan-Chabot, les marquis de Tourzel, de Bridges, de Nantouillet, MM. d'Aubier et de

Le Roi et sa famille occupoient dans un corridor, autrefois le dortoir des religieux, le logement de l'architecte de la salle des séances : il consistoit en quatre cellules, communiquant les unes aux autres. La première formoit une antichambre ; le Roi couchoit dans la seconde ; la troisième étoit occupée par la Reine et par Madame Royale; la quatrième l'étoit par Monsieur le Dauphin et par Madame de Tourzel; enfin Madame Élisabeth et la Princesse de Lamballe avoient dans le même corridor une seule chambre, séparée de ces quatre pièces.

Une garde nombreuse veilloit à toutes les issues du corridor; personne ne pouvoit, même pour le service, passer sans être arrêté ou questionné. L'inspecteur de la salle des séances distribuoit les cartes de *laissez-passer.*

La première nuit que le Roi passa dans cette

Goguelat, de Fresnes et de Saint-Pardoux, écuyers de main, l'un du Roi, l'autre de Madame Élisabeth, et Chanterêne, inspecteur du Garde-meuble. Successivement arrivèrent les dames Thibaud, Campan, Auguyé, Navarre, Schlick, Basire et Saint-Brice (elles étoient au service des Princesses); MM. Thierry et Chamilly père et fils, premiers valets de chambre du Roi; Bligny et Gourdain, valets de chambre; le Vasseur, l'un des employés au Garde-meuble, et plusieurs autres personnes.

maison, le marquis de Tourzel et M. d'Aubier veillèrent au pied de son lit. Avant de s'endormir, il parla avec beaucoup de sang-froid de tout ce qui étoit arrivé. « On regrette, dit le Roi, » que je n'aie pas fait attaquer les rebelles avant » qu'ils eussent forcé l'Arsenal; mais, outre qu'aux » termes de la constitution les gardes nationaux » eussent refusé d'être les agresseurs, que fût-il » résulté de cette attaque? Les mesures étoient » trop bien prises pour que, ne quittant même » pas le château des Tuileries, mon parti eût pu » être victorieux. Oublie-t-on qu'au moment où la » commune factieuse fit massacrer M. Mandat, » elle rendit inutiles les dispositions de défense » qu'il avoit faites »? En cet instant, des hommes placés sous les fenêtres demandèrent à grands cris la tête de la Reine. « Que leur a-t-elle fait? » s'écria le Roi avec indignation. Quelques heures après, desirant savoir si les bourgeois ne se rallioient pas à leurs sections et à leurs bataillons, et s'il restoit encore quelque espoir qu'il se fît un mouvement en sa faveur, Sa Majesté ordonna à M. d'Aubier de parcourir Paris. A son retour, il dit au Roi

que, dans les différentes sections, des gens armés de piques avoient chassé les bourgeois, les avoient en partie désarmés, et qu'ils rédigeoient un acte d'adhésion à la conduite que l'Assemblée nationale avoit tenue.

Le château ayant été mis au pillage, et les scellés apposés sur ce qui pouvoit y rester, linge, vêtemens, effets, tout manquoit à la Famille royale. Dans ce dénuement absolu, un des officiers des Cent-suisses, à peu près de la même taille que le Roi, envoya quelques objets pour le service de Sa Majesté. La Reine reçut, par la duchesse de Grammont, du linge de corps et plusieurs vêtemens. L'ambassadrice d'Angleterre en France (1), ayant un fils du même âge que Monsieur le Dauphin, envoya, pour l'usage de ce jeune Prince, des vêtemens de première nécessité.

Dans les trois jours que le Roi habita la maison des Feuillans, chaque matin, entre dix et onze heures, les factieux le ramenoient à la salle de l'Assemblée, avec la Famille royale, et l'enfermoient dans la loge du Logographe, emplacement de dix

(1) Madame la comtesse de Sutherland.

pieds carrés sur huit d'élévation, exposé à toute l'ardeur d'un soleil brûlant. Un grillage en fer qui séparoit cette loge du reste de la salle, avoit été enlevé, afin, disoit-on, que le Roi, dans le cas d'une attaque de la part du peuple, pût se réfugier dans l'Assemblée même. Tel étoit l'indécent réduit où la Famille royale fut consignée chaque jour, et où le Roi eut la douleur d'entendre calomnier, soit à la tribune, soit à la barre de l'Assemblée, ses intentions les plus pures, et substituer à son titre, comme à celui de toutes les têtes couronnées, la qualification de tyran (1).

Le soir, le Roi et la Famille royale étoient reconduits à leur logement, sous l'escorte d'une garde nombreuse. Chaque fois c'étoient de nouvelles insultes. Un soir, lorsque la Reine traversoit le jardin du couvent, un jeune homme bien vêtu

(1) Quand Athènes et Rome ne voulurent plus de Roi, elles prirent des précautions pour que ce nom continuât d'imprimer un respect religieux. Athènes décora de ce titre le second de ses archontes. L'archonte, revêtu des fonctions saintes, jugeoit souverainement les débats qui s'élevoient entre les prêtres; il punissoit l'impiété, le blasphème, et tout ce qui outrageoit la religion. Le tribunal où il siégeoit, s'appeloit *le Portique royal.* Rome environnoit de même ses deux consuls de tout l'appareil et de tous les ornemens de la royauté. Elle appeloit *Roi* le suprême ordonnateur des cérémonies et des sacrifices.

s'approcha d'elle, et, lui mettant le poing sous le nez, lui dit : « Infame Antoinette, tu voulois faire » baigner les Autrichiens dans notre sang; tu le » paieras de ta tête. » La Reine ne répondit à ce propos atroce que par le silence du mépris.

Le décret qui suspendit le Roi de ses fonctions et déclara ses ministres déchus de la confiance publique, fut à peine rendu, qu'un nouveau ministère créé par l'Assemblée plaça Danton au département de la justice, Lebrun, Servan, Monge, Roland et Clavières, à ceux des affaires étrangères, de la guerre, de la marine, de l'intérieur, et des contributions publiques.

Les personnes de la Cour qui, le 10 août, s'étoient rendues aux Feuillans auprès de leurs Majestés, reçurent, dès le lendemain, de la part de l'Assemblée nationale, l'ordre de s'éloigner. « Il » étoit à craindre, alléguoit l'Assemblée, que la » prolongation de leur séjour auprès du Roi ne » servît de prétexte à de nouveaux malheurs. » L'inspecteur de la salle fut chargé de la signification et de l'exécution de cet ordre.

Le Roi, en apprenant cette nouvelle, dit avec

douleur : « Charles I.er ne fut pas aussi malheureux » que nous ! » Prenant ensuite à l'écart un de ses gentilshommes (M. d'Aubier), « Faites en sorte, » lui dit-il, d'informer vous-même le Roi de » Prusse et mes frères, de ce qui s'est passé. Si » vous allez les trouver, donnez-vous pour émigré » volontaire : le moindre soupçon que vous y seriez » venu de ma part, hâteroit notre perte. »

Avant de prendre le dernier congé du Roi, le duc de Choiseul et d'autres gentilshommes, prévenus que le Roi et la Famille royale étoient sans argent, offrirent l'or et les assignats qu'ils avoient sur eux. La Reine, forcée la veille d'emprunter quelque argent pour faire une aumône, voulut bien alors accepter une légère somme.

Le prince de Poix avoit proposé au Roi d'établir sa résidence à l'hôtel de Noailles; mais Sa Majesté n'étoit plus libre de la déterminer à son gré. Une commission avoit été nommée pour préparer à cet égard la décision du Corps législatif. Elle balançoit entre le palais du Luxembourg et l'hôtel de la Chancellerie, lorsque la nouvelle commune de Paris, sous la responsabilité de laquelle devoit

être mise la Famille royale, proposa le Temple. Sa proposition prévalut. Ce ne fut pas la seule occasion où, sous l'apparence d'un simple avis, cette municipalité dicta des lois à l'Assemblée nationale.

Instruit de cette décision, le Roi me fit écrire, sous sa dictée, la liste des personnes qu'il desiroit conserver pour son service et celui de la Famille royale. Rappeler ici ces personnes choisies par Sa Majesté, c'est honorer leurs noms.

L'état, tel que je le remis au maire de Paris, pour qu'il en conférât avec le conseil de la commune, portoit :

Pour le service de la personne du Roi, M. de Fresnes, écuyer de main ; M. Lorimier de Chamilly, premier valet de chambre; MM. Bligny, valet de chambre, et Testard, garçon de la chambre ;

Pour le service de la Reine et de Madame Royale, la dame Thibaud, première femme de chambre ; les dames Auguyé et Basire, femmes de chambre ordinaires ;

Pour le service de Monsieur le Dauphin, la dame Saint-Brice et M. Hue ;

Pour le service de Madame Élisabeth, M. de Saint-Pardoux, écuyer de main, et la dame Navarre, première femme de chambre.

A ces demandes le Roi ajouta celle de la Princesse de Lamballe, de Madame et de Mademoiselle de Tourzel.

Le 14 août, jour fixé pour la translation du Roi au Temple, il reçut, quelques heures avant son départ, le manifeste des Princes ses frères, et des lettres qu'ils lui adressoient. Après avoir lu ces pièces, il étoit urgent de les supprimer, mais de manière à en dérober la connoissance aux argus qui environnoient la Famille royale. Le Roi me confia cette commission : je l'exécutai.

Dans l'après-midi, le maire, accompagné d'un officier municipal (1), entra chez le Roi : il venoit annoncer que le conseil de la commune avoit décidé qu'aucune des personnes proposées pour le service ne suivroit au Temple la Famille royale. Le Roi obtint, à force de représentations, que les dames Thibaud, Basire, Saint-Brice et Navarre, M. de Chamilly et moi, serions exceptés.

(1) Léonard Bourdon, depuis député à la Convention nationale.

L'heure du départ arriva : la Famille royale et les personnes de sa suite se mirent en marche; elles ne percèrent qu'avec peine à travers la foule dont le corridor intérieur et la cour des Feuillans étoient remplis ; enfin elles parvinrent jusqu'aux voitures destinées à les transporter au Temple. C'étoient deux grands carrosses attelés chacun de deux chevaux. Le Roi, la Reine, leurs enfans, Madame Élisabeth, la Princesse de Lamballe, Madame et Mademoiselle de Tourzel, montèrent dans la première voiture. Le maire, le procureur de la commune, et un officier municipal, y prirent place avec eux (1). Pendant tout le trajet, ils affectèrent d'avoir la tête couverte. La seconde voiture portoit la suite du Roi et deux officiers municipaux. Des gardes nationaux à pied, tenant leurs armes renversées, escortoient ces voitures. Une multitude innombrable d'hommes diversement armés s'étoit jointe à cette troupe. On n'entendoit que menaces et imprécations. Au milieu de la place Vendôme, la voiture du Roi fut quelque

(1) On révoquera peut-être en doute que deux chevaux aient suffi pour traîner une voiture qui portoit onze personnes. Nous garantissons la vérité du fait.

temps arrêtée : on vouloit qu'il contemplât à loisir la statue équestre de Louis le Grand, précipitée de son piédestal, brisée par la populace, et foulée aux pieds. « Ainsi sont traités les tyrans », crioit sans relâche cette populace effrénée.

De ce moment, un délire destructeur répandit par-tout ses ravages, et ne se plut qu'au milieu des ruines : on ne respecta ni la grandeur de Louis XIV (1), ni la bonté d'Henri IV. Ces deux Monarques, la gloire du nom françois, n'eurent plus de monumens parmi nous. Les statues de nos Rois, ornemens de nos places, décorations de nos ponts, de nos temples, de nos portes triomphales, les chefs-d'œuvre de nos artistes, dont s'enorgueillissoit la France, tombèrent sous la hache

(1) Beaucoup d'écrivains, depuis quelque temps, ont pris à tâche de calomnier Louis XIV, et de ternir, s'il étoit possible, l'éclat de son règne. Un orateur qu'il est à regretter de ne pouvoir plus nommer, a, dans son discours de réception à l'Académie françoise, fait l'apologie de ce Monarque dans le tableau suivant : « Louis eut à la tête de ses armées Turenne, » Condé, Luxembourg, Catinat, Créqui, Boufflers, Vendôme et Villars; » Duquesne, Tourville, Dugué-Trouin, commandoient ses escadres; Col- » bert, Louvois, Torcy, étoient appelés à ses conseils; Bossuet, Bourdaloue, » Massillon, lui annonçoient ses devoirs. Son premier Sénat avoit Molé et » Lamoignon pour chefs, Talon et d'Aguesseau pour organes. Vauban » fortifioit ses places; Riquet creusoit ses canaux. Perrault et Mansard » construisoient ses palais; Puget, Girardon, le Poussin, Mignard, le

impitoyable d'un peuple devenu tout-à-coup Vandale. Bientôt on attaqua, on viola jusqu'aux tombeaux de nos Rois (1). Ce fut un crime capital de conserver leurs bustes et leurs portraits, qui disparurent des bibliothèques, des galeries de tableaux, des cabinets de médailles, en un mot, de tous les dépôts publics. Aux mêmes lieux où l'on avoit soigneusement recueilli les médailles des Néron, des Caligula et autres fléaux de l'humanité; par un contraste étrange, celles de Charlemagne et de Saint Louis, celles de Louis XII, de François I.er, d'Henri IV, furent supprimées et proscrites. Que dis-je ! Dieu même fut banni de ses temples ; et Marat eut des autels, quand l'Éternel n'en avoit plus.

» Sueur, le Brun, les embellissoient : le Nôtre dessinoit ses jardins. » Corneille, Racine, Molière, Quinault, la Fontaine, la Bruyère, Boi- » leau, éclairoient sa raison et amusoient ses loisirs; Montausier, Bossuet, » Beauvilliers, Fénélon, Huet, Fléchier, l'abbé Fleury, élevoient ses en- » fans. C'est au milieu de cet illustre cortége que Louis XIV, premier » protecteur de l'Académie françoise, appuyé sur tous ces grands hommes, » qu'il sut mettre et conserver en place, se montre aux regards de la » *postérité.* »

(1) La sépulture des Rois de France étoit à l'abbaye de Saint-Denis, près de Paris. Des profanateurs s'y transportèrent, descendirent dans le caveau, brisèrent les tombes et dispersèrent les cendres qu'elles renfermoient. Le plomb des cercueils fut enlevé et employé à faire des balles.

Pendant cette lugubre marche, qui dura plus d'une heure, les officiers municipaux chargés d'escorter la Famille royale faisoient éclater une joie féroce, battoient des mains, crioient *vive la nation*, et provoquoient la multitude à répondre à leurs cris.

L'ame navrée de douleur, la Famille royale arriva au Temple. Santerre fut la première personne qui se présenta dans la cour où l'on descendit. Il fit aux officiers municipaux un signe que, dans le moment, je ne pus interpréter. Depuis que j'ai connu les localités du Temple, j'ai jugé que l'objet de ce signe étoit de conduire, dès l'instant de son arrivée, le Roi dans la tour. Un mouvement de tête, de la part des officiers municipaux, annonça qu'il n'étoit pas encore temps.

La Famille royale fut introduite dans la partie des bâtimens dite *le Palais*, demeure ordinaire de Monseigneur Comte d'Artois, quand il venoit à Paris. Les municipaux se tenoient auprès du Roi, le chapeau sur la tête, et ne lui donnoient d'autre titre que celui de *Monsieur*. Un homme à longue barbe, que j'avois pris d'abord pour un Juif, affectoit

de répéter à tout propos cette qualification (1). Quelques-uns des municipaux qui, dans cette circonstance, se montrèrent si atroces, parurent depuis repentans de leur conduite, et sincèrement affligés de la captivité du Roi.

Le jour de l'emprisonnement de la Famille royale parut un jour de fête pour le peuple de Paris; il se portoit en foule autour du Temple, criant avec fureur, *Vive la nation!* Des lampions placés sur les parties saillantes des murs extérieurs du Temple, éclairoient la joie barbare de cette aveugle multitude.

Dans la persuasion où étoit le Roi que désormais le palais du Temple alloit être sa demeure, il voulut en visiter les appartemens. Tandis que les municipaux se faisoient un plaisir cruel de l'erreur du Roi pour mieux jouir ensuite de sa surprise, Sa Majesté se plaisoit à faire d'avance la distribution des divers logemens.

Aussitôt l'intérieur du Temple fut garni de nombreux factionnaires. La consigne étoit si sévère,

(1) Cet homme, président de la commune du 10 août, se nommoit *Truchon*. Il avoit été détenu quelque temps à la Bastille, pour fait de bigamie.

qu'on ne pouvoit faire un pas sans être arrêté. Au milieu de cette foule de satellites, le Roi montroit un calme qui peignoit le repos de sa conscience.

A dix heures, on servit le souper. Pendant le repas, qui fut court, Manuel se tint debout à côté du Roi. Le souper fini, la Famille royale rentra dans le salon. Dès cet instant, Louis XVI fut abandonné à cette commune factieuse, qui l'investit de gardiens, ou plutôt de geoliers, à qui elle donna le titre de commissaires. En entrant au Temple, les municipaux avoient prévenu les personnes du service, que la Famille royale ne coucheroit pas dans le palais, qu'elle l'habiteroit le jour seulement : ainsi nous ne fûmes pas surpris d'entendre, vers onze heures du soir, l'un des commissaires nous donner l'ordre de prendre le peu d'effets en linge et vêtemens qu'il avoit été possible de se procurer, et de le suivre.

Un municipal, portant une lanterne, me précédoit. A la foible lueur qu'elle répandoit, je cherchois à découvrir le lieu qui étoit destiné à la Famille royale. On s'arrêta au pied d'un corps de bâtiment que les ombres de la nuit me firent

croire considérable (1). Sans pouvoir rien distinguer, je remarquai néanmoins une différence entre la forme de cet édifice et celle du palais que nous quittions. Le toit, qui me parut surmonté de flèches que je pris pour des clochers, étoit couronné de créneaux, sur lesquels, de distance en distance, brûloient des lampions. Malgré la clarté qu'ils jetoient par intervalles, je ne compris pas quel pouvoit être cet édifice, bâti sur un plan extraordinaire, ou du moins tout-à-fait nouveau pour moi.

En ce moment, un des municipaux rompant le morne silence qu'il avoit observé pendant toute la marche : « Ton Maître, me dit-il, étoit accoutumé » aux lambris dorés. Eh bien! il verra comme on » loge les assassins du peuple : suis-moi. » Je montai plusieurs marches : une porte étroite et basse me conduisit à un escalier construit en coquille de limaçon. Lorsque je passai de cet escalier principal à un plus petit qui me mena au second étage, je m'aperçus que j'étois dans une tour. J'entrai dans une chambre éclairée de jour par une seule

(1) J'avois jusqu'alors très-peu habité Paris, et particulièrement je n'avois jamais fréquenté le quartier du Temple.

fenêtre, dépourvue en partie des meubles les plus nécessaires, et n'ayant qu'un mauvais lit et trois ou quatre siéges. « C'est là que ton Maître couchera », me dit le municipal. Chamilly m'avoit rejoint; nous nous regardâmes sans dire mot : on nous jeta, comme par grâce, une paire de draps. Enfin on nous laissa seuls quelques momens.

Une alcove, sans tenture ni rideaux (1), renfermoit une couchette, qu'une vieille claie d'osier annonçoit être infectée d'insectes. Nous travaillâmes à rendre le plus propres possible et la chambre et le lit. Le Roi entra; il ne témoigna ni surprise, ni humeur. Des gravures, la plupart peu décentes, tapissoient les murs de la chambre : il les ôta lui-même. « Je ne veux pas, dit-il, laisser de pareils » objets sous les yeux de ma fille. » Sa Majesté se coucha et dormit paisiblement. Chamilly et moi restâmes toute la nuit assis auprès de son lit. Nous contemplions avec respect ce calme de l'homme irréprochable luttant contre l'infortune, et la domptant par son courage. « Comment, disions-nous,

(1) Au bout de quelques jours de captivité au Temple, il fut placé des rideaux au lit du Roi.

» celui qui sait exercer sur lui-même un semblable » empire, ne seroit-il pas fait pour commander aux » autres ! » Les factionnaires posés à la porte de la chambre étoient relevés d'heure en heure; et chaque jour, les municipaux de garde étoient changés.

Le premier jour de son entrée au Temple, le Roi se fit un réglement de vie, dont il ne s'écarta plus. Lorsqu'il étoit habillé, il passoit dans une tourelle attenant à sa chambre : il s'y renfermoit, récitoit ses prières, et lisoit jusqu'au moment du déjeûner. Alors, réuni avec sa famille, il ne la quittoit qu'après le souper. Remonté dans sa chambre, il rentroit dans la petite tour, et reprenoit, jusqu'à onze heures du soir qu'il se couchoit, ses occupations de la matinée. Le cabinet de retraite de Sa Majesté, j'ai presque dit le sanctuaire de la piété et de la vertu, n'avoit d'autres meubles que quelques chaises et un guéridon, sur lequel, entre autres livres, Sa Majesté trouvoit l'Imitation de Jésus-Christ, qu'elle lisoit soir et matin (1). Ne

(1) Dans ce livre, où tout respire une philosophie bien supérieure à celle des Sénèque, des Épictète et des Marc-Aurèle, le Roi Très-Chrétien puisoit des maximes applicables à sa situation, et qui, par leur conformité avec ce qu'il éprouvoit au-dedans de lui, entretenoient et fortifioient ses

pouvant, malgré mes demandes réitérées, obtenir la disposition d'une armoire qui se trouvoit dans la chambre, je n'avois d'autre dépôt pour les vêtemens et effets de Sa Majesté, qu'une table à jouer toute disloquée, et presque entièrement dégarnie de son tapis.

Vis-à-vis de la chambre du Roi, une pièce destinée à servir de cuisine, et qui en conservoit les ustensiles, fut, pendant plusieurs jours, le logement de Madame Élisabeth et de Mademoiselle de Tourzel : on y avoit dressé deux lits de sangle. Un très-petit espace, qui n'avoit de jour que par un châssis à vitrage adapté au toit, séparoit cette cuisine de la chambre du Roi ; c'étoit là que je couchois. Dès les premiers jours, le châssis fut entièrement recouvert de maçonnerie, sous prétexte

dispositions. En effet, ce calme de l'ame, cette résignation sublime, qui me faisoient dire qu'un Monarque exerçant un si grand empire sur lui-même étoit fait pour commander aux autres, ne sembloient-ils pas justifier la maxime de l'Imitation (liv. II, chap. 3) : *Qui meliùs scit pati, majorem tenebit pacem. Iste est victor suî et dominus mundi.* « Celui qui sait le mieux » souffrir, jouira de la plus grande paix. Celui-là sera vainqueur de lui-» même et le maître du monde. » — Il ne manquoit, hélas ! pour compléter le sens de ce passage, que d'appliquer au Roi martyr, au fils de Saint Louis, ces mots qu'ajoute l'auteur de l'Imitation, *et hæres cœli*. « et le ciel sera son héritage. »

que, par cette ouverture, j'entretenois des intelligences avec la sentinelle en faction sur la terrasse. Cette sentinelle, dont je pouvois à peine apercevoir les jambes, étoit relevée d'heure en heure.

Arrivé de nuit dans la tour, ce ne fut que le lendemain matin, lorsque je descendis du second étage où le Roi étoit logé, qu'il me fut possible de connoître la distribution de cet édifice : je vais en donner ici la description dans l'ordre que j'ai suivi en le parcourant. Le premier étage étoit la répétition du second. Dans une espèce d'antichambre située au-dessous de la pièce que j'occupois, couchoit la Princesse de Lamballe. La Reine occupoit à gauche, avec Madame Royale, une chambre dont la fenêtre donnoit sur le jardin : la Famille royale passoit la journée dans cette pièce. Monsieur le Dauphin, Madame de Tourzel, sa gouvernante, et la dame Saint-Brice, étoient logés à droite dans une même chambre. La tour se terminoit dans le bas par un palier attenant à l'escalier, et sur lequel, à une certaine distance, s'ouvroit la porte d'entrée. Cette porte, jugée trop foible, fut bientôt garnie d'une énorme serrure

apportée des prisons du Châtelet. A la droite du palier, étoit la loge de deux cerbères à face humaine, auxquels la municipalité avoit confié la garde et le service de la porte : ces deux hommes se nommoient, l'un *Rocher*, et l'autre *Risbey*. La figure horrible de Rocher annonçoit une ame qui ne l'étoit pas moins (1); Risbey, sous des dehors moins repoussans, n'étoit pas moins acharné que son camarade à persécuter la Famille royale. Auprès du guichet, et à côté de la chambre des deux geoliers, étoit la salle à manger (2) : cette salle communiquoit avec une tourelle garnie d'une bibliothèque.

La cuisine étant séparée et éloignée de la petite tour, la nécessité du service me forçoit de traverser souvent plusieurs postes de la garde; c'étoient

(1) Rocher, de sellier qu'il étoit, devint officier dans l'armée des rebelles. On lui a entendu dire, en parlant des augustes captifs : « Marie-Antoinette » faisoit la fière; mais je l'ai forcée de s'humaniser. Sa fille et Élisabeth » me font, malgré elles, la révérence : le guichet est si bas, que, pour » passer, il faut bien qu'elles se baissent devant moi. Chaque fois, je » flanque à cette Élisabeth une bouffée de la fumée de ma pipe. Ne dit-» elle pas, l'autre jour, à nos commissaires : *Pourquoi donc Rocher fume-t-il* » *toujours ?* — *Apparemment que cela lui plaît*, répondirent-ils. »

(2) Cette salle servit de chambre à coucher aux dames Thibaud et Basire, pendant le peu de jours qu'elles restèrent au Temple.

chaque pas, obstacles sur obstacles, questions sur questions, insultes sur insultes. Les municipaux, qui m'accompagnoient par-tout, applaudissoient à ces outrages, et souvent les provoquoient par leur exemple. Si quelquefois l'indignation soulevoit mon ame, soudain, ma pensée se portant sur mon Maître, je me disois : « Le Roi souffre et se » tait. » Dans le palais du Temple, et à la proximité de la tour, les commissaires municipaux avoient une chambre d'assemblée qu'ils appeloient *la salle du conseil :* le linge et les autres effets qui entroient et sortoient pour l'usage de la Famille royale, y étoient d'abord reçus et rigoureusement visités. Pour les y déposer ou les y reprendre, l'un des commissaires me faisoit appeler, me conduisoit à la chambre du conseil, et me suivoit de nouveau jusqu'à la porte de la tour. Tout ce qui étoit destiné aux repas de la Famille royale, subissoit l'examen des commissaires. Avant de laisser entrer ces objets dans la tour, d'autres municipaux les visitoient encore, coupant en deux les pains et ceux des comestibles qui leur paroissoient suspects. En un mot, rien n'entroit dans la tour, rien n'en

sortoit, sans être assujetti à la visite la plus sévère. Ces détails affligeans à retracer étoient la récréation barbare des argus de la Famille royale.

Le lendemain de l'arrivée du Roi au Temple, Sa Majesté parcourut tout l'intérieur de la grande et de la petite tour. Le conseil de la commune fortifia ces prisons de nouveaux ouvrages (1). Il fut ordonné d'isoler entièrement la grande tour, et, à cet effet, d'abattre les édifices qui l'environnoient. D'abord un large fossé fut creusé dans le pourtour; bientôt après, je ne sais quelles considérations le firent combler. On éleva du double les murs de l'enceinte ; on boucha presque entièrement plusieurs fenêtres de la tour donnant sur la partie de l'enclos du Temple appelée *la Rotonde*, et sur sa porte d'entrée.

La Famille royale étant arrivée au Temple dans un dénuement absolu de toutes choses (2), il falloit, tantôt pour un objet, tantôt pour un autre, avoir avec le dehors une correspondance soumise à mille

(1) Le maçon Palloi en eut la direction. Démolisseur de la Bastille, il devint le constructeur de la prison que la révolte élevoit pour le Roi.

(2) Le Roi fut réduit, dans les premiers momens, à faire usage des ustensiles de toilette qui servoient à Chamilly et à moi.

entraves ; elle devint bientôt suspecte. Les personnes qui composoient au Temple la suite de la Famille royale, furent dénoncées à la commune, qui ordonna leur enlèvement de la tour.

Le jour même de cette dénonciation, deux officiers municipaux montèrent dans la chambre du Roi ; c'étoit le moment du dîner de la Famille royale (1). Ils annoncèrent qu'en vertu d'un arrêté de la commune, toutes les personnes du service entrées dans la tour avec Sa Majesté alloient sortir du Temple sous bonne et sûre garde. « Messieurs, » répondit le Roi, c'est en vertu d'un ordre du maire » que ces personnes m'ont suivi. » — « N'importe, » répliqua-t-on ; l'ordre de la commune prévaudra : » elle choisira d'autres personnes pour vous servir. » L'intention étoit d'entourer la Famille royale de femmes et de parens d'officiers municipaux. « Si » l'on persiste dans le dessein d'éloigner de nous les » seuls serviteurs qui nous restent ici, je déclare de » nouveau, ajouta le Roi, que ma famille et moi » nous nous servirons nous-mêmes. Qu'on ne nous

(1) Le Roi dînoit dans cette pièce, celle qui devoit lui servir de salle à manger n'étant pas encore débarrassée des archives de l'ordre de Malte.

» présente donc qui que ce soit. » Les municipaux se retirèrent, pour aller, dirent-ils, rendre compte de leur mission au conseil de la commune. Cet ordre inattendu fut pour nous un coup de foudre; et la seule idée d'une séparation aussi cruelle nous plongea dans une profonde consternation.

Vers les cinq heures, Manuel vint au Temple. Sensible au chagrin que la Reine et Madame Élisabeth lui témoignèrent, il promit de faire suspendre l'exécution de l'arrêté, et sortit pour aller conférer de nouveau sur cet objet avec le conseil de la commune.

Le soir même, deux officiers municipaux se présentèrent dans la tour. Sans s'expliquer sur le motif qui les amenoit, ils prirent par écrit le nom de la Princesse de Lamballe, de Madame de Tourzel, de sa fille, et généralement de toutes les personnes attachées au service de la Famille royale. L'ordre déjà donné par la commune d'enlever ces personnes du Temple, s'exécuta dans la nuit du 29 août.

Le Roi étoit couché : Chamilly et moi venions de nous jeter sur le matelas qui faisoit notre lit

commun. Vers minuit, entrèrent deux commissaires de la municipalité. « Êtes-vous les valets de » chambre ? » demandèrent-ils. Sur notre réponse affirmative, ils nous ordonnèrent de nous lever et de les suivre. Les mains de Chamilly et les miennes s'étant rencontrées, nous les serrâmes étroitement. Un des municipaux avoit dit, le jour même, en notre présence : « La guillotine est permanente, » et frappe de mort les prétendus serviteurs de » Louis. » Aussi nous croyions toucher au dernier moment de notre existence.

Descendus dans l'antichambre de la Reine, pièce très-étroite, où couchoit la Princesse de Lamballe, nous y trouvâmes cette Princesse et Madame de Tourzel déjà prêtes à partir. Leurs bras étoient enlacés avec ceux de la Reine, de ses enfans et de Madame Élisabeth ; elles en recevoient de tendres et déchirans adieux.

Le même ordre de départ avoit été donné aux autres personnes du service. Rassemblés tous dans le même lieu, nous attendions dans un morne silence notre sort ultérieur. La porte de la tour s'ouvrit. A la lueur de quelques flambeaux, nous

traversâmes le jardin ; et gagnant la porte du palais du Temple, on nous fit monter dans des voitures de place : des officiers municipaux y entrèrent avec nous ; des gendarmes nous escortèrent. Livrés aux idées les plus sinistres, nous avançâmes, sans savoir où l'on nous conduisoit.

Les voitures s'arrêtèrent devant l'hôtel-de-ville, où nous montâmes. Jaloux de donner au peuple, toujours avide de spectacles, le plaisir de nous voir passer, et à nous l'humiliation d'être en butte à ses outrages, nos conducteurs nous firent traverser la salle des séances pour arriver à la chambre du secrétariat. Dans cette pièce, rangés sur des bancs, où des municipaux assis à nos côtés nous séparoient les uns des autres et nous interdisoient toute conversation, nous attendîmes plus d'une heure. Enfin notre interrogatoire commença. Chacun de nous fut introduit séparément dans le lieu où siégeoit la commune. Appelé le dernier, j'espérois y retrouver mes compagnons d'infortune, et du moins, par quelques signes, apprendre d'eux ce qui s'étoit passé à leur égard ; mais quelle fut ma surprise, lorsqu'entré dans la salle (il étoit six

heures du matin), je n'aperçus aucune des personnes qui m'y avoient précédé!

En attendant que le président, à côté duquel je fus placé, m'interrogeât, j'observois, de l'estrade où j'étois, les gens que renfermoit cette enceinte: c'étoient des membres de la commune revêtus du ruban tricolor, des hommes du peuple, des femmes, et même des enfans. Une partie de cette assemblée bizarre étoit couchée sur les bancs, et sommeilloit.

Lorsqu'enfin l'on m'interrogea, je fus requis de déclarer mes noms et profession. Persuadé que c'étoit à celui qui m'interpelloit que je devois répondre, je me tournai de son côté. « Citoyen, » me dit d'un ton sénatorial l'un des substituts » du procureur de la commune (Billaud de Va- » rennes), réponds au *peuple souverain.* » Je me retournai vers ce prétendu souverain, dont la majeure partie dormoit, et ne donnoit pas plus d'attention aux demandes qu'aux réponses. Ceux qui ne dormoient pas, se mirent à m'interroger tous à-la-fois; je ne savois à qui répondre.

Pour première question, on me demanda ce qui s'étoit passé au château des Tuileries dans la nuit du 9 au 10 août. Au seul énoncé de la question, je m'aperçus facilement que les interrogateurs étoient, à cet égard, beaucoup plus instruits que moi. Dans cette nuit désastreuse, chefs ou agens de la sédition, que pouvoient-ils apprendre d'un homme qui n'avoit été que spectateur ou victime ? Je répondis de manière à ne compromettre personne. Je m'étendis sur la conduite des autorités constituées, dont plusieurs membres s'étoient alors réunis avec les ministres dans le cabinet du Conseil du Roi. Je racontai la manière dont j'avois échappé à la mort.

La seconde question avoit pour objet une fourniture de meubles que l'on disoit avoir été faite, peu de jours avant le 10 août, pour la Reine et pour Madame Élisabeth. Ma réponse fut que je n'en avois aucune connoissance. Je l'ignore même aujourd'hui.

On m'interrogea ensuite sur le départ du Roi pour Montmédy. « Je n'ai connu ce départ, ré-
» pondis-je, que comme le public, quoique, dans

» ma qualité d'officier de la chambre, j'eusse la » veille *fait* le coucher du Roi (1). »

Interrogé enfin si, le jour du départ du Roi pour Montmédy, j'avois vu au château M. de la Fayette, je répondis : Non. — Quelles personnes assistoient au coucher du Roi? — Celles de son service.

Mon interrogatoire fini, je me retirai à la salle du secrétariat. Aussitôt l'assemblée délibéra si je serois, ou non, reconduit à la tour du Temple; l'affirmative prévalut. Le président me fit appeler : il m'annonça ce résultat, et, signant en ma présence l'ordre de me réintégrer dans la tour, il le remit à un municipal, qu'il chargea de son exécution (2).

(1) *Faire le coucher, faire le lever du Roi,* expression consacrée parmi les officiers de la chambre de Sa Majesté, signifioit remplir alors les fonctions de sa place. L'un des journaux patriotes, travestissant l'expression dont je m'étois servi, publia que j'avois *feint* le coucher du Roi : cette erreur pouvoit m'être funeste; mais le moment de la rectifier n'étoit pas encore venu.

(2) Ce municipal s'appeloit *Michel.* Dans le trajet, je le questionnai sur le sort des personnes amenées avec moi à l'hôtel-de-ville. « Mes collègues, » me dit-il, accablés de fatigues et de sommeil, ayant déjà passé plusieurs » nuits sans dormir, ont été prendre du repos. Ce soir l'assemblée sera » complète, et statuera sur le sort de ces personnes. Leur interrogatoire est » clos; je présume qu'elles seront renvoyées à leur service. »

Quel fut mon bonheur de rentrer dans le Temple ! Je courus à la chambre du Roi. Déjà levé et habillé, ce Prince faisoit dans la petite tour ses lectures accoutumées. Dès qu'il me vit, l'empressement de connoître ce qui s'étoit passé le fit avancer vers moi ; mais la présence des officiers municipaux de garde près de sa personne s'opposa à tout entretien. J'indiquai des yeux que, pour l'instant, la prudence me défendoit de m'expliquer. Le Roi, qui sentit comme moi la nécessité du silence, reprit sa lecture, et attendit un moment plus opportun. Quelques heures après, je l'instruisis à la hâte des questions qui m'avoient été faites, et de mes réponses.

J'avois apporté dans la tour du Temple l'espérance d'y voir bientôt revenir les autres personnes enlevées avec moi. Vain espoir ! Dans l'après-midi, vers six heures, Manuel se présenta : il annonça au Roi, de la part de la commune, que la Princesse de Lamballe, Madame et Mademoiselle de Tourzel, Chamilly et les autres personnes du service, ne rentreroient pas au Temple. « Que sont-» ils devenus ? » demanda le Roi. — « Ils sont

» prisonniers à l'hôtel de la Force (1) », répondit Manuel. — « Que fera-t-on, reprit le Roi en me » fixant, du dernier serviteur qui me reste ici? » — « La commune vous le laisse, dit Manuel; mais, » comme il ne pourroit suffire à votre service, on » enverra des gens pour l'aider. » — « Je n'en veux » pas, dit le Roi; ce qu'il ne pourra pas faire, » nous y suppléerons. A Dieu ne plaise que nous » donnions volontairement aux personnes qu'on » nous enlève, le chagrin de se voir remplacées » par d'autres! »

En présence de Manuel, la Reine et Madame Élisabeth m'aidèrent à préparer pour ces nouveaux prisonniers de la Force (2) les choses qui leur étoient le plus nécessaires. L'activité que ces deux Princesses mettoient à faire, avec moi, les paquets

(1) Cet hôtel, qui avoit appartenu au duc de Caumont de la Force, avoit été acheté par l'hôtel-de-ville, et converti en une prison destinée à renfermer les malfaiteurs et les personnes arrêtées pour dettes.

(2) Ces prisonniers comparurent le 2 septembre, jour des massacres, devant le tribunal qui dévoua tant de victimes à la mort. Néanmoins tous, à l'exception de la Princesse de Lamballe, furent acquittés. Chamilly, honoré, par le Testament de Louis XVI, de la même recommandation que moi, étoit de ce nombre. Depuis, il a péri sur l'échafaud. Croira-t-on qu'il fut accusé d'avoir composé le Testament de Louis XVI? comme si quelque autre que ce religieux Monarque avoit pu en être l'auteur!

de linge et des autres effets, étonna Manuel ; il vit que, comme le Roi venoit de l'annoncer, la Famille royale pouvoit se passer de tout service étranger. Depuis ce jour, jusqu'à celui où, de nouveau, je fus enlevé du Temple pour n'y plus reparoître, je restai à peu près seul chargé de tout le service intérieur de la Famille royale. Il n'étoit pas même resté auprès des Princesses une femme pour les servir !

Que ne puis-je, pour ménager la sensibilité de mes lecteurs, abréger le récit des barbaries auxquelles fut en butte la Majesté royale ! Mais ce tableau doit être présenté dans tous ses détails : une simple esquisse ne pourroit jamais en donner l'idée.

Le lendemain de ma réintégration dans la tour du Temple, Madame Élisabeth quitta son premier logement (1), pour s'établir dans celui de Monsieur le Dauphin. Depuis ce jour, le jeune Prince coucha dans la chambre de la Reine. Madame Royale, qui, jusque-là, avoit couché auprès du lit de Sa Majesté, passa les nuits dans la chambre de Madame Élisabeth.

(1) Ce logement étoit, ainsi que je l'ai dit plus haut, une ancienne cuisine.

Chargé du service de toute la Famille royale, et desirant épargner aux Princesses des soins auxquels leur rang les rendoit si étrangères, je distribuois les heures de la journée de manière à remplir tout ce que la nécessité des circonstances exigeoit.

A sept heures, le Roi se levoit, s'habilloit, et passoit dans la petite tour. C'étoit là qu'il se livroit, comme je l'ai déjà dit, à ses exercices ordinaires de prière et de lecture. Pendant ce temps-là, je disposois la chambre pour le retour du Roi.

A huit heures, je descendois chez la Reine; je la trouvois levée, ainsi que Monsieur le Dauphin. Elle ne pouvoit disposer avec liberté que des instans qui s'écouloient depuis son lever jusqu'au moment où je me présentois : avec moi entroient, pour le reste du jour, les municipaux constitués de garde par la commune. Ils passoient la journée dans la chambre même de la Reine, et la nuit dans cette pièce qui séparoit son logement de celui de Madame Élisabeth. L'occupation des Princesses, quand la nécessité ne les forçoit pas

de réparer leurs vêtemens, ceux du Roi (1) et de Monsieur le Dauphin, étoit un ouvrage de tapisserie.

Le Roi continuoit lui-même l'éducation de son fils; sa méthode de lui enseigner la géographie, que Sa Majesté possédoit parfaitement, étoit de marquer sur un papier vélin les points limitatifs des provinces, la position des montagnes, le cours des fleuves et des rivières. A ce cadre, ainsi préparé, Monsieur le Dauphin adaptoit les noms des provinces, des villes, &c. &c.

De son côté, la Reine, livrée toute entière aux soins maternels que Madame Élisabeth partageoit avec elle, instruisoit Madame Royale dans les principes de la religion, et faisoit succéder à ces graves exercices, des leçons de musique et de dessin. A cette occasion, il me souvient que l'ordre m'ayant été donné de demander au maître de dessin de la Princesse (2), des modèles de têtes qu'elle pût

(1) Pendant plusieurs jours, le Roi n'ayant eu qu'un seul vêtement, je fus, plus d'une fois, dans le cas de profiter du moment où Sa Majesté étoit couchée, pour le porter chez Madame Élisabeth, qui passoit une partie de la nuit à le raccommoder.

(2) M. Van Blarenberg, aussi recommandable par son talent que par son attachement à la Famille royale.

copier, il m'en fit remettre un certain nombre. Cet envoi excita contre la Famille royale l'humeur d'un municipal qui vouloit absolument voir dans ces têtes, copiées d'après l'antique, les portraits des principaux Monarques coalisés contre la France. Peu s'en fallut qu'il ne les retînt et ne me dénonçât.

Il n'étoit point de privations qu'on n'affectât de faire éprouver à la Famille royale : vêtemens, linge de corps, linge de lit et de table, couverts, assiettes, en un mot tous les objets du service le plus ordinaire, étoient en si petite quantité, qu'ils ne pouvoient suffire au besoin journalier. Pendant quelques nuits, je fus réduit à garnir le lit de Monsieur le Dauphin de draps troués en plusieurs endroits.

Le dîner fini (1), le Roi passoit ordinairement dans le cabinet de livres du garde des archives de l'ordre de Malte, qui, précédemment, occupoit le logement de la tour. La bibliothèque étoit restée en place, et Sa Majesté venoit y choisir des livres. Un jour, étant avec le Roi dans ce cabinet, il me

(1) Le Roi dînoit à deux heures, et soupoit à neuf.

montra du doigt les œuvres de Rousseau et de Voltaire. « Ces deux hommes, me dit-il à voix » basse, ont perdu la France. » Dans l'intention de recouvrer l'habitude de la langue latine, et de pouvoir, pendant sa captivité, en donner les premières leçons à Monsieur le Dauphin, le Roi traduisoit des odes d'Horace, et quelquefois Cicéron. Pour le distraire de ses lectures et de son travail, qu'il étoit toujours pressé de reprendre, la Reine et Madame Élisabeth faisoient avec lui, après le dîner, une partie, tantôt de piquet, tantôt de trictrac; et le soir, l'une ou l'autre Princesse lisoit, à haute voix, une pièce de théâtre.

A huit heures je dressois, dans la chambre de Madame Élisabeth, le souper de Monsieur le Dauphin. La Reine venoit y présider. Ensuite, lorsque les municipaux étoient assez loin pour ne rien entendre, Sa Majesté faisoit réciter à son fils la prière suivante :

« Dieu tout-puissant, qui m'avez créé et ra- » cheté, je vous adore. Conservez les jours du Roi » mon père, et ceux de ma famille! Protégez-nous » contre nos ennemis ! Donnez à Madame de

» Tourzel les forces dont elle a besoin pour sup-
» porter les maux qu'elle endure à cause de nous! »

Après cette prière, je couchois Monsieur le Dauphin. La Reine et Madame Élisabeth restoient alternativement auprès de lui. Le souper servi, je portois à manger à celle des deux Princesses que ce soin retenoit. Le Roi, en sortant de table, alloit aussitôt auprès de son fils. Après quelques momens, il prenoit, à la dérobée, la main de la Reine et celle de Madame Élisabeth, recevoit les caresses de Madame Royale, et remontoit dans sa chambre. Passant ensuite dans la petite tour, Sa Majesté n'en sortoit plus qu'à onze heures, pour venir se coucher (1).

Ce n'étoit qu'au moment où je levois et couchois le Roi, qu'il hasardoit de me dire quelques mots. Assis et couvert par ses rideaux, ce qu'il me

(1) C'est dans cet intervalle de temps que j'avois à souffrir davantage. Seul alors avec le municipal de garde, j'étois contraint d'entendre tout ce que cet homme se plaisoit à proférer d'horreurs contre le Roi. L'imputation habituelle rouloit sur ce que Sa Majesté haïssoit le peuple et l'avoit trahi. « Cela » n'est-il pas vrai? me disoit-on. A coup sûr, tu penses comme nous. Sinon, » tu ne peux être que le complice de cet ennemi de la nation. » A ces propos, j'opposois un air glacial et le plus morne silence. « Tu ne réponds rien; donc » tu n'es pas patriote. » Je restois muet, étant résigné à tout événement.

disoit n'étoit point entendu par le commissaire. Un jour que Sa Majesté avoit eu les oreilles frappées des injures dont le municipal de garde m'avoit accablé, « Vous avez eu beaucoup à souf-
» frir aujourd'hui, me dit le Roi. Eh bien ! pour
» l'amour de moi, continuez de supporter tout:
» ne répliquez rien. » J'exécutai *facilement* cet ordre. Plus le poids du malheur s'appesantissoit sur mon Maître, plus sa personne me devenoit sacrée.

Une autre fois, comme j'attachois au chevet de son lit une épingle noire, dont j'avois fait une espèce de porte-montre, le Roi me glissa dans la main un papier roulé. « Voilà de mes cheveux,
» me dit-il; c'est le seul présent que je puisse vous
» faire dans ce moment. » Ombre à jamais chérie! je le conserverai soigneusement ce don précieux! Héritage de mon fils, il passera à mes descendans; et tous verront dans ce témoignage particulier des bontés de Louis XVI, qu'ils eurent un père qui, par sa fidélité, mérita l'affection de son Roi!

Le Roi, je n'en peux douter, prévoyoit que

bientôt on viendroit m'arracher de la tour : cette idée le tourmentoit. Des deux portes de la pièce dans laquelle je couchois, l'une donnoit dans la chambre de Sa Majesté, l'autre sur l'escalier. Par cette dernière, souvent au milieu de la nuit, entroient brusquement des municipaux, pour voir si je n'étois pas occupé de correspondances secrètes. Une nuit, entre autres, réveillé par le bruit qu'un municipal avoit fait dans sa visite nocturne, le Roi conçut pour moi des inquiétudes. Dès la pointe du jour, Sa Majesté, pieds nus et en chemise, entr'ouvrit doucement la porte qui communiquoit de sa chambre à la mienne. Aussitôt je m'éveillai. La vue du Roi, l'état dans lequel il étoit, me saisirent. « Sire, dis-je avec émotion, Votre Majesté veut-» elle quelque chose ? » — « Non : mais, cette nuit, » il s'est fait du mouvement dans votre chambre ; » j'ai craint qu'on ne vous eût enlevé. Je voulois » voir si vous étiez encore près de moi. » Combien mon cœur fut ému ! Le Roi se recoucha, et dormit paisiblement.

Cependant les relations que j'étois forcé d'avoir avec les commissaires de la commune pour le

service de la Famille royale, étoient de plus en plus épineuses. La demande des choses les plus indispensables m'obligeoit de revenir plusieurs fois à la charge. Dans ces circonstances, un particulier s'introduisit au Temple, je ne sais à quel titre. Il y prenoit un ton de maître, y commandoit, se mêloit de tout, affectoit l'air le plus important. Trompé par cette apparence de pouvoir, je me flattai d'obtenir, par la médiation de ce nouveau maître, ce que souvent la dureté des autres différoit tant à m'accorder : je m'adressai à lui. Cette tentative produisit le plus mauvais effet. Jaloux de leur pouvoir, les municipaux m'interdirent toute communication avec cet *intrigant ;* c'est le nom qu'ils lui donnèrent. Cet homme a joué long-temps un rôle actif dans la révolution. Quelques mois plus tard, adjudant de Ronsin, quand ce féroce lieutenant de Robespierre commandoit en chef l'armée révolutionnaire de Paris, il m'arrêta de sa propre autorité, et fut la cause de ma détention pendant onze mois.

La Famille royale, durant les premiers jours de sa captivité au Temple, descendit quelquefois

dans le jardin, pour s'y promener. Alors elle marchoit conduite par Santerre, et environnée de la bande municipale. Santerre absent, la promenade n'avoit pas lieu. Monsieur le Dauphin, accoutumé à l'air et à l'exercice, si nécessaires à son âge, souffroit sensiblement de cette privation. Au reste, la Famille royale ne descendoit au jardin que pour s'y voir exposée chaque fois à de nouvelles insultes. Au moment de son passage, les gardes du service extérieur, placés au bas de la tour, affectoient de se couvrir et de s'asseoir; à peine la Famille royale étoit-elle passée, qu'ils se levoient aussitôt et se découvroient.

Pendant tout le temps que je restai au Temple, le Roi, malgré ses demandes réitérées, ne put obtenir la lecture d'aucuns journaux : il n'en connoissoit d'autres que ceux qui étoient oubliés quelquefois, ou laissés à dessein, par un des municipaux, sur la table de l'antichambre. Un jour, sur l'un de ces papiers, je lus, écrit au crayon : *Tremble, Tyran! la guillotine est permanente.* Je déchirai et brûlai la feuille. Ces menaces couvroient habituellement les murs : des soldats factionnaires les crayonnoient

jusque sur la porte de la chambre du Roi. Toute mon attention à faire disparoître ces placards n'empêchoit pas que les yeux de Sa Majesté n'en fussent quelquefois frappés. Et quels hommes taxoient le Roi de tyrannie ! des scélérats, les oppresseurs de la nation, des monstres souillés de meurtres et de rapines !

Pour donner au Roi une connoissance sommaire des journaux que, tous les soirs, on venoit crier sous les murs du Temple, je montois dans la petite tour, à l'heure du passage des colporteurs. Là, me hissant à la hauteur d'une fenêtre aux deux tiers bouchée, je m'y tenois jusqu'à ce que j'eusse pu saisir les annonces les plus intéressantes : alors je revenois dans la pièce qui précédoit la chambre de la Reine. Madame Élisabeth passoit au même instant dans sa chambre : je l'y suivois sous quelque prétexte, et lui rendois compte de ce que j'avois pu recueillir. Rentrée dans la chambre de la Reine, Madame Élisabeth alloit se placer au balcon de la seule fenêtre qui n'eût pas subi le sort des autres, qu'on avoit condamnées dans la majeure partie de leur ouverture. Le Roi, sans que les municipaux

eussent lieu d'en prendre ombrage, venoit à cette fenêtre comme pour respirer l'air : son auguste sœur lui répétoit alors ce que j'avois pu lui rapporter. Ce fut par ce moyen que Sa Majesté fut instruite de l'entrée des troupes coalisées sur le territoire de France ; de la reddition de Longwy et de Verdun ; de la désertion de M. de la Fayette avec son état-major (1) ; de la mort de M. de Laporte, intendant de la liste civile (2) ; de celle de Durosoi (3); enfin de la plupart des principaux événemens.

(1) M. de la Fayette, instruit du triomphe des Jacobins dans la nuit du 10 août, ainsi que du projet qu'ils avoient de le faire arrêter, abandonna son camp le 19 août. Suivi des principaux officiers de l'état-major de son armée, il passa sur le territoire liégeois, fut arrêté à Rochefort, et conduit à Wesel, forteresse appartenant au Roi de Prusse. A l'approche des François, M. de la Fayette, avec une partie de sa suite (l'autre ayant été mise en liberté à Anvers), fut transféré à Magdebourg, forteresse située dans les États prussiens. En 1795, l'Empereur François II le fit transférer dans la citadelle d'Olmutz, où il resta enfermé jusqu'à la signature du traité de *Campo-Formio*, au mois d'octobre 1797 ; alors, rendu à la liberté, il fut conduit à Hambourg.

(2) Le 24 août, M. de Laporte fut décapité sur la grande place du Carrousel, vis-à-vis du palais des Tuileries. Son jugement prononcé, il protesta de son innocence, et mourut avec autant de dignité que de courage.

(3) Durosoi rédigeoit le journal intitulé *la Gazette de Paris*. Marchant à la mort, le 25 août, fête de Saint-Louis, il dit *qu'il étoit beau pour un royaliste comme lui de mourir le jour de Saint-Louis.*

Soit que l'attention journalière que je donnois aux crieurs publics eût été soupçonnée, soit que l'on prît à tâche de renouveler dans l'ame des augustes captifs l'anxiété et les alarmes, des colporteurs publioient journellement de sinistres annonces, et quelquefois aussi des faits controuvés. Un jour, l'un d'eux annonça qu'un décret ordonnoit de séparer le Roi de sa famille. Dans ce moment, la Reine, à portée d'entendre distinctement la voix du crieur, éprouva un saisissement dont elle eut peine à se remettre : il lui resta depuis une impression de terreur qui ne s'effaça plus.

Chaque jour mettoit à de nouvelles épreuves la patience du Roi. Un matin, au moment où il s'habilloit, le municipal de service s'approcha, et prétendit fouiller Sa Majesté. Sans laisser voir la moindre impatience, le Roi tira de ses poches ce qu'elles contenoient, et le déposa sur la cheminée. Ce municipal examina chaque chose avec attention ; puis me remettant le tout : « Ce que j'ai fait, » dit-il, j'ai reçu l'ordre de le faire. » Après cette scène, le Roi m'ordonna de ne lui présenter désormais ses habits que les poches retournées : en

conséquence, tous les soirs, j'avois soin de vider, lorsque le Roi étoit couché, les poches de ses vêtemens. A quelques jours de là, ce municipal expira d'une manière tragique (1).

Dans le même temps, un autre municipal, maître de pension à Paris, alors commissaire de la commune au Temple, me remit un mémoire par lequel il demandoit à être nommé instituteur de Monsieur le Dauphin : il avoit, me dit-il, présenté le double de ce mémoire au comte Alexandre de Beauharnois, à l'époque où ce député présidoit l'Assemblée constituante. Thomas, c'étoit le nom du municipal, me pria de parler au Roi de sa supplique, et d'y joindre mes sollicitations. « Il » m'est presque impossible de vous servir, lui ré- » pondis-je; je ne parle au Roi qu'autant que Sa » Majesté daigne m'adresser la parole. D'ailleurs, » ajoutai-je, dans les circonstances présentes, votre

(1) Ce commissaire du Temple s'appeloit *Meunier*. Il étoit marchand d'images. Emporté dans Paris par un cheval des écuries du Louvre, qu'il avoit eu l'imprudence de monter, il passoit près du Pont au Change. Plusieurs fois, une sentinelle lui cria : *Qui vive?* Il fut impossible au municipal de s'arrêter. La sentinelle, qui crut sa consigne violée, tira sur lui, et le tua. La commune du 10 août, dont il étoit membre, lui décerna, sur les ruines de la Bastille, les honneurs d'un enterrement civique.

» demande ne pourroit être accueillie. » A cet instant, le Roi parut. Thomas protesta de sa fidélité, et témoigna son indignation des insultes journalières dont plusieurs de ses collègues accabloient Sa Majesté. « Je m'abaisserois, dit le Roi, » si je paroissois sensible à la manière dont on » me traite. Si Dieu permettoit que je reprisse » un jour les rênes du gouvernement, on verroit » que je sais pardonner. » Le municipal saisit cette occasion de produire sa demande. « Pour « l'instant, reprit Sa Majesté, je suffis à l'éducation » de mon fils. »

Avant la translation du Roi au Temple, la liste civile avoit été supprimée. Un décret avoit réglé que le Roi recevroit annuellement pour ses dépenses une somme de cinq cent mille livres. En vain j'écrivis plusieurs fois au maire, de la part de Sa Majesté, pour demander des paiemens à compte sur cette somme : le maire ne répondit pas. Ce silence causoit au Roi un chagrin sensible. Prévoyant le sort qui lui étoit réservé, il auroit voulu acquitter, chaque mois, les avances que lui faisoient les fournisseurs.

J'avois également demandé par écrit au maire, qu'il fût permis aux médecins ordinaires de la Famille royale de lui donner des soins, et que les médicamens à son usage fussent pris chez l'apothicaire de Sa Majesté. Ces demandes demeurèrent presque toujours sans réponse.

En venant au Temple, le Roi n'avoit qu'une très-légère somme en numéraire. Manuel ayant fait diverses emplettes dont je lui avois donné la note, me les envoya avec le mémoire des frais, montant à *cinq cent vingt-six livres*. A la vue de ce mémoire, que Manuel avoit signé, « Je suis » hors d'état, me dit Sa Majesté, d'acquitter de » ma bourse une pareille dette. » Une somme de six cents livres qui me restoit, épargna au Roi l'humiliation de contracter envers Manuel une obligation pécuniaire. Sur mes instances, Sa Majesté me permit de solder le mémoire.

C'est à tort qu'il a été publié par certains journaux que, dans sa détresse, le Roi avoit accepté un emprunt de Pétion. Ce maire, il est vrai, remit enfin une somme à Sa Majesté ; mais c'étoit un à-compte de celle que lui attribuoit le

décret de l'Assemblée nationale. Le reçu donné par le Roi portoit :

LE ROI reconnoît avoir reçu de M. Pétion la somme de deux mille cinq cent vingt-six livres, y compris les cinq cent vingt-six livres que MM. les Commissaires de la municipalité se sont chargés de remettre à M. Hue, qui les avoit avancées pour le service du Roi. A Paris, le 3 Septembre 1792.

LOUIS.

On eût dit qu'en entrant au Temple chaque municipal avoit pour mission d'aggraver la captivité de la Famille royale. « Quel quartier ha- » bitez-vous ? » demandoit un jour la Reine à l'un de ces hommes qui assistoient au dîner. — « La Patrie », répondit-il avec arrogance. — « La » Patrie, c'est la France », répliqua la Reine. J'en ai vu s'opiniâtrer à rester jusqu'à l'heure du coucher dans la chambre de la Reine, et n'en sortir qu'à force d'instances. Les mouvemens, les gestes, les paroles, les regards, tout, jusqu'au silence même de Leurs Majestés, étoit interprété méchamment.

Le service de la tour roulant tout entier sur moi, le Roi craignit que la continuité d'une

semblable fatigue ne fût au-dessus de mes forces. Pour me soulager, Sa Majesté fit demander au conseil municipal d'envoyer dans la tour un homme propre aux ouvrages de peine. Le maire nomma pour ce service un ancien employé aux barrières de Paris, appelé *Tison*. Cet homme vint au Temple avec sa femme. Jusqu'à l'époque où je fus enlevé de la tour, je n'eus à me plaindre ni de l'un, ni de l'autre. La femme étoit d'un caractère doux et compatissant; son mari, à l'exemple du plus grand nombre des gens de sa classe, étoit imbu de préventions contre le Roi. Les gagner, et faire en sorte qu'ils allégeassent de tout leur pouvoir la captivité de la Famille royale, fut l'objet de mes soins.

J'étois instruit que, dans Paris, il se faisoit des visites domiciliaires fréquentes et nocturnes; qu'un grand nombre d'ecclésiastiques, de gentilshommes, de militaires, en un mot de personnes soupçonnées de ne pas aimer la révolution, étoient emprisonnés : j'en informai la Reine. « Je n'ai pas à me re-
» procher, me dit-elle, d'avoir causé la détention de
» ceux qui nous servoient : long-temps avant la

» journée du 10 août, je ne me suis jamais couchée » sans avoir brûlé tous les papiers capables de » compromettre nos amis. »

Le 24 août, entre minuit et une heure du matin, plusieurs municipaux entrèrent dans la chambre du Roi. Éveillé par le bruit, je me levai à la hâte : je les vis s'approcher du *lit de Sa Majesté*. « En exécution d'un arrêté de la *commune*, » dit l'un d'eux, nous venons faire la visite de » votre chambre, et enlever les armes qui peuvent » s'y trouver. » — « Je n'en ai point », répondit le Roi. Ils cherchèrent néanmoins ; et n'ayant rien trouvé, « Cela ne suffit pas, reprirent-ils. En en- » trant au Temple, vous aviez une épée, remettez-la. » Contrainte à tout souffrir, Sa Majesté m'ordonna d'apporter son épée. L'idée de concourir, quoiqu'involontairement, à désarmer mon Roi, me révoltoit. Je remis au Roi son épée. « Messieurs, » leur dit-il, je la dépose entre vos mains. Plus » ce sacrifice me coûte, plus il vous garantit mon » amour pour la tranquillité publique. »

Le lendemain, à son lever, le Roi me témoigna combien cette insulte lui étoit pénible. Aucune

jusqu'alors ne m'avoit paru l'avoir affecté aussi vivement. Sa Majesté m'ordonna d'écrire sur-le-champ au maire de Paris ce qui s'étoit passé la nuit précédente, et de lui demander de sa part qu'il fût enfin statué sur le mode dont on devoit lui annoncer les arrêtés de la commune. Pétion ne fit point de réponse.

Ce désarmement du Roi augmenta mes inquiétudes pour ses jours. Le soir même, l'apparition d'un nouveau municipal (c'étoit un bonnetier) sembla justifier mes craintes. Cet homme, de haute taille, de complexion robuste, d'une figure basanée et sombre, tenant en main un bâton noueux, entra dans la chambre du Roi : Sa Majesté venoit de se mettre au lit. « Je viens faire ici, dit-il en » entrant, une perquisition exacte. On ne sait pas » ce qui peut arriver. Je veux être sûr que Mon- » sieur (il parloit du Roi) n'a aucun moyen de » s'évader. » Ce début étoit fait pour redoubler mes alarmes : cet homme, disois-je, a sans doute des intentions coupables. Puis lui adressant la parole : « Vos collègues ont fait ici cette recherche la nuit » précédente ; le Roi a bien voulu la souffrir. »

— « Il l'a bien fallu, répliqua le municipal; s'il » avoit résisté, qui eût été le plus fort? » A ces mots, je crus plus que jamais à la réalité de mes soupçons. Résolu de défendre jusqu'à mon dernier soupir la vie de mon Maître : « Je ne me cou- » cherai pas, dis-je à ce commissaire; je resterai » près de vous. » — « Fatigué comme vous l'êtes, » me dit le Roi, couchez-vous; je vous l'ordonne. » Sans répliquer à cet ordre, je me retirai; mais, la disposition de la porte empêchant que de son lit le Roi ne pût apercevoir le mien, je m'y jetai tout habillé, les yeux fixés sur cet homme, et prêt, au moindre mouvement suspect, à m'élancer au secours de mon Maître. Ma frayeur n'étoit pas fondée; ce municipal, qui avoit pris à tâche de paroître si redoutable, dormit jusqu'au matin d'un sommeil profond. Le lendemain de cette nouvelle scène, le Roi me dit à son lever : « Cet homme vous a causé » une vive alarme : j'ai souffert de votre inquié- » tude; et moi-même, je ne me suis pas cru sans » danger : mais, dans l'état où ils m'ont réduit, je » m'attends à tout. »

Le surlendemain, le maire écrivit au Roi que

M. Cléry se proposoit pour le service de Monsieur le Dauphin. « Lisez cette lettre, me dit Sa Ma-
» jesté, et répondez au maire que j'y consens ;
» ajoutez-lui que je ne peux voir sans indigna-
» tion, que la municipalité affecte de ne pas ré-
» pondre aux demandes que j'ai faites, et sur-tout
» à celle de laisser entrer le médecin ordinaire de
» mes enfans (1). »

Le même jour, un commissaire municipal introduisit M. Cléry dans la tour (2).

Obsédées dans tous les instans par les geoliers municipaux, la Reine et Madame Élisabeth ne pouvoient qu'à la dérobée me donner leurs ordres, et quelquefois me parler de leurs peines. Un jour, que l'ordre de mon service m'avoit fait entrer chez Madame Élisabeth, je trouvai cette Princesse en prières : mon premier mouvement fut de me retirer. « Restez, me dit-elle, vaquez à vos occu-
» pations; je n'en serai point dérangée. » Voici

(1) Ce médecin étoit M. Brunier. Le lendemain de la mort du Roi, il fut permis à ce fidèle serviteur d'entrer au Temple, pour y donner des soins à la Famille royale.

(2) Depuis plusieurs années, M. Cléry étoit attaché au service de Monsieur le Dauphin, en qualité de valet de chambre.

quelle étoit la prière de Madame Élisabeth ; elle me permit de la copier :

« Que m'arrivera-t-il aujourd'hui, ô mon Dieu » je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est qu'il ne » m'arrivera rien que vous n'ayez prévu de toute » éternité. Cela me suffit, ô mon Dieu ! pour être » tranquille. J'adore vos desseins *éternels : je* m'y » soumets de tout mon cœur ; je veux *tout, j'ac-* » cepte tout, je vous fais un sacrifice de tout ; » j'unis ce sacrifice à celui de votre cher Fils, mon » Sauveur, vous demandant, par son cœur sacré » et par ses mérites infinis, la patience dans nos » maux, et la parfaite soumission qui vous est due » pour tout ce que vous voudrez et permettrez. »

Sa prière étant achevée, « C'est moins pour le » Roi malheureux, dit-elle, que pour son peuple » égaré, que j'adresse au Ciel des prières. Daigne » le Seigneur se laisser fléchir et jeter sur la France » un regard de miséricorde ! » Cet acte de géné-rosité héroïque fit sur moi une impression que la Princesse aperçut. « Du courage, reprit-*elle* ; » Dieu ne nous envoie jamais plus de peines que » nous n'en pouvons supporter. »

L'état habituel de contrainte dans lequel les municipaux tenoient leurs prisonniers, étoit tel, que les Princesses n'avoient plus dans la tour qu'un seul endroit où, par un reste d'égard pour la décence, il leur fût permis d'être seules. Averti par un signe que me faisoit la Reine ou Madame Élisabeth en passant dans l'antichambre, je les suivois sous le prétexte de quelque objet de service. La chambre où couchoit Madame Élisabeth, précédoit le lieu dont je parle ; de cette chambre je pouvois, sans témoins, recevoir les ordres de l'une ou de l'autre de ces Princesses. Dans ces circonstances, je fus honoré de plusieurs entretiens ; je dois en rapporter deux.

Les troupes combinées de l'Empereur et du Roi de Prusse, commandées par le Duc régnant de Brunswick, venoient d'entrer en France. Les factieux, frappés de terreur, étoient plus irrités que jamais contre la Famille royale. La Reine, qui le savoit, me dit à cette occasion : « Tout m'annonce » que je dois être séparée du Roi. J'espère que vous » resterez avec lui. Comme François, comme l'un » de ses fidèles serviteurs, pénétrez-vous bien des

» sentimens que vous devez toujours lui exprimer,
» et que je lui ai souvent manifestés. Rappelez au
» Roi, quand vous pourrez lui parler seul, que
» jamais l'impatience de briser nos fers ne doit
» arracher de lui aucun sacrifice indigne de sa
» gloire. Sur-tout, point de démembrement de la
» France. Que, sur ce point, aucune *considération*
» ne l'égare : qu'il ne s'effraie ni pour ma sœur, ni
» pour moi. Représentez-lui que toutes deux nous
» préférons voir plutôt notre captivité indéfiniment
» prolongée, que d'en devoir la fin à l'abandon de la
» moindre place forte. Si la divine Providence nous
» fait recouvrer notre liberté, le Roi a résolu d'aller
» établir momentanément sa résidence à Stras-
» bourg. C'est également mon desir. Il se pourroit
» que cette ville importante fût tentée de reprendre
» sa place dans le Corps germanique. Il faut l'en
» empêcher et la conserver à la France. » — « Je suis
» pénétré, répondis-je, de la marque de confiance
» dont la Reine daigne m'honorer : mais dois-je
» perdre de vue ma double qualité de sujet et de ser-
» viteur? Et puis-je, Madame, me permettre...? » —
« L'intérêt de la France avant tout, reprit la Reine. »

Le ton avec lequel Sa Majesté s'exprimoit, me fit sentir que, dans ces conjonctures, la fille de Marie-Thérèse, la sœur de Joseph et de Léopold, la tante de François II, n'étoit plus que l'épouse du Roi de France et la mère de l'héritier du trône.

Deux jours après, j'eus encore dans le même lieu un entretien avec la Reine : c'étoit au retour de la promenade du jardin; Santerre y avoit accompagné la Famille royale. « Cet homme, me » dit la Reine, que vous voyez aujourd'hui notre » geolier, a plusieurs fois sollicité et obtenu du » Roi des sommes considérables sur les fonds de » la liste civile. Combien d'autres dans la garde » nationale, dans l'Assemblée même, ont, sous » divers prétextes, obtenu du Roi des secours pé- » cuniaires, et se montrent en ce moment nos » plus mortels ennemis ! Avant le 10 août, les » égaremens de Dumourier (1), la pusillanimité

(1) L'anecdote qui suit prouvera que M. Dumourier a reconnu lui-même ses égaremens. Paul I.er, Empereur de Russie, avoit, ermis qu'il lui présentât des plans de campagne pour la guerre que ce Prince méditoit. Arrivé à Pétersbourg, au mois de février 1800, admis à l'audience de l'Empereur, « Général, lui dit Sa Majesté, vous n'avez pas toujours été des nôtres. » — « Sire, répondit M. Dumourier, c'étoit plus le tort de mon esprit que » celui de mon cœur. »

» de M. de la Fayette et les erreurs du duc de
» Liancourt ayant trompé toutes nos espérances,
» de quoi nous ont servi les fortes sommes (1) que
» nos amis ont distribuées à Pétion, à Lacroix,
» et à d'autres conjurés? Ils ont reçu l'argent et
» nous ont trahis. »

Depuis que Tison et sa femme étoient dans le Temple et que Cléry y partageoit mon service, les soins auxquels j'avois été seul assujetti quelque temps, étoient diminués. Mais, si la peine du corps étoit moindre pour moi, il s'en préparoit pour mon cœur une au-dessus de tout. Les marques de bienveillance signalée que me donnoient le Roi et la Famille royale, portoient ombrage à certains municipaux. Je m'en étois aperçu; j'avois même des raisons pour craindre de me voir, d'un moment à l'autre, enlevé de la tour. Cette appréhension n'étoit que trop fondée; cependant rien n'avoit annoncé le coup qui étoit près de me frapper.

(1) Ces fortes sommes étoient dues en grande partie au procureur général de l'ordre de Malte (bailli d'Estourmel), au duc du Châtelet, à M. Bertrand de Molleville, et à quelques autres sujets fidèles. Le duc du Châtelet, condamné pour ce fait et pour son attachement à la cause royale, a péri sur l'échafaud.

Le 2 septembre, j'avois rempli mes fonctions ordinaires ; le Roi et la Famille royale étoient descendus dans le jardin pour s'y promener : resté seul dans la chambre de la Reine, je m'étois mis à la fenêtre pour y respirer un moment. Vers les cinq heures, j'entendis tout-à-coup battre la générale. Un bruit confus me fit soupçonner quelque mouvement extraordinaire dans Paris. Ce que, peu de jours avant, un municipal m'avoit dit en confidence sur des visites domiciliaires, des enlèvemens d'armes et de nombreux emprisonnemens, revint à ma pensée. Mille conjectures sinistres occupoient mon esprit, lorsque soudain je vis deux commissaires, sortant du palais du Temple, s'avancer à grands pas vers la Famille royale et la faire remonter aussitôt. Le Roi, accompagné de sa famille, étant entré dans la chambre de la Reine, parurent deux municipaux. L'un d'eux, nommé *Mathieu*, étoit un ex-capucin : de ma vie je n'oublierai le discours atroce qu'osa tenir à Sa Majesté ce moine apostat.

« Monsieur, dit-il au Roi, vous ignorez ce qui » se passe dans Paris. On bat la générale dans tous

» les quartiers, on a tiré le canon d'alarme, le » peuple est en fureur et veut se venger. Ce n'étoit » pas assez d'avoir fait assassiner nos frères le 10 » août, d'avoir employé contre eux des balles » mâchées dont on a ramassé des milliers dans les » Tuileries ; c'est vous qui faites encore marcher » contre nous un ennemi féroce *qui menace* de » nous massacrer, d'égorger nos femmes et nos » enfans. Notre mort est jurée, nous le savons ; » mais, avant qu'elle nous atteigne, vous et votre » famille périrez de la main même des officiers » municipaux qui vous gardent. Il est temps en- » core ; et, si vous le voulez, vous pouvez.... » — « J'ai tout fait pour le bonheur du peuple, ré- » pondit le Roi avec fermeté : il ne me reste plus » rien à faire. »

Souvent je me suis rappelé cette réponse, lorsque j'entendois parler d'une prétendue lettre de Louis XVI au Roi de Prusse, pour déterminer la retraite de ce Monarque (1). M. de Malesherbes

(1) On a débité que cette lettre avoit été écrite lorsque le Roi de Prusse, déjà maître de Longwy et de Verdun, marchoit à la tête d'une armée victorieuse sur Châlons en Champagne, et n'étoit plus qu'à quarante-cinq lieues de Paris.

et M. de Sèze, défenseurs officieux du Roi, m'ont confirmé l'inexistence de cette lettre, que je trouvois si contraire aux vœux que j'avois entendu former à Louis XVI et à la Famille royale pour leur délivrance.

A peine le Roi, auprès de qui j'étois en cet instant, eut-il cessé de parler, que Mathieu reprit : « Je vous arrête. » — « Qui ? moi ! dit Sa Majesté. » — « Non : votre valet de chambre. » — « Qu'a-t-il » fait ? Il m'est attaché ; voilà son crime. Du » moins, n'attentez pas à ses jours ! » — « De quel » droit m'arrêtez-vous ? dis-je alors au municipal ; » où prétendez-vous me conduire ? » — « Je n'ai » pas de compte à te rendre, répondit Mathieu ; » j'ai mes ordres. » Je voulus monter dans ma chambre ; Mathieu me saisit par le bras. « Reste là, » me dit-il ; tu es sous ma garde. » Il ne me permit d'y aller qu'avec lui.

Je voulois emporter avec moi quelque peu de linge et des rasoirs. « Point de rasoirs, me dit le » municipal ; où je vais te mener, on te rasera : je » peux même t'assurer que les barbiers ne te man- » queront pas. » Je compris le vrai sens des paroles

de Mathieu..... Je gardai le silence, persuadé que j'allois droit à l'échafaud. J'eus à peine quitté ma chambre, que les scellés furent mis sur les deux portes, et ne furent levés qu'après la mort de Louis XVI. Descendu dans la chambre de la Reine, je rendis aú Roi, avec la permission des municipaux, quelques papiers qui le concernoient (1). « Homme malheureux! me dit-il le » cœur navré, le peu d'argent qui vous restoit, » vous l'avez avancé pour moi (2): aujourd'hui vous » partez, et vous êtes sans ressource! » — « Sire, » je n'ai besoin de rien..... » Les larmes et les sanglots me suffoquoient. Chaque personne de la Famille royale m'honora de quelque témoignage de sensibilité. Cette scène attendrissante pouvant avoir de funestes effets, je fis sur moi un nouvel effort. « Je suis prêt à vous suivre », dis-je à mes conducteurs.

Au bas de la tour, deux gendarmes se joignirent

(1) Ces papiers étoient l'état des vêtemens et de quelques dépenses particulières du Roi.

(2) Cette somme de cinq cent vingt-six livres que j'avois avancée pour le service du Roi, me fut remise par la municipalité, plusieurs mois après ma sortie de prison.

à Mathieu. Nous montâmes dans une voiture de place, et nous partîmes. Sur le chemin que je parcourus, quel épouvantable spectacle frappa mes regards ! Les passans fuyoient avec effroi : on fermoit avec précipitation les portes, les fenêtres et les boutiques; chacun se réfugioit dans l'endroit le plus reculé de sa demeure. J'entendois les rugissemens affreux des assassins et les cris lamentables des victimes; des monstres couverts de sang, armés de poignards, de coutelas et de bâtons, parcouroient les rues, et montroient au peuple les trophées sanglans de leurs cruautés (1).

Enfin, arrivé à la place de Grève, une horreur inexprimable me saisit. La place étoit couverte d'un peuple immense : la plupart agitoient dans leurs mains des piques, des sabres, des fusils. Dans l'impossibilité d'avancer en voiture jusqu'à l'escalier de l'hôtel-de-ville, on me fit descendre et passer au milieu de cette multitude. « Bon! disoient-» ils, voilà du gibier de guillotine; c'est le valet de » chambre du Tyran. » A l'aspect de ce danger

(1) Ils promenoient en triomphe, au bout de leurs piques, des lambeaux de corps humain.

pressant, jaloux de ne pas déshonorer le sacrifice de ma vie, je demandai à Dieu de fortifier mon ame. Tout entier à cette pensée, j'entrai dans la salle de la commune : on me plaça auprès du président.

A peu de distance étoit Santerre. Ce commandant de la milice parisienne écoutoit, d'un air capable, les plans que des gens à *moitié ivres* lui développoient pour arrêter les armées étrangères : d'autres proposoient de se lever en masse et de marcher à l'ennemi. Au parquet, place ordinaire du procureur de la commune, Billaud de Varennes, l'un des substituts, et Robespierre, s'agitoient, crioient, donnoient des ordres, et paroissoient très-animés. Dans cette salle et dans les pièces voisines, le tumulte étoit extrême.

Au milieu de ce désordre, le président demanda du silence, et me fit une première question. Avant qu'il m'eût été possible de répondre, on s'écria de toutes parts : *A l'Abbaye ! A la Force !* Dans ce moment, on y massacroit les prisonniers. Le calme rétabli, mon interrogatoire commença. Des faits, la plupart imaginaires, me furent reprochés.

« Tu as, dit l'un des municipaux, fait entrer

» dans la tour du Temple une malle renfermant » des rubans tricolors et divers déguisemens : » c'étoit pour faire évader la Famille royale. » — « J'ai entendu, s'écrioit un autre, le Roi lui dire » *quarante-cinq;* et la Reine, *cinquante-deux.* Ces » deux mots lui désignoient le prince de Poix » et le traître Bouillé. » On me reprochoit aussi d'avoir commandé une veste et une culotte couleur savoyard (1), preuve certaine d'une intelligence avec le Roi de Sardaigne. A la vérité, j'avois signé et fait viser par les commissaires de garde la demande d'un vêtement de cette espèce pour Tison. Enfin on m'accusoit d'avoir remis clandestinement certaines lettres au Roi et à la Reine, et de faire usage de caractères hiéroglyphiques pour faciliter leur correspondance. Ces caractères n'étoient autre chose qu'un livre d'arithmétique. Tous les soirs, avant que Monsieur le Dauphin se couchât, je posois ce livre sur son lit, afin que le jeune Prince se préparât le matin à la leçon d'arithmétique que le Roi lui donnoit.

(1) Certains habitans de la Savoie portent des vêtemens de couleur brun foncé. De là cette expression, *couleur savoyard.*

Un grief irrémissible étoit d'avoir chanté dans la tour l'air et les paroles, *O Richard! ô mon Roi!* &c. Je n'avois chanté ni l'air, ni les paroles : et quand je les aurois chantés, il étoit trop vrai que, comme *Richard*, le Roi étoit abandonné; que ses sujets les plus dévoués à sa personne et à sa cause s'étoient éloignés pour le servir; que parmi ceux qui étoient restés auprès de lui, les uns avoient été massacrés le 10 août, les autres étoient actuellement en arrestation ou en fuite. Devois-je avoir pour les malheurs de mon Maître l'insensibilité que montroient ses persécuteurs?

Un dernier grief étoit l'intérêt que la Famille royale affectoit, selon eux, de me témoigner, tandis qu'à peine elle parloit aux commissaires municipaux.

A ce dernier reproche, je restai muet. Les clameurs se renouvelèrent : *A l'Abbaye! A la Force!* Enfin la fureur contre moi fut au comble, quand Billaud de Varennes s'écria : « Ce valet, renvoyé » au Temple une première fois, a trahi la con- » fiance du peuple; il mérite une punition exem- » plaire. » Au même instant, un municipal se leva :

« Cet homme, dit-il, tient les fils de la trame » ourdie dans la tour. S'assurer de lui, le mettre » au secret, en tirer tous les renseignemens qu'il » peut donner, sera plus utile et plus sage que de » l'envoyer à l'Abbaye ou à la Force. » Quel que fût en ce moment le motif du municipal, son observation me sauva la vie : il fut décidé de m'enfermer dans un des cachots de l'hôtel-de-ville. Remis aussitôt à la garde d'un guichetier, il me fit descendre de la salle de la commune, me fouilla, me conduisit au lieu de réclusion qui m'étoit destiné, ouvrit une porte de fer, et la referma sur moi (1).

Quelle position que la mienne! Seul, au milieu des ténèbres, poursuivi par l'idée des assassinats qui se commettoient dans les prisons de Paris, entendant moi-même les égorgeurs errer autour de mon cachot et demander ma tête, laissant le Roi et la Famille royale en captivité ! Je frissonne encore au souvenir seul de ces affreuses pensées.

(1) Depuis le 2 septembre, jour de mon premier emprisonnement, le récit détaillé des faits qui se sont passés dans la tour du Temple, appartient à M. Cléry, qui me remplaça.

En entrant dans mon cachot, la lanterne du guichetier m'avoit fait apercevoir un mauvais grabat : je m'y traînai à tâtons. Accablé de fatigues, je cédois enfin à un sommeil qui me déroboit à peine l'idée de ma dangereuse position, lorsque tout-à-coup un bruit confus me réveilla. Je prêtai l'oreille ; j'entendis clairement articuler ces paroles (1) : « Ma » femme, les assassins ont fini dans les autres pri- » sons ; ils accourent à celles de la commune. Jette- » moi vîte ce que nous avons de meilleurs effets : » descends toi-même ; sauvons-nous. » A ces mots, je me précipitai de mon lit : je tombai à genoux ; et, les mains levées vers le ciel, j'attendis dans cette situation le coup fatal dont j'étois menacé. Une heure après, une voix m'appela : je ne répondis pas. On appela encore ; je prêtai l'oreille. « Appro- » chez de votre fenêtre », dit-on à voix basse. J'approchai. « Ne vous effrayez pas, continua-t-on ; » plusieurs personnes veillent ici sur vos jours. » Après ma sortie de prison, j'ai fait inutilement des recherches pour connoître ce généreux protecteur. Qui que vous soyez, homme sensible,

(1) C'étoit le concierge, nommé *Viel*, qui parloit ainsi à sa femme.

quelque lieu que vous habitiez, recevez l'hommage d'une reconnoissance qui ne finira qu'avec ma vie.

Trente-six heures s'écoulèrent sans que personne entrât dans mon cachot, sans que j'eusse ni nourriture, ni l'espérance d'en recevoir : je devois croire que le concierge et sa femme étoient en fuite. « Le guichetier, disois-je, aura fui comme » eux. » Cette réflexion abattit le reste de mon courage ; une sueur froide, un tremblement universel et les angoisses de la mort, me saisirent ; je tombai en défaillance. Revenu à moi, j'étois près d'appeler les assassins, qu'à la clarté des réverbères je voyois aller et venir dans la cour ; j'allois leur demander de mettre fin à ma longue agonie, quand mes yeux découvrirent une foible lueur partant du plancher. A l'aide d'une mauvaise table et de deux bancs que je plaçai l'un sur l'autre, je parvins à m'élever assez pour atteindre à l'endroit où j'entrevoyois cette lumière. J'y frappai plusieurs coups : une trappe s'ouvrit. « Que voulez-» vous ? » me dit une voix douce. « Du pain, ou » la mort », répondis-je avec l'accent du désespoir.

La personne qui me parloit, étoit la femme du concierge (1). « Rassurez-vous, me dit-elle, » j'aurai soin de vous. » Elle me donna à l'instant du pain, de la viande et de l'eau. Tant que dura ma captivité dans ce lieu, cette femme compatissante daigna me nourrir. Elle me passa une bouteille garnie d'osier. Avois-je besoin d'eau, je présentois ma bouteille à l'ouverture du plancher, et la concierge y versoit l'eau avec un entonnoir. Par ce moyen, la porte de ma prison ne s'ouvroit que rarement, et je restois mieux caché.

Néanmoins des hommes dont les bras et les habits étoient couverts de sang, s'approchoient quelquefois de la fenêtre du cachot, et cherchoient à voir quelle victime on y avoit jetée; mais l'obscurité de mon réduit, augmentée par leur approche, trompoit leur attente. « Y a-t-il là quelqu'un à tra- » vailler (2)? » se demandoient-ils dans leur horrible langage. Dès qu'ils étoient éloignés, je me hissois aussitôt pour observer ce qui se passoit dans la cour. Les premières fois, j'y vis les assassins

(1) La dame Viel, dont je ne saurois trop reconnoître la sensibilité.

(2) *Travailler*, dans la langue révolutionnaire de ce temps-là, étoit le synonyme de *massacrer*.

profaner de leurs ordures la statue renversée de Louis XIV, et jouer avec les restes ensanglantés de leurs victimes ; ils se racontoient mutuellement les détails de leurs meurtres, se montroient leur salaire (1), et se plaignoient de n'avoir pas reçu celui qui leur avoit été promis.

Quelques jours s'étant écoulés, j'eus la visite de Manuel. Je sus par lui que de toutes les personnes sorties avec moi de la tour du Temple lors de mon premier enlèvement, une seule avoit péri ; c'étoit la Princesse de Lamballe. Il me raconta la fin tragique de cette Princesse, et m'ajouta : « Les » massacres sont finis ; vous n'avez plus rien à » craindre. Je vous sauverai ; mais il me faut du » temps. » Cléry m'a dit, lorsque nous nous sommes retrouvés, que le Roi et la Famille royale avoient instamment prié Manuel de protéger mes jours, et qu'il l'avoit promis.

Un soir, le concierge entra dans mon cachot : « Savez-vous, me dit-il, que vous êtes encore l'objet » de la fureur du peuple ? Je crains bien..... »

(1) Ceux des municipaux de la commune de Paris qui exerçoient plus particulièrement le pouvoir, étoient convenus avec les hommes qui massacrèrent aux prisons, de leur payer une somme quelconque en numéraire.

— « Quoi ! lui dis-je, qu'il ne me mette à mort ? » Un profond soupir fut sa réponse. Je crus que les massacres alloient recommencer. Quel fut mon effroi, quand, vers minuit, des cris qui perçoient l'ame se firent entendre d'un cachot peu éloigné du mien ! C'étoient ceux d'une malheureuse mère de famille qui se débattoit avec les assassins. Du ton le plus lamentable, cette mère infortunée demandoit la vie, non pour elle, mais pour des enfans en bas âge, qui n'avoient d'autre ressource que son travail : des gardes accoururent, et parvinrent à la sauver.

Ce fut pendant ma détention que le concierge me raconta le massacre qui avoit eu lieu à Versailles. Cinquante-quatre prisonniers, presque tous aussi recommandables par leur naissance et leur rang que par la pureté de leurs principes et les preuves signalées de leur attachement au Roi, avoient été traduits dans les prisons d'Orléans pour y être jugés par la Haute-Cour nationale (1). Mandés à Paris à l'époque des assassinats commis

(1) La Haute-Cour nationale avoit été créée par un décret rendu le 2 janvier 1792 : ce tribunal prononçoit, en dernier ressort, sur les décrets d'accusation que rendoit le Corps législatif.

dans les prisons de cette capitale, ils étoient arrivés à Versailles le 9 septembre, escortés par deux mille hommes et six pièces de canon. A la grille de l'Orangerie, les gardes se laissèrent forcer par une poignée de brigands. Ces prisonniers, à l'exception d'un très-petit nombre, furent impitoyablement massacrés (1).

Dans ces circonstances, Manuel, prêt à partir pour assister à l'assemblée primaire de Montargis, lieu de son ancien domicile, et s'y faire députer à la Convention nationale, vint m'annoncer que je serois quelque temps sans le voir. Il faut avoir été prisonnier et au secret, pour sentir tout le prix des visites d'un seul homme, et sur-tout lorsqu'il paroît compatir à vos peines : chacun des premiers jours de l'absence de Manuel fut un siècle pour moi (2).

(1) Du nombre de ces victimes fut le duc de Cossé-Brissac, capitaine des Cent-Suisses, et, depuis leur réforme, commandant, par ordre exprès du Roi, de la garde constitutionnelle; brave chevalier, ame noble et loyale, trempée, comme celle de ses illustres aïeux, dans l'amour de la monarchie et du Monarque. Depuis le 6 octobre 1789, jour de l'arrivée du Roi à Paris, le duc de Brissac ne quitta Sa Majesté que pour être conduit prisonnier à Orléans.

(2) Quoique j'anticipe sur les événemens, c'est ici le lieu de dire que, ne voulant prendre aucune part aux suites du procès intenté contre Louis XVI, Manuel se retira de la Convention nationale ; que même il écrivit à cette Assemblée une lettre qui exprimoit sa profonde indignation de l'attentat qu'elle méditoit.

La situation désespérante où je me trouvai, altéra totalement ma santé. Encore quelques jours, et j'allois succomber, quand, informé par le concierge, que Tallien, alors secrétaire de la municipalité, suppléoit par *interim* le procureur de la commune, je le fis prier de descendre dans mon cachot. Je n'étois pas, je l'avoue, sans quelque appréhension que Tallien, au lieu de s'intéresser à mon sort, ne resserrât plus étroitement mes chaînes. Le placard incendiaire qu'il rédigeoit sous le titre de *l'Ami du Citoyen*, ne pouvoit me l'annoncer comme un protecteur indulgent. Quelle fut ma surprise! Au lieu de l'aspect farouche que mon imagination lui supposoit, je vis un homme d'une physionomie douce, et qui, dans ses manières, n'avoit rien que de rassurant. Ses premiers mots déterminèrent ma confiance. Je lui parlai des motifs imaginaires donnés à ma détention, de sa longueur, du dépérissement de ma santé; enfin, des dangers auxquels, chaque jour, ma captivité m'exposoit. Tallien, je dois le dire, parut vivement touché de ma position : il me recommanda aux soins du concierge, et se retira.

Dès le lendemain, je comparus devant une commission particulière, composée d'officiers municipaux, et je subis un second interrogatoire; après quoi, je fus reconduit en prison: mais j'emportois quelque espoir de n'y pas rester long-temps. De ce moment j'eus la jouissance d'une pièce contiguë à mon cachot. Le guichet par lequel communiquoient les deux pièces, étoit si bas, que je n'y passois qu'à demi courbé. Dans la nouvelle chambre, étoit une espèce d'armoire; je l'ouvris: elle renfermoit un autel. C'étoit là que, précédemment, on célébroit la messe pour les prisonniers au secret.

Je peindrois mal ce que j'éprouvai à cette vue. Souvent l'homme heureux s'efforce d'écarter de sa pensée l'idée d'un Dieu: elle l'importune; elle troubleroit ses jouissances; et plus il doit être reconnoissant des faveurs qu'il a reçues du Ciel, plus il est ingrat. L'homme accablé de misères et de douleurs, lorsqu'il sembleroit en quelque sorte être en droit d'accuser la Providence, est celui qui l'adore et qui cherche en elle sa consolation et son soutien. Je crus, pour moi, que Dieu me

manifestoit sa présence : mais étoit-ce un Dieu libérateur, ou bien ne s'offroit-il à moi que pour recevoir le sacrifice que j'eusse à lui faire de l'existence que je tenois de lui ? Qu'importe ?

Dans le transport que me causa cette découverte imprévue, je tombai à genoux. Les mains levées vers le ciel, et les yeux humides de larmes, je le remerciai de m'avoir sauvé de la fureur des cannibales : je priai pour mon Roi captif ; je priai pour la Famille royale, prisonnière avec lui. Ce dernier élan de mon ame acheva d'épuiser mes forces : mon cœur, déjà tant agité par de violentes secousses, ne put soutenir cette vive épreuve ; je tombai sans connoissance. Le concierge, qui survint, me trouva dans cet état.

Le 14 septembre, des commissaires pris parmi les officiers municipaux me firent subir un nouvel interrogatoire. Lorsqu'il fut terminé, le concierge se mit en devoir de me reconduire à mon cachot ; je le suivis. Une des personnes qui composoient la commission (M. de Boyenval), et que je voyois pour la première fois, s'avança vers moi ; je crus que c'étoit dans la seule intention de fermer la porte de

la salle, au moment de ma sortie. Combien je me trompois! En effet, lorsqu'il fut assez près pour n'être entendu que de moi, il me dit à la hâte : « Votre sort intéresse; cela ne sera pas long. » On peut juger de l'impression que me causa cette annonce inespérée.

Manuel étoit de retour : il donna, comme procureur-syndic de la commune, ses conclusions sur cet interrogatoire ; elles tendoient à mon élargissement. Mais, d'après une nouvelle délibération de la commune, tout prisonnier devoit passer par l'examen d'un jury. Cet incident, qui différa d'un jour mon jugement, servit à le rendre plus solennel. Je comparus devant ce jury ; il me déchargea de toute accusation, et me fit mettre en liberté (1).

Malgré tous les périls réunis sur ma tête, la liberté n'eut pas pour moi le même charme que pour les autres victimes échappées à la mort. L'idée

(1) L'un des municipaux, nommé *Dangé*, qui a péri sur l'échafaud, offrit de me conduire jusqu'à mon logement; j'acceptai sa proposition. Chemin faisant, il osa me montrer plusieurs portraits en miniature, qu'il s'étoit appropriés le jour des massacres. « Les figures vous sont-elles con- » nues? » me demanda-t-il. Une d'elles me l'étoit particulièrement. « Eh bien! » me dit le municipal, aucune de ces personnes n'existe présentement. » Je frémis d'horreur, et quittai brusquement ce conducteur féroce.

toujours présente de la captivité du Roi et de la Famille royale ne me laissoit aucun instant de repos. Porter mes pas vers la tour du Temple, étoit le seul adoucissement à mes peines. Je contemplois ce misérable réduit où le premier Roi du monde, ce Roi si digne d'être aimé, étoit emprisonné par des sujets rebelles. Mon imagination en parcouroit l'enceinte avec un douloureux intérêt. Mais, disois-je avec l'accent du désespoir, si mes yeux ne doivent plus revoir les objets sacrés de mon dévouement, mon cœur ne cessera de leur être fidèle. J'attesterai par-tout, je publierai les conjurations et les trames de leurs ennemis, l'innocence et les vertus de ces victimes; je présenterai aux générations futures le tableau des malheurs de l'âge présent; je dénoncerai ce que je sais; je peindrai ce que j'ai vu; je montrerai, je mettrai au grand jour les motifs des actions de mon Maître; je dirai, je répéterai aux François, j'apprendrai à nos neveux, que, de son propre mouvement, Louis XVI a tout fait pour le bonheur de son peuple.

Tourmenté jour et nuit du desir de rentrer au Temple, je fis des démarches auprès de Pétion.

Après que ce maire eut passé à la Convention nationale en qualité de représentant, je me déterminai à voir Chaumette, alors procureur-syndic de la commune. Cet homme m'accueillit beaucoup mieux que je ne l'espérois : il voulut causer confidentiellement avec moi, et fit interdire sa porte. D'abord il m'entretint de sa naissance, des occupations de sa jeunesse, et des rigueurs que le Gouvernement lui avoit fait éprouver (1). Puis il me fit d'importans aveux sur les infidélités de plusieurs personnes du service du Roi (2). Passant ensuite à la Famille royale, il me laissa entrevoir de l'intérêt pour Monsieur le Dauphin. « Je veux, » dit-il, lui faire donner quelque éducation. Je l'éloi- » gnerai de sa famille, pour lui faire perdre l'idée

(1) Chaumette avoit été l'un des rédacteurs de la Gazette de Deux-Ponts. La Cour, ayant eu lieu d'être offensée de certains articles de cette gazette, le fit enfermer quelque temps à la Bastille. Chaumette a péri sur l'échafaud.

(2) Je pourrois mettre à découvert la perfidie de ces traîtres ; Chaumette m'en nomma plusieurs qui, pour prix de leur espionnage et de leurs délations, recevoient par jour un ou plusieurs louis stipulés payables en or : mais dois-je rappeler leurs noms, quand mon vertueux Maître les a voulu taire ?

« Je sais, dit le Roi dans son Testament, qu'il y a plusieurs personnes de » celles qui m'étoient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi » comme elles le devoient, et qui ont montré de l'ingratitude, &c. Je » prie mon fils de ne songer qu'à leurs malheurs. »

» de son rang. Quant au Roi, ajouta-t-il, il périra. » Le Roi vous aime. » Ces derniers mots firent couler mes larmes. Je m'efforçois de les retenir; Chaumette s'en aperçut. « Donnez, dit-il, un libre » cours à votre douleur. Si vous cessiez un instant » de regretter votre Maître, moi-même je vous mé- » priserois. » Malgré cet accueil confiant, ma demande auprès de Chaumette demeura sans succès. Réduit à savoir le plus souvent possible des nouvelles de la Famille royale, je profitai de tous les moyens de m'en procurer. Je réussis enfin à me faire donner régulièrement des détails certains sur ce qui se passoit dans la tour du Temple (1).

A cette époque, une nouvelle Assemblée, dite *Convention nationale,* composée d'hommes qui se disoient *patriotes exclusifs,* remplaça l'Assemblée législative (2). Dès sa première séance (21 septembre),

(1) J'appris, par une voie indirecte, que, le 25 octobre, on avoit transféré le Roi et la Famille royale dans leur nouvelle demeure, au troisième étage de la grande tour du Temple ; que sur une pendule placée dans la chambre du Roi, et sur laquelle étoit écrit, *Lepaute, horloger du Roi*, on avoit rayé les derniers mots, *du Roi*, pour y substituer ceux-ci, *de la République*. Lepaute étoit mort depuis long-temps.

(2) La plupart des membres de l'Assemblée législative furent élus députés à la Convention nationale.

sur la motion de Collot-d'Herbois (1), et presque sans aucune discussion préalable, la royauté fut abolie, et la république proclamée par le décret suivant (2) :

« La royauté est abolie en France. Tous les » actes publics seront datés de la première année » de la République. Le sceau de l'État portera pour » légende ces mots : *République de France.* Le » sceau national représentera une femme assise sur » un faisceau d'armes, tenant à la main une pique » surmontée du bonnet de la liberté. »

Des divers partis qui divisoient la Convention, plusieurs avoient besoin de cette mesure monstrueuse pour parvenir à leurs fins ; quelques-uns des meneurs du club des Jacobins, pour s'emparer des premières places du gouvernement ; ceux du club des Cordeliers, pour établir sur l'anarchie générale leur fortune particulière. Les modérés

(1) Avant la révolution, Collot-d'Herbois étoit un mauvais comédien de campagne. Reçu par grâce au théâtre de Lyon, et souvent sifflé, il se vengea sur cette grande ville par des cruautés et des barbaries sans exemple.

(2) Les nouveaux républicains jurèrent alors guerre aux trônes, et liberté aux peuples ; et depuis ils ont détruit ou renversé les principales républiques, la Hollande, Gènes, Venise et la Suisse.

formoient deux autres partis : celui des *Girondins* (1) ou *Hommes d'état*, et celui des *Indépendans*. Les premiers vouloient soumettre la France au régime démocratique, et la diviser en républiques fédératives; les autres, plus adroits, attendoient, pour adopter une forme de gouvernement, celle des crises qui seroit la plus favorable à leur ambition. Le peuple abusé ne voyoit pas qu'il ne s'agitoit que pour le compte de vils intrigans, dont l'ambition étoit le seul mobile. Ces démagogues établissoient l'impunité des crimes, pour les commettre tous; ils corrompoient à prix d'argent, ou intimidoient par des menaces, le peuple et ses magistrats; ils troubloient par toutes sortes de violences et influençoient par la terreur les assemblées électorales; ils ne gardoient plus de mesures, ni dans leurs discours, ni dans leurs délibérations. Les chefs de parti concertoient ce qu'ils croyoient nécessaire à l'exécution de leurs complots; les autres applaudissoient à tout ce qui pouvoit en assurer le succès.

La Convention nationale eut bientôt, comme

(1) Ce parti avoit pour chefs les députés du département de la Gironde.

les Assemblées précédentes, son côté droit et son côté gauche ; ce dernier se subdivisa en plusieurs factions. Marat, dans son journal, suggéra l'idée d'une dictature; Danton en proclama la nécessité, dans la tribune de l'Assemblée nationale. Ces deux députés, ainsi que Pétion, Brissot et Robespierre, avoient abandonné les intérêts du Duc d'Orléans, pour ne travailler qu'à leur propre élévation. Néanmoins ce Prince, malgré une défection aussi sensible, conservoit dans l'Assemblée quelques partisans auxquels plusieurs généraux se rallioient. Quant à la majeure partie du côté gauche de la Convention, formée de Jacobins et des membres du club des Cordeliers, elle servoit, sans d'abord le soupçonner, les projets ambitieux et tyranniques de Robespierre.

Robespierre! nom qui ne doit s'écrire qu'avec du sang! tyran impitoyable, plus despote que Sylla, plus soupçonneux que Tibère, plus avide de meurtres que Néron. L'horreur des attentats qu'il alloit commettre, ne fit jamais reculer, dans sa marche révolutionnaire, ce monstre, nommé par les Jacobins *l'incorruptible*.

Il ne connut d'autre mode de domination que la mort : il l'étendit à tout, l'ordonna de sang-froid. Frapper isolément des individus, ne fut pas assez pour lui ; il se repaissoit d'avance du plaisir d'immoler à-la-fois des familles, des classes entières. Pour assurer ou multiplier ses massacres, il mit des obstacles à la fuite des personnes que la terreur forçoit de s'expatrier, ou les ramena par des promesses trompeuses. Dans le cours de deux années, Robespierre promena sur la France la faux de la mort. Une loi confisquoit les biens des victimes immolées à ses fureurs (1). Des milliers d'agens étoient à ses ordres ; et, le dirons-nous ? la Convention nationale, les autorités constituées, les corps administratifs, les tribunaux de justice, les gardes nationales, les armées elles-mêmes, servirent les cruautés de ce tigre.... Ignominie éternelle ! opprobre ineffaçable de notre nation !

Maximilien Robespierre, né en 1759 à Arras, capitale de l'Artois, et placé dans un collége par

(1) Les tyrans qui dominoient alors, n'eurent pas honte de *dire*, en parlant de ces sanglantes exécutions, et de la confiscation dont elles étoient suivies, que c'étoit battre monnoie sur la place de la Révolution, nom qu'ils donnèrent à la place Louis XV.

la charité de l'évêque d'Arras, n'avoit rien de ce qui, communément, détermine l'amour ou la soumission de la multitude; aucune qualité morale ne compensoit en lui les disgraces de la nature. Sans autre génie que celui du crime, sans imagination et sans éloquence, ignorant l'histoire du siècle présent, comme celle des temps passés, il n'avoit aucune connoissance des hommes, et les haïssoit tous. Robespierre n'eut pour talent que son invariable ténacité à ses systèmes. Flatteur servile de la populace, apologiste impudent de tous les forfaits, provoquant avec effronterie la haine et les huées des différens partis, ce nouvel Érostrate, lâche dans le danger, sut, dans la journée du 10 août, se rallier par la crainte toutes les factions (1). Il se saisit du pouvoir, l'exerça en maître absolu, et, chaque jour, le cimenta par le sang.

A cette époque désastreuse, Dieu n'eut plus de temples; et la religion, sans ministres, se réfugia dans le cœur des hommes vertueux. Martyrs, ou

(1) Tant que dura l'incertitude sur l'issue du combat du 10 août, Robespierre se tint caché dans une cave; il ne parut qu'après le triomphe de sa faction.

confesseurs de la foi de Jésus-Christ, nombre de prêtres fidèles arrosèrent de leur sang leur terre natale. Plusieurs parvinrent à y rester, en trompant la vigilance de leurs persécuteurs : mais, poursuivis, errans, sans asile, ils administroient clandestinement les secours de la religion; un bois, un antre, un rocher, leur servirent souvent de temple. Avec quelle ferveur ils adressoient des prières à Dieu pour le fléchir, et lui demander le retour de ses bénédictions sur la France! Mais la plupart des ministres de ce Dieu de paix, victimes d'un héroïsme dont on ne trouve d'exemples que dans les siècles de la primitive église (1), furent expulsés avec ignominie. L'Angleterre, que les vertus de George III, l'énergie des membres de son Conseil, et l'amour de ses peuples, préservoient de la contagion révolutionnaire, fut leur principal asile. C'est là que furent accueillis, honorés, et traités avec munificence, des milliers de

(1) Pie VI, le chef de l'Église, fut, peu d'années après, arraché lui-même de la capitale du monde chrétien, et traîné captif à Valence en Dauphiné. Ce Pontife octogénaire y expira, victime d'une fermeté et d'une constance qui immortalisent son nom. Voyez le *Précis historique sur la vie et le pontificat de Pie VI*, par M. l'abbé Blanchard, auteur de plusieurs ouvrages estimés.

François restés fidèles à leur Dieu et à leur Souverain légitime (1). Ils trouvèrent une nouvelle patrie dans cet empire florissant, qui a conservé son indépendance et sa dignité au milieu de convulsions si funestes à tant d'États.

L'Angleterre offroit, dans ces temps de calamité, un tableau bien différent de celui que présentoit la France, et que semble avoir tracé d'avance le peintre sublime des révolutions, lorsqu'il dit : « Les cérémonies saintes sont profanées; » on ne voit que d'éclatans adultères. Les mers sont » couvertes d'exilés, et leurs bords sont un théâtre » de carnage. Dans les villes sur-tout, l'atrocité » est poussée à son comble ; le crime y donne ou » enlève les places et les richesses ; la mort y de- » vient le prix des vertus. Des récompenses plus » odieuses que la scélératesse même sont décernées » aux délateurs. Les uns s'emparent des sacer- » doces et des magistratures, et en usent comme » d'un butin pris sur l'ennemi ; d'autres usurpent

(1) L'Alexandre du Nord, Sa Majesté impériale de Russie, n'immortalise pas moins son règne par l'appui généreux qu'il donne au malheur, dans la personne de Louis XVIII, de son auguste famille, et de ses fidèles serviteurs.

» l'administration des provinces, s'arrogent toute » la puissance, renversent et détruisent tout. » Corrompus à prix d'or ou par la terreur, les » esclaves se soulèvent contre leurs maîtres, les » affranchis contre leurs patrons; et ceux à qui il » manquoit un ennemi, sont persécutés par leurs » amis (1). »

L'animosité du peuple contre le Roi venoit de recevoir un nouvel aliment par la trahison d'un ouvrier (2). Cet homme, qui avoit été employé pour la ferrure d'une armoire pratiquée dans le château des Tuileries, dénonça ce fait au ministre Roland, qui, sur-le-champ, instruisit de la découverte la Convention nationale. Cette armoire, connue sous le nom d'*armoire de fer*, devint pour les factieux une source inépuisable d'accusations.

(1) *Pollutæ cæremoniæ; magna adulteria; plenum exiliis mare; infecti cædibus scopuli : atrociùs in urbe sævitum. Nobilitas, opes, omissi gestique honores pro crimine, et ob virtutes certissimum exitium. Nec minùs præmia delatorum invisa quàm scelera; cùm alii sacerdotia et consulatus, ut spolia, adepti, procurationes alii et interiorem potentiam, agerent, verterent cuncta. Auro et terrore corrupti in dominos servi, in patronos liberti, et quibus deerat inimicus, per amicos oppressi.* (Tacit. *Hist.* lib. 1, cap. 2.)

(2) C'étoit un serrurier nommé *Gamin* : le Roi l'avoit honoré de quelques bienfaits. Pour récompenser la trahison de Gamin, la Convention nationale ordonna, par un décret, qu'il seroit payé à cet ouvrier une pension par le trésor public.

Roland étoit alors un des chefs les plus accrédités des Jacobins. Affectant un rigorisme stoïque, il en imposoit par un maintien apprêté et une démarche toujours grave. Sec, frondeur, d'un abord repoussant, ennemi déclaré de la religion et des Rois, implacable dans sa haine, impitoyable dans sa vengeance, tourmenté du besoin d'agir et d'innover, toujours inquiet et soupçonneux, Roland n'eut de repos que dans les bras de la mort (1).

Des motifs de prudence avoient engagé le Roi à pratiquer dans son palais un dépôt secret. Sa demeure, déjà violée plus d'une fois, pouvoit l'être encore; il vouloit du moins mettre en sûreté ses papiers les plus importans.

L'emplacement du dépôt avoit été choisi dans l'embrasure d'une porte qui communiquoit de la chambre à coucher du Roi dans celle de Monsieur le Dauphin. A l'aide d'une vrille, seul instrument que l'on pût employer sans bruit, le Roi étoit parvenu à faire dans le lambris de cette porte une

(1) Les journaux ont rapporté que son corps, portant les indices du poison, fut trouvé sur le grand chemin de Normandie.

ouverture de vingt-deux pouces de haut sur seize de large : il avoit creusé dans le mur et fait sur les mêmes dimensions un trou de huit à neuf pouces de profondeur. Chaque jour, le Roi levoit le morceau qu'il avoit détaché du lambris; et, le travail du jour achevé, il rattachoit ce morceau avec quatre vis. Lui-même scella en plâtre quatre tasseaux, sur lesquels il posa un double rang de tablettes en bois : là, il rangea ses papiers. Le serrurier fut appelé pour doubler d'une feuille de tôle le morceau de lambris qui recouvroit cette ouverture.

Chambon avoit remplacé Pétion dans la place de maire de Paris : cet homme insignifiant et sans caractère étoit l'agent des factieux. Les Jacobins dominoient la Convention nationale, le département, la municipalité et les sections : ils demandoient à grands cris que le Roi fût mis en jugement. Cette œuvre d'iniquité commença à se réaliser quelques jours après.

Le projet formé de mettre le Roi en jugement troubloit continuellement ma pensée. J'interrogeois sans cesse les personnes qui pouvoient m'éclairer

sur les suites d'une si étrange procédure; je consultois l'histoire. Si d'abord l'assassinat de Charles I.er me glaçoit d'effroi, aussitôt une considération me rassuroit. Depuis plus d'un siècle, me disois-je, l'Angleterre expie, chaque année, par un deuil solennel, l'attentat commis sur la personne de son Roi (1); la France voudra-t-elle perpétuer l'opprobre d'un semblable crime par la solennité d'un semblable repentir ?

Je savois, d'un autre côté, qu'il n'étoit que trop ordinaire d'entendre dire aux Jacobins : « Au point » où sont les choses, il ne nous est plus possible » de reculer; nous l'avons trop outragé pour qu'il » ne se venge pas. Les Rois ne pardonnent point; » nous sommes proscrits dans son cœur : si nous » ne le perdons pas, il nous perdra. » Ces sentimens ne pouvoient appartenir qu'à des forcenés, et j'aimois à croire que la majorité de la Convention ne les partageoit pas.

J'étois dans cet état de perplexité, quand, le 6 décembre, un décret de la Convention cita

(1) Le 30 janvier 1649, Charles I.er, Roi d'Angleterre, détrôné, mis en jugement par ses sujets rebelles, et condamné à mort par les juges que Cromwel avoit fait nommer, fut décapité à Londres.

le Roi à sa barre. Il y étoit dit, article V : « *Louis* » *Capet* (1) sera conduit à la barre de la Con- » vention, pour y répondre aux questions qui lui » seront faites seulement par l'organe de son pré- » sident. » En exécution de ce décret, la générale battit le 11 décembre dans tous les quartiers ; la force armée se rassembla : on la distribua à différens postes, et sur-tout le long des rues par où le Roi devoit passer. A une heure après midi, entrèrent dans la chambre du Roi le maire de Paris (Chambon), le procureur de la commune (Chaumette) et un secrétaire-greffier. « La Con- » vention nationale, dit le maire, vous attend à sa » barre : j'ai l'ordre de vous y traduire. » Le secrétaire fit lecture du décret. « Je ne me nomme pas » *Louis Capet*, reprit le Roi : je n'incidenterai cepen- » dant pas sur ce nom ; je suis prêt à vous suivre. »

(1) Ce nom de *Capet*, surnom personnel de *Hugues*, chef de la race régnante, ne dut jamais être transmis à ses descendans. Le père de *Hugues Capet* s'appeloit *Hugues le Blanc*, et son aïeul *Robert le Fort*; ses successeurs reçurent les surnoms de *Pieux*, de *Hardi*, d'*Auguste*, de *Sage*, de *Père du peuple*, de *Grand*, de *Bien-aimé*. Par quel motif choisissoit-on, pour l'appliquer à Louis XVI, le surnom du premier Roi de sa race ? C'étoit dans l'intention d'avilir par cette dénomination ridicule la majeste du trône, et celle d'une famille qui, avant de donner tant de Rois à la France, avoit déjà produit plusieurs générations de grands hommes.

Sa Majesté descendit de la tour et monta en voiture : le maire se plaça à ses côtés. Dans son trajet, le Roi parla peu, et n'articula pas un mot relatif à son procès ; il regardoit d'un œil tranquille les personnes qui se trouvoient sur son passage. Plusieurs pièces de canon, douze cents hommes tant à pied qu'à cheval, trente municipaux décorés de leur écharpe, entouroient la voiture. La garde nationale, rangée le long des rues, portoit les armes basses. Toutes les fenêtres étoient fermées ; le peuple paroissoit morne et dans la stupeur.

Dès le matin, m'enveloppant d'un manteau qui me couvroit le visage, je m'étois posté près de la porte du Temple : là, je voulois, s'il étoit possible, voir le premier mon malheureux Maître, le suivre, et ne pas perdre de vue la voiture qui le portoit. Mêlé avec le cortége, je marchois du même pas, tantôt m'avançant pour jeter dans le carrosse quelques regards, tantôt contraint de me tenir en arrière afin de cacher mes larmes.

Arrivé dans la cour des Feuillans, le Roi mit pied à terre, et fut introduit à la barre de la Convention nationale, ainsi que le maire et les

municipaux qui l'avoient accompagné. Je me glissai dans les corridors de la salle, ne voulant point entrer dans son enceinte, de peur d'être trahi par mon émotion, et je me plaçai de manière à ne rien perdre de ce qui seroit dit. Barrère présidoit l'Assemblée !

Le Roi étant arrivé à la barre, le président lui adressa la parole en ces termes : « Louis, *la nation* » françoise vous accuse. La Convention nationale » a décrété, le 3 décembre, que vous seriez jugé par » elle ; et le 6, que vous seriez traduit à sa barre. » On va vous lire l'acte énonciatif des délits qui » vous sont imputés. Vous pouvez vous asseoir. »

La nation françoise vous accuse....! La nation françoise....! Et du milieu de l'Assemblée aucune voix ne s'éleva pour repousser cette imputation ! A Londres, lors du procès de Charles I.er, une voix, du moins, démentit hautement le tribunal régicide, et vengea l'honneur national. A ces mots, *accusation au nom de tout le bon peuple d'Angleterre.....* « Pas de la centième partie ! » s'écria Lady Fairfax, femme de l'ami et du compagnon d'armes de Cromwel.... Mais la terreur étoit déjà

si grande en France, qu'elle étouffoit tout sentiment généreux.

L'acte d'accusation ayant été lu, le président interpella le Roi sur chaque article. Après y avoir répondu, Sa Majesté demanda copie de l'acte d'accusation, la communication des pièces, et qu'il lui fût accordé un conseil. La demande du Roi fut mise en délibération. Sa Majesté sortit avec les personnes qui l'escortoient, et attendit dans la salle des conférences la décision de l'Assemblée. La délibération traîna en longueur : enfin la demande du Roi lui fut accordée. Il retourna au Temple vers six heures du soir; je le suivis jusqu'à la porte.

Là, de nouveaux outrages lui étoient encore réservés. Les municipaux formant le conseil du Temple avoient décidé que, Louis XVI se trouvant sous les liens d'un décret d'accusation, il falloit prendre garde qu'il n'attentât à ses jours, et user avec lui des mêmes précautions qu'observoient en pareil cas les guichetiers de la conciergerie du Palais : en conséquence, toute communication avec la Famille royale fut interdite au Roi; on lui enleva encre, plumes, papier, canif,

couteaux; et jusqu'à ses rasoirs; on ne laissa pas même des ciseaux à la Reine, à Madame Royale, ni à Madame Élisabeth.

Louis XVI, en consentant à répondre comme accusé aux interpellations des factieux qui s'arrogeoient le droit de le juger, avoit fait, avec la plus grande répugnance, le sacrifice de son opinion, qui étoit aussi celle de M. de Malesherbes. Le Roi avoit consenti de même à demander et à désigner des défenseurs.

Un François, l'avocat Target, n'eut pas honte de refuser au Roi son ministère (1)! A sa place, une foule de sujets fidèles se présentèrent (2): mais l'honneur d'être le chef de son conseil étoit réservé au courageux Malesherbes (3); MM. Tronchet et de Sèze lui furent adjoints (4).

(1) Target avoit été l'un des principaux membres du comité de la nouvelle constitution françoise. Le Roi, faussement accusé d'avoir violé cette constitution, étoit conséquent dans sa conduite, en désignant pour son défenseur un des pères de cette même constitution.

(2) Parmi ces généreux François étoient MM. de Nicolaï, premiers présidens, l'un du Grand-Conseil, l'autre de la Chambre des comptes de Paris, MM. de Lally-Tolendal, Malouet, Mounier, &c.

(3) M. de Lamoignon de Malesherbes avoit été long-temps premier président de la Cour des aides, ensuite ministre d'état.

(4) M. Tronchet, avocat célèbre de Paris, avoit été député aux États

Ce fut alors que le Roi me fit donner par M. de Malesherbes l'ordre de lui apprendre ce qu'étoient devenues plusieurs personnes dont Sa Majesté ignoroit le sort depuis son emprisonnement au Temple (1). Aussitôt j'allai voir celles qui se trouvoient à Paris, je pris des renseignemens sur celles qui étoient absentes, et je fis passer au Temple, par M. de Malesherbes, le résultat de mes informations.

Je n'entrerai pas dans les détails de l'inique procédure intentée contre le Roi ; assez d'autres les recueilleront. Je me bornerai à dire comment, à force de sophismes et de mensonges, on a su lui forger des délits ; comment la Convention, par une accumulation monstrueuse de fonctions et de pouvoirs essentiellement distincts, a constitué tous ses membres dénonciateurs, accusateurs, témoins et juges de Louis XVI, dont la personne

généraux. M. de Sèze, avocat de Bordeaux, s'étoit déjà fait connoître avantageusement par ses plaidoyers et ses écrits.

(1) Les objets de la sollicitude du Roi et de la Famille royale étoient la princesse de Tarente, les duchesses de Duras et de Maillé, les marquises de Tourzel et de la Roche-Aymon, la vicomtesse de Castellane, le duc de Choiseul, le marquis de Bridges, le vicomte de Saint-Priest et le comte d'Haussonville.

inviolable avoit été déclarée telle, même par la nouvelle constitution (1).

Depuis la première comparution du Roi à la barre de la Convention, la fermeté de son ame, son calme inaltérable, faisoient l'admiration de ses défenseurs. Préparer sa justification, travailler avec ses conseils à l'analyse des pièces et à la réfutation des griefs, occupoit une partie de sa journée. Plus d'une fois, MM. Tronchet et de Sèze, frappés de la justesse de ses observations et du sang-froid qui les accompagnoit, lui témoignèrent leur surprise. « Pourquoi vous étonner? répondit » le Roi; le malheur n'est-il donc pas le meilleur » maître de l'homme? » D'autres fois il leur disoit: « Nous faisons ici, croyez-moi, l'ouvrage de Péné- » lope; mes ennemis l'auront bientôt défait: pour- » suivons néanmoins, quoique je ne doive compte » de mes actions qu'à Dieu. »

(1) Au mois de juin 1795, un membre de la Convention, parlant, en ma présence, du procès du Roi, disoit: « Si, au moment où nous sommes, » la question étoit à décider, il n'y auroit pas dans l'Assemblée dix votans » pour la mort. A peine en auroit-on réuni cinquante à l'époque du juge- » ment, si la terreur n'eût pas dominé la Convention nationale, et si » Barrère, Lepelletier Saint-Fargeau, et plusieurs autres, n'eussent em- » ployé tous les moyens de séduction. »

Le 26 décembre, le Roi fut, pour la seconde fois, conduit à la barre de la Convention nationale. Ce jour fut le dernier où j'aperçus mon malheureux Maître. Du Temple aux Tuileries, et des Tuileries au Temple, je suivis la voiture. Placé à l'une des issues de la salle, de manière à ne pouvoir être remarqué, j'entendis le discours que M. de Sèze prononça en faveur du Roi (1). Il le termina par ces paroles mémorables :

« Entendez, dit l'orateur, l'histoire redire à la » renommée : Louis monta sur le trône à vingt ans : » à vingt ans, il donna sur le trône l'exemple des » mœurs ; il n'y porta aucune foiblesse coupable, » ni aucune passion corruptrice : il y fut économe, » juste, sévère ; il s'y montra l'ami constant du » peuple. Le peuple desiroit la destruction d'un » impôt désastreux qui pesoit sur lui ; il le détruisit. » Il a aboli la servitude dans ses domaines ; il fit

(1) M. de Sèze, renfermé depuis dans la même prison que moi, m'a confié que le Roi, après avoir entendu la lecture de son plaidoyer, lui avoit dit : « Retranchez votre péroraison, tout éloquente qu'elle est ; il n'est » pas de ma dignité d'apitoyer ainsi sur mon sort : je ne veux d'autre » intérêt que celui qui doit naître du simple énoncé de mes moyens justificatifs. Ce que vous retrancherez, mon cher de Sèze, me feroit moins » de bien qu'il ne vous feroit de mal. »

» des réformes dans la législation criminelle, pour
» l'adoucissement du sort des accusés. Des François
» étoient privés des droits qui appartiennent aux
» citoyens; il les en fit jouir par ses lois. Le peuple
» demanda la liberté ; il la lui donna. Il vint
» au-devant des desirs du peuple par des sacrifices
» personnels sans nombre. Et cependant c'est au
» nom de ce même peuple qu'on demande au-
» jourd'hui....! Citoyens, je n'achève pas....! Je
» m'arrête devant l'histoire. Songez quel sera votre
» jugement, et que le sien sera celui des siècles. »

Le discours de M. de Sèze achevé, « Messieurs,
» dit le Roi, mes moyens de défense viennent de
» vous être exposés. Je ne répéterai pas ce qu'on
» vous a dit. En vous parlant, peut-être pour la
» dernière fois, je vous déclare que ma conscience
» ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne
» vous ont dit que la vérité.

» Je n'ai jamais craint que ma conduite fût exa-
» minée publiquement : mais mon cœur est déchiré
» de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation
» d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple,
» et sur-tout que les malheurs du 10 août me

» soient attribués. J'avoue que les gages multi-
» pliés que j'avois donnés dans tous les temps de
» mon amour pour le peuple, et la manière dont
» je m'étois toujours conduit, me paroissoient de-
» voir prouver que je craignois peu de m'exposer
» pour épargner son sang, et devoir éloigner à ja-
» mais de moi une pareille imputation (1). »

Je ne saurois exprimer le trouble que portèrent dans mon ame ces paroles du Roi : *En vous parlant, peut-être pour la dernière fois.* M'élançant hors de la fatale enceinte, je fondis en larmes, et, de ce jour, le pressentiment de la perte de mon Maître ne m'abandonna plus. Lui-même, lorsqu'il sortit de la séance, regardant sa condamnation comme inévitable, avoit dit à ses défenseurs : « Êtes-vous bien convaincus à présent
» qu'avant même que je fusse entendu, ma mort
» avoit été jurée ? »

La fin de décembre et le commencement de janvier furent employés à des discussions illusoires

(1) Après ce discours, le Roi et ses trois défenseurs passèrent dans une pièce adjacente à la salle de l'Assemblée. Là, prenant entre ses bras M. de Sèze, le Roi le tint étroitement embrassé, prit ensuite une chemise, la chauffa lui-même pour M. de Sèze, et lui rendit tous les soins d'un ami.

sur le procès du Roi. La tribune de la Convention nationale ne retentit alors que de féroces déclamations. « On ne peut régner innocemment », disoit l'un. « Il fut Roi, donc il est coupable », disoit un autre. Ceux-ci s'écrioient : « Il a versé le » sang du peuple, il a mérité la mort. » On statua que le décret à intervenir ne seroit pas soumis à l'acceptation de la nation. Ainsi se préparoit l'arrêt barbare qui devoit condamner le plus juste des Rois !

Dans ces circonstances, une personne que des événemens ultérieurs ne me permettent pas de nommer, me procura chez elle une entrevue avec Pétion : mon but étoit de parler à ce dernier du procès du Roi. Après m'avoir attentivement écouté, Pétion me dit : « Mais le Roi nous pardonneroit-» il ? » — « Oui », répondis-je. Pétion se laissa presque émouvoir, et me témoigna combien il étoit surpris qu'une certaine Puissance ne réclamât que foiblement en faveur de la personne du Roi. Pétion me confia aussi que la faction des Girondins, dont il faisoit partie, ne vouloit pas la mort du Roi, et qu'ayant sur eux quelque ascendant, il les

entretiendroit dans ces dispositions. Cependant elles changèrent presque aussitôt. Des fédérés devoient, disoit-on, appuyer de leurs armes les Girondins, et les faire triompher des autres factions : ces fédérés furent à peine arrivés à Paris, que ceux des députés qui vouloient la mort du Roi, les gagnèrent et les conduisirent à la société des Jacobins, qui acheva de les corrompre. Les Girondins, devenus alors trop foibles, n'osèrent pas exécuter le projet qu'ils avoient conçu de sauver les jours du Roi. La plupart votèrent pour la mort.

Le 16 janvier (1793), à huit heures du soir, l'appel nominal commença : il ne finit que le lendemain, à peu près à la même heure. Avant d'en proclamer le résultat, le président (1) déclara que deux lettres venoient de lui être remises : l'une des défenseurs de Louis, qui demandoient à être entendus de nouveau ; l'autre de l'ambassadeur d'Espagne. Relativement à la demande de l'ambassadeur d'Espagne, on passa à l'ordre du jour : quant à celle des défenseurs de Louis, on décréta qu'ils seroient entendus, lorsque le résultat de l'appel

(1) Vergniaud. Il a péri sur l'échafaud.

nominal seroit proclamé. L'Assemblée attendit ce résultat dans le plus profond silence. Le recensement des suffrages étant achevé, le président prononça : « La Convention est composée de sept » cent quarante-neuf membres : quinze sont absens » par commission, sept par maladie, et un sans » cause; cinq membres n'ont pas voté. Le nombre » des votans est de sept cent vingt-un; la majorité » absolue est de trois cent soixante-un.

» Deux ont voté pour les fers; deux cent quatre-» vingt-six, pour la détention durant la guerre, et » le bannissement à la paix, ou pour la réclusion; » quelques-uns ont ajouté la peine de mort condi-» tionnelle, si le territoire étoit envahi; quarante-» six, pour la mort avec sursis. Trois cent quatre-» vingt-sept ont voté pour la mort, avec demande » d'une discussion pour savoir s'il conviendroit à » l'intérêt de l'État qu'elle fût, ou non, différée, » déclarant néanmoins leur vœu indépendant de » cette demande. Ainsi, pour la mort sans condi-» tion, trois cent quatre-vingt-sept voix; pour la » détention, ou pour la mort conditionnelle, trois » cent trente-quatre.

» Je déclare, au nom de la Convention natio-
» nale, que la peine qu'elle prononce contre Louis
» Capet, est celle de mort. »

M. de Malesherbes remplit la douloureuse mission d'apprendre au Roi le décret de mort porté contre lui. Cependant les trois défenseurs avoient quelque espoir ; ils le fondoient sur l'appel au peuple. Le Roi, d'après leur conseil, mais sans en espérer aucun succès, leur remit l'acte suivant, écrit de sa main, pour le notifier à l'Assemblée :

« Je dois à mon honneur, je dois à ma famille,
» de ne point souscrire au jugement qui m'inculpe
» d'un crime que je ne puis me reprocher. En con-
» séquence, je déclare que j'interjette appel à la
» nation du jugement de ses représentans. Je
» donne, par ces présentes, pouvoir à mes défen-
» seurs officieux, et charge expressément leur fidé-
» lité, de faire connoître à la Convention nationale
» cet appel par tous les moyens qui seront en
» leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait
» mention dans le procès-verbal de la séance de
» la Convention. »

LOUIS.

Le Roi connoissoit trop bien les dispositions de ses juges, pour ne pas avoir prévu le résultat de sa démarche. Le jour même, Sa Majesté chargea M. de Malesherbes d'avertir l'ecclésiastique qu'il avoit déjà vu de sa part. Le courage du Roi dans ces circonstances frappa d'une telle admiration les commissaires municipaux alors de garde dans la tour du Temple, que l'un d'eux, oubliant la rigueur de sa consigne, conduisit lui-même jusqu'à la main de Sa Majesté la main tremblante de M. de Malesherbes, quand il vint rendre au Roi l'adresse du confesseur. Ce municipal fit plus : il s'abstint de lire l'écrit, et même osa laisser pendant quelques minutes le Roi et son ministre. « Causez avec lui, dit-il à M. de Malesherbes d'un » ton attendri; nous n'écouterons pas. »

A la nouvelle que le prêtre demandé alloit se rendre au Temple, le Roi embrassa M. de Malesherbes. « La mort, lui dit-il, ne m'effraie pas : » j'ai mis toute ma confiance en Dieu; je compte » sur sa miséricorde. »

Ces sentimens religieux, source inépuisable de consolation et de force, firent supporter au Roi

avec résignation de nouveaux outrages, avant-coureurs de sa fin; entre autres, l'exécution d'un ordre humiliant émané du conseil de la commune. Cet ordre enjoignoit de le fouiller, et de lui ôter toute espèce d'instrumens acérés ou tranchans. « Me croit-on assez lâche pour me détruire ? » fut la seule réflexion que le Roi se permit.

Conformément aux intentions du Roi, les trois défenseurs vinrent à la barre de la Convention nationale notifier, au nom de Sa Majesté, l'acte de son appel à la nation. L'Assemblée le déclara nul, et défendit à qui que ce fût d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté publique. Sur-le-champ, un député demanda que le décret de mort porté contre le Roi lui fût signifié, sans délai, par le Conseil exécutif, et que l'exécution suivît dans les vingt-quatre heures : la proposition fut adoptée.

En vertu de ce décret, le Conseil exécutif décida que le ministre de la justice (1), celui des

(1) Garat. Rédacteur du Journal de Paris avant la révolution, il flattoit alors bassement la Cour et les grands. Pendant la révolution, il fut journaliste incendiaire, bientôt l'un des principaux factieux, enfin régicide.

affaires étrangères (1), et le secrétaire du Conseil exécutif provisoire (2), iroient faire cette signification. Le dimanche 20 janvier, à deux heures après midi, ils se rendirent à la tour du Temple.

Garat, président de la commission, porta la parole. « Le Conseil exécutif, dit-il, a été chargé de » vous notifier l'extrait du procès-verbal des séances » de la Convention nationale des 16, 17, 19 et » 20 janvier; le secrétaire va les lire. »

1. « La Convention nationale déclare Louis » Capet, dernier Roi des François, coupable de » conspiration contre la liberté de la nation, et » d'attentat contre la sûreté générale de l'État.

2. » L'Assemblée nationale décrète que Louis » Capet subira la peine de mort.

3. » La Convention nationale déclare nul l'acte » de Louis Capet apporté à la barre par ses

(1) Le Brun. Connu d'abord sous le nom de l'abbé *Tondu*, le Brun avoit obtenu une des places payées par le Roi, à l'Observatoire, pour les jeunes gens qui paroissoient propres aux mathématiques. Peu de temps après, il s'étoit engagé comme soldat, et Louis XVI lui avoit fait rendre la liberté. Zélé partisan de la révolution, il fut, après la journée du 10 août, nommé ministre des affaires étrangères. Le Brun est mort sur l'échafaud.

(2) Grouvelle, ancien secrétaire de S. A. S. Monseigneur le Prince de Condé.

» conseils, qualifié d'appel à la nation du jugement
» rendu contre lui à la Convention ; défend à qui
» que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être
» poursuivi et puni comme coupable d'attentat
» contre la sûreté générale de la République. »

Le Roi écouta cette lecture avec sang-froid et dignité (1). Quand elle fut achevée, il remit à Garat un papier écrit, demandant une réponse prompte et décisive. Au sortir du Temple, la commission étant venue rendre compte au Conseil exécutif de la demande du Roi, il fut arrêté de la renvoyer à la Convention. Garat se rendit

(1) Le substitut du procureur de la commune, Hébert, auteur du journal révolutionnaire intitulé *Le Père Duchêne*, fournit à cet égard un témoignage irréfragable.

« Je voulus, dit-il dans l'une des feuilles de son journal, être présent » à la signification de l'arrêt de mort de Louis. La noblesse et la dignité » qui régnoient dans son maintien et dans ses paroles, m'arrachèrent des » pleurs de rage. Je me retirai, résolu de finir là mon ministère. Un de » mes collègues n'annonçoit pas plus de fermeté que moi. *Mon ami*, lui » dis-je avec ma franchise ordinaire, *les prêtres constitutionnels, membres » de la Convention, en votant pour la mort, quoique la sainteté de leur » caractère le leur défendît, ont formé la majorité. Eh bien ! que les » prêtres constitutionnels, membres du conseil général de la commune, le » conduisent à l'échafaud.* Nous fîmes décider que deux prêtres municipaux, *Jacques Roux* et *Jacques-Claude Bernard*, accompagneroient Louis » à la mort. L'un et l'autre s'acquittèrent avec insensibilité de cette » fonction. »

sur-le-champ à l'Assemblée ; il exposa le motif de sa mission, et lut l'écrit suivant, que le Roi venoit de lui remettre :

« Je demande un délai de trois jours, afin de » pouvoir me préparer à paroître en présence de » Dieu. Je demande, pour cela, de voir librement » la personne que j'indiquerai aux commissaires » de la commune ; que cette personne soit à l'abri » de toute crainte et de toute inquiétude pour cet » acte de charité qu'elle remplira près de moi. Je » demande d'être délivré de la surveillance perpé- » tuelle que le conseil général a établie depuis » quelques jours. Je demande, dans cet intervalle, » à voir ma famille quand je le demanderai, et » sans témoins. Je desirerois que la Convention » nationale s'occupât tout de suite du sort de ma » famille ; qu'elle lui permît de se retirer librement » et convenablement où elle jugeroit à propos. Je » recommande à la bienveillance de la nation » toutes les personnes qui m'étoient attachées. Il y » en a beaucoup qui, ayant mis toute leur fortune » dans leurs charges, et n'ayant plus d'appointe- » mens, doivent être dans le besoin, ainsi que

» d'autres qui ne vivoient que de leurs appointe-
» mens. Dans les pensionnaires, il est beaucoup de
» vieillards, de femmes et d'enfans, qui n'avoient
» pour vivre que le produit de leurs pensions. Fait
» à la tour du Temple, le 20 janvier 1793. »

La Convention décréta que Louis pouvoit appeler près de lui le ministre du culte dont il avoit donné à l'un des commissaires municipaux le nom et la demeure, et qu'il lui seroit libre de voir sa famille sans témoins. Sur la réclamation concernant les créanciers et les pensionnaires, il fut passé à l'ordre du jour, sous le prétexte que c'étoit à eux à se pourvoir à l'effet d'obtenir leur paiement. L'ordre du jour fut également la réponse à la demande du sursis de l'exécution. Enfin, sur l'objet des recommandations du Roi en faveur de sa famille, le ministre de la justice fut autorisé à répondre que la nation françoise, toujours grande et toujours juste, s'occuperoit du sort de la Famille royale. Fut-il jamais ironie plus cruelle et plus froidement barbare ! L'histoire apprendra aux générations futures quel a été, après la mort de Louis, le sort déplorable de sa famille.

Dans la personne de la Reine, on a profané la majesté, outragé la nature en ce qu'elle a de plus saint, déchiré les entrailles d'une mère. On a rassasié d'opprobres, précipité dans l'ombre des cachots, fait gémir dans l'horreur des prisons, la fille des Césars, celle qui naquit sous la pourpre, qui fut élevée dans les grandeurs, qui partagea le premier trône de l'Europe; celle enfin dont le fer des bourreaux a pu faire tomber la tête auguste, mais dont l'adversité n'a pu abattre la grande ame, ni rabaisser la noble fierté.

Dans la sœur de Louis, ont-ils respecté, les barbares, ce que l'innocence avoit eu de plus pur, la bienfaisance de plus charitable, l'amitié de plus tendre, ce que la piété avoit fait admirer de plus fervent, le courage de plus héroïque, le dévouement de plus généreux ? Non : en un seul jour, en une heure seule, ils ont accumulé vingt supplices au lieu d'un, vingt morts avant la dernière, sur la tête d'une vierge descendue du ciel pour y remonter, devant qui le monde entier fléchira le genou, à qui la religion consacrera des autels, si jamais le crime permet à cette malheureuse terre de reposer.

Dans le fils de Louis, on a étouffé l'enfance, on a tenté de dégrader l'espèce humaine, de défigurer l'image de la Divinité. Voyez auprès de lui ce tigre, ce gardien féroce (1) : il est là pour tourmenter sa proie, pour meurtrir son corps foible et languissant, pour effrayer ses esprits, détraquer ses organes, comprimer ses facultés, anéantir son ame, éteindre, s'il étoit possible, cette flamme immortelle, et ne laisser à cet Enfant-Roi qu'un souffle de vie, et, jusqu'au dernier moment, d'autre sensation que celle de ses souffrances.

Dans la fille de Louis enfin, on eût voulu dessécher la beauté dans sa fleur. On a condamné aux larmes, aux angoisses d'une dure captivité, une jeune Princesse dont les yeux s'étoient ouverts aux rayons de la plus douce aurore. Les grâces avoient entouré son berceau; des spectres hideux ont long-temps épouvanté le séjour ténébreux et sépulcral où elle a langui dans la douleur et dans le plus cruel abandon. Eh ! quel échange a été le prix de sa liberté !

Voilà donc les preuves signalées de cette grandeur

(1) Le nommé *Simon*, dont j'aurai à parler.

et de cette justice que l'on promettoit au nom de la nation françoise ! Mais n'accusons toutefois que ceux qui l'égaroient alors.

Cédant à un mouvement d'indignation, j'ai anticipé sur les faits ; je reprends mon récit.

L'ecclésiastique demandé par le Roi entra dans la tour du Temple, à la suite du ministre de la justice. C'étoit M. Edgeworth de Firmont, que ses éminentes vertus appeloient à remplir cette honorable mais périlleuse fonction.

La vue de M. de Firmont porta dans l'ame du Roi une douce satisfaction : dès ce moment, il sembla n'avoir plus rien à desirer. Il n'interrompit point le cours de sa vie accoutumée, se mit à table, et parla sans humeur aux municipaux présens à son repas. « Je mourrai innocent, leur dit-il ; mais » quelle tache ceux qui me font mourir vont im- » primer au nom françois ! »

Depuis le 11 décembre, le Roi n'avoit plus aucune communication avec sa famille, qui occupoit dans la grande tour l'étage au-dessus du sien. Le 20 janvier, vers sept heures du soir, la Famille royale eut la liberté de se réunir. Ce n'est pas à

moi, c'est à celui qui fut le témoin de cette scène déchirante, qu'il est réservé de la décrire (1). Quelques heures après, le régicide fut consommé (2)! « Je meurs innocent, et je pardonne », furent les dernières paroles du Roi.

Louis XVI, né à Versailles le 23 août 1754, étoit âgé de trente-huit ans quatre mois et vingt-huit jours, avoit été marié le 16 mai 1770, étoit monté sur le trône le 10 mai 1774; il avoit régné dix-sept ans sept mois et onze jours. Descendant de Hugues Capet, que les grands feudataires du royaume proclamèrent Roi à la fin du dixième siècle, il comptoit dans sa Maison huit cents ans de royauté. S'il n'eut pas la gloire d'égaler en exploits guerriers les nombreux héros de sa

(1) M. Cléry a publié ces détails dans un journal qui a excité le plus grand intérêt.

(2) Le 21 janvier, Louis XVI fut décapité sur un échafaud dressé sur la place de Louis XV. Son corps fut porté au cimetière de l'église paroissiale de Sainte-Madeleine. Il fut déposé, sans cercueil, entre la sépulture des personnes qui périrent en 1770, dans le malheureux événement qui suivit le feu d'artifice tiré en réjouissance de son mariage, et celle des Suisses tués le 10 août 1792, en défendant son palais. La fosse fut, dit-on, recouverte de chaux vive.

Aussitôt après la mort de Louis XVI, la Famille royale prit le deuil, et témoigna par ses démonstrations de respect pour Louis XVII, qu'elle voyoit en lui le successeur au trône.

race, il en est bien peu dont il n'ait surpassé les vertus (1).

Louis XVI n'est plus !.... Ma plume s'arrêteroit ici, je laisserois reposer mon cœur, s'il n'étoit encore des détails liés au récit des malheurs de la Famille royale, et qui ont droit d'intéresser les lecteurs.

Quelques mois après la mort du Roi, ayant été traîné de prison en prison, je me trouvai dans celle de Port-Royal (2), lorsque M. de Malesherbes

(1) Notre vénération pour la Maison de France nous impose l'obligation de dire que plusieurs historiens font remonter son origine jusqu'à Pharamond, chef de la première race de nos Rois.

M. de Guilhermy nous a communiqué, à l'appui de ce système, un travail qu'il fit en 1800, à Mittau, en Courlande. Le résultat de ses recherches, fondées principalement sur les preuves rapportées dans l'ouvrage *intitulé l'Art de vérifier les dates*, démontre l'identité d'origine entre la seconde et la troisième race. Celle-ci remonte, en effet, à Pepin d'Héristal, père de Charles Martel, qui est l'auteur de la seconde race, et de qui descend la troisième. Il est également démontré que Pepin d'Héristal remonte jusqu'à Saint Arnould, qui fut nommé tuteur de Dagobert, premier Roi d'Austrasie, en 623, et qui fut évêque de Metz. Le duc Arnoalde, père d'Arnould, étoit fils du duc Ausbert. Les écrivains contemporains nous disent que Saint Arnould étoit issu de la plus noble et de la plus vaillante race d'entre les Francs ; *ex nobilissimo fortissimoque Francorum stemmate.* Et quelle autre race que la race royale, sous le règne de Clotaire II, auquel l'histoire a décerné le titre de Grand, auroit osé se qualifier de *la plus noble et de la plus vaillante race d'entre les Francs ?*

(2) On avoit changé, par dérision sans doute, l'ancien nom de cette maison en celui de *Port-Libre.*

y fut conduit. Si quelque chose a pu suspendre mes douleurs, ce fut le plaisir de converser avec ce respectable vieillard, et de m'entretenir avec lui de l'objet commun de nos regrets. Je ne pouvois aller que la nuit, et sans lumière, dans le réduit où il couchoit. Quel tendre accueil je recevois de ce digne ami de Louis XVI! Avec quelle avidité j'écoutois ce nouveau Socrate! avec quel respect je recueillois ses paroles!

« Mon ami, me dit-il un jour, vous survivrez, » je l'espère, au supplice qui m'attend. Retenez » donc ce que vous méritez d'entendre : ajoutez » aux traits sous lesquels vous avez connu le plus » vertueux et le plus courageux des hommes, les » traits que je veux vous faire connoître. » Quelques jours après, M. de Malesherbes, cédant à mes instances, voulut bien me donner un écrit qui contenoit en substance les différentes conversations que je vais rapporter (1).

(1) Le concierge de la prison où j'étois, accordant quelquefois à mon fils, alors âgé de huit ans, la permission de me voir, je cachai soigneusement sous ses habits l'écrit de M. de Malesherbes, ainsi que plusieurs notes et renseignemens précieux que j'avois recueillis. Mon fils, au sortir de la prison, m'informa, par un signal dont nous étions convenus, que ces papiers étoient en sûreté.

« J'ai vu Louis XVI arriver au trône, me disoit M. de Malesherbes : quoique dans l'âge où les passions sont les plus vives et les illusions les plus fortes, il y apportoit des mœurs pures, le mépris du faste, une sage disposition au tolérantisme, et le desir inépuisable de faire le bien. Son respect pour la religion étoit égal à la fermeté de sa croyance (1). Plus d'une fois, m'exprimant combien il souhaitoit que je partageasse ses opinions religieuses, il me disoit : « Sans religion, mon cher » Malesherbes, point de vrai bonheur pour les » sociétés, ni pour les individus. La religion est » le plus ferme lien des hommes entre eux ; elle » empêche l'abus de la puissance et de la force, » protége le foible, console le malheureux, ga- » rantit dans l'ordre social l'observation des devoirs » réciproques. Croyez-moi, il est impossible de

(1) Ces sentimens avoient été fortifiés de bonne heure par une grande leçon. Lorsque Monsieur le Dauphin fit suppléer à son fils, âgé de sept ans, les cérémonies du baptême, il lui fit remarquer son nom inscrit sur les registres de la paroisse, à côté de ceux des plus pauvres habitans de Versailles. « Mon fils, lui dit-il, l'instant de la naissance et celui de la mort » nous confondent avec le reste des hommes. Élevé au-dessus d'eux durant » le cours de la vie, travailler à leur bonheur, est votre devoir. Vous » répondrez devant Dieu de son accomplissement. »

» gouverner le peuple par les principes de la » philosophie. » — « Cette conviction étoit dans Louis XVI la base solide de ses vertus ; elle en fit un Roi juste, clément, humain, bienfaisant : elle le rendit époux fidèle, père tendre, bon frère, bon maître ; en un mot, un modèle de vertus morales et domestiques.

» A mon entrée dans le ministère, desirant vérifier les motifs des lettres de cachet précédemment données, j'avois conçu le projet d'une visite générale des prisons d'état (1). J'aurois voulu que le Roi fît lui-même la visite de quelques prisons, qu'il en connût le local et le régime intérieur ; je desirois sur-tout que des prisonniers trop légèrement ou depuis trop long-temps enfermés reçussent de la bouche même du Monarque l'annonce de leur liberté. Le fond de mon projet plut beaucoup au Roi : il m'ordonna d'en suivre l'exécution, et d'y employer les intendans des

(1) Du nombre des prisons d'état étoit la Bastille, que les factieux signalèrent avec affectation, qu'ils firent attaquer et prendre, le 14 juillet 1789, par cette classe du peuple dont ils faisoient déjà l'instrument de leur rebellion. La Bastille n'avoit alors que six ou huit prisonniers que tout Gouvernement auroit tenus renfermés.

provinces. » — « Pour moi, ajouta-t-il, je ne » visiterai aucune prison. Faisons le bien, Mon- » sieur de Malesherbes ; mais faisons-le sans » ostentation. »

« C'est ainsi que le Roi mettoit sur ses vertus un voile qu'il étendoit jusque sur ses connoissances. C'est un mal : un Roi doit laisser voir les unes et les autres. Un jour, travaillant avec Sa Majesté, je fus surpris du développement et de l'étendue de ses lumières. Le Roi s'en aperçut. » — « J'ai senti, » me dit-il, au sortir de mon éducation, que j'étois » loin encore de l'avoir complétée. Je formai le » plan d'acquérir l'instruction qui me manquoit. » Je voulus savoir les langues angloise, italienne » et espagnole : je les appris seul. Je me rendis » assez fort dans la littérature latine pour traduire » aisément les auteurs les plus difficiles. Ensuite, » m'enfonçant dans l'histoire, je remontai jusqu'aux » premiers âges du monde ; puis, descendant de » siècle en siècle jusqu'à nos jours, je m'arrêtai plus » spécialement à l'histoire de France : je m'im- » posai la tâche d'éclaircir ses obscurités. Je méditai » la législation et les coutumes du royaume ; je

» comparai la marche des différens règnes, j'ana-
» lysai les causes de leur prospérité et de leurs
» revers. A ce travail habituel je joignois la lec-
» ture de tous les bons ouvrages qui paroissoient.
» Ceux qui traitoient de matières d'administration
» ou de politique, m'attachoient spécialement : j'y
» faisois mes observations (1). »

« Cet aveu du Roi, continua M. de Malesherbes, me donna une haute idée de la constance de son caractère et de sa capacité. Chaque jour, pendant mon ministère, j'eus occasion de reconnoître que la timidité assez habituelle dans ce Prince n'étoit que l'effet d'une trop grande modestie, qui le tenoit continuellement en garde contre la présomption, et le portoit à penser que ses ministres avoient, en affaires, un discernement supérieur au sien : voilà ce qui lui faisoit sacrifier si facilement son opinion à celle de son Conseil. Ce bon Prince craignoit aussi de ne pas rendre clairement sa pensée. » — « J'aime mieux, me disoit-il un jour, laisser » interpréter mon silence que mes paroles. »

(1) On a trouvé parmi les livres de la bibliothèque particulière du Roi, un assez grand nombre d'ouvrages avec des notes écrites de la main de Sa Majesté.

« Du même fonds de modestie naissoit l'indécision apparente que vous lui avez peut-être entendu reprocher. J'en étois journellement le témoin au Conseil d'état ; j'ai vu qu'elle n'étoit en lui que le balancement du meilleur parti à prendre, et des nombreuses difficultés qui se présentoient. » — « Quelle responsabilité ! disoit-il » souvent : chacune de mes actions influe sur le » sort de vingt-cinq millions d'hommes. » — « Si, dans le cours de cette révolution, il lui est arrivé quelquefois de prendre le mauvais parti, c'étoit, m'a-t-il répété, par des raisons qui eussent rendu celui qu'il a pris le meilleur, sans les trahisons contre lesquelles la prudence la plus éclairée n'a point de précautions à prendre.

» Le Roi me savoit un gré particulier du dédain que j'avois pour ces formes extérieures que le monde appelle grâces, mais qui, trop souvent, sont le masque de la fausseté. » — « Monsieur de » Malesherbes, me disoit-il, vous et moi avons ici » le ridicule de tenir aux mœurs du vieux temps ; » mais ce ridicule ne vaut-il pas mieux que les » beaux airs d'aujourd'hui ? Leur vernis cache

» souvent de vilaines choses. » — « Le Roi n'ignoroit pas les plaisanteries que la jeunesse de la Cour se permettoit sur ses manières ; il méprisoit sa critique.

» Dans mon ministère, je ne le vis ordonner ou approuver aucune dépense superflue. » — « Soyons, » disoit-il à ses ministres, avares dispensateurs du » trésor public ; il est le prix des sueurs et quel- » quefois des larmes du peuple. » — « Malheureusement tous ses ministres ne partagèrent pas ce sentiment.

» J'ai souvent admiré l'opinion flatteuse que le Roi avoit de sa nation : il mettoit de l'orgueil à rappeler et à compter les grands hommes qu'elle a produits. Il ordonna de rassembler leurs statues dans la galerie du Louvre (1) : le ciseau des meilleurs artistes fut employé à les exécuter. C'étoit offrir aux talens et aux vertus un objet d'émulation, et aux arts un moyen d'encouragement. » — « Je » veux avoir sous les yeux, me disoit Sa Majesté, » les images de ceux à qui la France doit sa gloire :

(1) Le Roi avoit donné cet ordre au comte d'Angivillers, intendant de ses bâtimens, et qu'il honoroit d'une affection particulière.

» les voir chaque jour, sera pour moi une leç
» et une jouissance. » — « Le Roi fit modeler
la manufacture de porcelaine de Sèves ces statu
en proportions réduites, et les distribua dans s
appartemens intérieurs.

» A peine arrivé au ministère, je m'occupai d
rendre au Roi le cœur d'une partie de ses sujets,
et aux Protestans la jouissance de l'état civil (1).
J'eus à cet égard plusieurs entretiens avec lui.
Frappé des considérations que je lui présentois,
— « Oui, me disoit-il, je conviens avec vous que
» l'humanité réclame la tolérance. La persécution
» ne convertit point; elle ne fait que des hypo-
» crites et des traîtres. La douceur qui persuade
» vaut mieux que la sévérité qui aigrit: aussi ne
» veux-je pas que, pour l'unique fait d'opinions
» religieuses, aucun François soit recherché ni
» puni. Mais la loi qui statue sur le sort des Pro-
» testans, est une loi de l'État; Louis XIV en est
» l'auteur : les Cours souveraines sont d'avis de

(1) Par l'édit portant révocation de celui de Nantes, les Protestans, reconnus comme tels, ne pouvoient contracter de mariages légitimes que devant un prêtre catholique; ils ne pouvoient posséder ni tester légalement; ils étoient exclus de tous les emplois publics.

» la maintenir. Ne déplaçons pas les bornes an-
» ciennes; la sagesse les a posées. Défions-nous sur-
» tout des conseils d'une aveugle philantropie. »

« J'ai plus d'une fois remarqué que, dans les changemens proposés au Roi, rien ne l'arrêtoit davantage que son respect pour les anciennes institutions, et sur-tout pour la mémoire de Louis XIV.
« Sire, reprenois-je, les temps et les circonstances
» demandent d'autres mesures. Ce qui fut jugé
» utile par Louis XIV, peut aujourd'hui devenir
» nuisible. D'ailleurs, l'utilité ni la politique ne
» prescrivent jamais contre la justice. » — « Où
» est donc, répliqua le Roi, l'atteinte portée à la
» justice? Le salut de l'État n'est-il pas la suprême
» loi? Depuis près de deux cents ans, des guerres
» de religion agitoient la France. Louis XIV,
» en éloignant de la grande famille quelques
» membres turbulens, a voulu ramener la paix
» dans son sein : comme Roi, c'étoit son devoir.
» Que les Protestans, s'ils trouvent ma domination
» trop dure, vendent ce qu'ils possèdent dans mes
» États, et qu'ils aillent s'établir ailleurs; je ne l'em-
» pêche pas. Mais la justice est-elle de sacrifier au

» bien-être d'un petit nombre de mes sujets la » tranquillité de tous ? »

« Malgré mes tentatives fréquemment réitérées, je n'obtins du Roi, en faveur des Protestans, que la suppression des dispositions pénales portées contre eux. Le cardinal de Loménie, sans doute par l'ascendant de l'état qu'il professoit, fut plus heureux que moi. Sous son ministère, les Protestans ont recouvré la jouissance de l'état civil. Cette faveur méritoit de leur part quelque reconnoissance. Vous savez, comme moi, que le Roi n'a point eu de plus mortels ennemis. »

Le nom du cardinal de Loménie amena M. de Malesherbes à me parler du ministère en général, et des continuelles mutations qui s'y opéroient.

« On les a attribuées, me dit-il, tantôt à l'inconstance, tantôt à la foiblesse du Roi : elles ne doivent l'être ni à l'une ni à l'autre. Tant que vécut le comte de Maurepas, ce principal ministre, arbitre de tous les choix, fit et défit les ministres. Après sa mort, le Roi crut ne pouvoir mieux faire que de se déterminer par l'opinion publique : cette opinion l'a souvent égaré. Il est si rare que le

public, toujours prompt à s'enthousiasmer ou à se prévenir, juge d'une manière saine des talens et des vertus ! D'ailleurs, pour faire un bon ministre, l'instruction et la probité ne suffisent pas. Turgot et moi en avons été la preuve : notre science étoit toute dans les livres ; nous n'avions nulle connoissance des hommes.

» Heureusement, je ne fus pas long-temps à le reconnoître. Ne convenant pas plus au ministère que le ministère et la Cour ne convenoient à mes goûts, je demandai au Roi la permission de me retirer. — « Pourquoi ? » me répondit-il avec bonté. — « Sire, pour la retraite et pour l'étude. » — « Que » ne puis-je en faire autant ! reprit le Roi ; car, » dans les temps où nous vivons..... »

« Débarrassé des affaires, j'avois partagé mon temps entre mes goûts champêtres, mes livres, ma famille et mes amis. La révolution m'a rappelé à la ville. Tant que je l'ai pu, je me suis tenu à portée du Roi ; et quand la Convention l'a mis en jugement, j'ai sollicité et j'ai obtenu l'honneur de le défendre.

» La première fois qu'à ce titre il me fut permis

d'entrer dans la tour du Temple, le Roi m'eut à peine aperçu, que, sans me laisser le temps d'achever ma révérence, il vint à moi; et me serrant dans ses bras : « Ah ! c'est vous, mon ami! » me dit-il, les yeux baignés de larmes; vous voyez » où m'ont conduit l'excès de mon amour pour le » peuple, et cette abnégation de moi-même qui » me fit consentir à l'éloignement des troupes des- » tinées à défendre mon pouvoir et ma personne » contre les entreprises d'une Assemblée factieuse. » Vous venez m'aider de vos conseils; vous ne » craignez pas d'exposer votre vie pour sauver » la mienne : mais tout sera inutile. » — « Non, » Sire, je n'expose pas ma vie, et même j'ose » croire que celle de Votre Majesté ne court aucun » danger. Sa cause est si juste, et les moyens de » défense si victorieux ! » — « Non; ils me feront » périr. N'importe; ce sera gagner ma cause, que » de laisser une mémoire sans tache. Occupons- » nous de mes moyens de défense. » — Ensuite le Roi me questionna sur MM. Tronchet et de Sèze, mes adjoints. Le premier, ayant été membre et président de l'Assemblée constituante, lui étoit

connu. Il me demanda quelques détails sur M. de Sèze, qu'il ne connoissoit que comme un avocat renommé.

» Lorsque le Roi fut conduit à l'Assemblée dite *Convention nationale*, pour y être interrogé, on le fit attendre vingt-trois minutes dans une salle qui précédoit la barre de l'Assemblée. Sa Majesté se promenoit; MM. Tronchet et de Sèze se tenoient, ainsi que moi, à quelque distance du Roi. Il m'adressoit de temps à autre la parole; j'employois, en lui répondant, les mots, *Sire*, *Votre Majesté*. Treilhard, l'un des députés, entra tout-à-coup, et, furieux d'entendre les expressions dont je me servois en parlant au Roi, il se plaça entre lui et moi. — « Qui vous rend donc si hardi, » me dit-il, de prononcer ici des mots que la Con- » vention a proscrits? » — « Mépris pour vous, » lui répondis-je, et mépris de la vie. »

« J'eus dans la tour avec le Roi plusieurs entretiens, dans lesquels il me fit d'importantes ouvertures; il me parla de la guerre des Puissances alors coalisées contre la France. — « La guerre, me di- » soit-il, dût-elle opérer le rétablissement de mon

» trône, est un moyen violent qui, loin de me
» ramener les cœurs, ne fera que les aigrir davan-
» tage. Le trône, reconquis par la force, éprouvera
» chaque jour de nouvelles secousses. L'épuisement
» des finances et une sage politique ne permet-
» tront pas de garder long-temps au sein du
» royaume des troupes étrangères en assez grand
» nombre pour m'aider à y rétablir l'ordre. Ces
» troupes seront à peine éloignées, que les factieux
» intrigueront de nouveau. Il seroit plus heureux
» pour moi, et beaucoup plus sûr pour le repos
» de l'État, que je dusse à l'amour des François
» le retour à mon autorité. »

« Ma première idée avoit été que, n'osant prononcer contre le Roi un décret de mort, la Convention nationale le condamneroit à la déportation. Dans cette hypothèse, je lui demandai quel pays il préféreroit d'habiter. — « La Suisse, ré-
» pondit-il : ce que l'histoire rapporte du sort des
» Rois fugitifs.... » — « Mais, Sire, repris-je, si,
» rendu à lui-même, le peuple françois vous rap-
» peloit, Votre Majesté voudroit-elle revenir? » —
« Par goût, non; par devoir, oui : mais, dans ce

» cas, je mettrois à mon retour deux conditions;
» l'une, que la religion catholique, apostolique et
» romaine, continueroit, sans néanmoins exclure
» les autres cultes, d'être la religion de l'État;
» l'autre, que la banqueroute, si elle est inévitable,
» seroit déclarée par le pouvoir usurpateur. C'est
» lui qui l'a rendue nécessaire, c'est à lui d'en
» porter la honte. »

« Un jour, la conversation ayant pour objet les divers partis qui divisoient la Convention : « La
» plupart des députés, me dit le Roi, auroient été
» faciles à acheter. » — « Eh bien ! Sire, quel motif
» a pu retenir Votre Majesté ? Les moyens lui
» manquoient-ils ? » — « Non : j'avois les moyens.
» L'argent m'étoit prêté; mais, un jour, il eût fallu
» le rembourser des deniers de l'État. Je n'ai pu
» me résoudre à les faire servir pour la corruption.
» Les fonds de la liste civile, n'étant que la juste
» représentation des fonds de mes domaines, me
» laissoient peut-être plus de liberté; mais l'irré-
» gularité des paiemens et la nécessité de mes dé-
» penses opposoient de grands obstacles. »

« Un autre jour, le Roi me laissa connoître la

détresse absolue dans laquelle on le tenoit depuis sa captivité. — « Vos deux collègues, me dit-il, se » sont dévoués pour ma défense. Ils me consacrent » leur travail; et, dans la position où je suis, je » n'ai aucun moyen d'acquitter ma dette envers » eux. J'ai songé à leur faire un legs ; mais le » paieroit-on ? » — « Il est payé, Sire..... ! Le Roi, » en les choisissant pour ses défenseurs, a immor- » talisé leur nom. »

« Dans le même entretien, ayant vu le Roi sensiblement peiné de ne pouvoir faire à qui que ce fût la moindre largesse, j'arrivai le lendemain au Temple avec une bourse remplie d'or. « Sire, dis-je » en la lui présentant, permettez qu'une famille » riche en partie de vos bienfaits et de ceux de vos » aïeux dépose cette offrande à vos pieds. » Le Roi hésita. J'insistai : il se rendit à mes instances. J'ai su depuis, qu'après sa mort cette bourse avoit été trouvée intacte parmi ses effets. Le Roi avoit eu la précaution d'y attacher cet avis, écrit de sa main: *Argent à rendre à M. de Malesherbes.* Cette recommandation n'a point été suivie.

» Un jour que j'étois revenu au Temple, après

avoir passé presque consécutivement trente-six heures dans plusieurs comités de la Convention, le Roi m'en fit des reproches. — « Mon ami, me » dit-il, pourquoi vous exténuer de la sorte? Ces » fatigues fussent-elles utiles à ma cause, je vous » les interdirois; mais vous ne m'obéiriez pas. Du » moins, abstenez-vous-en, quand je vous assure » qu'elles seront infructueuses. Le sacrifice de ma » vie est fait; conservez la vôtre pour une famille » qui vous chérit. »

« Le Roi étoit si frappé du pressentiment de sa mort, que, dès le premier jour où je fus admis à le voir, il me prit à l'écart, et me dit : « Ma sœur » m'a donné le nom et la demeure d'un prêtre » insermenté, qui pourroit m'assister dans mes » derniers momens. Allez le voir de ma part; dis- » posez-le à m'accorder ses secours. C'est une » étrange commission pour un philosophe; mais, » si vous étiez à ma place, combien je vous sou- » haiterois de penser comme moi! Je vous le » répète, mon ami, la religion console tout au- » trement que la philosophie. » — « Sire, repris- » je, cette commission n'a rien de si pressant. » —

« Rien ne l'est davantage pour moi », répondit-il. Quelques jours après, le Roi me montra, écrits de sa main, son Testament et un codicille. Sa Majesté me permit d'en prendre une copie, sur laquelle même sont quelques corrections de sa main. J'emportai ces pièces avec moi : je suis parvenu à les envoyer hors de France; j'ai même acquis la certitude qu'elles sont arrivées à leur destination.

» Dès mon entrée au Temple, le Roi m'avoit exprimé l'envie de lire quelques journaux. Je m'empressai de satisfaire ce desir. J'étois souvent témoin du sang-froid avec lequel il lisoit les motions qui se faisoient contre lui à la tribune. Néanmoins, parmi les qualifications qu'on lui prodiguoit, celle de *tyran* l'offensoit toujours. « Moi, tyran ! disoit-il : » un tyran rapporte tout à lui; n'ai-je pas cons- » tamment tout rapporté à mon peuple? Qui d'eux » ou de moi hait plus la tyrannie? Ils m'appellent » tyran, et savent comme vous ce que je suis. » — Je lui apportai aussi un exemplaire de la romance faite alors, et chantée dans tout Paris. Elle étoit intitulée, *Louis XVI aux François*, et parodiée sur ce passage de Jérémie : *Popule meus, quid*

feci tibi? « O mon peuple, que t'ai-je fait? » Sa lecture procura au Roi quelques instans de consolation.

» Un matin, j'attendois dans la salle du conseil le moment d'être introduit dans la tour; je parcourois quelques feuilles périodiques. Un municipal m'interpella. — « Comment, me dit-il, vous, » l'ami de Louis, osez-vous lui communiquer des » écrits dans lesquels il est habituellement si mal- » traité? » — « Louis XVI, répondis-je, n'est pas » un homme comme tant d'autres. » — Ce municipal étoit un gentilhomme.

» Le Roi voyoit avec une surprise mêlée de peine, des gentilshommes servir bassement les ennemis du trône et de la noblesse. « Que des » hommes, me disoit-il, nés dans une condition » obscure, que des gentilshommes même qui » n'ont jamais été dans le cas de me connoître, » aient cru et suivi aveuglément les ennemis de » mon autorité, je ne m'en étonne pas : mais que » des gens attachés au service de ma personne, et » la plupart comblés de mes bienfaits, aient grossi » le nombre de mes persécuteurs, voilà ce que je

» ne saurois concevoir. Dieu m'est témoin que je » ne conserve contre eux aucun sentiment de » haine ; et même, s'il étoit en mon pouvoir de leur » faire du bien, je leur en ferois encore. »

Tandis que M. de Malesherbes m'honoroit de ces entretiens, un événement affreux vint les suspendre pour quelque temps. La même prison renfermoit, avec ce respectable vieillard, ses enfans et ses petits-enfans (1). C'étoit à qui allégeroit le plus le poids de sa captivité. Chaque jour, quelques amis se réunissoient à cette intéressante famille, et en partageoient à l'envi les égards et les soins. Soudain, un ordre du tribunal révolutionnaire cita devant ce tribunal de sang M. Lepelletier de Rosambo (2), gendre de M. de Malesherbes. Le digne fils de M. de Rosambo conduisit son vertueux père jusqu'au guichet de la prison. Ce guichet, qui s'ouvrit pour envoyer à la mort ce magistrat aussi courageux que fidèle, se referma

(1) M.me de Rosambo et son fils, M. et M.me de Châteaubriant, M. et M.me de Tocqueville, et M. Lepelletier d'Aunai.

(2) M. Lepelletier de Rosambo, président à mortier au Parlement de Paris, étoit gendre de M. de Malesherbes, et beau-père de M. de Châteaubriant.

sur son fils, jusqu'au moment où la plus grande partie de cette famille malheureuse fut traînée à l'échafaud (1).

Lorsque M. de Malesherbes eut payé à la nature le tribut de douleur qu'il lui devoit, je le priai de reprendre avec moi ses conversations nocturnes; il se plaisoit tant à me parler du Roi, que, malgré ses chagrins, il se rendit à mes instances.

« Je ne vous ai pas encore entretenu, me dit-il, d'un cruel sujet de peine pour le Roi; c'est de l'injustice des François envers la Reine (2). « S'ils

(1) Quelques semaines après, périrent, le même jour, en vertu d'un jugement du tribunal révolutionnaire, M. de Malesherbes, M.me Lepelletier de Rosambo, sa fille, M. et M.me de Châteaubriant. J'étois aussi présent à ce dernier départ. Quel spectacle! M. de Malesherbes, courbé sous le poids des ans, s'appuyoit sur M.me de Rosambo, qui étoit suivie de sa fille et de son gendre. M.me de Rosambo aperçut M.lle de Sombreuil. « Adieu, mon amie, lui dit-elle, adieu! Vous eûtes la gloire d'arracher » votre père des mains de ses bourreaux *; j'ai la consolation d'aller mourir » avec le mien! » M.me de Sénozan, sœur de M. de Malesherbes, eut, bientôt après, le même sort.

* *Le 2 septembre 1792, M. de Sombreuil, gouverneur des Invalides, fut traîné devant la commission sanguinaire qui dévoua tant de victimes au massacre. M.lle de Sombreuil, depuis comtesse de Villelume, s'attachant fortement à son père, se mit entre lui et les assassins, et parvint à le sauver, mais après avoir été forcée de boire dans une coupe ensanglantée qu'ils lui présentèrent. Depuis, M. de Sombreuil a péri sur l'échafaud, avec un de ses fils; l'autre a été fusillé à Quiberon par les rebelles.*

(2) MONSIEUR, aujourd'hui Louis XVIII, témoignoit un jour à la Reine

» savoient ce qu'elle vaut, m'a-t-il répété souvent » avec amertume, s'ils savoient à quel degré de » perfection elle s'est élevée depuis nos infortunes, » ils la révéreroient, ils la chériroient : mais, dès » avant nos malheurs, ses ennemis et les miens » ont eu l'art, en semant des calomnies parmi le » peuple, de changer en haine cet amour dont elle » fut si long-temps l'objet (1). » Puis, entrant dans le détail des griefs qu'on lui imputoit, il faisoit l'apologie de la Reine.

« Vous l'avez vue, me disoit-il, arriver à la

combien il étoit affligé de l'injustice et de la barbarie avec lesquelles on la calomnioit. Sa Majesté lui prit la main, la serra, et lui cita ces vers d'*Alzire* :

« Que je sois de ton peuple applaudie ou blâmée,
» Ta seule opinion fera ma renommée :
» Estimée en mourant d'un cœur tel que le tien,
» Je dédaigne le reste, et ne demande rien. »

(1) Je ne peux me rappeler sans émotion l'anecdote suivante. Pendant l'un des deux séjours que l'Empereur Joseph II fit à Paris, on lui donna une représentation de l'opéra d'*Iphigénie*. Sa Majesté impériale étoit dans la même loge que la Reine : Monseigneur Comte d'Artois, aujourd'hui MONSIEUR, s'y trouvoit aussi. L'acteur ayant chanté ce vers, *Chantez, célébrez votre Reine*, tous les spectateurs, se tournant du côté de Sa Majesté, s'écrièrent unanimement et avec enthousiasme : *Chantons, célébrons notre Reine.* L'Empereur parut attendri ; MONSIEUR s'en aperçut. » Voilà, dit-il à Sa Majesté impériale, comment nous aimons nos » maîtres. »

» Cour ; elle sortoit à peine de l'enfance. Ma
» grand'mère et ma mère n'étoient plus : mes
» tantes lui restoient ; mais leurs droits sur elle
» n'étoient pas les mêmes. Placée au milieu d'une
» Cour brillante, vis-à-vis d'une femme que l'in-
» trigue y soutenoit (1), chaque jour, la Reine,
» alors Dauphine, avoit sous les yeux l'exemple
» du faste et de la prodigalité. Quelle opinion ne
» dut-elle pas concevoir de sa puissance et de
» ses droits, elle qui réunissoit sur sa tête tant
» d'avantages !

» Vivre dans la société de la favorite, étoit in-
» digne de la Dauphine. Forcée d'embrasser une
» sorte de retraite, elle adopta ce genre de vie
» exempt d'étiquette et de contrainte ; elle en
» porta l'habitude sur le trône. Ces manières, nou-
» velles à la Cour, se rapprochoient trop de mon
» goût naturel, pour que je voulusse les contra-
» rier. J'ignorois alors de quel danger il est pour
» les Souverains de se laisser voir de trop près.
» La familiarité éloigne le respect, dont il est

(1) La comtesse du Barri. Sous la tyrannie de Robespierre, elle a péri sur l'échafaud.

» nécessaire que ceux qui gouvernent soient envi-
» ronnés. D'abord, le public applaudissoit à l'aban-
» don des anciens usages; ensuite il en a fait un
» crime.

» La Reine voulut avoir des amies. La Princesse
» de Lamballe fut celle qu'elle distingua davan-
» tage. Sa conduite, dans le cours de nos malheurs,
» a pleinement justifié ce choix (1). La comtesse
» Jules de Polignac lui plut; elle en fit son amie.
» A la demande de la Reine, j'accordai à la

(1) Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan, du sang des Rois de Sardaigne, veuve de Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon, Prince de Lamballe, fils du Duc de Penthièvre, avoit été, peu après l'avénement de Louis XVI au trône, nommée chef du Conseil et surintendante de la Maison de la Reine. Demeurée constamment auprès d'elle pendant les malheurs de Sa Majesté, Madame de Lamballe ne s'en sépara qu'au moment du départ pour Montmédy. Les embarras d'un pareil voyage ne permettant pas à la Reine d'emmener avec elle son amie, un billet de sa main la pressa de passer en Angleterre. La route s'en fit à travers mille dangers. Aussitôt que l'acceptation de l'acte constitutionnel eut rendu au Roi et à la Reine un simulacre de liberté, Madame de Lamballe, n'écoutant ni les instances de ses amis, ni le pressentiment du sort cruel qui l'attendoit, revint, vola au château des Tuileries; elle y prit un logement; et le 20 juin, ainsi que le 10 août, cette Princesse, modèle d'attachement à sa Souveraine, eut la consolation de lui faire un rempart de son corps. Madame de Lamballe a été massacrée, le 2 septembre, à l'hôtel de la Force, l'une des prisons de Paris. Sa tête, mise au bout d'une pique, fut promenée dans la ville, et portée jusque sous les fenêtres du Temple. Les assassins traînèrent son corps dans les rues de la capitale.

» comtesse, depuis duchesse de Polignac, et à sa » famille, des bienfaits qui éveillèrent l'envie. La » Reine et son amie sont devenues l'objet de la » plus injuste censure.

» Il n'est pas, ajoutoit le Roi, jusqu'à son sen- » timent pour l'Empereur Joseph II son frère, » que la calomnie n'ait attaqué. D'abord on a » débité sourdement, puis imprimé dans plusieurs » journaux, enfin on a affirmé à la tribune de » l'Assemblée nationale, que la Reine avoit fait » passer à Vienne et donné à l'Empereur des mil- » lions sans nombre; calomnie atroce qu'un député » du Clergé a victorieusement détruite (1).

» Les factieux, continuoit le Roi, ne mettent » cet acharnement à décrier et à noircir la Reine » que pour préparer le peuple à la voir périr : sa » mort est résolue. En lui laissant la vie, on » craindroit qu'elle ne me vengeât. Infortunée » Princesse! Mon mariage lui promit un trône;

(1) En réfutant cette calomnie à la tribune de l'Assemblée constituante, ce député désigna comme auteurs certains factieux. Il prouva par le relevé des registres des messageries de Paris à Bruxelles, que l'exportation du numéraire, imputée à la Reine, n'étoit autre chose qu'un revirement de fonds qui se faisoit avec un très-grand profit, entre des banquiers de ces deux villes.

» aujourd'hui quelle perspective lui offre-t-il ! »
— « En prononçant ces derniers mots, le Roi me serra la main, et laissa échapper quelques larmes.

» La veille, le Roi m'avoit demandé si *j'avois* rencontré, dans les environs du Temple, *la femme blanche.* Non, Sire, lui répondis-je. » — « Eh » quoi ! répliqua-t-il en souriant, vous ne savez » donc pas que, suivant le préjugé populaire, » lorsqu'un Prince de ma Maison va mourir, une » femme vêtue de blanc erre autour du palais ? »

« Quand, malgré les soins de mes collègues et les miens, le fatal jugement eut été prononcé, ils me prièrent de prendre sur moi la douloureuse commission de l'annoncer au Roi. Je le vois encore ; il avoit le dos tourné vers la porte, les coudes appuyés sur une table, et le visage couvert de sa main. Au bruit que je fis en entrant, le Roi se leva. « Depuis deux heures, dit-il en me fixant, » je recherche en ma mémoire si, durant le cours » de mon règne, j'ai donné volontairement à mes » sujets quelque juste motif de plainte contre moi. » Eh bien ! je vous le jure en toute sincérité, je ne

» mérite de la part des François aucun reproche : » jamais je n'ai voulu que leur bonheur. »

« Alors, prenant la parole, j'annonçai au Roi le jugement rendu par la Convention ; et comprimant la douleur dont j'étois navré, « Un espoir, » lui dis-je, nous reste encore ; l'appel à la nation. » Un signe de tête m'indiqua qu'il n'en attendoit rien. Sa résignation, son courage, firent sur moi l'impression la plus vive. Le Roi s'en aperçut. « La Reine et ma sœur, me dit-il, ne montreront » pas moins de force et de résignation que moi. » Mourir est préférable à leur sort. »

« Malgré l'opinion du Roi, continua M. de Malesherbes, l'appel à la nation me laissoit encore quelque espérance ; mais Sa Majesté connoissoit mieux que moi ses implacables ennemis. Je comptois aussi sur quelque mouvement favorable. Revenant avec mes collègues de l'Assemblée, où nous étions allés, de la part du Roi, notifier sa déclaration d'appel, quelques personnes qui m'étoient inconnues m'avoient entouré dans les corridors de la salle, et m'avoient assuré que de fidèles sujets arracheroient le Roi des mains de ses bourreaux,

ou périroient avec lui. Je le dis au Roi. — « Les » connoissez-vous ? » me répondit-il. — « Non, » Sire ; mais je pourrois les retrouver. » — « Eh » bien ! tâchez de les rejoindre, et déclarez-leur » que je les remercie du zèle qu'ils me témoignent. » Toute tentative exposeroit leurs jours, et ne sau- » veroit pas les miens. *Quand l'usage de la force » pouvoit me conserver le trône et la vie, j'ai refusé » de m'en servir : voudrois-je aujourd'hui faire » couler pour moi le sang françois !* »

« Après cette pénible conférence, j'eus encore une fois l'honneur d'entretenir le Roi. Au moment de me séparer de lui, je ne pus retenir mes larmes. — « Sensible vieillard, dit le Roi en me serrant » la main, ne pleurez pas : une meilleure vie nous » réunira. Je regrette de quitter un ami tel que » vous. Adieu ! Au sortir de ma chambre, con- » traignez-vous ; il le faut. Songez que l'on vous » observera.... Adieu !.... Adieu ! »

« Je sortis du Temple le cœur brisé. Un Anglois de ma connoissance, m'ayant rencontré la veille du jugement rendu par la Convention, m'avoit dit : « Ce qui rassure les bons citoyens, c'est que

» le plus malheureux des Rois a pour défenseur le
» plus vertueux des hommes. » — « Si Louis XVI
» succombe, lui répondis-je, le défenseur du plus
» vertueux des Rois sera le plus malheureux des
» hommes. » Dès ce moment, ma réponse se réalisa. »

Je me plaisois aussi à citer à M. de Malesherbes quelques particularités propres à faire connoître, jusque dans les plus petites choses, le caractère du Roi, dont son ministre me peignoit les principaux traits. Je me borne ici à en rapporter une. J'ai dit que la Reine avoit eu la bonté de se charger du soin des enfans de M. de Chaumont, l'un de mes camarades; c'étoit d'après la connoissance que j'avois donnée à Sa Majesté, du peu de fortune que le père leur avoit laissé. Un jour que, dans une pièce de l'appartement du Roi, je voulois prendre dans mes bras la plus jeune de ces enfans, âgée de six à sept ans, le Roi entra, et la trouva se mutinant contre moi. « Quoi! dit le Roi, est-ce
» que Zoé n'est pas sage? — « Sire, elle se refuse
» à mes caresses. » Le Roi, affectant un ton sévère, lui dit: « Zoé, si vous avez l'avantage d'être élevée

» par les soins de la Reine, vous en avez la pre-
» mière obligation à M. Hue. Embrassez-le; je
» n'aime pas les ingrats. » Et un Prince si bon a trouvé des ingrats!

Le desir de rapprocher des derniers momens du Roi ces entretiens où je trouvois sa plus noble apologie, m'a fait de nouveau anticiper sur les événemens. Je vais en reprendre la suite; et lorsque j'aurai acquitté tous les tributs de douleur que je dois à la mémoire de mes Maîtres, je n'aurai plus qu'à gémir en silence sur le sort de mon pays.

Depuis ma sortie de prison (1), je n'éprouvai, jusqu'au 7 avril 1793, aucune persécution. Ce jour-là, des commissaires de la section dans laquelle j'étois domicilié, entrèrent chez moi inopinément, et me traduisirent au comité révolutionnaire. Là, j'eus à subir, sur diverses accusations puériles, un long interrogatoire. La dénégation des faits qu'on alléguoit contre moi, et l'aveu de mes sentimens pour la Famille royale, furent ma seule justification. Les choses en restèrent là.

Un des griefs, sur lequel on insistoit le plus,

(1) La geole de l'hôtel-de-ville.

étoit une correspondance secrète entre les captifs du Temple et moi : elle existoit en effet. La manière dont cette correspondance étoit établie entre la Reine, Madame Élisabeth, M. Turgis (1) et moi, ne sera peut-être pas sans intérêt pour mes lecteurs.

Dans une des pièces du troisième étage de la tour du Temple, se trouvoit un poêle où l'on avoit pratiqué des *bouches de chaleur.* C'étoit dans l'une de ces ouvertures, ou dans un panier destiné à recevoir les balayures de la chambre, que Turgis déposoit à la dérobée, soit un billet d'avis, soit des annonces de journaux. De leur côté, les Princesses plaçoient aux mêmes endroits leurs billets, écrits

(1) M. Turgis, l'une des personnes employées pour le service intérieur de la tour du Temple. L'entrée lui en fut interdite dans le courant du mois de septembre 1793. Madame, Duchesse d'Angoulême, lui a donné depuis la place de valet de chambre auprès de sa personne.

Je crois rendre hommage à-la-fois à la mémoire de Madame Élisabeth et à la fidélité de M. Turgis, en publiant un des derniers billets que cette Princesse lui écrivit :

« Je suis bien affligée. Ménagez-vous pour le temps où nous serons plus » heureux, et où nous pourrons vous récompenser. Emportez la consolation » d'avoir servi de bons et malheureux maîtres.

» Adieu, honnête homme et fidèle sujet. Que le Dieu auquel vous » êtes fidèle, vous soutienne et vous console dans ce que vous avez à » souffrir ! »

tantôt avec du jus de citron, tantôt avec un extrait de noix de galle. Un signe convenu indiquoit respectivement le lieu du dépôt. Hors de la tour, le fidèle serviteur faisoit revivre l'écriture, et me transmettoit les choses qui me concernoient.

Quoique je ne pusse, sans un danger certain, me faire voir dans aucun lieu public, je n'en étois pas moins instruit de ce qui se passoit. J'avois fréquemment avec des seigneurs de la Cour, et même avec quelques députés, des entretiens nocturnes. Mes rendez-vous avec Turgis avoient lieu hors des murs de la ville : là, je lui remettois par écrit, soit à l'encre, soit au crayon, ce que je croyois devoir apprendre à la Reine.

Dans cette correspondance journalière, je rendois compte à la Famille royale de l'esprit qui régnoit dans Paris, des dispositions du reste de la France, des événemens militaires de la Vendée, du progrès des armées étrangères, et sur-tout des intrigues secrètes, des luttes et des projets ultérieurs des divers partis de la Convention.

Malgré mon extrême circonspection, je n'échappai pas aux dénonciateurs : on fit chez moi une

seconde visite domiciliaire. Dans la matinée du 19 juillet, je vis entrer tout-à-coup dans mon appartement six hommes, tous membres de comités révolutionnaires. On me fit lecture d'un ordre de l'administration de police, à laquelle j'avois été dénoncé *comme entretenant une correspondance avec la veuve Capet*. L'ordre portoit de visiter mes papiers, mes effets, et, pour peu qu'il se trouvât le moindre indice contre moi, de me conduire au tribunal révolutionnaire. Cette recherche m'exposoit d'autant plus, qu'au moment même de l'apparition des commissaires, j'écrivois à la Reine, pour lui rendre compte d'une mission dont elle m'avoit honoré : à peine eus-je le temps de faire disparoître, sans qu'on s'en aperçût, la lettre que j'avois commencée (1). Deux de ces inquisiteurs me fouillèrent; et n'ayant rien trouvé sur moi ni dans mon appartement, ils rédigèrent leur procès-verbal, et se retirèrent.

Échappé aux périls de cette nouvelle dénonciation, je continuai de rendre à la Famille royale

(1) Cette lettre étoit écrite sur une très-petite feuille de papier. Je n'eus d'autre moyen que de la mettre dans ma bouche et de l'avaler.

les soins que je lui devois. Je redoublai de prudence, et je pris des mesures pour éloigner tout soupçon.

Déjà Louis XVII, arraché des bras de la Reine, avoit été séquestré dans la partie de la tour que le Roi avoit occupée. Là, ce jeune Prince, que quelques-uns des régicides appeloient *le Louveteau du Temple* (1), étoit abandonné aux brutalités d'un monstre nommé *Simon*, autrefois cordonnier,

(1) Dans ces jours horribles, la Reine étoit publiquement désignée sous le nom de *Louve autrichienne*; et lorsque quelques députés de la Convention parloient du feu Roi, ils le qualifioient du nom de *Louis le Raccourci*.

Je pourrois signaler l'auteur d'une fable qui parut vers la fin de 1792, *pour orner*, disoit-il, *la mémoire des petits sans-culottes*. Le Roi, la Reine et Monsieur le Dauphin y sont désignés, par une dégoûtante allégorie, sous les dénominations les plus révoltantes.

Les décrets de Dieu sont impénétrables; mais que d'insultes faites alors à chacun de ses représentans sur la terre, et à tout ce qui servoit au culte de ses autels! Qui pourroit se rappeler sans indignation cette procession de mannequins désignant les principaux Souverains, et chargés d'inscriptions outrageantes pour la Majesté royale? Ne vit-on pas aussi promener dans Paris, et comme en triomphe, des ânes affublés d'ornemens sacerdotaux? Que dis-je! ignoreroit-on l'usage, impossible à rappeler, auquel servirent des vases sacrés? Citerai-je aussi ce défi fait à Dieu même, lorsque les furieux qui composoient la municipalité de Paris, faisant brûler dans la place de Grève les reliques de Sainte Geneviève, patronne de cette capitale, l'un d'eux s'écria tout-à-coup comme un énergumène: « Si tu es Dieu, tonne!.... » Dieu leur réservoit un châtiment éclatant. Plusieurs mois après, la plupart des membres de cette municipalité périrent sur l'échafaud.

ivrogne, joueur, débauché (1). L'âge, l'innocence, l'infortune, la figure céleste, la langueur et les larmes de l'Enfant royal, rien ne pouvoit attendrir ce gardien féroce. Un jour, étant ivre, peu s'en fallut qu'il n'arrachât, d'un coup de serviette, l'œil de ce jeune Prince, que, par raffinement d'outrage, il avoit contraint de le servir à table. Il le battoit sans pitié. Un jour, dans un accès de rage, il prit un chenet, et, l'ayant levé sur lui, il le menaça de l'assommer. L'héritier de tant de Rois n'entendoit à chaque instant que des mots grossiers et des chansons obscènes. « Capet, lui dit un jour » Simon, si ces Vendéens te délivroient, que me » ferois-tu ? » — « Je vous pardonnerois », lui répondit le jeune Roi.

Quelques mois après, Simon ayant été retiré de la tour du Temple, Louis XVII resta seul, dénué de linge et de vêtemens, privé de tous les soins nécessaires à son âge, entièrement livré aux caprices des guichetiers. Personne ne faisoit son lit, personne ne balayoit sa chambre; ses draps n'étoient jamais changés. Soir et matin on lui jetoit,

(1) Simon est mort sur l'échafaud.

plutôt qu'on ne lui présentoit, une nourriture grossière. Chaque jour, de nouveaux commissaires remplaçoient, pour la garde de la tour, ceux de la veille. Sous prétexte qu'ils devoient s'assurer de l'existence du jeune captif, à toutes les heures du jour, et quelquefois pendant la nuit, ils venoient crier à la porte de sa chambre : « *Capet, Capet*, es-tu » là? » L'enfant, éveillé en sursaut, se levoit tout effrayé : « Me voilà, disoit-il d'une voix tremblante; » que voulez-vous?» — « Recouche-toi », lui répondoient les cerbères. Telle fut la révoltante situation de Louis XVII, jusqu'à ce que le nommé Laurent, et après lui, les sieurs Gomin et Lanes, qui m'ont confirmé ces détails déchirans, furent envoyés dans la tour pour le soigner.

Ce n'étoit pas assez pour les régicides d'avoir enlevé Louis XVII à la Reine; elle-même, en vertu d'un décret de la Convention, fut transférée, le 1.er août 1793, dans la prison de la Conciergerie du Palais. Vivement inquiète sur les suites de cet enlèvement, Madame Élisabeth m'envoya l'ordre de faire toutes les tentatives possibles pour l'instruire de la véritable position de la Reine. Les

renseignemens que je parvins d'abord à me procurer, me paroissant trop vagues, je conçus et j'exécutai le projet d'aller moi-même à la Conciergerie les vérifier. A peine eus-je franchi le premier guichet, qu'une personne *sensible* (1), jugeant, à mon air, que j'étois embarrassé de la marche à tenir dans cette triste demeure, vint à moi, me tendit la main, et me conduisit dans un endroit écarté. « Fiez-vous à moi, me dit-elle. Qui

(1) La dame Richard, femme du concierge de cette prison. C'étoit sous cette qualification de *Sensible*, que Madame Élisabeth, dans la correspondance qu'elle me permit d'entretenir avec elle au Temple, me désignoit cette concierge.

Je confirmerois, s'il en étoit besoin, une anecdote que l'on m'a dit avoir été rapportée dans quelque écrit; je la tiens de la dame Richard elle-même.

La Reine lui avoit témoigné l'envie de manger du melon. Cette femme, qui prenoit le plus grand soin de Sa Majesté, et qui veilloit à tous ses besoins, autant que cela étoit en son pouvoir, courut au marché le plus proche de la prison. « Il me faut un excellent melon », dit-elle à une marchande qui la connoissoit. « Je te devine, lui répondit celle-ci. Le » melon que tu demandes avec tant d'empressement, est, j'en suis sûre, » pour notre malheureuse Reine : choisis, prends ce qu'il y a de plus » beau. » Elle-même lui donne celui qu'elle croit le meilleur. La dame Richard veut payer. « Garde ton argent, lui répliqua la marchande, et » dis à la Reine qu'il y en a beaucoup parmi nous qui gémissent.... » Elle alloit en dire davantage lorsque la concierge se retira, porta le melon à la Reine, et lui rendit compte de ce qui s'étoit passé. Sa Majesté fut attendrie.

Quelques mois après, un prisonnier assassina, dit-on, la dame Richard.

» êtes-vous? Quel intérêt vous amène? Ne me » dissimulez rien. » Cette invitation amicale détermina ma confiance: je m'ouvris à cette femme. Elle répondit avec complaisance à toutes mes questions. « Vous voyez, lui dis-je, le motif qui » m'amène. Faire passer à la Reine des nouvelles » de ses enfans, informer ses enfans et Madame » Élisabeth de l'état où la Reine se trouve, est » mon unique objet. Il est digne de vous de me » seconder. » Cette femme le promit, et me tint parole.

L'habitation de la Reine à la Conciergerie étoit une chambre au rez-de-chaussée, basse, étroite et humide; elle y respiroit l'odeur infecte qui s'exhaloit du voisinage. L'humidité avoit séparé de la toile le papier dont le mur avoit été couvert: il n'en restoit plus que des lambeaux. Des sangles renouées en plusieurs endroits avec des cordes, une paillasse à demi pourrie, un matelas déchiré, une couverture aussi usée que malpropre, composoient le lit de la Reine de France; un mauvais paravent lui tenoit lieu de rideaux. C'étoit là que Sa Majesté passoit la nuit à essayer de

reposer sa tête des douloureuses méditations de la journée (1).

La personne à qui je m'étois confié, apprit à la Reine que j'avois pénétré jusque dans sa prison. « Quoi ! jusqu'ici ! » s'écria Sa Majesté..... Le succès justifia ma hardiesse; et, pendant quelques semaines, j'eus la consolation de procurer aux Princesses captives dans le Temple, des nouvelles de la Reine.

Alors se préparoit dans le silence cette procédure monstrueuse où, jusqu'à la nature, tout fut outragé. Cependant je conservois encore quelque espoir. Ma confidente à la Conciergerie l'entretenoit par ses rapports, et vouloit le faire partager à la Reine. « Madame, lui disoit-elle, ce matin » je parlois de vous avec l'accusateur public. Voici » comment il s'exprimoit : — « Je ne sais pour- » quoi la Reine a été transférée de la tour du

(1) On a dit qu'un prisonnier avoit procuré quelques livres à la Reine En les rendant, Sa Majesté écrivoit avec une épingle, sur l'un des feuillets blancs : *Marie-Antoinette.* Pour se faire un autre objet de distraction, la Reine tira les fils d'une vieille tenture, et, à l'aide de deux bouts de plume, elle tricota une espèce de jarretière que le sieur Bault, concierge, recueillit avec soin, et qu'il me confia pour en faire hommage à Madame Royale, qui le reçut avec un religieux respect.

» Temple à la Conciergerie. Dans les pi ces qui » m'ont été remises, aucune n'est à sa charge. » — « Madame, je ne désespère pas, continuoit » cette femme, qu'incessamment vous ne soyez » reconduite au Temple. » — « Vous le croyez, » répondit la Reine ; pour moi, je suis loin de » l'espérer. Ils ont immolé le Roi ! Ils me feront » périr comme lui. Non, je ne reverrai plus mes » malheureux enfans, ma tendre et vertueuse » sœur ! » A ces mots, la Reine fondit en larmes.

Dans ces circonstances, un fidèle sujet conçut le projet d'offrir à la Reine des moyens d'évasion : c'étoit un chevalier de Saint-Louis, nommé M. de Rougeville. Une femme aimée d'un municipal (1) fut mise dans la confidence, et s'engagea à seconder le projet. Elle redoubla de soins pour le municipal, et l'invita à dîner. M. de Rougeville fut du nombre des convives, et passa pour un étranger. Pendant le repas, la conversation étant devenue plus intime, on la fit adroitement tomber sur les événemens du jour. « Ce doit être, dit M. de Rougeville,

(1) Ce municipal, appelé *Michonis*, étoit l'un des administrateurs des prisons de Paris. En cette qualité, il y entroit à toute heure du jour et de la nuit. Michonis a péri sur l'échafaud.

» un étrange spectacle qu'une Reine, et sur-tout » une Reine de France, enfermée dans un des » cachots de la Conciergerie! » — « Ne la con- » noissez-vous pas »? demanda le municipal. — « Non », répondit avec indifférence cet officier. — « Voulez-vous la voir? reprit le municipal; je » peux vous faire entrer dans sa prison. » M. de Rougeville ne montra aucun empressement. Les convives, qui étoient dans le secret, l'invitèrent à accepter la proposition ; il y consentit. L'heure fut prise pour le jour même. Dans l'intervalle, sous le prétexte que ce jour étoit la fête de la dame du logis, M. de Rougeville fit acheter un bouquet, et le lui offrit. La dame en détacha un œillet, et le donna à cet officier, qui s'absenta pendant quelques instans, et plaça avec adresse, dans le calice de la fleur, un papier roulé sur lequel étoit écrit : *J'ai à votre disposition des hommes et de l'argent.* Sur le soir, le municipal mena M. de Rougeville à la Conciergerie. Introduit dans la chambre de la Reine, cet officier s'aperçut que Sa Majesté le reconnoissoit. Après quelques mots indifférens, il feignit de croire que son œillet

devoit faire plaisir à la Reine, et s'empressa de le lui offrir; elle l'accepta. Avertie, par un coup-d'œil, d'y chercher ce qu'il renfermoit, Sa Majesté se retira dans un coin de la chambre, ouvrit l'œillet, y trouva le papier, et lut ce qui étoit écrit. Déjà la Reine traçoit avec une épingle sa réponse négative, lorsque l'un des gendarmes en faction à la porte du cachot entra brusquement, et saisit le papier. Grande rumeur dans la prison : dénonciation à la commune et au comité de sûreté générale. Aussitôt la femme du concierge de la prison et son fils furent arrêtés comme complices. On les enferma au couvent des Madelonettes; ils y furent mis au secret : quelques jours après ils recouvrèrent leur liberté (1). M. de Rougeville s'étoit sauvé; sa tête fut mise à prix.

Voici une anecdote antérieure de quelques mois, et qui m'a paru mériter d'être recueillie. Dans l'hiver de 1793, des municipaux (2), attendris sur

(1) Le détail de ce fait m'a été donné par M. Pommier, l'un des convives. J'ai été prisonnier avec lui à l'hôtel de la Force : il a péri sur l'échafaud.

(2) L'état actuel de la France me défend de nommer ces municipaux. Dans le nombre étoit le sieur Toulan, qui a péri sur l'échafaud.

le sort de la Reine et de la Famille royale, projetèrent de les faire évader de la prison du Temple. L'exécution de ce dessein paroissoit facile : il ne s'agissoit que de faire entrer furtivement au Temple des habits à peu près semblables à ceux des commissaires municipaux, et sur-tout des écharpes tricolores, afin de faire sortir sous ce travestissement la Reine et Madame Élisabeth. Quant au jeune Roi et à Madame Royale, rien n'étoit plus aisé que leur évasion. Chaque jour, un homme du dehors venoit avec deux petits garçons allumer les réverbères intérieurs et extérieurs de la tour. Gagné à prix d'argent, il auroit substitué le jeune Roi et Madame Royale à ses deux enfans, et les auroit emmenés. Mais, soit faute de hardiesse dans les officiers municipaux, soit par l'effet de la perfidie de Tison, qui soupçonna le projet et le dénonça, soit enfin par le défaut d'argent, rien ne s'effectua (1).

(1) Un million de livres prélevé sur les millions sans nombre dépensés depuis le commencement de la guerre, des intelligences ménagées avec certains municipaux, auroient sauvé trois têtes augustes, soustrait la France à la honte de trois autres forfaits, et l'Europe à des malheurs désormais incalculables. Mais, le dirons-nous? les Souverains ont la plupart regardé ces sanglans spectacles avec une tranquillité inexplicable, faite pour enhardir de pareils attentats.

Dès le mois de septembre, M. de Malesherbes ayant reçu du comité de sûreté générale l'avis secret de quitter Paris, afin de ne pas courir le risque d'être enveloppé dans le procès de la Reine, et d'être arrêté, voulut bien m'en prévenir, m'annonçant qu'il alloit s'éloigner, et m'exhortant à suivre son exemple. Je remerciai M. de Malesherbes de cette marque d'intérêt, et lui exposai les motifs qui me retenoient : il les approuva. « Si je m'absente, reprit-il, c'est pour conserver, » avec ma liberté, le moyen d'offrir à la Reine les » mêmes services que j'ai pu rendre au Roi. Vous, » qui ne quittez pas la capitale, dépêchez-moi » un courrier à l'instant où vous croirez que mon » ministère, et même le sacrifice de ma vie, » peuvent être utiles à Sa Majesté. A tout événe- » ment, suppliez la Reine et Madame Élisabeth » de ne point faire appeler auprès d'elles M. de » Firmont ; ce seroit l'exposer infailliblement à » perdre la vie (1). »

Quelques mois auparavant, j'avois reçu une

(1) M. de Firmont, instruit à temps du projet formé de le perdre, n'échappa que par miracle aux recherches de ses ennemis. Jusqu'à la mort de Robespierre, il resta constamment caché. En 1796, il passa en Angleterre,

lettre de M. de Malesherbes. Ses amis, dirai-je les miens, en ont exigé la publication.

Malesherbes, ce 4 Avril.

« J'ai reçu, Monsieur, avec la plus vive recon-
» noissance, le plus précieux de tous les présens. »
(Des cheveux de Louis XVI.) « Il acquiert encore

où Louis XVIII, alors à Blankenbourg, s'empressa de lui écrire la lettre qui suit :

19 Septembre.

« J'ai appris, Monsieur, avec une extrême satisfaction, que vous êtes
» enfin échappé à tous les dangers auxquels votre sublime dévouement vous
» a exposé. Je remercie sincèrement la divine Providence d'avoir daigné
» conserver en vous un de ses plus fidèles ministres, et le confident des
» dernières pensées d'un frère dont je pleurerai sans cesse la perte, dont
» tous les bons François béniront à jamais la mémoire ; d'un martyr dont
» vous avez le premier proclamé le triomphe, et dont j'espère que l'Église
» consacrera un jour les vertus. Le miracle de votre conservation me fait
» espérer que Dieu n'a pas encore abandonné la France. Il veut sans
» doute qu'un témoin irréprochable atteste à tous les François l'amour
» dont leur Roi fut sans cesse animé pour eux, afin que, connoissant toute
» l'étendue de leur perte, ils ne se bornent pas à de stériles regrets, mais
» qu'ils cherchent, en se jetant dans les bras d'un père qui les leur tend,
» le seul adoucissement que leur juste douleur puisse recevoir. Je vous
» exhorte donc, Monsieur, ou plutôt je vous demande avec instance, de
» recueillir et de publier tout ce que votre saint ministère ne vous ordonne
» pas de taire. C'est le plus beau monument que je puisse ériger au meilleur
» des Rois et au plus chéri des frères.

» Je voudrois, Monsieur, vous donner des preuves efficaces de ma profonde
» estime ; mais je ne puis que vous offrir mon admiration et ma reconnois-
» sance. Ce sont les sentimens les plus dignes de vous. »

LOUIS.

» un nouveau prix pour moi, me venant de la
» main du plus fidèle serviteur de notre malheu-
» reux Maître.

» Mon premier mouvement a été d'aller à Fon-
» tainebleau vous en marquer toute ma reconnois-
» sance, et de vous prier d'en venir recevoir les
» tendres assurances dans ma retraite. On m'a fait
» faire attention que, dans le moment de crise où
» nous sommes, les meurtriers du Roi avoient par-
» tout des émissaires qui, veillant à toutes mes
» actions, et vraisemblablement aussi aux vôtres,
» ne manqueroient pas de dire que les partisans de
» la Maison royale se réunissoient pour tramer
» des complots contre leurs assassins. Il y a des
» gens de bien qui ont été persécutés sur des in-
» dices qui n'étoient pas plus forts que celui-là.

» Cette considération m'a empêché depuis long-
» temps d'aller à Paris, où j'ai des affaires; mais
» je ferai ce voyage dès que l'orage du moment
» sera un peu calmé. Je m'empresserai, en passant
» à Fontainebleau, de vous y voir; et si vous n'y
» étiez pas, ce sera à Paris que j'irai vous em-
» brasser, et mêler mes larmes aux vôtres. Je vous

» prie, Monsieur, d'être très-persuadé de mon
» sincère attachement. »

MALESHERBES.

Avant que M. de Malesherbes eût pris la résolution de quitter Paris, le système de la terreur, ou, pour mieux dire, de la tyrannie, étoit déjà en France à son plus haut degré. Des espions furent envoyés de toutes parts pour surprendre les discours et les conversations de quiconque resteroit attaché à la cause royale. Cette mesure n'étoit que le prélude d'une autre encore plus oppressive. La Convention ordonna, par décret, que les prêtres insermentés, les nobles, les magistrats, et toutes personnes réputées riches, seroient déclarés suspects et seroient incarcérés. Les chefs du parti dominant, et leurs agens, reçurent des dénonciations sur toutes sortes de sujets, et traitèrent, sans distinction, comme ennemi de la patrie, quiconque leur déplaisoit. Ce n'étoit pas seulement pour les actions interdites par la loi, qu'on étoit poursuivi; mais des paroles, des signes, étoient punis : on faisoit même un crime des pensées; car peut-on nommer autrement les épanchemens de l'amitié?

« Plus de liberté dans les festins; plus de con-
» fiance dans les familles, de fidélité dans les
» serviteurs. La dissimulation, la tristesse, l'effroi,
» se communiquoient par-tout. L'amitié fut re-
» gardée comme un écueil, l'ingénuité comme une
» imprudence. La vertu fut taxée d'affectation qui
» pouvoit rappeler dans l'esprit du peuple le bon-
» heur des temps précédens (1). »

Dans ces jours de calamité, l'échafaud suivoit de près la prison. Je regardois la perte de ma vie comme un sacrifice inévitable : *j'y étois préparé*. Mes sermens, moins encore que les affections de mon cœur, m'enchaînoient à Paris. Jamais je ne me serois consolé d'avoir, par mon éloignement volontaire, perdu quelque occasion de servir la Famille royale. Mère tendre! pouvois-je oublier la promesse chère et sacrée que vous aviez exigée de moi, lorsqu'avant la journée du 10 août 1792, prévoyant déjà que ce fils si cher seroit arraché de vos bras (2), vous me fîtes promettre de lui rendre

(1) Montesquieu, *Grandeur et Décadence des Romains*, chap. XIV

(2) Entre les journées du 20 juin et du 10 août 1792, la Reine fut instruite que les meneurs de l'Assemblée projetoient de la séparer du Roi et de ses enfans, et de l'enfermer à l'abbaye du Val-de-Grâce, à Paris.

les soins qu'en d'autres temps ma place m'eût commandés (1)! Pouvois-je perdre le souvenir du témoignage dont son infortuné père honora *mon véritable attachement pour lui* (2)!

Les risques auxquels m'exposoit la prolongation de mon séjour à Paris, ne tardèrent pas à se réaliser. Dans la matinée du 13 octobre 1793, revenant de la place de Louis le Grand, je traversois le jardin des Tuileries, où je n'entrois plus que rarement, pour ne pas augmenter mes peines par l'amertume des souvenirs qu'il me retraçoit. Un homme m'arrêta; c'étoit un aide-de-camp de Ronsin, chef de

(1) Au mois d'avril 1792, le Roi m'avoit nommé premier valet de chambre de Monsieur le Dauphin.

Si je ne craignois de m'exposer à la censure, je spécifierois la classe à laquelle appartenoient plusieurs des personnes qui composoient, à la Cour de France, une partie du service du Roi, des Princes et Princesses de la Famille royale; mais ce que je n'hésiterai pas de dire, et ce que la révolution m'a démontré plus particulièrement encore, c'est qu'il est très-important de choisir avec soin les personnes qui doivent composer le service familier des Princes. La marquise de Tourzel, gouvernante des Enfans de France, en étoit si persuadée, qu'elle renonça au droit que sa charge lui donnoit, de placer auprès des augustes élèves confiés à ses soins, des gens de sa maison. « Quelqu'honnêtes qu'ils soient, m'a-t-elle dit plusieurs fois, la condition dans laquelle Dieu les a fait naître, ne les appelle pas à l'honneur de faire partie du service familier des Princes. »

(2) On me pardonnera, sans doute, de rappeler ici les expressions êmes du Roi dans son Testament.

l'armée révolutionnaire. Il marchoit, dans cet instant, à la suite d'Henriot, commandant général de la garde nationale parisienne (1). M'ayant reconnu pour avoir été dans la tour au service de la Famille royale, il me conduisit à Henriot, et lui dénonça mes précédentes fonctions. Sans autre information, ce commandant ordonna à deux fusiliers de me conduire au comité révolutionnaire de la section des Tuileries. En vain je réclamai mon renvoi devant ma propre section : on n'écouta point mes remontrances; je fus entraîné.

Déposé dans un corps-de-garde voisin, j'attendis jusqu'au soir que les membres du comité eussent le loisir de m'entendre. Objet de la curiosité du public, je voyois aller et venir dans la pièce où j'étois gardé, des gens de toute espèce. Les uns avec l'air de la simple curiosité, d'autres avec l'expression d'une joie cruelle, venoient me considérer.

(1) Henriot, d'abord domestique, puis soldat dans les troupes des colonies, commis aux barrières de Paris, garde national, commandant de bataillon, enfin général de la milice parisienne, étoit un homme ignorant, inepte, présomptueux et féroce. Il dirigea les assassins des 2 et 3 septembre 1792. Je ferai bientôt connoître son genre de mort.

« Tu es donc, me disoient-ils avec ironie, » l'homme du Ci-devant! Eh bien! ton tour est » venu!.... »

Enfin, à dix heures du soir, on me conduisit au comité révolutionnaire. L'homme qui m'avoit arrêté ayant couru à ce comité pour prévenir mes juges, je ne doutai pas qu'il n'y fût allé fournir des moyens de m'embarrasser. Ils cherchèrent, en effet, à me surprendre par des questions insidieuses. Interrogé sur la journée du 10 août, je répondis comme je l'avois fait devant l'assemblée de la commune. « Aimois-tu le Roi? me demanda-» t-on; excite-t-il tes regrets?» Cette question cachoit un piége d'autant plus dangereux, que la peine de mort étoit prononcée contre quiconque émettroit un vœu en faveur de la royauté et de la Maison régnante. « Distinguez, repris-je froi-» dement, l'homme d'avec le Roi, le sujet d'avec le » serviteur. » — « Pourquoi cette question? dit au » président l'un des membres du comité. N'a-t-il » pas été libre d'aimer la personne qu'il servoit? » — « Mais, continua celui-ci, aimois-tu la consti-» tution de 1791? » — « J'en avois, comme vous,

» juré le maintien (1). » Peu satisfaits de ces réponses, les membres du comité me firent un crime de la mention faite de moi dans le Testament de Louis XVI. « Malgré le ton ironique dont on » parle ici de ce Testament, je vous déclare, répon- » dis-je, et j'en demande acte, que, loin de craindre » que ce dernier témoignage des bontés de mon » Maître puisse m'inculper, je ne m'en crois que » plus sûr de la bienveillance et de la sauvegarde » de tous les François. »

Tandis qu'on rédigeoit le procès-verbal de mon interrogatoire, entra un homme d'un aspect féroce. A la nature du compte qu'il venoit rendre, je devinai bientôt l'emploi qui lui étoit confié. C'étoit un de ces hommes envoyés dans les campagnes voisines, pour amener aux prisons de Paris les personnes prétendues suspectes (2). Je frémis encore au souvenir des propos adressés par le président à cet agent subalterne de l'inquisition

(1) Dans ces temps de troubles, il falloit, à toute occasion, ne fût-ce que pour obtenir un passe-port, jurer d'observer et de maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et acceptée par le Roi.

(2) Un décret de la Convention désignoit les personnes suspectes, mais en termes assez vagues pour laisser la plus grande latitude à la volonté des inquisiteurs.

révolutionnaire. « Citoyen, lui dit-il, je loue ton » zèle; mais, à n'aller que le pas, tu ne feras que » glaner. Va au grand galop, et la récolte sera » complète. »

Cependant les membres du comité, incertains du parti qu'ils devoient prendre à mon égard, arrêtèrent de me renvoyer au comité de sûreté générale de la Convention. Deux commissaires furent chargés de m'y conduire, et d'y remettre copie de mon interrogatoire. Ce nouveau tribunal n'ayant pas alors le loisir de m'entendre, je fus consigné dans un corps-de-garde. J'y passai la nuit, exposé à tous les outrages d'une soldatesque effrénée.

Le lendemain je comparus, à onze heures du soir, devant ce comité; mais à peine mon nom fut-il prononcé, qu'un cri général s'éleva contre moi : *A la Force! A la Force!* entendois-je répéter de toutes parts. Soudain, deux gendarmes s'emparèrent de moi, me garrottèrent, et me conduisirent, au milieu de la nuit, à cette prison. La situation alarmante de la Reine absorboit alors toutes mes pensées.

Le procès de la Reine étoit commencé ; Sa Majesté avoit comparu devant les hommes de sang qui se prétendoient ses juges. A la lecture de l'acte infame d'accusation dressé contre elle, avoit succédé un interrogatoire atroce. Marie-Antoinette écouta avec le calme de l'innocence, répondit avec noblesse, et conserva toute la dignité de son rang. L'interrogatoire achevé, MM. Chauveau-Lagarde et Tronçon-Ducoudray, avocats renommés, furent choisis pour ses défenseurs officieux; ils s'acquittèrent honorablement de cette *périlleuse* fonction. Quelques heures après, le bruit des tambours se fit entendre dans les rues adjacentes à ma prison.... La Reine n'étoit plus (1)!

Marie-Antoinette-Joseph-Jeanne de Lorraine, Archiduchesse d'Autriche, fille de l'Empereur François et de l'Impératrice Reine Marie-Thérèse, étoit née à Vienne le 2 novembre 1755, et avoit épousé, en 1770, Louis XVI, alors Dauphin

(1) Dans la matinée du 16 octobre, la Reine, ayant été livrée à l'exécuteur, monta avec lui sur un tombereau. Elle avoit un déshabillé blanc : ses mains étoient liées derrière le dos. Dans cet état, elle fut conduite à travers deux rangs de l'armée révolutionnaire, et au milieu d'une foule innombrable. Arrivée, à onze heures, à la place de Louis XV, elle courba sa tête sous le fatal instrument !

de France. Digne du sang des Césars, digne du sang auquel elle s'allia, Marie-Antoinette joignit sur le trône la majesté à la grâce; elle fut sublime dans l'adversité (1).

Le Ciel, qui venoit de permettre ce nouveau régicide, le fit suivre bientôt d'un événement mémorable. Un premier décret de la Convention nationale avoit ordonné de conduire à Marseille, et d'enfermer au fort Saint-Jean, le Duc d'Orléans,

(1) Parmi les justes éloges donnés à la Reine, il en est peu qui la peignent aussi bien que le discours qui lui fut adressé, le 26 novembre 1789, par le chevalier de Boufflers, au nom de l'Académie françoise.

« Si j'osois, disoit cet orateur, tracer à Votre Majesté l'image d'une » personne vraiment digne des hommages de l'univers, sur qui le Ciel » sembleroit avoir d'avance répandu l'éclat du diadème, qui joindroit une » dignité plus qu'humaine à une grâce presque divine, dont l'affabilité » conserveroit je ne sais quoi d'imposant, qui obligeroit à la vénération » en permettant la confiance, et chez qui, enfin, la délicatesse de son » sexe, en offrant l'expression des qualités les plus aimables; sembleroit » servir de voile à la force et au courage d'un héros, Votre Majesté » nommeroit l'auguste Marie-Thérèse, et tous les François nommeroient son » auguste fille. Si je faisois connoître cette ame égale et généreuse, aussi » forte contre ses propres chagrins que sensible aux peines des autres; » avec cette raison en même temps maîtresse d'elle-même, souvent ins- » pirée, jamais dominée par les événemens; enfin, si j'essayois de peindre » ce don heureux d'étonner et de gagner les esprits par un maintien tou- » jours digne, mais toujours conforme aux circonstances les plus difficiles, » et ce charme indéfinissable qui naît de la convenance et de la gloire, » et qui prête aux moindres paroles plus de force qu'à des armes, et plus » de prix qu'à des bienfaits, Votre Majesté continueroit toujours à recon- » noître et à être reconnue. »

les Princes ses fils restés en France (1), et le Prince de Conti. Par égard pour le mauvais état de sa santé, la Duchesse d'Orléans devoit rester au château de Vernon en Normandie, sous la responsabilité de la municipalité du lieu (2). La Duchesse de Bourbon continuoit de demeurer à son château de Petit-Bourg.

Dans ces circonstances, la défection de Dumourier (3) acheva de perdre le Duc d'Orléans. Alors

(1) M. le Duc de Montpensier et M. le Comte de Beaujolois.

Ces deux Princes, ainsi que M. le Duc de Chartres, *aujourd'hui Duc* d'Orléans, si jeunes au commencement de la révolution, et instruits à l'école de l'adversité, jouissent en Angleterre d'un intérêt et d'une considération dont on se plaît à honorer leur sage conduite dans une position que de tristes souvenirs rendoient si délicate.

(2) La Duchesse d'Orléans fut depuis emprisonnée au palais du Luxembourg, devenu l'une des maisons d'arrêt. Plusieurs mois après la mort de Robespierre, le Gouvernement la fit conduire en Espagne. Son malheur trop connu, loin d'avoir affoibli le respect qu'inspiroient ses vertus, plus encore que son rang, l'avoit rendue l'objet de l'intérêt général.

Je me rappelle, à cet égard, une particularité dont je fus témoin. Le 31 décembre 1789, la Duchesse d'Orléans vint au palais des Tuileries pour faire sa cour à la Reine, à l'occasion du nouvel an. La Duchesse d'Orléans fut à peine auprès de Sa Majesté, qu'elle lui exprima la douleur que certains événemens lui causoient encore. La Reine, ne la laissant point achever, lui prit la main, et lui témoigna combien l'expression touchante de ses sentimens pour elle adoucissoit l'amertume de ses chagrins.

(3) Le général Dumourier avoit formé le projet de marcher sur Paris, et, dit-on, de rétablir la constitution de 1791. La Convention nationale, à laquelle la conduite du général donnoit de l'ombrage, le manda à sa

chaque faction, pour échapper au soupçon d'Orléanisme, affecta de se porter contre ce Prince aux résolutions les plus violentes. Le comité de sûreté générale dressa l'acte d'accusation du Duc d'Orléans. Il fut ramené à Paris, sans deviner le motif de sa translation, et fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. Le 6 novembre, ce Prince eut la tête tranchée, au milieu des cris de joie de ce même peuple dont, peu de temps auparavant, il avoit été l'idole.

L'assassinat de Louis XVI, celui de Marie-Antoinette, ne suffirent point à la rage des factieux: il leur falloit une victime nouvelle. Le 9 mai 1794, Madame Élisabeth fut mandée au tribunal révolutionnaire. L'arracher de la tour du Temple, la traîner à la Conciergerie, l'accuser, l'interroger, la condamner, fut l'affaire de quelques heures.

barre par un décret rendu le 7 mars 1793. Beurnonville, ministre de la guerre, Camus, Quinette, Lamarque et Bancal, tous quatre députés de la Convention, furent chargés de porter ce décret à l'armée, et de le faire exécuter. A peine arrivés au quartier général, Dumourier les fit saisir, et les envoya sous bonne escorte au Prince de Saxe-Cobourg, feld-maréchal, commandant en chef l'armée de Sa Majesté impériale. Dumourier se flattoit d'être soutenu par son armée; elle l'abandonna. Il n'eut que le temps de passer en fugitif dans le camp autrichien, avec quelques officiers de son état-major.

» Votre nom ? » lui demandèrent des cannibales érigés en juges. — « Élisabeth de France, sœur de » Louis XVI, tante de Louis XVII, votre Roi. » Interrogée sur de prétendus chefs d'accusation, elle répondit : « C'est à Dieu seul que je rendrai » compte de mes actions. » Le lendemain, parlons d'avance le langage de l'Église, le lendemain Madame Élisabeth reçut la couronne du martyre, à la suite de vingt-trois autres victimes qu'on eut la cruauté d'immoler sous ses yeux (1).

Vertueuse Élisabeth ! enlevée, à la *fleur* de vos ans, au monde indigne de vous posséder, veillez du haut des cieux sur cette Princesse formée par vos leçons, sur ce trésor que vous avez laissé à la terre (2) ! Couvrez de votre protection toute-puissante les débris épars de votre auguste famille !

Peu de temps après, une des factions de la Convention nationale terrassa Robespierre. Le 9 thermidor [27 juillet 1794], Tallien étant instruit que Robespierre le comptoit au nombre de ses premières victimes, se hâta de le prévenir, et

(1) Madame Élisabeth-Philippine-Marie-Hélène de France étoit née à Versailles, le 3 mai 1764.

(2) Madame Royale, aujourd'hui Duchesse d'Angoulême.

l'attaquant lui-même par une dénonciation des plus graves. Sur cette dénonciation, fortement appuyée par Barrère, l'Assemblée décréta d'accusation ce mônstre et les complices de sa tyrannie. A l'instant, la commune se constitua en état de révolte contre la Convention. Quelques députés réunis à la garde nationale assiégèrent l'hôtel-de-ville, et s'emparèrent des rebelles. Robespierre se tira un coup de pistolet; la balle lui cassa la mâchoire inférieure, et le laissa vivre pour le supplice : son frère se précipita par une fenêtre de l'hôtel-de-ville, et se brisa le crâne sans se tuer; Saint-Just se rendit sans défense; Lebas se brûla la cervelle; Henriot, jeté d'une fenêtre par Coffinhal, l'un de ses complices, fut ramassé dans un égout; Couthon fut trouvé au coin d'une rue, couvert de blessures et expirant. Estropiés et défigurés, tous ces monstres furent traînés au comité de sûreté générale. Le lendemain ils furent exécutés, au nombre de vingt-deux, sur la même place qui fut trop long-temps le théâtre de leurs cruautés.

Quelle carrière de calamités il m'a fallu

parcourir ! Que d'idées lugubres j'ai rappelées, en traçant le tableau des attentats commis par les tyrans à qui la France fut si long-temps asservie! Mais le nombre de leurs forfaits n'est pas complet encore.... Le fils de Louis XVI respire !

La guerre étendoit ses ravages du midi au nord de l'Europe. Les armées françoises, par-tout victorieuses, augmentant chaque jour l'audace des factieux, agrandissoient le théâtre des brigandages qu'ils exerçoient, et sembloient en garantir l'impunité. Les succès prodigieux obtenus au dehors ne rassuroient pas néanmoins les tyrans de la France contre la terreur que leur inspiroit la guerre de la Vendée. Quelques membres de la Convention nationale, choisis parmi ceux qui n'avoient pas voté la mort du Roi, furent chargés d'entamer des négociations avec les principaux chefs des armées catholiques et royales de la Vendée et de la Bretagne. Le chevalier de Charette et ses braves compagnons d'armes, manquant alors des munitions de guerre les plus indispensables, profitèrent adroitement de ces dispositions pour négocier avec les meneurs de la Convention nationale, et

conclure avec eux, sinon un traité de paix, du moins un armistice. Toutes hostilités cessant de part et d'autre, on pouvoit se flatter qu'à une époque déterminée le jeune Roi et Madame Royale seroient remis aux généraux Vendéens.

La faction qui avoit écrasé Robespierre, dont elle partagea si long-temps les crimes, s'étoit couverte du masque de la modération; mais, ennemie implacable de l'autorité légitime, elle ne craignit pas tant le farouche Robespierre que tout ce qui pouvoit rendre le pouvoir à ses véritables maîtres. Dans cette appréhension, loin de remettre le jeune Roi aux défenseurs de la religion et du trône, ils prolongèrent son martyre. Instruit de l'état de dépérissement dans lequel étoit Louis XVII, je sollicitai, auprès du comité de sûreté générale, la faveur de m'enfermer de nouveau avec ce Prince, et de lui donner des soins : ma demande fut rejetée, sous le prétexte que les commissaires du Temple le soignoient.....! Le 8 juin 1795, Louis XVII mourut (1), à la suite d'une longue

(1) Louis-Charles de France, d'abord Duc de Normandie, puis Dauphin, ensuite Roi de France, étoit né à Versailles, le 27 mars 1785.

et douloureuse agonie. Il fut enterré dans le cimetière de la paroisse de Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine ; quelques personnes suivirent le convoi. Peu de jours après la mort de Louis XVII, une fièvre maligne emporta le médecin qui l'avoit soigné.

On a publié, à la suite de cet événement, que Louis XVII avoit été empoisonné. La tâche que je me suis imposée de n'avancer aucun fait douteux, me permet d'autant moins d'adopter cette conjecture, qu'elle est démentie par les renseignemens positifs que je me suis procurés. Ce ne fut cependant par aucun sentiment d'humanité qu'on s'abstint de commettre ce crime : il y auroit eu, en effet, moins de barbarie dans l'empoisonnement de l'Enfant Roi, qu'il n'y en eut à lui faire subir le supplice lent et douloureux de l'abandon, de l'isolement, auxquels il fut livré pendant plusieurs mois, et qui furent les seules causes de sa mort. Les monstres qui tyrannisoient la France, et qui ne se dissimuloient pas le vif intérêt qu'inspiroit généralement le sort de ce jeune Prince, calculoient trop froidement les forfaits, pour s'exposer à

compromettre leur popularité et leur puissance, en le faisant périr d'une mort violente. Il leur parut moins dangereux de travailler à l'anéantissement de toutes ses facultés morales, à force de mauvais traitemens, et en fatiguant continuellement ses organes par la terreur. « S'il arrivoit, disoient-ils, que, » dans quelque mouvement populaire, les Parisiens » se portassent au Temple pour proclamer Roi » Louis XVII, nous leur montrerions un petit » bambin, dont l'air stupide et l'imbécillité les » forceroient de renoncer au projet de le placer » sur le trône. »

Louis XVII avoit reçu en partage une figure céleste, un esprit précoce, un cœur sensible, et le germe des plus grandes qualités. Dans un âge encore tendre, ce Prince faisoit admirer la grâce et la finesse de ses reparties. Combien d'exemples ne pourrois-je pas en citer!

Un jour, étudiant sa leçon, il s'étoit mis à siffler; on l'en réprimandoit. La Reine survint, et lui fit quelques reproches. « Maman, reprit-il, je » répétois ma leçon si mal, que je me sifflois » moi-même. » Un autre jour, dans le jardin de

Bagatelle (1), emporté par sa vivacité, il alloit se jeter à travers un buisson de rosiers. Je courus à lui. « Monseigneur, lui dis-je en le retenant, une » seule de ces épines peut vous crever les yeux, » ou vous déchirer le visage. » Il se retourna; et me fixant d'un air aussi noble que décidé : « Les che- » mins épineux, me dit-il, mènent à la gloire. »

Ce jeune Prince avoit pour instituteur l'abbé Davaux, qui, plus d'une fois, eut occasion de remarquer l'esprit et la sensibilité de son élève. Un jour, Monsieur le Dauphin, se rappelant une de ses leçons d'histoire, alluma furtivement une lanterne, et feignit de chercher quelque chose qu'il avoit perdu. Tout-à-coup il se retourna vers l'abbé Davaux, et dit, en lui prenant la main : « Je » suis plus heureux que Diogène; j'ai trouvé un » homme. »

L'abbé Davaux, lors du départ du Roi pour Varennes, avoit été quelque temps sans pouvoir donner de leçons à Monsieur le Dauphin. Comme il les reprenoit un jour, en présence de la Reine,

(1) Maison de plaisance de Monseigneur Comte d'Artois, située au bois de Boulogne.

le jeune Prince desira de commencer par la grammaire. « Volontiers, lui dit son instituteur. Votre » dernière leçon avoit, s'il m'en souvient, eu pour » objet les trois degrés de comparaison; le positif, » le comparatif et le superlatif. Mais vous aurez » tout oublié. » — « Vous vous trompez, répliqua » Monsieur le Dauphin. Pour preuve, écoutez-moi : » Le positif, c'est quand je dis, *Mon abbe est un* » *bon abbé;* le comparatif, quand je dis, *Mon* » *abbé est meilleur qu'un autre abbé;* le superlatif, » continua-t-il en fixant la Reine, c'est lorsque je » dis, *Maman est la plus tendre et la plus aimable* » *de toutes les mamans.* » La Reine prit Monsieur le Dauphin dans ses bras, le pressa contre son cœur, et ne put retenir ses larmes.

Quelques écrivains ont déjà tracé le tableau (1) des tortures particulières à ces milliers de bastilles dont les factieux avoient couvert la France; la description que je pourrois faire de celles où je fus renfermé (2), n'apprendroit rien à cet égard.

(1) On trouve à cet égard plusieurs ouvrages estimables; entre autres, le *Tableau des Prisons*, par M..... détenu.

(2) De l'hôtel de la Force, où je fus renfermé le 14 octobre 1793, on me transféra dans un lieu de réclusion, faubourg Saint-Antoine, d'où vainement

Je me bornerai à dire que la tyrannie, l'atrocité, la faim, et toutes les misères, régnoient dans ces lieux encombrés de victimes; et, pour mêler l'insulte à la barbarie, les frontispices portoient pour inscription les mots, *Liberté, Égalité, Fraternité.* Dans ces jours d'un deuil universel, j'ai vu le père arraché au fils, le fils au père, l'époux à sa femme, la fille à sa mère, le vieillard à sa famille; j'ai vu, sans distinction d'âges, de sexes, d'états, d'opinions, ni de partis, des milliers de victimes tomber sous la hache révolutionnaire : *leur calme* héroïque fut le premier supplice des tyrans. Combien je serois loin de la réalité, si j'entreprenois de peindre la désolation, la douleur des parens ou des amis qui leur survivoient dans ces épouvantables demeures !

Le Ciel avoit enfin mis un terme aux attentats de Robespierre, et la mort de ce tyran sauva la vie à des milliers de François. Le sang innocent cessa

je tentai de m'évader; quelques semaines après, à l'abbaye de Port-Royal, ensuite au palais du Luxembourg, devenus des maisons d'arrêt. Enfin, après onze mois d'emprisonnement, je fus mis en liberté.

O vous, martyrs des devoirs les plus saints, vous, ames sensibles, qui, dans ces tristes lieux, avez adouci l'amertume de mes chagrins, agréez l'hommage d'une reconnoissance que le temps ne sauroit affoiblir !

de couler, du moins avec autant d'abondance. La sécurité, bannie depuis long-temps des familles et des cœurs, y rentra par degrés; les communications entre les parens et les amis furent rétablies: mais des fers que l'humanité seule prescrivoit de briser à l'instant même, ne le furent que long-temps après.

Le jeune Roi étant mort, Madame, sœur de ce Prince, restoit seule de son auguste famille! Déjà parvenue à cet âge qui permet de sentir l'amertume des peines, Madame avoit appris, par de grands exemples, à se montrer plus forte que l'adversité. Isolée dans la tour du Temple, n'ayant que Dieu pour conseil et pour appui, la jeune Princesse croissoit en grâces et en vertus, et s'élevoit comme le lys épargné par l'orage.

Je ne donnerai pas le détail du genre de vie et des occupations de cette Princesse, depuis le jour particulièrement où Madame Élisabeth fut arrachée de ses bras pour être conduite à l'échafaud. Une main auguste ayant recueilli pour l'histoire ces affligeans détails et d'autres faits intéressans, je dois me borner à rapporter, le plus succinctement

qu'il sera possible, quelques particularités qui précédèrent l'instant où la jeune Princesse recouvra sa liberté; je rappellerai brièvement aussi l'époque à laquelle Madame sortit de la prison du Temple, son départ de Paris pour Vienne en Autriche, son arrivée, son séjour dans cette ville, son départ pour Mittau, et son mariage.

Après la mort de Louis XVII, le comité de sûreté générale arrêta qu'une femme seroit donnée à Madame Royale pour la servir. M.me de Chanterêne fut choisie, et rendit ses soins agréables à l'auguste captive. Peu de temps après, M.me et M.lle de Tourzel, et la baronne de Mackau, sous-gouvernante des Enfans de France, eurent la permission d'entrer quelquefois dans la tour du Temple. La découverte d'une prétendue conjuration royaliste, formée par Lemaistre, avocat, qui pour ce fait a été fusillé, fit renfermer Madame plus étroitement: dès-lors, toute communication avec M.mes de Tourzel et de Mackau lui fut interdite.

Le jour même où la longue captivité de Madame Royale avoit reçu quelque adoucissement, et qu'il lui avoit été permis de descendre de la tour dans

l jardin du Temple, où la suivoit un chien qui fut long-temps le seul témoin de ses douleurs, je louai une chambre contiguë aux murs de cette prison. De mes fenêtres je voyois Madame, et je pouvois en être aperçu; elle put même entendre chanter dans cette chambre une romance qui lui annonçoit que bientôt les portes de sa prison alloient s'ouvrir (1). Le Gouvernement fut instruit de cette particularité; il me fit prévenir indirectement qu'il respecteroit l'hommage rendu au

(1) « Calme-toi, jeune infortunée :
» Bientôt ces portes vont s'ouvrir;
» Bientôt, de tes fers délivrée,
» D'un ciel pur tu pourras jouir :
» Mais en quittant ce lieu funeste,
» Où régna le deuil et l'effroi,
» Souviens-toi, du moins, qu'il y reste
» Des cœurs toujours dignes de toi. »

L'auteur de cette romance étoit M. Lepitre, officier municipal. Il en avoit aussi composé une où, dans un couplet, le jeune Roi adressoit à la Reine ces paroles :

« Eh quoi! tu pleures, ô ma mère!
» Dans tes regards fixés sur moi
» Se peignent l'amour et l'effroi;
» J'y vois ton ame toute entière.
» Des maux que ton fils a soufferts
» Pourquoi te retracer l'image?
» Lorsque ma mère les partage,
» Puis-je me plaindre de mes fers? »

malheur, pourvu que cela n'allât pas plus loin. Je n'indiquai pas moins à Madame, à l'aide d'un signal qu'elle se rappela, que j'étois chargé d'une lettre pour elle : cette lettre étoit de Sa Majesté Louis XVIII. Je la fis parvenir dans la tour, et Madame m'envoya sa réponse. La lettre dont le Roi daigna m'honorer, confirmera ce que j'avance.

A Vérone, ce 29 Septembre 1795.

« Je suis fort satisfait, Monsieur, du zèle avec » lequel vous m'avez servi ; et je serai fort aise, » si cela est possible, que vous restiez attaché à » ma nièce. En tout état de cause, je n'oublierai » jamais que votre courageuse fidélité vous a valu, » de la part du feu Roi mon frère, l'honneur d'être » nommé dans son Testament. Soyez bien sûr, » Monsieur, de tous mes sentimens pour vous. »

LOUIS.

Quelques jours après, un des agens que le Roi avoit à Paris, me remit une lettre du chevalier de Charette pour Madame Royale. La personne à qui je me confiai pour la faire parvenir dans la tour, craignant, ainsi que moi, de compromettre la

sûreté des jours de Madame si cette lettre étoit saisie, je me fis autoriser à faire revivre l'écriture, afin que Madame ne connût que de vive voix le contenu de la lettre. Je fus même contraint, pour éviter tout danger, de brûler cette intéressante lettre. Le chevalier de Charette, cette illustre victime de l'honneur et de la fidélité, exprimoit à la jeune Princesse les sentimens de l'armée catholique et royale de la Vendée, qu'il avoit l'honneur de commander. Il terminoit sa lettre en protestant que ses braves compagnons d'armes et lui verseroient jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour briser les fers de l'auguste captive.

Madame Royale fut touchée des sentimens qu'on lui exprimoit, et me fit donner l'ordre de témoigner au chevalier de Charette et à son armée sa reconnoissance des efforts que l'on faisoit pour mettre fin à son affreuse captivité. Je transmis cet ordre à l'agent du Roi.

A cette époque, des membres de la Convention nationale, qui prenoient, ainsi que la majorité des habitans de Paris, un vif intérêt au sort de Madame Royale, dont quelques régicides vouloient

aussi la mort, arrachèrent en sa faveur un décret, d'après lequel le Directoire exécutif prit un arrêté dont M. Bénezech, ministre de l'intérieur, me donna copie. Ce ministre me remit aussi un autre arrêté qui, sur la demande que Madame avoit daigné faire que je la suivisse à Vienne, m'autorisoit à l'accompagner, et même à rester auprès d'elle, sans que, pour raison de ce voyage, on pût m'opposer les lois contre l'émigration.

M. Bénezech m'avoit parlé avec attendrissement du sort de la jeune Princesse, qu'il n'appeloit que du nom de *Madame Royale*. S'apercevant que je le fixois d'un air étonné, « Ce nouveau costume, » me dit-il, n'est que mon masque. Je vais même » vous révéler une de mes plus secrètes pensées: » la France ne recouvrera sa tranquillité que le » jour où elle reprendra son antique gouverne- » ment. Ainsi donc, lorsque vous le pourrez, sans » me compromettre, mettez aux pieds du Roi » l'offre de mes services; assurez Sa Majesté de » tout mon zèle à soigner les intérêts de sa cou- » ronne. » Je m'acquittai de cette commission.

L'arrêté du Directoire qui autorisoit le départ

de Madame Royale, étoit conçu dans les termes suivans :

Extrait des registres du Directoire exécutif, du sixième jour du mois de Frimaire, l'an quatrième de la République françoise, une et indivisible.

Le Directoire exécutif arrête que les ministres de l'intérieur et des relations extérieures sont chargés de prendre les mesures nécessaires pour accélérer l'échange de la fille du dernier Roi contre les citoyens Camus, Quinette et autres députés ou agens de la République ; de nommer, pour accompagner jusqu'à Bâle la fille du dernier Roi, un officier de gendarmerie décent et convenable à cette fonction ; de lui donner, pour l'accompagner, celles des personnes attachées à son éducation qu'elle aime davantage.

Pour expédition conforme :
Signé Reubell, *Président.*
Par le Directoire exécutif :
Signé Lagarde, *Secrétaire général.*
Bénezech.

Cet arrêté ayant été pris, la Princesse, escortée de gendarmes pour sa sûreté, et accompagnée de M. Bénezech, ministre de l'intérieur, sortit de la tour du Temple à minuit, le 19 décembre 1795, jour anniversaire de sa naissance. La voiture du ministre l'attendoit à quelque peu de distance.

Madame ayant accepté l'offre d'y monter, le ministre la conduisit jusqu'au boulevart de la porte Saint-Martin, où se trouva la voiture de départ. Après avoir remercié M. Bénezech des égards qu'il lui avoit témoignés, Madame se mit en route pour se rendre à Vienne. La marquise de Soucy, sous-gouvernante des Enfans de France, et les sieurs Méchain, officier de gendarmerie, et Gomin, commissaire du Temple, se placèrent avec elle (1); un courrier la précédoit. Son Altesse Royale voyageoit sous le nom de *Sophie;* et l'officier qui l'accompagnoit, avoit l'ordre de lui faire garder le plus grand *incognito :* la Princesse fut cependant reconnue. Elle reçut depuis Paris jusqu'à la frontière, et particulièrement à Huningue, les hommages silencieux, mais expressifs, de l'attendrissement et du respect.

Madame étant arrivée à Huningue dans la nuit du 24 au 25 décembre, je l'y joignis presque aussitôt. Ma plume ne pourroit rendre que foiblement ce que je ressentis, lorsque la fille de Louis XVI

(1) Madame voulut emmener le fidèle Turgis; mais il étoit malade, et il ne rejoignit que quelques mois après. M. Cléry vint à Vienne peu de jours après que la Princesse y fut arrivée.

daigna m'adresser la parole pour la première fois depuis ma sortie du Temple. Elle me remit à cet instant une lettre qu'elle écrivoit au Roi son oncle, en m'ordonnant de la faire parvenir à Sa Majesté. Ce ne fut pas la seule fois que j'en reçus la même commission ; et, dans une de ces occasions, la confiance dont Madame m'honoroit fut assez grande pour qu'elle me donnât l'ordre de lire la lettre dont elle me chargeoit. Qui ne conserveroit un éternel souvenir des sentimens que cette Princesse témoignoit à Sa Majesté, en implorant sa clémence en faveur des François, et même des meurtriers de sa famille, par ces expressions : « Oui, » mon oncle, c'est celle dont ils ont fait périr le » père, la mère et la tante, qui, à genoux, vous » demande et leur grâce et la paix ! »

Madame étoit descendue à Huningue à l'auberge du Corbeau, où elle resta trente-six heures. Peu d'instans avant qu'elle en partît, le maître de l'hôtellerie monta dans la chambre de cette Princesse ; et, bravant les regards inquiets de quelques farouches témoins, il se jeta à ses pieds, et lui demanda sa bénédiction : la Princesse lui donna

loin un officier du corps de Condé : c'étoit M. Berthier, l'un des aides-de-camp de S. A. S. Je prévins Madame, qui le fit avancer. Elle lui demanda avec un vif intérêt des nouvelles du Prince, et le chargea de lui exprimer, ainsi qu'à ses braves compagnons d'armes, les sentimens dont elle étoit pénétrée.

Le jour de son arrivée à Vienne, Madame fut reçue par un des grands officiers de l'Empereur, et conduite dans un des plus beaux appartemens du palais, que Sa Majesté lui avoit fait préparer. L'Empereur et l'Impératrice vinrent *presque aussitôt* lui faire visite. Quelques semaines après, la Princesse parut à la Cour : Madame avoit pris le deuil ; elle n'avoit pu le porter dans sa prison, où elle n'apprit la mort sanglante de la Reine, celle de Madame Élisabeth, et la fin non moins cruelle de Louis XVII, qu'au même instant, et long-temps après ces événemens funestes.

On forma pour la fille de Louis XVI une maison à l'instar de celle des Archiduchesses. Le prince de Gavres fut nommé son grand-maître ; et la comtesse de Chanclos, gouvernante des Enfans de Leurs Majestés impériales, lui fut donnée pour

grande-maîtresse ou dame d'honneur. Un caractère affable, des soins accompagnés de sensibilité, gagnèrent bientôt à M.me de Chanclos l'affection et la confiance de la Princesse.

Madame Royale reçut des habitans de Vienne les plus grandes marques d'attachement pendant tout le temps de son séjour ; et lorsqu'elle en partit, ils lui témoignèrent vivement le regret de la voir s'éloigner.

Ce fut au mois de mai 1799 que son départ eut lieu pour Mittau : là, sous la protection du Ciel, et alors sous les auspices de l'Empereur de Russie (Paul I.er), l'auguste Princesse fut mariée, le 10 juin suivant, à Monseigneur Duc d'Angoulême, fils aîné de MONSIEUR, frère de Sa Majesté Louis XVIII. Dans la matinée de ce jour, le Roi et la Reine vinrent prendre Monseigneur et Madame, chacun dans son appartement, et les conduisirent à la bénédiction nuptiale. Elle leur fut donnée par le cardinal de Montmorency, grand aumônier de France, dans une vaste galerie du château des anciens Ducs de Courlande. Un autel y avoit été dressé; des branches de verdure et de

lilas, dans lesquelles s'entrelaçoient des lys et des roses, formoient le seul ornement de l'enceinte. Ce fut dans ce simple appareil que les rejetons de tant de Rois, les héritiers du premier trône de l'Europe, relégués loin du beau pays qui les avoit vus naître, prononcèrent le serment de leur union. La noblesse de Courlande, les habitans de Mittau, de fidèles serviteurs du Roi, furent présens à cette scène touchante. Leurs yeux et les miens s'arrêtèrent plus d'une fois sur l'auguste fille de Louis XVI et sur l'abbé Edgeworth !

L'histoire consacrera, comme un exemple mémorable des vicissitudes humaines, le nom du pays où ce mariage fut célébré.

J'ai retracé des faits dont la connoissance m'étoit personnelle ; j'ai mis les touchantes vertus de mon Roi en opposition avec les crimes de ses ennemis. Quelquefois le confident de ses peines, plus souvent le témoin de ses douleurs, j'ai voulu, quand ma bouche ne pourra plus les redire, que cet écrit du moins en consacrât le souvenir.

TESTAMENT
DE LOUIS XVI.

Au nom de la Très-Sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi, Louis XVI du nom, Roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la Tour du Temple à Paris, par ceux qui étoient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même, depuis le onze du courant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante; n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser,

Je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentimens.

Je laisse mon ame à Dieu, mon Créateur; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux

de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu, son Père, pour nous autres hommes, quelqu'indignes que nous en fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte Mère l'Église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de Saint Pierre, auquel Jésus-Christ les avoit confiés; je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandemens de Dieu et de l'Église, les sacremens et les mystères, tels que l'Église catholique les enseigne et les a toujours enseignés : je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Église de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte Église catholique, donnent et donneront, conformément à la discipline de l'Église suivie depuis Jésus-Christ. Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur; mais je ne prétends pas les juger, et je ne

les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés; j'ai cherché à les connoître scrupuleusement, à les détester, et à m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et sur-tout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur : je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés, et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrois avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne), ou ceux à qui j'aurois pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle, ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme et mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères, et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelque autre manière que ce puisse être. Je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma sœur, qui souffrent depuis long-temps avec moi; de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfans à ma femme. Je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux : je lui recommande sur-tout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes; de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils

sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avoient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrois lui avoir donnés dans le cours de notre union ; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissans à leur mère, et reconnoissans de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux, et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avoit le malheur de devenir Roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier

toutes haines et tous ressentimens, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais, en même temps, qu'un Roi ne peut se faire respecter, et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement, étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, *autant* que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étoient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, et qui ont même montré de l'ingratitude : mais je leur pardonne (souvent, dans les momens de trouble et d'effervescence, on n'est pas le maître de soi); et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrois pouvoir témoigner ici ma reconnoissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement, et désintéressé. D'un côté, si j'étois sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avois jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parens ou amis; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montré : je les prie d'en recevoir tous mes remercîmens.

Dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les compromettre, si je parlois plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnoître.

Je croirois calomnier cependant les sentimens de la nation, si je ne recommandois ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hué, que leur véritable attachement pour moi avoit portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes.

Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer, depuis qu'il est avec

moi : comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie Messieurs de la Commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la Commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardoient, les mauvais traitemens et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques ames sensibles et compatissantes : que celles-là jouissent, dans leur cœur, de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et de Sèze, de recevoir ici tous mes remercîmens et l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis, en déclarant devant Dieu, et prêt à paroître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double, à la Tour du Temple, le 25 Décembre 1792.

Signé LOUIS.

Au bas est écrit :

BAUDRAIS, Officier municipal.

TABLE DES MATIÈRES.

Années.		Pages.
	AVANT-PROPOS	vij.
	Convocation des Notables, dans les années 1787 et 1788	1.
1788.	Décision publiée sous le titre de *Résultat du Conseil d'état du Roi, tenu à Versailles, le 27 décembre*, concernant le mode de convocation des États généraux	8.
	Assemblées primaires	12.
1789.	Ouverture des États généraux, 5 mai	15.
	Le Tiers-État se constitue en Assemblée nationale, 17 juin	24.
	L'abbé Sieyes; son portrait	*ibid.*
	Protestation de la Noblesse contre les prétentions du Tiers-État	26.
	Serment prêté au Jeu de paume de Versailles, par la partie factieuse des États généraux, 20 juin	32.
	Séance royale, 23 juin	33.
	Le comte de Mirabeau; son portrait	46.
	Chapelier; son portrait	50.
	Réunion des ordres du Clergé et de la Noblesse à celui du Tiers-État, 27 juin	56.
	L'Assemblée nationale demande au Roi l'éloignement des troupes que Sa Majesté avoit fait venir à Versailles, pour y maintenir l'ordre; renvoi de ces troupes	59.

1789. Renvoi et départ de M. Necker ; mouvemens populaires à Paris et à Versailles, 11 juillet. . . 61.
Journée du 14 juillet ; prise de la Bastille . . . 65.
Le Roi se rend à l'Assemblée des États généraux ; son discours. . . . . 68.
Départ de Messeigneurs Comte d'Artois, Duc d'Angoulême, Duc de Berry, de Monseigneur le Prince de Condé et de quelques Grands du royaume. . . . . 72.
Départ du Roi pour Paris, 17 juillet. . . . . 77.
M. Bailly élu provisoirement maire de Paris ; son portrait . . . . . 78.
Le comte de Lally-Tolendal ; son portrait. . . . 83.
Retour de M. Necker à Versailles. . . . . 93.
Nuit du 4 août ; analyse des décrets rendus dans cette séance. . . . . 98.
Question du *veto* royal, agitée dans l'Assemblée nationale. . . . . 107.
Repas donné par les gardes-du-corps du Roi à des officiers de troupes de ligne, et de la milice nationale de Versailles, 1.er octobre . . . 108.
Journées des 5 et 6 octobre. . . . . 111.
Le comte d'Estaing ; son portrait. . . . . 128.
M. Mounier ; son portrait. . . . . 132.
Le marquis de la Fayette ; son portrait. 134
Départ du Roi et de la Famille royale pour Paris. 150.
L'Assemblée nationale tient sa première séance à

1789. Paris, dans la grande salle de l'Archevêché, 19 octobre. . . . . 155.
Le Duc d'Orléans part pour l'Angleterre. . . . 156.
Camus dénonce à l'Assemblée un livre de dépenses secrètes, appelé *le Livre rouge*; portrait de ce député. . . . . 159.
L'Assemblée nationale harangue le Roi et la Reine, par l'organe de M. Fréteau, son président; portrait de ce député. . . . . 166.
L'Assemblée nationale crée un papier-monnoie, qu'elle nomme *Assignats* . . . . . 172.
1790. Séance du 4 février . . . . . 174.
Discours de Louis XVI à Madame Royale, le jour où cette jeune Princesse fit sa première communion, ... 181.
Le Duc d'Orléans, parti pour l'Angleterre, revient à Paris; sa comparution à l'Assemblée nationale, 11 juillet. . . . . 183.
Première fédération du 14 juillet. . . . . *ibid.*
M. Necker quitte pour la dernière fois le ministère, 4 septembre. . . . . 195.
Décret qui ordonne à tout fonctionnaire ecclésiastique de prêter serment à la constitution civile du Clergé, 27 novembre . . . . . 196.
1791. Mesdames Adélaïde et Victoire de France, tantes du Roi, partent pour Rome le 19 fév.; leur arrestation à Arnay-le-Duc; mouvemens dans Paris. 197.

1791. Journée du 28 février, qualifiée de *Journée des Chevaliers du poignard*. . . . . 202.
Mort du comte de Mirabeau, 2 avril. . . . . 205.
Le Roi et la Famille royale veulent partir pour Saint-Cloud, château à deux lieues de Paris; la garde nationale les arrête dans le palais des Tuileries; suites de cette journée, 18 avril . . 207.
Départ du Roi et de la Famille royale pour Montmédy, 21 juin; leur arrestation à Varennes; leur retour à Paris. . . . . 216.
MONSIEUR, frère du Roi, et MADAME, partis de Paris le même jour, arrivent en pays étranger. . *ibid.*
Société des Jacobins; sa formation. . . . . 235.
Pétition présentée à l'Assemblée nationale, à l'effet de ne plus reconnoître Louis XVI pour Roi . . . . . 237.
Brissot de Warville; son portrait. . . . . *ibid.*
Mouvemens dans Paris; la loi martiale est proclamée; le sang coule au Champ de Mars, 17 juill. 238.
Présentation au Roi, de l'acte constitutionnel, 4 septembre. . . . . 243.
Le Roi se rend à l'Assemblée nationale; il accepte la constitution. . . . . 246.
Thouret; son portrait. . . . . 248.
L'Assemblée législative remplace l'Assemblée constituante; elle ouvre sa session, le Roi s'y rend, 7 octobre. . . . . 252.

1791. Rassemblement à Coblentz et à Worms d'un parti royaliste; convention de Pilnitz. . . . . 259.
1792. Gustave III, Roi de Suède, meurt assassiné. . . 266.
Le Roi déclare la guerre à François II, alors Roi de Bohème et de Hongrie, 20 avril. . . . . 268.
Le Roi nomme gouverneur de Monsieur le Dauphin, le chevalier de Fleurieu, ex-ministre de la marine. . . . . 269.
Dénonciation d'un prétendu comité autrichien. . *ibid.*
Le Roi organise sa garde constitutionnelle, 16 mars; licenciement de cette garde, 30 mai . . 275.
Le Roi met son *veto* à deux décrets, l'un concernant la déportation des prêtres insermentés, l'autre pour la formation d'un camp de vingt mille hommes sous les murs de Paris . . . 279.
Pétion, député aux États généraux, ensuite maire de Paris; son portrait. . . . . 284.
Journée du 20 juin. . . . . 285.
Le département informe sur les excès commis le 20 juin. . . . . 306.
Le duc de la Rochefoucauld, président du département de Paris; son portrait. . . . . *ibid.*
Le marquis de la Fayette, commandant en chef l'armée campée sous Maubeuge, arrive à Paris; sa comparution à l'Assemblée. Il fait d'inutiles efforts pour détruire la société des Jacobins, et retourne à son camp . . . . . 307.

1792. Arrivée à Paris des députés Bretons et Marseillois, pour la fédération du 14 juillet . . . . . 311.
Marat; son portrait . . . . . 313.
Danton; son portrait . . . . . 314.
Fédération du 14 juillet. . . . . 316.
M. d'Espremenil est assailli par le peuple dans le jardin des Tuileries, et couvert de blessures. . . . . 320.
Nouveaux mouvemens dans Paris; on demande la déchéance du Roi; l'Assemblée accueille les pétitionnaires; elle ajourne au 9 août la question de la déchéance. . . . . 327.
Manifeste de M. le Duc régnant de Brunswick. . 334.
Journées des 8, 9 et 10 août. . . . . 342.
M. Mandat; son portrait. . . . . 354.
Le Roi et la Famille royale sont conduits prisonniers au Temple; quelques détails sur leur captivité. . . . . 387.
Journées des 2 et 3 septembre; massacre dans les prisons; mon premier emprisonnement. . . 439.
Massacre à Versailles des prisonniers amenés d'Orléans à Paris, 9 septembre. . . . . 452.
Troisième Assemblée, dite *Convention nationale*; sa session commence le 21 septembre; le même jour, un décret abolit la royauté en France, et constitue la France en République. 460.
Robespierre; son portrait . . . . . 464.

1792. Armoire trouvée dans l'appartement du Roi aux Tuileries ; elle est dénoncée par le ministre Roland, qui la qualifie d'*armoire de fer*. . . 468.
Roland ; son portrait. . . . . 469.
1793. Procès du Roi ; sa condamnation ; derniers entretiens du Roi avec M. de Malesherbes ; sa mort, 21 janvier, ... 470.
Ma correspondance au Temple avec la Reine et Madame Élisabeth . . . . . 527.
Louis XVII est séparé de la Reine et livré à un commissaire du Temple, nommé *Simon ;* traitemens horribles que ce municipal fait éprouver au jeune Roi. . . . . 530.
La Reine est conduite de la tour du Temple à la prison de la Conciergerie . . . . . 532.
Un officier décoré de la croix de Saint-Louis pénètre dans la prison de la Reine ; il offre à Sa Majesté de la faire évader. . . . . 536.
Des officiers municipaux projettent de faire évader la Famille royale prisonnière au Temple. . . . . 538.
Mon second emprisonnement, 13 octobre. . . . 545.
La Reine est mise en jugement et condamnée ; sa mort, 16 octobre . . . . . 550.
Le Duc d'Orléans est mis en jugement et condamné à mort. Il porte sa tête sur l'échafaud, 6 novembre. . . . . 551.

1794. Madame Élisabeth de France est enlevée de la tour du Temple, conduite à la Conciergerie, interrogée et condamnée; meurt le 10 mai. . . 553.

Mort de Robespierre et de plusieurs complices de sa tyrannie, 9 thermidor [27 juillet]. . . . . 554.

1795. Louis XVII meurt dans la tour du Temple, 8 juin . . . . . 556.

Un mot sur les prisons sous le règne de Robespierre . . . . . 561.

Madame Royale reçoit dans la tour du Temple une lettre de Sa Majesté Louis XVIII; la jeune Princesse y répond . . . . . 566.

Une lettre du chevalier de Charette m'est remise pour Madame Royale, et lui est communiquée. *ibid.*

Madame recouvre sa liberté; sa sortie du Temple, 19 décembre; son arrivée à Vienne en Autriche; son départ pour Mittau, et son mariage, ... 567.

TESTAMENT DE LOUIS XVI. . . . . 577.

FIN.